

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXIII.



A LONDRES,

Et se trouve à PARIS

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XXXIII.

Contenant la fin des Mem. de François de Scepeaux, *Sire* de Vieilleville, *& Comte de Duretal, Maréchal de France; commençant en 1527, & finissant en 1571 : & ceux du Sieur* François de Boivin, *Baron du Villars, Bailly de Gex, Conseiller & Maître-d'Hôtel ordinaire des Reines Elisabeth & Louise, contenant tout ce qui s'est passé dans le Piémont & le Montferrat, sous le gouvernement de Messire Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France, depuis l'année 1550 jusques à la fin de 1560.*

XVIe Siècle.

IL paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

Il faut s'adresser à M. Cuchet, Libraire rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
SUITE DU DIXIÈME LIVRE.
CHAPITRE XX.

Le Roy nomme le Maréchal son Ambassadeur auprès des Cantons Suisses.

Le Roy, avant se retirer, envoya secretement M. du Peron (a) devers les Ambassadeurs des cantons des Suisses, les advertir que celluy qu'il vouloit envoyer devers les magnificques Seigneurs des Ligues pour traicter & conclure l'alliance, estoit arrivé (2), & les prier, que le lendemain, qu'ils seroient appellez au Conseil pour dire leur charge, car ils n'avoient poinct encore esté ouys, qu'ils proposassent que leurs magnificques Seigneurs avoient esté si amplement advertis des braves traicts & dignes deportements dont M. le Mareschal de Vieilleville avoit usé dans les provinces où il avoit esté pour l'entretenement de l'Edict de paciffication de France, qu'ils supplioient le Roy

(a) Qui fut depuis le Maréchal de Retzs.

de le leur envoyer, esperants qu'il se comporteroit de mesme en leur endroict & avec doulceur.

M. du Peron n'eust pas sitost achevé le propos, que lesdicts Ambassadeurs luy monstrerent cest article en leur instruction, qui contenoit bien davantaige sur ce suject, qui redondoit grandement en la reputation de mondict Sieur le Mareschal, comme nous dirons cy-après; & entre aultres, que s'il survenoit quelque rumeur ou tumulte parmy les Cantons, pour la preference du Pape ou de l'Empereur, pour entrer en ladicte alliance, ou pour l'empescher, car ces deux Grands y avoient beaucoup de confidents, principalement dedans les Cantons Catholiques, que ledict Sieur Mareschal de Vieilleville, par sa très-valeureuse conduicte & très-saige entendement, renverseroit bientost ceste division.

M. du Peron retourne incontinant devers le Roy, qui fut infiniment aise & content, non sans grande admiration, que les actes vertueux de mondict Sieur le Mareschal eussent desjà volé parmy les nations estrangeres & fort satisfaict, au reste, en son esprit, que la Royne sa mere & l'Altesse de son frere & Lieutenant-General, veissent que les Can-

tons mesmes demandoient ledict sieur Mareschal; & pour leur oster l'opinion qu'il ne l'avoit pas introduict ny presenté en ceste charge, pour rejecter ceulx qu'ils avoient affectionnez.

Le lendemain lesdicts Ambassadeurs n'oublièrent pas en plain Conseil, après leur longue harangue, qui contenoit en somme l'extreme desir qu'avoient leurs magnifiques Seigneurs des Cantons des haultes Allemaignes, ainsi les nommoient-ils sans jamais user de ce mot de Suisse, d'entrer en perpetuelle confederation & alliance avec le très Chrestien Roy de France, de supplier Sa Majesté de donner ceste charge à très-hault & très-excellent Seigneur, Monseigneur de Vieilleville, Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant-General de Sadicte Majesté en la ville de Metz & pays Messin, pour les louables rapports qu'ils avoient ordinairement par les citoyens de Metz, leurs lymitrophes & voisins, des genereuses actions & braves deportements qu'il avoit exercez par si longues années, & continuoit tousjours de bien en mieulx en son gouvernement; & encores de fraische memoire, par toutes les Provinces de France où il avoit commandé, pour l'entretenement de l'Edict de pacification

accordé par Sadicte très-Chrestienne Majesté à tous ses subjects ; & leurs esperances, qu'il estaindroit valeureusement tout ce qui pourroit subvenir de trouble sur la confection de l'alliance.

Il ne fault demander si la Royne-mere du Roy fust esbahie de ceste proposition ; car celluy qu'elle vouloit installer en ceste honorable charge, aussi Mareschal de France, estoit tout prest & aux escoutes, attendant la priere de la Royne au Roy son fils, de l'y preferer à tous aultres en sa faveur. Mais voyant la demande des Ambassadeurs, qui estoit mesmement couchée en leur instruction, s'en desista bientost ; comme aussi fist son second fils, le Duc d'Anjou, pour celluy qu'il avoit en affection pour le faire grand par une si haulte & memorable charge ; & avoit entrepris, comme Lieutenant-General par tout le Royaume, de l'y collocquer ; mais il n'en osa jamais parler, de peur d'*irriter* (a) la conclusion de l'alliance, & la rendre nulle : qui eust esté un trop grand coup d'Estat pour toute la France.

De sorte que par ung consentement general, du Roy, de la Royne sa mere, de leurs Altesses les Princes, & de toute l'assistance,

(a) Rendre vaine d'*irritum facere*.

la charge fuſt commiſe, & avec applaudiſſement univerſel, à M. le Mareſchal; diſants tout hault, que par inſpiration divine ceſte negociation luy eſtoit eſcheue & adjugée pour le bien public du Royaume, & pour l'honneur & prouffit de la Couronne de France.

CHAPITRE XXI.

Succès des Négociations du Maréchal avec les Suiſſes.

APRÈS ceſte concluſion, le Conſeil ſe leva; & les Ambaſſadeurs ſe retirerent avecques mondict ſieur le Mareſchal, lequel ils n'abbandonnerent plus juſques à leur partement. Cependant ils furent feſtoyez d'une très-ſomptueuſe façon. Et trois jours après leur ſejour, toutes leurs depeſches faictes, ils s'en retournerent très-contants, car avec riches preſents, pour annoncer à leurs ſuperieurs ce qu'ils avoient exploicté en leur legation; & que le Seigneur couché en leur inſtruction, leur avoit eſté accordé par le Roy & tout ſon Conſeil, avec une extreme allaigreſſe. De quoy leurs magnifiques Seigneurs, ainſi que Sa Majeſté l'entendit depuis, ſe resjouirent extremement, juſques à en faire feus de joye, & triomphes à leur mode.

Cinq jours après le partement des fusdicts Ambassadeurs, M. le Mareschal print congé du Roy, à grandissime joye; accompaigné de beaucoup de gentilshommes; de sorte que tout son train pouvoit revenir à cinquante ou soixante chevaulx; & luy fust baillé ung fort notable personnaige pour l'assister en ceste charge, qui avoit aultrefois negocié ausdites Ligues, nommé *Bastien* (a) de Laubespine, Evesque de Limoges; & avoit-on aussi envoyé devant M. le President Bellievre, pour preparer toutes choses, & sonder de loin les volontez & intentions des Suysses, & advertir M. le Mareschal en quel canton il devoit faire, le premier, son entrée.

Il s'achemina doncques droict à Geneve, où il fut receu fort honorablement; mais il n'y sejourna qu'un jour, & pour cause; puis print la route de Fribourg, Canton Catholicque.

De m'estendre à specifier toutes les particularitéz qui s'y debatirent, ny les harangues que firent les Advoyez & Amants, chacun en droict soy, entrant M. le Mareschal en leurs villes, encores moins tous les Cantons par leurs noms, ce seroit une prolixité trop ennuyeuse, d'aultant qu'ils sont cogneus

(a) Sebastien.

universellement; ny semblablement de quelle Religion ils sont : mais, pour abreger, M. le Mareschal y sejourna quatre moys entiers, avec indicibles peines & fatigues d'esprit nompareilles, & telles que tout homme de bon jugement pourra penser; ayant à negocier avec traeze Cantons, & environ huict ou neuf villes confederées & diverses en Religion. Mais Dieu l'assista si bien, avec le grand soing, diligence & merveilleuse industrie dont il y usa, qu'il en vint en son honneur; & les rengea à sa devotion, encores qu'il se trouvast une fort grande jalousie par entr'eulx sur les preferences, ne voulants ceder les ungs aux aultres, vice commun aux Republiques, qui les anime aux guerres civiles, desquelles souvent procede leur ruyne. Et allant ainsi de ville en ville, il gaignoit les principaulx de chascune d'icelles, pour leur faire accorder ladicte alliance : les ungs & les plus revesches par intelligences secrettes; la pluspart avec remonstrances admirables; mais sa liberalité y estoit sur tout très-necessaire; d'autant que s'il n'eust amplement doré ses parolles, il n'eust pas sitost advancé, ny mys fin à si haulte entreprise. Si est-ce que l'alliance fust accordée, avec moindre coust de cinquante mille escus, que ne fust

faicte la derniere. Et y fist mondit sieur le Mareschal entrer deux Cantons qui n'avoient poinct accoustumé d'y estre ; & qui plus est, elle devoit durer jusques à deux ans après la mort du Roy : chose qui, par cy-devant, n'avoit jamais esté accoustumée. Accord qui fut très-difficile à faire passer. En quoy mondit sieur le Mareschal travailla infiniment ; car les Suysses la font toujours renouveller incontinant apès la mort de nos Roys ; parce que c'est leur grandissime prouffict ; & de le faire perdre à ceste nation, qui nous vend si cherement ses pas, l'industrie de M. le Mareschal à les y faire condescendre, & la peine qu'il y print furent incroyables ; car les Cantons de Berne, Surich, Basle, Lucerne, forts & puissants Cantons, tant en gens de guerre, qu'en finances, tenoient merveilleusement la bride haulte, & faisoient quasi plyer le reste des Cantons à leur devotion. Nonobstant tout leur pouvoir & credit, M. le Mareschal les sceust si bien manier par soubs main, & par aultres voyes, qu'à la parfin, ils se resolurent tous ensemble d'accepter cest accord, qu'ils signerent tous ensemble.

Je ne vueil obmettre ung aultre grand trouble qui survint en ceste confection d'al-

liance, où M. le Marefchal fe trouva aultant ou plus empefché qu'en tout aultre incident ; & fans fa grande liberalité, dont il avoit ufé tout le temps qu'il fejourna dedans le pays, & qu'il s'eftoit rendu agréable à tous les Cantons, & gaigné par fes doulces courtoifies & honneftes privaultez, les cueurs & amytié d'un chafcun, il eftoit en dangier de s'en retourner, après ung fi long fejour & fi grandes defpences, fans rien conclurre, avecques honte & confufion.

C'eft que le Pape & l'Empereur, advertys de cefte alliance, tafcherent, parce qu'elle leur eftoit prejudiciable, de la rendre nulle par tous moyens. Et envoyerent pour ceft effect Ambaffadeurs en Suyffe, avec nombre infini de finance, fçaichants que l'or & l'argent y avoient plus de credit & d'authorité que toute aultre intelligence que l'on euft fçu inventer ; & y jectoient l'or comme les pierres pour parvenir à leurs deffeings : & s'eftoient logez en un villaige près de Lucerne. De quoy M. le Marefchal adverty, envoya incontinant deux Notaires Suyffes du Canton de Zurich, & deux aultres de celluy de Fribourg, qu'il fift accompaigner de quatre gentilshommes des fiens devers ceulx de Lucerne, pour leur porter

cefte commynatoire creance : pourquoy ils ont fouffert les Ambaffadeurs du Pape & de l'Empereur loger en leur territoire, veu qu'ils ne pouvoient ignorer qu'ils n'eftoient venus là que pour effayer de rompre ce qui eftoit desja accordé entre le Roy & les aultres Cantons; comme il appert par l'acte folemnel accordé, paffé & tranfigé entre tous eulx, & desja figné, & quafi tout preft d'eftre envoyé à Sa Majefté; auquel acte ils font femblablement compris; & qu'il y va grandement de leur honneur & réputation : que s'ils ne les veulent incontinant faire desloger & chaffer de leurs lymites, qu'il s'en reffentira fort afprement, & bientoft à leur perte & dommaige ; les priant très-affectueufement, pour obvier à tous inconvenients, d'y donner incontinant & fans delay l'ordre qui y eft neceffaire; car il y a desja parolle & promeffe des aultres magnifficques Seigneurs de leur courre fus, & y veult luy-mefme eftre en perfonne, & faire une exemplaire pugnition de ceulx qui feront convaincus de les avoir, en chofe qui foit, favorifez.

Ceulx de Lucerne ayant entendu cefte rigoureufe creance, entrerent promptement en confeil, après avoir donné ordre pour

la reception & honorable racueil des susdicts Deputez, auquel ils furent environ trois heures. Sur la fin & conclusion duquel, ils appellerent les Deputez qui estoient en ung poisle, faisants bonne chere à la mode du pays, & leur tindrent le langaige qui s'ensuict.

» Messieurs, nous avons entendu la
» creance que vous nous avez apportée de
» la part de très-illustre Seigneur, Monsei-
» gneur de Vieilleville, Comte de Durestal,
» Mareschal de France, nostre bon amy &
» confederé, par laquelle nous avons cogneu
» son courroux & indignation contre nous.
» Sur laquelle nous l'asseurons par vous,
» que c'est à très-grand tort que l'on
» nous a imputé ce meffaict, car nous n'y
» avons jamais pensé; & n'est entré en nos
» ames, une seule *stintile* (a) d'une si mes-
» chante volonté, aultrement nous serions
» indignes de jamais porter les armes ny
» d'estre qualiffiez des tiltres de Capitainnes,
» ny d'aultres grades d'honneur que meritent
» toutes personnes qui suivent les guerres:
» & plustost mourir cruellement que de rom-
» pre ce que nous sçavons avoir esté conclu
» & arresté entre le très-Chrestien, Roy de

(a) Scintille, ou étincelle.

» France, & tous les Cantons des Ligues
» des haultes Allemaignes, & où nous-mesmes
» sommes signez.

» Et si les Ambassadeurs du Pape & de
» l'Empereur sont venus loger en nostre terri-
» toire, nous l'avons benignement toleré,
» d'aultant que c'est le grand chemyn à venir
» de Milan & aultres endroicts de la Lom-
» bardie, pour aller en Flandres & par tous
» les Pays-Bas; sans nous estre aultrement
» enquis de l'occasion de leur voyaige, ny
» du sejour qu'ils y font, car ce n'est pas
» la coustume de faire telles recherches en
» tous pays libres comme est cestuy-cy, &
» de toutes les haultes Allemaignes, & en
» serions merveilleusement blasmez par les
» magnifficques Seigneurs des Ligues nos
» confederez; aussi, que usant de telle ri-
» gueur, tous Marchants, Seigneurs & aultres
» qui ont adcoustumé d'y passer & repasser,
» chercheroient une aultre route, qui seroit
» appouvrir tous les habitants & hostes qui
» tiennent maisons sur ce passaige à tous
» venants. Et pour vous dire ce qui en est,
» lesdicts Ambassadeurs payent fort bien leurs
» hostes, & ne nous en est venu aulcune
» plaincte, mais au contraire, tous se louent
» grandement de leur immense liberalité ».

Et cela dict ils prennent congé des Depputez ; les chargeants de leurs très-humbles recours à M. le Mareschal, avec une très-affectionnée requeste de rejecter ce rapport de sa fantaisie, comme très-faulx & plein de fort meschante calomnie ; & ne voulurent jamais permette qu'ils payassent nullement en leur hostellerie.

CHAPITRE XXII.

M. le Maréchal apprend les efforts que les Ambassadeurs du Pape & de l'Empereur font auprès du Canton de Lucerne, pour traverser sa négociation.

AINSI se departirent fort amyablement & avec grand respect. Mais ung Bourgeois de Lucerne retira à part les Gentilshommes de M. le Mareschal, ausquels il dist fort secrettement en l'absence des quatre huyssiers, en bon langaige François, car il trafficquoit aux foires de Lyon ; « que M. le Mareschal es-
» toit très-digne de sa charge, & qu'il avoit
» fort à propos descouvert ceste dangereuse
» entreprise ; car s'il ne vous eust envoyez
» porter ceste créance, l'alliance s'en alloit
» en grande confusion, & l'eust-on à grande
» difficulté renouée : car les Cantons de
» Undebralden, de Suystz, Dappenzel, &

» trois aultres des plus petits qui ſont affa-
» mez d'argent au poſſible, eſtoient desja
» à demi-gaignez ; car ils avoient promeſſe
» des Ambaſſadeurs, de ſoixante mille eſcus,
» pour commencer un trouble, & y faire
» plyer de tout leur pouvoir les aultres, &
» en fuſſions peult-eſtre venus aux mains :
» de ſorte que nous devons tous louer Dieu
» pour la proſperité de M. le Mareſchal,
» qui par ſa très-ſaige prudence, nous a levez
» de ceſt eſchec : car ſix-vingts-dix mille
» eſcus qui eſtoient deſtinez à departir à nos
» traeze Cantons, ont une merveilleuſe puiſ-
» ſance de renverſer beaucoup d'affections,
» pour cordiales qu'elles ſoient, & rendre
» quelques articles de tranſactions & d'ac-
» cords bien ſouvent diſputables. Mais je
» vous ſupplie, Meſſieurs, de n'en parler
» que à M. le Mareſchal ; & que je m'appelle
» *Gaſpard Diſſenplugar*, qui le ſupplie très-
» humblement de continuer ſes coups, &
» vouloir adjouſter aux menaces les effects ».

Ces quatre Gentilshommes le remercierent de toute affection ; & partent en toute diligence pour advertir M. le Mareſchal de ce langaige, afin qu'il y donnaſt l'ordre qui y eſtoit neceſſaire, & en occaſion ſi urgente. Leſquels arrivez, luy deduyſent tout au long le diſcours

cy-dessus tenu par le conseil de ceulx de Lucerne; & puis après celluy du marchant; & semblablement son nom.

CHAPITRE XXIII.

Le Maréchal oblige le Canton de Lucerne à renvoyer les Ambassadeurs du Pape & de l'Empereur, qui s'opposoient à leur alliance avec le Roi.

MONSIEUR le Mareschal qui ne s'endormoit jamais en une charge, cogneust bien qu'il falloit mettre les mains à l'œuvre en toute diligence, ayans eu quatre advertissemens pareils à cestuy-là, par la despence qu'il avoit faicte de souldoyer & gaigner gens d'esprit, pour descouvrir ce que peult entreprandre ung peuple necessiteux & avare. Il fait donc incontinant amas de cinq ou six cens Suisses, monte luy-mesme à cheval, accompaigné de sa noblesse & de sa garde, plus, environ soixante Suysses *de moyen* (a), aussi à cheval; & s'achemine droict à Lucerne. Mais il depesche, premier que de marcher, les susdits quatre Gentilshommes avec les quatre Suysses qu'il avoit encore retenus, pour leur porter ceste parole : Qu'il estoit

(a) Riches.

estrangement esbahy, que leur ayant faict entendre bien amplement par ces mesmes messaigers sa volonté, ils n'en avoient tenu compte, & que les Ambassadeurs du Pape & de l'Empereur estoient encore en leur territoire, & ne les en avoient poinct chassez : qui est cause qu'il s'en vient devers eulx, avec forces, bien authorisé des maggnifficques Seigneurs de tous les aultres Cantons, pour sçavoir le fonds de leur intention qu'ils ne luy peuvent deguiser ny celer : car il est bien adverty que lesdicts Ambassadeurs negocient secrettement, à sommes excessives de finances, pour la subversion de l'alliance.

Ces huict Deputez arrivez devers eulx, & qui avoient desja esté advertys de l'amas de M. le Mareschal, ayant entendu leur créance, les supplient de leur donner loisir de faire leur devoir, & qu'il plaise à quelques-ungs de leur troupe de s'en retourner devers mondit Sieur le Mareschal, pour le supplier très-humblement de leur part, de faire alte en quelque lieu qu'il soit, l'espace de quatre heures seulement, pour luy faire cognoistre qu'ils sont innocens de ceste calompnie, & qu'ils vont tous promptement mener les mains pour faire desloger les susdicts

dicts Ambassadeurs, sans qu'il en preinne la peine.

Deux François & deux Suysses galoppent incontinant devers M. le Mareschal; & ceux de Lucerne s'arment tout aussi-tost, espérans s'enrichir sur ce deslogement ainsi precipité : mais le malheur fust que les Ambassadeurs, dès le soir precedent, avoient esté advertys du furieux partement de M. le Mareschal pour les venir charger, par permission generale de tous les Cantons; comme il advient souvent en une Republicque où l'avarice domine, que les trahistres n'y manquent jamais : mais toutesfois ils ne sceurent si bien faire, que les Lucernois n'attrapperent quelques mulets & chevaulx chargez de bagaige : car en ce pays-là le charroy n'a poinct de credit, & n'y en peult-on mener.

CHAPITRE XXIV.

Suite du succès de la négociation du Maréchal de Vieilleville.

MONSIEUR le Mareschal ayant sceu ce grand devoir, renvoye de Lucerne toutes ses troupes, retenant seulement trente chevaulx de sa garde, avec dix ou douze

Gentilshommes, & s'en vient à Lucerne pour se resjouir avec eulx, & les congratuler d'ung si bon office; où il fut fort magnifiquement receu durant deux jours qu'il y sejourna. Et s'en retourna à Fribourg, d'où il estoit parti: mais il trouvoit par les chemyns des Suysses qui le venoient bienveigner & assister par troupes, pensans qu'il fust en affaires; & le prioient, Canton pour Canton, de les venir visiter semblablement pour confirmer & se resjouyr universellement ensemble de l'heureuse conclusion de l'alliance, jurans tous à haulte voix, d'y exposer leur vye jusques à la derniere goutte de leur sang pour la manutention d'icelle, & faire passer au fil de l'espée tous ceulx qui y voudront mettre empeschement; le remercyans de toute affection, du spavente qu'il avoit donné aux Sodomites & Marannes, leur attribuans par courroux, mespris & indignation, tels opprobres & vilaines qualitez.

Voilà comment M. le Mareschal, par le stratagesme & promptitude dont il usa, ce grand trouble qui commençoit à s'enraciner merveilleusement dedans le pays, s'évapora & revint à néant. Et les finances que ces Ambassadeurs y avoient semées ne fructifierent poinct; mais bien plus, que leur re-

traicte fust fort honteuse avec une bien grande apprehension de la mort.

. Ainsi s'en retourna M. le Mareschal, sa charge faicte, avec une très-grande reputation, visitant de ville en ville tous ces magnifficques Seigneurs, qui n'oublierent les receptions & braves racueils, chacun en droict soy, dignes d'ung tel Seigneur, & à qui mieulx mieulx : car on eust dict qu'il marchoit avec une armée; d'aultant que les Suysses l'accompaignoient à grosses troupes enseignes desployées & le Tambour battans jusques hors de leurs territoires.

CHAPITRE XXV.

Le Maréchal de Vieilleville retourne en France, & envoye son Secrétaire à la Cour.

NOUS partismes donc des pays de Suysse, avec ung contentement nompareil; & prismes le chemin de Lyon, pensant y trouver le Roy, qui s'en revenoit de Languedoc; mais il en estoit desja party, ayant faict une longue cavalcade par son Royaume; qui fut cause que, ayant sejourné M. le Mareschal audict Lyon environ trois jours, où il fust receu avec tous les honneurs qui se peuvent dire, pour les respects & obligations cy-

deſſus recitées, il ſe miſt ſur la riviere de Loyre à Rouanne, avec ſon train, en nombre de vingt batteaux, & les chevaux par terre.

Mais premier que de s'embarquer, il me deſpeſchea devers Sa Majeſté, pour luy porter, tant par créance que par eſcrit, tout ce qu'il avoit faiƈt & negocié en ſa charge, & generalement de tous les incidens, contraſtes & troubles qui y eſtoient ſurvenus. Et luy preſentay l'aƈte general de toute l'alliance & ſa perfeƈtion; duquel je luy fis leƈture, article pour article; qu'il eſcouta fort attentivement; comme auſſi fiſt la Royne, ſa mere, trois ou quatre Princes, aultant de grands Seigneurs, & grand nombre de nobleſſe choiſie, & de Conſeillers du privé Conſeil, ſans oublier la preſence de M. le Chancelier, avec un incredible ſilence : tous leſquels furent merveilleuſement esbahys de la peine & fatigue que pouvoit avoir priſe M. le Mareſchal, pour reduire une telle & ſi diverſe nation en ſes preferences, Magiſtrats & religion, au poinƈt auquel il les fiſt condeſcendre. Et diſoient tout hault, qu'en meilleure main ne pouvoit eſtre commiſe une ſi difficile & penible charge; en l'exécution de laquelle il avoit faiƈt cognoiſtre,

par une incomparable & très-laborieuſe preuve, ſon très-ſolide entendement. A quoy Sa Majeſté adjouſta, que c'eſtoit l'un des plus dignes & des plus fideles ſerviteurs de ſa Couronne : langaige que la Reyne ſa mere ne rejeƈta pas, mais l'augmenta & fortiffia de pluſieurs aultres louanges, qui ſont recitées cy-deſſus; qui me gardera d'en faire rediƈte. Mais le comble de leur esbahiſſement fuſt, quand je preſentay à Sa Majeſté ung aultre aƈte particulier, ſigné de quinze ou ſeize des principaux Suyſſes, comme Advoyers, Amants, Bourguemaiſtres & autres Magiſtrats; leſquels oultre l'alliance commune de tous les Cantons, qui eſt ſeulement la deffenſive, ils vouloient mourir pour l'offenſive, c'eſt-à-dire, que qui offenſeroit Sa Majeſté, & vouldroit invahir ſon Royaume, ils prendroient les armes, & marcheroient avec douze ou quinze mille hommes à leurs propres couſts & deſpens, pour deffendre ſa perſonne & ſa Couronne, juſques à la derniere goutte de leur ſang; offre que le Roy euſt merveilleuſement agréable, non ſans grand esbahiſſement, enſemble de toute l'aſſiſtance : car c'eſtoit choſe inaudite, que jamais Suyſſes ayent marché ſans eſtre souldoyés par quelque Roy ou grand Prince; &

euſt ceſt acte ainſi ſigné & ſcellé en très-grande eſtime, & le garda fort cherement. Et ne fault demander ſi les louanges de M. le Mareſchal augmenterent de bien en mieux; car elles raiſonnoient dedans Paris en toutes bouches & de tous eſtats.

Or, ſur la fin de mes diſcours, & de l'audiance qu'il pleuſt au Roy me donner, très-attentive, tant du matin qu'à l'après-diſnée du meſme jour, toujours en la preſence de la Reyne ſa mere, des Princes & de tous Seigneurs cy-deſſus nommés, Sa Majeſté me demanda ſi M. le Mareſchal pourroit bien eſtre dedans quinze jours rendu en ſa maiſon de Dureſtal; à quoy je reſponds que non, à cauſe de quelques affaires d'importance qu'il avoit à Orleans qui le y pourroient retenir pour le moins huict jours; auſſi qu'il ſe trouve bien mal; dont il a eſté contrainct de prendre la riviere : « Et ſans ce malheur » de maladie, il n'euſt failly ſe preſenter » devant Voſtre Majeſté, pour vous rendre » en forme compte de ſa charge; de quoy » il deſeſpere; & ſupplie Voſtre Majeſté en » toute humilité, de l'en vouloir benignement excuſer, & avoir en ſon deffaut mon » voyaige très-agreable; & qu'il vous plaiſe » croire parfaitement, que ce qui plus aug-

» mente ſon mal, c'eſt de ſe veoir privé ſi
» longtems de la félicité de votre preſence,
» pour le longtemps qu'il y a qu'il n'a jouy
» de ce bonheur ». *De cela je m'aſſure*, reſ-
pond le Roy, *car ſes fideles diligences & très-affectionnés ſervices m'en donnent une preuve très-ſuffiſante ; & ne m'advint jamais de revocquer en doute ſa très-grande & ſincere affection à mon ſervice.*

Et ſur le champ commanda à M. de l'Aubeſpine de me depeſcher en toute diligence : qui fuſt telle, que le lendemain je prins la poſte pour m'en retourner, ayant ſemblablement lettres de la Reyne & de quelques Princes à M. le Mareſchal, pour le congratuler, comme ſes amis, du grand devoir qu'il avoit exploicté en ſa charge, & de l'extreſme contentement qu'en recevoit Sa Majeſté.

Eſtant de retour devers mondict Sieur le Mareſchal, que je trouvay avancé juſquès à Nevers, je luy monstray toutes mes depeſches, ſans oublier une ſeule parole de toutes celles qui avoient eſté proferées à ſa louange, tant par la bouche du Roy, de la Reyne ſa mere, que des Princes & aultres cy-deſſus mentionnées; de quoy il demeura ſi contant en ſon ame, qu'il eſt impoſſible de l'expri-

mer : & poursuivismes nostre voyaige en diligence, ayant la riviere favorable droict à Orleans, auquel lieu & estre logés chez le Prevost, il commença à donner ordre aux pregnantes affaires qui le devoient retenir quelques jours. Mais nous n'y sejournasmes pas trois jours entiers, que les Mareschaulx & Fourriers des logis du Roy arriverent à Orleans, sur les quatre heures après midy dudict troisiesme jour, avec d'aultres Fourriers de la suicte, pour marquer les logis ; & s'adressa ledict Mareschal des logis à M. le Mareschal, l'asseurant que le Roy couchoit à Artenay, & qu'il seroit le lendemain à disner en la ville ; mais que Sa Majesté leur avoit commandé très-expressément de ne toucher aux logis de M. le Mareschal, ny à ceux de ses gens, & de ne les desloger ny incommoder en aulcune façon : & M. le Mareschal envoya son Fourrier pour les luy monstrer.

CHAPITRE XXVI.

Le Roi vient à Orléans pour voir le Maréchal de Vieilleville.

MONSIEUR le Marefchal fut (a) très-esbahy de cefte venue; mais très-contant; & jugea bien en fon efprit que le Roy luy vouloit faire ceft honneur de conferer avec luy de tout fon voyaige plus particulierement, avant qu'il euft gaigné fa maifon; pour l'opinion qu'avoit Sa Majefté, qu'il euft efté trop longtemps fans le veoir; en quoy il ne fuft poinct trompé.

Car attendant le Roy en fon logis, d'aultant qu'il n'avoit peu aller au-devant de Sa

(a) On fent l'impoffibilité de concilier cette entrevue de Charles IX à Orléans avec le Maréchal de Vieilleville, revenant vers la fin de 1564 après avoir négocié le renouvellement de l'alliance entre la France & les Suiffes. Le voyage d'Abel Jouan, & l'Itinéraire des Rois de France prouvent que Charles IX à cette époque étoit à Montpellier, ou à Carcaffonne. Il eft bien étrange que cette obfervation ait échappée au P. Griffet; au furplus on ne fait dans quel tems placer cette prétendue conférence entre le Monarque & Vieilleville : convenons-en de bonne foi : les derniers livres de l'Ouvrage de Vincent Carloix ne font pas propres à infpirer la confiance relativement aux particularités que lui feul raconte.

Majeſté, à cauſe de ſon indiſpoſition, elle luy diſt à la deſcente du cheval : *Comment, mon Mareſchal, vous en voulez doncques aller en voſtre maiſon, ſans me particulariſer voſtre charge ? Car encore que Carlois me l'aiſt fort amplement deduiſte, ſi la veulx-je entendre par voſtre bouche; en oultre & vous veoir. Or ſus, mon Mareſchal, allons nous reſſerrer en ma chambre, hors de bruiſt & de tumulte, pour achever de me mettre au comble de l'heur & contentement que m'a donné voſtre excellent voyaige, lequel je ne pouvois commettre à perſonne de meilleur eſprit, ny plus conſommé aux affaires d'importance & d'Eſtat ; mais ſur toute voſtre negociation, j'admire ceſte alliance offenſive, ne pouvant penſer ny imaginer par quel moyen, ruſe ou artifice, vous y avez peu ranger & faire condeſcendre une nation qui eſtime plus un eſcu que ſa propre vye ; & c'eſt choſe à tout le monde inaudite, que jamais ces gens-là ayent ſorty de leur pays pour guerroyer quelqu'un à leurs propres couſts & deſpends, mais au contraire eſtre bien ſouldoyés ; & toujours avancement de leur ſolde.*

Sur quoy M. le Mareſchal reſpondit, que Sa Majeſté devoit l'attribuer à cette franche volonté que ceux qui ſont ligués en cette

alliance offenſive, portent à ſa perſonne; & qu'il fault recognoiſtre leur bonne affection en ſon endroict; & ſi jamais elle eſt contrainte de faire levée en Suyſſe, de les preferer à tous aultres, & les bien gratiffier; & qu'elle ſceyt leurs noms, puiſqu'elle a *raſſeuré* (a) leurs ſignatures. Et là-deſſus ils entrent en ung cabinet, avec trois ou quatre, que Princes, que Seigneurs, où ils furent heure & demie: & à l'iſſue de-là on alla diſner; & euſt M. le Mareſchal ceſt honneur de diſner avec le Roy.

Toute la journée ſe paſſa en tels colloques; & le lendemain le Roy pourvuſt aux affaires de la ville d'Orleans, & donna audiance à tous les Eſtats, & les deſpeſchea ſur toutes leurs doleances & neceſſités; comme de rabais de ſubſides, & raſſurance de recouvrement de deniers qui avoient eſté mis ſus pour les urgentes affaires du paſſé; & pour le rembourſement de quelques grandes finances qui avoient eſté fournies pour les ſuſdictes occaſions, tant par des particuliers que ſur le corps general de la ville; & traicta par ſeures aſſignations ſur les receptes generales de la Duché d'Orleans & de deux ou trois Provinces voiſines.

Or eſtant venu comme à la déſrobée, avec

(a) Vérifié.

petite fuiĉte, en laiſſant la Reyne ſa mere & tout le gros de la Cour, meſme du Conſeil, à Paris, il n'eſtoit venu avec Sa Majeſté aulcun Treſorier que celuy de l'ordinaire de ſa maiſon.

Eſtant toutes choſes deſpeſchées au contentement de tous les habitans de ladite ville, qui hault louoient & remercioient en public M. le Mareſchal, ſçaichans que ſa venue leur avoit moyenné ce bien. Sa Majeſté, après le quatrieſme jour de ſon ſejour, s'en retourna à Paris, très-contente de M. le Mareſchal; avec promeſſe qu'elle print de luy, qu'il la viendroit trouver, ces trois mois expirés de ſon ſejour en ſa maiſon, l'aſſeurant que ſon abſence luy eſtoit fort ennuyeuſe, & qu'elle deſireroit qu'il fuſt tousjours auprès de ſa perſonne. De quoy M. le Mareſchal remercia très-dignement ſadiĉte Majeſté, luy promettant qu'il n'attendroit pas ſeulement deux mois qu'il ne retournaſt luy faire très-humble ſervice en l'exercice de ſa charge, & autres endroiĉts où il luy plairoit de l'employer. Et là-deſſus Sa Majeſté deſlogea d'Orleans, ayant remis l'ordre requis & neceſſaire au contentement des habitans; & priſmes le chemin d'Anjou, tousjours ſur la riviere juſques à Angiers...

Icy finit l'ouvrage de Vincent Carloix dans le manuscrit que nous avons. On ne trouve le reste de la vie & des actions du Maréchal de Vieilleville, que dans le précis qu'en a fait François du Paz, qui peut servir de supplément à ce qui manque à ces Mémoires.

« M. le Mareschal de Vieilleville, dit cet » Auteur, ne fut que peu de temps en sa » belle demeure & plaisant sejour de Durestal, que le Roy Charles neufviesme lors » regnant, qui aimoit fort le plaisir de courir » le cerf, & le prendre à force, y vint avec » toute la Cour : la Reyne mere (a), Messeigneurs d'Anjou & d'Alençon & presque » tous les Princes de France; lesquels tous » ensemble y firent du sejour plus d'un mois, » pour jouir du plaisir de la venerie, la forest » de Durestal estant une des plus vives pour » le fauve qui soit en France. Ce Roy y » avoit esté deux fois auparavant, cherissant » extremement & la maison & le Seigneur » d'icelle.

« Pendant le sejour de Sa Majesté, M.

(a) Il y avoit alors deux Reines à la Cour, sçavoir, la Reine-mere du Roi & la Reine Elisabeth d'Autriche que Charles IX avoit épousé à Mesieres en Champagne le 27 Novembre 1570.

» le Mareſchal feſtoya toute la Cour. Mais
» comme l'envie & l'ambition font leur de-
» meure ordinaire en la maiſon des Roys,
» quelques meſchans, jaloux du bon viſaige
» & de l'amitié que luy portoit à bon droit
» le Roy ſon maiſtre, & des faveurs & fami-
» liarités dont il uſoit en ſon endroict, le
» dernier jour de Novembre 1571, le firent
» empoiſonner : & mourut en douze heures,
» après que le poiſon luy fut donné; toute
» la Cour eſtant encore à Dureſtal.

« Le Roy & Meſdames les Reynes en
» porterent beaucoup de deplaiſir; en ayant
» un très-grand ſujet, pour avoir perdu, &
» tout le Royaume, ung très-fidelle servi-
» teur & vraye baze de la Couronne ; car
» pendant qu'il a vecu, a toujours eſté fort
» zelé à l'honneur & ſervice des Roys,
» n'ayant eſpargné, comme je vous ay de-
» monſtré, ny ſa vie ny ſes moyens pour
» en produire les effects.

« C'eſtoit le vray pere du peuple, le
» ſoutien de la juſtice, le legiſlateur de l'art
» militaire. O que la France a bien eu ſujet,
» depuis ſa mort, de le plorer ! Car par ſon
» bon & prudent conſeil, & ſage conduite,
» il euſt ſans doute detourné beaucoup de
» troubles qui depuis ont mis la France

» presque à changer & de religion & de Mo-
» narque. Helas, c'est la mort de ce brave
» Mareschal! Car les perturbateurs du repos
» public, prevoyans que pendant qu'il se-
» roit en vie, il auroit toujours une des
» premieres voix au Conseil après le Roy,
» & auctorité par toute la France, n'y ayant
» alors poinct de Connestable, & luy estant
» le plus ancien Mareschal, & plus experi-
» menté Capitaine; homme de bien s'il y en
» avoit au monde, ne permettant jamais
» aulcune meschanceté, n'abhorrant rien
» davantage que la trahison; luy firent par
» ce detestable & dampnable moyen, rendre
» son ame à Dieu, après avoir fidellement
» servy quatre Rois. En verité il laissa beau-
» coup de sujet à Mesdames ses filles (3),
» & à tous ses subjects, une occasion in-
» croyable de le plorer; pour avoir, les
» uns un pere plein de toutes vertus & na-
» turel, les aultres ung Seigneur & maistre
» plein de toute affection envers les siens...
» Il vit *ores* (a) bien heureux au celeste
» manoir. *Amen.* »

(a) Maintenant.

Fin du dixième Livre & des Mémoires du Maréchal de Vieilleville.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LA SUITE

DU DIXIEME LIVRE.

DES MÉMOIRES

DU MARÉCHAL

DE VIEILLEVILLE.

(2) Il paroît (a) que l'Auteur de ces Mémoires n'a pas suivi une exacte chronologie en rapportant les négociations du Maréchal de Vieilleville avec les Suisses, comme le dernier évènement remarquable de sa vie. Il est certain qu'en 1564, dans le temps que Charles IX parcouroit les Provinces de son Royaume,

(a) Nous ajouterons à cette Observation, qui appartient en entier au Pere Griffet qu'au lieu de conjecturer, il pouvoit hardiment affirmer que cette négociation du Maréchal de Vieilleville avec les Suisses se fit en 1564. il en est de cet évènement comme de la commission de ce Seigneur pour maintenir l'Edit de pacification, Il faut classer ces faits sous les dates de 1563 & 1564.

Royaume, ce Maréchal avoit été chargé, conjointement avec Sébastien de l'Aubespine, Evêque de Limoges, & Nicole de la Crois, Abbé d'Orbais, Ambassadeur ordinaire auprès des Cantons; de renouveller leur Traité d'alliance avec la France. On en voit la preuve 1°. dans le Traité même signé à Fribourg le 7 Décembre 1564, par ces trois Plénipotentiaires, & imprimé dans le Recueil de Léonard, Tome IV; 2°. dans une lettre que le Maréchal & l'Evêque écrivirent ensemble à Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, alors Ambassadeur du Roi à la Cour de l'Empereur, & que M. le Laboureur a inférée toute entière dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, T. I, Liv. III, p. 829 de l'ancienne Edition.

Cette lettre contient plusieurs particularités de leur négociation.

Les deux Ambassadeurs commencent d'abord par dire à l'Evêque de Rennes, que le Sieur Charon, porteur de la dépêche, *saura luy rendre compte des choses qui se passent en France, où, Dieu mercy, tout étoit en repos & en assez bon état, eu égard aux maux passés.* Ils lui font part ensuite des inquiétudes de la Cour de France, au sujet de la préséance que l'Ambassadeur d'Espa-

gne, auprès de l'Empereur, disputoit à celui du Roi.

Nous sentons bien, lui disent-ils, *par quelque petit mot qu'on nous écrit de la Cour, que le Roy avec vous est en peine de la préséance. Vous êtes si prudent, que vous sçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'est pas à la vérité de petite importance. Nous craignons bien que le Prince où vous êtes* (c'est-à-dire, l'Empereur) *dissimulant & temporisant en ce qui regarde l'Espagne, fasse grande difficulté de s'éclaircir en chose où il n'y a point de doute.*

Ils lui donnent avis que le Sieur de Chantonay, frère du Cardinal de Granvelle, qui avoit été Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, devoit se rendre incessamment à celle de Vienne en qualité d'Ambassadeur ordinaire, & ils lui font un portrait très-désavantageux de ce Ministre.

La Reine Catherine de Médicis l'avoit déjà dépeint à l'Evêque de Rennes dans une dépêche datée du 31 Décembre 1563, comme un homme *éloigné de toute religion & pureté de conscience, désireux de troubles & discords, & ennemi du repos de la Chrétienté.*

Les deux Plénipotentiaires de France n'en avoient pas une autre idée, & ils mandent

au même Prélat que la présence de Chantonay à la Cour de Vienne *augmentera le poids de sa charge* par les inquiétudes & les embarras qu'il lui causera, *étant si pervers, qu'il ne lui seroit pas possible d'entretenir en bon état & douceur sa propre maison.*

De-là ils passent aux affaires de leur ambassade, sur lesquelles ils entrent dans un assez grand détail.

La Diète générale des Cantons étoit alors sur le point de s'assembler à Fribourg, pour délibérer sur le Traité d'alliance qu'on leur proposoit. Et quoique celui de Basle *infecté de la peste, eût perdu près de dix mille personnes*, ce qui avoit empêché les Ambassadeurs de France de se transporter dans cette ville, il ne laissa pas d'envoyer des Députés à la Diète, qui leur déclarèrent la résolution où ils étoient de se conformer à la pluralité des suffrages.

Les Plénipotentiaires de France ne comptoient pas faire entrer dans ce traité les Cantons de Berne & de Zurich; non que ces deux Cantons ne desirassent l'alliance *avec une singuliere affection;* mais ils vouloient que leurs sujets qui seroient au service de France, y eussent *un établissement à part;* c'est-à-dire, des temples particuliers où ils

auroient l'exercice libre & public de leur religion, ce qu'on étoit réſolu de leur refuſer.

La plupart des Cantons étoient alors diviſés entre eux ſur l'article de la religion & preſque tous les jours en armes les uns contre les autres, ce qui rendoit la négociation plus difficile.

D'un autre côté la Maiſon d'Autriche & la Cour de Rome faiſoient tout leur poſſible pour la traverſer. Les Eſpagnols, outre leur Ambaſſadeur ordinaire, envoyèrent à Ury le Comte d'Anguiſſol (celui-là même qui avoit tué Pierre-Louis Farnèſe, Duc de Parme) avec un Sénateur Eſpagnol, nommé Molina, accompagnés de 60 ou 80 chevaux, pour s'oppoſer à la concluſion du Traité. Mais leurs efforts devinrent inutiles, par la précaution que prirent les Plénipotentiaires de faire partir en diligence le Colonel Cléry, homme habile & intelligent, très-attaché à la France, qui ſe trouva à Ury lorſqu'ils y arrivèrent, & qui fit échouer toutes leurs manœuvres & tous leurs projets.

Dans le même tems M. de Bellievre travailloit avec ſuccès à gagner les Griſons, malgré les intrigues d'un Meſtre-de-Camp Eſpagnol fort accrédité dans le pays, du Sei-

gneur Ascanio, qui avoit été Ambassadeur d'Espagne auprès des Cantons Suisses, & d'un Envoyé du Pape, nommé *Vignola, Maître-d'Hôtel de Borromée.* L'Evêque de Limoges parlant seul à la fin de la lettre, ajoute que le Maréchal de Vieilleville, qu'il appelle *mon Maréchal*, partira dans une quinzaine de jours *pour aller à Metz établir toutes choses & même la citadelle, laquelle est depuis un mois entiérement en défense, qui est un des beaux & excellens ouvrages de la Chrétienté.* Telle étoit la substance de cette lettre datée de Fribourg le dernier jour de Novembre 1564, & signée vos très-humbles & affectionnés amis, VIEILLEVILLE & S. DE L'AUBESPINE, Ev. de Limoges.

Le Traité qu'ils conclurent avec les Suisses fut signé le 7 de Décembre 1564, & ratifié ensuite par le Roi Charles IX, le 21 Juillet 1565. Les Cantons de Berne & de Zurich n'y sont point compris, conformément à ce que les Plénipotentiaires avoient marqué dans leur lettre à l'Evêque de Rennes : mais on y avoit laissé de la place en blanc pour y mettre leur nom, en cas qu'ils voulussent y accéder, en renonçant à leurs prétentions sur l'exercice public de leur religion en

France. Voici les principaux articles de ce Traité.

« I. Qu'il y auroit une alliance entre le » Roy de France & les onze Cantons dé- » nommés, l'Abbé de St. Gal & le pays des » Grisons, qui dureroit toute la vie du Roy » Charles, & sept années après son décès.

« II. Que ledit Roy pourroit lever des » troupes dans le pays des Alliés pour la » défense de ses Etats, à condition que la » levée ne seroit jamais de moins de six mille » hommes, ni de plus de seize mille.

« III. Que les Alliés auroient la liberté » de rappeller leurs troupes, en cas qu'ils » en eussent un pressant besoin.

« IV. Que le Roy donneroit à chaque » soldat pour sa solde, quatre florins & demi » du Rhin par mois, ou en autre monnoye » une somme de pareille valeur.

« V. Que si les Suisses étoient attaqués » par quelques Princes ou Seigneurs voi- » sins, le Roy seroit obligé de leur envoyer » 200 lances; ou si les Alliés l'aimoient » mieux, deux mille écus par chaque quar- » tier; & douze pièces d'artillerie sur leurs » affuts, six grosses & six petites, avec la » quantité de munitions nécessaires & pro-

» portionnnées ; en outre, de leur faire
» payer dans la ville de Lyon vingt-cinq
» mille écus par chaque quartier, fût-il lui-
» même en guerre ou non.

« VI. Que la pension de deux mille liv.
» que la France payoit à chacun des Can-
» tons, seroit augmentée de mille livres,
» laquelle pension seroit payée comptant,
» sans délay à Lyon au jour de la Notre-
» Dame de la Chandeleur ».

N'est-il pas étonnant que l'Auteur de ces Mémoires qui entre dans un si grand détail sur toutes les actions de son Héros, ne dise pas un seul mot du voyage qu'il fit en Suisse pendant l'année 1564, pour y négocier un Traité si considérable, & ne seroit-on pas fondé à dire, que tout ce qu'il raconte dans les Chapitres XIX, XX, XXI, XXII, XXIII & XXIV du dixième Livre, doit être rapporté à cette année 1564, plutôt qu'à la dernière année de la vie du Maréchal de Vieilleville ?

Cette conjecture peut être appuyée sur les réflexions suivantes.

1°. Il n'y a aucune apparence qu'après un Traité aussi solemnel & aussi définitif que celui de l'année 1564, il ait fallu encore négocier une nouvelle alliance avec les Suis-

ses en 1570 & 1571, sans qu'il y ait eu dans l'intervalle aucune rupture entre la France & les Cantons.

2°. La plupart des circonstances de la négociation rapportée par Vincent Carloix aux Chapitres XXI, XXII & XXIII du dixième Livre, sont tout-à-fait semblables à celles qu'on lit dans la lettre des deux Plénipotentiaires, écrite le dernier jour de Novembre 1564, & dans le Traité signé à Fribourg le 7 Décembre de la même année; on y voit, ainsi que dans la lettre & dans le Traité, qu'il s'agissoit *d'une alliance qui fut accordée;* qu'il fallut pour la conclure surmonter beaucoup de difficultés; que les Cantons de Berne, de Zurich, de Basle & de Lucerne *tenoient merveilleusement la bride haute; que le Pape & l'Empereur avertis de cette alliance, tâcherent de la rendre nulle par tous moyens, & qu'ils envoyerent pour cet effet Ambassadeurs en Suisse; que l'alliance accordée devoit durer deux ans après la mort du Roy.* En quoy l'Auteur s'est trompé par oubli ou par inadvertance sur le nombre des années, puisque le Traité de 1564 porte, que l'alliance *devoit durer toute la vie du Roy Charles, & sept années après son décès.*

Tout porte donc à croire que le voyage

& la négociation que le Maréchal & l'Evêque de Limoges firent en 1564, ont été déplacés & transposés dans ces Mémoires, & que l'Auteur faisant réflexion qu'il avoit oublié d'en parler à l'endroit où il raconte le départ du Maréchal de Vieilleville en 1564, a mieux aimé raconter à la fin de son ouvrage un fait de cette importance, que de l'omettre entiérement ou de réformer le tissu de son Histoire pour l'insérer au lieu où il devoit être.

Rien de plus ordinaire que de trouver dans les Ecrivains de ce temps-là de pareilles transpositions, & les Mémoires de Brantôme en sont remplis.

M. de Thou (a) en parlant du Traité d'alliance conclu avec les Suisses en 1564, a rendu justice aux talens & à la capacité de M. de Vieilleville.

« En ce temps-là, dit-il, notre ancienne » alliance avec les Suisses fut renouvellée, » moyennant une grosse somme d'argent. » François de Scepeaux de Vieilleville, » homme de grande considération, d'une » prudence consommée, & d'une probité » reconnue, & avec lui Sébastien de l'Aubespine, furent envoyés à ces peuples pour » traiter avec eux au nom du Roy ».

(3) Le Maréchal de Vieilleville laiſſa deux filles, dont l'aînée, nommée Marguerite (a), épouſa le Marquis d'Epinay en Bretagne ; & la cadette nommée Jeanne, fut mariée en Lorraine au Seigneur du Châtelet, Comte de Duilly.

De l'aînée ſont deſcendus les Ducs de la Rochefoucaut, les Seigneurs de Rieux, & les Ducs de Montbazon, Princes de Guimené.

1°. Les Ducs de la Rochefoucaut par Jeanne-Charlotte du Pleſſis-Liancourt, petite fille & héritière de Jeanne de Schomberg, qui étoit devenue, par repréſentation de Françoiſe d'Epinay, ſa mère, héritière de Marguerite de Scepeaux, ſa biſayeule. C'eſt par cette alliance que la terre de Duretal a paſſé dans la Maiſon de la Rochefoucaut.

(a) Nous ajouterons à cette Obſervation, qui ainſi que la précédente appartient en entier au Pere Griffet, que cette Marguerite de Scépeaux mourut à Rennes le 28 Mars 1603. Françoiſe d'Epinay ſa fille, ſœur & héritière de Charles ſon frere, épouſa le 23 Novembre 1598 Henry de Schomberd, Comte de Nanteuil mort à Bordeaux le 17 Novembre 1632. (notes de M. le Marquis d'Aubais ſur l'Hiſtoire des guerres du Comté Venaiſſin, de Provence, &c. Tome I de ſon recueil, p. 254.)

2°. Les Seigneurs de Rieux en descendent par Magdelaine d'Epinay, sa fille, qui épousa Guy de Rieux, Seigneur de Châteauneuf & Vicomte de Donges. Elle en eut une fille cadette nommée Susanne, mariée à Jean de Rieux, de la branche d'Acerac qui subsiste encore.

3°. Les Princes de Rohan-Guimené, Ducs de Montbazon, descendent pareillement de Marguerite de Scepeaux par une autre fille de Guy de Rieux & de Magdelaine d'Epinay, qui épousa Pierre de Rohan-Guimené. Elle en eut une fille nommée Anne de Rohan, mariée par dispense en 1617 à Louis de Rohan, Prince de Guimené, son cousin-germain, dont la postérité subsiste dans la branche des Princes de Rohan-Guimené.

Ainsi la branche de Scepeaux, dont étoit le Maréchal de Vieilleville, se trouva éteinte à sa mort par le défaut d'enfans mâles : mais cette Maison, dont diverses branches étoient déjà éteintes avant la mort du Maréchal, subsistoit encore dans plusieurs autres.

La branche aînée a fini par Jeanne de Scepeaux, Duchesse de Beaupreau, mariée à Henri de Gondi, Duc de Retz, après que son mariage avec Henri, Duc de Montmo-

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LES MÉMOIRES

DU MARÉCHAL

DE VIEILLEVILLE.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

SUITE DU SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

SUITE DU QUATRIÈME LIVRE.

LIVRE CINQUIÈME.

M. de

LIVRE SIXIÈME.

SUITE DU SIXIÈME LIVRE.

LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIEME.

SUITE DU HUITIÈME LIVRE.

LIVRE NEUVIÈME.

F 4

LIVRE DIXIÈME.

SUITE DU DIXIEME LIVRE.

Fin de la Table des Chapitres.

MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS,

Bailly de Gex, Conseiller & Maître-d'Hôtel ordinaire des Reines Elisabeth & Louise, contenant tout ce qui s'est passé dans le Piémont & le Montferrat, sous le gouvernement de Messire Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France, depuis l'année 1550 jusques à la fin de 1560.

XVIe Siècle.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
DU MARÉCHAL DE BRISSAC,
ET SUR LES MÉMOIRES
DE FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

CHARLES DE COSSÉ, Maréchal de Briſſac, eſt le héros de ces Mémoires. On auroit pu les intituler de ſon nom, comme on l'a fait par rapport à ceux de du Gueſclin, de la Trémoille, de Bayard, de Tavannes, de Vieilleville & de beaucoup d'autres. Avant de conſidérer l'Ouvrage en lui-même, rappellons à nos contemporains l'homme célèbre dont il contient l'apothéoſe. On ne s'arrêtera point ſur l'illuſtre extraction (a)

(a) « J'ay eu en main (nous apprend Boivin dans » le ſecond avis, au Lecteur qui précede ſes Mé- » moires) un contract de mariage de l'an mil deux » cent quatre vingt, fait entre Meſſire Fiacre de Coſ- » ſé, Chevalier & premier homme du logement de

de la maison de Cossé : ces détails sont consignés dans nos recueils héraldiques ; & il suffit d'y renvoyer le Lecteur.

Brissac commença comme la Tremoille & Tavannes. Elevé dans le Palais de nos Rois, il fut enfant d'honneur du fils aîné de François I (de ce Dauphin qui mourut à Lyon (a) victime du poison, ou peut-être de ses excès). Brissac avoit reçu de la Nature ces agréments extérieurs, qui ne supposent ni le génie ni les talents, mais qui néanmoins préviennent en faveur de celui qui les possède.

» la personne du Roi des Gaules, que nous appellons aujourd'hui Grand-Chambellan, ou Grand-Maréchal du Corps, & Dame Julianne de Melun, » fille à Messire Adam de Melun, Sire de Monstreau-Bellay, & de Phileberte le Roux sa femme, le » contract en parchemin scellé d'un grand Sceau, où » il y a la représentation d'un Cavalier à cheval, » tout armé, tenant une espée nue en sa main; dans » l'Escusson duquel sont les foyées & fesses dentelées » (armoiries de la maison de Cossé); & au caparaçon du cheval, trainant jusqu'à terre, sont celles » de Melun d'un costé, & les pleines armes de Cossé de l'autre. Le langage en est rude, sentant l'ancienne naifveté Gauloise ».

(a) Voyez les Observations sur les Mémoires de Guillaume du Bellay, Tome XIX de la Collection, p. 470, & suiv.

sède. On en fait mention, parce qu'ils influèrent sur son avancement. Dans une Cour où la galanterie étoit un des attributs de l'héroisme, & où tout respiroit l'amour & ses plaisirs, les dons de l'esprit (a) & de la figure ne pouvoient être indifférents. Aussi verra-t-on bientôt Brissac en recueillir le fruit.

Brissac fit ses premières armes en 1528. Laissons parler ici Boivin. « Il couroit un » bruit (nous (b) apprend-il) que le Roy » depeschoit le Capitaine Joannas (c) avec

(a) Voici son portrait, dessiné par Boivin dans l'avis cité cy-dessus. « Ce Seigneur (dit-il) fut de » fort belle & riche taille, d'une présence gracieuse » & vénérable; la main aûtant belle que sçauroit de» sirer une mignarde Damoiselle; sa conversation estoit » fort douce & agréable, sobre de la bouche, le parler » gracieux & plein d'une naifve affection, d'une vraye » magnanimité, & de remonstrances vrayment pater» nelles, tendantes à l'honneur & au salut de l'Etat : » toutes les autres porportions du corps estoient en» core si belles, lorsque j'entray à son service, que » Plutarque a eu raison de dire *que des beaux l'arriere-* » *saison en estoit toujours belle.*

(b) Dans son avis, *ibid.*

(c) C'est le même que Martin du Bellay appelle le Capitaine *Jonas;* & il paroît évident que ces secours prétendus envoyés à Lautrec se rapportent à

» nombre de galères, pour trajetter (a)
» quelque infanterie au secours de l'armée
» qui assiégeoit Naples : le desir d'acquerir
» gloire & honneur eschauffa si fort cette
» *jeune plante*, qu'elle courut soudain à Mar-
» seille pour estre de la partie : ainsi que les
» galères prenoient terre à Naples, ceux de
» la ville les ayant descouvertes, firent une
» si grosse & si rude sortie sur eux, qu'ils
» eussent tout mis en route, si l'armée
» royale, ayant eu l'allarme, ne fust venue
» au secours. Le Seigneur de Sansac, qui
» s'estoit avancé des premiers avec une
» bonne troupe, ayant recogneu le sieur
» de Brissac fort engagé parmy les ennemis,
» il le tira en croupe hors de la presse,
» n'ayant autres armes que l'espée : en ces
» charges & recharges qui furent faictes,
» un cavalier Espagnol fust prins avec sa
» lance encore toute entière ; & lequel
» voyant Brissac de belle taille, sans barbe

l'arrivée du jeune Prince de Navarre suivi de quelques Gentilshommes François. La sortie des ennemis, & l'échec que nous reçûmes s'accordent avec ce qu'on lit à ce sujet dans les Mémoires de du Bellay & de Montluc. (Voyez le Tome XVIII de la Collection, p. 100 & suiv.; & le Tome XXII, p. 76 & suiv.)

(a) Pour transporter.

» & le teint fort beau, luy dit : — *Je croy,* » *mon Gentilhomme, que vostre Maitresse* » *vous a tout fraischement envoyé icy pour* » *deffendre la renommée de ses beautés, qui* » *doivent estre fort rares, puisque les vostres* » *y sont asservies.* Luy partant soudain de » la main, luy respondit : — *Je n'auray* » *pas grand' peine à la deffendre, si tous* » *les cavaliers de vostre party se laissent* » *prendre, comme vous avez fait, vostre* » *lance encore entiere.* Là-dessus estant ve» nue nouvelle cargue (a), qui les separa, » ils ne se virent onc puis ... »

En lisant cette anecdote, on croit entendre *le loyal Serviteur* (b) raconter l'aventure du jeune Boutieres avec ce Cavalier Albanois, humilié d'avoir été vaincu par un enfant. Brissac eut le bonheur d'échapper aux désastres qui accompagnerent l'expédition de Lautrec. A son retour il obtint une compagnie de deux cent chevaux-légers. Il alla en Piémont, & s'y distingua. François I, instruit de ses exploits, *le fit* (dit (c) Boivin) *Colonel de 16 Enseignes d'infanterie*, sur-

(a) *Une nouvelle charge.* Ce mot de *cargue* vient du verbe *carger*, qui anciennement signifioit *charger*.

(b) Tome XV de la Collection, p. 111.

(c) Dans son second avis au Lecteur.

nommées *les Enseignes jaunes*. En 1542 il se signala à la tête de ce Corps au siége de Perpignan. Les Mémoires de du Bellay (a) attestent l'activité qu'il déploya à ce siége, & les éloges que lui donna le Dauphin (depuis Henri II). François I, croyant le récompenser, le tira du service de l'infanterie, & le gratifia d'une compagnie d'hommes d'armes. Le Monarque ne tarda pas à s'appercevoir que Brissac étoit mécontent. En conséquence il lui demanda (b), *quel seroit à son advis celuy qui commanderoit à son armée, si celuy qui en avoit la charge s'absentoit, ou mouroit.* — *Ce seroit celuy seul*, répondit Brissac, *lequel pour sa vertu Vostre Majesté en jugeroit digne.* — *Vous le prenez mal*, répliqua le Roi; *ce seroit le plus ancien Capitaine de ma gendarmerie, parmy laquelle je ne loge que ceux qui sont tels que vous dites.* — *En ce cas*, s'écria Brissac, *j'aurai beau loisir de battre les champs avant d'en venir là, & mieux aurois aimé demeurer où j'en estois...*

Il est vraisemblable que cette réponse généreuse & libre ne blessa point le Monarque. Sans doute il n'y apperçut que l'élan d'une

(a) Tome XX de la Collection, p. 388.
(b) Boivin, avis au Lecteur, *ibid.*

noble ambition qui aspiroit à commander. L'année suivante il créa Brissac, Colonel de la cavalerie légère. Charles-Quint assiégeoit Landrecy. François I, après avoir rafraichi la garnison, songea prudemment à se retirer. Brissac eut ordre de couvrir la retraite. Les Historiens étrangers ont représenté le combat soutenu par Brissac en cette occasion comme une sorte de défaite. Mais du Bellay & Brantôme (a) les démentent formellement. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Brissac eut à combattre contre des forces (b) supérieures. Et s'il lui

(a) Mémoires de Martin du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 57.

(b) Boivin, dans son second avis au Lecteur, nous a conservé sur cet événement quelques particularités qu'on ne doit pas omettre. « L'Empereur Charles-Quint (raconte-t-il) tenant Landrecy fort estroitement assiégé, & dans lequel les vivres estoient fort courts, le Roy résolut de le secourir (ores que son armée ne fust encores accomplie de toutes les forces que Sa Majesté avoit commandées) *attachant la peau du Renard où la force du Lyon défailloit ;* & par ainsy la diligence prévenant les advis que l'Empereur pouvoit avoir de ses desseins, Landrecy fust heureusement avietaillé & rafraischy : mais craignant d'avoir sur la retraite toute la force de l'Empereur sur les bras, Sa Majesté prinst résolution *de perdre pour sa retraite cent escus pour en sauver dix mille* : par ainsy

en coûta du ſang pour exécuter la commiſſion périlleuſe dont on l'avoit chargé, il eut la gloire d'y réuſſir.

voulant deſloger la nuict à la ſourdine, elle commanda au Colonel Briſſac d'aſſembler toutes ſes troupes en un ſeul corps, aſſiſtées de ſix compagnies d'infanterie Italienne commandées par le Colonel Sampetre Corſe, & d'aller ſur la diane donner l'allarme par deux endroits à l'armée de l'Empereur, & la tellement enfoncer & haraſſer, qu'elle cruſt que l'armée du Roy toute entiere eſtoit celle qui jouoit le jeu, afin qu'auparavant qu'il fuſt deſcouvert, qu'elle euſt desjà gaigné la garitte (a), & qu'à ce faire il ne craigniſt d'hazarder le pacquet. Luy deſirant rendre à Sa Majeſté ce tant important & ſignalé ſervice donna ſi furieuſement dans l'armée de l'Empereur à la faveur d'un grand brouillas, qu'il y en euſt pluſieurs terraſſez, tandis que les uns montoient à cheval, & que les autres ſe préparoient pour ce faire : mais peu à peu le brouillas ſe hauſſant, & les troupes ennemies s'avançant il fuſt chargé, & il rechargea par pluſieurs fois; l'ennemy ne s'oſant encore trop avancer, à cauſe qu'il deſcouvroit à un quart de lieue de-là douze cent hommes d'armes ſur un haut, qui ſervoient d'arriere-garde au corps de l'armée du Roy, & commandez par M. d'Annebault. Toutesfois deſcouvrants que le courage de la cavalerie Françoiſe ſurmontoit la force qu'ils voyoient, ils chargerent ſi rudement Briſſac avec un gros hoſt (b)

(a) *Se fût miſe en lieu de ſureté.*

(b) *En général ce mot d'*hoſt *ſignifioit une armée : mais*

Quoique François I honorât Briſſac de ſon eſtime & de ſa bienveillance, la mort de ce Prince ne nuiſit point à ſon élévation. Le nouveau Roi connoiſſoit ſes talents, & ſavoit les apprécier. D'ailleurs Briſſac avoit au

de cavalerie & de piſtollerie (a), qu'il fuſt contrainct ſe retirer à la faveur de l'infanterie qui avoit gaigné les hayes, toujours toutesfois chargeant, & eſtant enfin chargé par tant d'endroits, qu'il fuſt prins, & reſcous (b) par deux fois par cent ou ſix vingt chevaux des ſiens qui ſe ralliojent à tous les coups, & chargeant de fois à autres, avec leſquels il ſe ſauva. Mais l'infanterie, qui avoit gaigné une Chapelle, où elle voulut tenir bon, fuſt fort maltraitée, ledit Colonel s'eſtant toutesfois ſauvé. Le même ſoir Briſſac (tout barbouillé (c) & découppé) arriva en l'armée ainſi que le Roy achevoit de ſouper; Sa Majeſté l'honora, & careſſa fort, juſqu'à commander qu'on lui donnaſt (d) quelque rafraiſchiſſement dans la meſme coupe où Elle venoit de boire».

on l'appliquoit ſpécialement à un corps de cavalerie, parce qu'anciennement c'étoit la cavalerie qui faiſoit la force des armées.

(a) *C'eſt-à-dire, de gens armés de piſtolets. Cette arme tira ſon nom de la ville de Piſtoye où elle fut inventée. A l'époque dont il s'agit c'étoit de petites arquebuſes.*

(b) Recouvré, *ou ſi on l'aime mieux*, repris.

(c) *Couvert de ſueur & de bleſſures.*

(d) *Second avis de Boivin au Lecteur.*

pied du trône un appui qui dans une Cour galante conduit promptement aux premières places de l'Etat. Briſſac eut l'art de plaire à la Ducheſſe de Valentinois. On a prétendu qu'elle oublia pour lui qu'en amour les Rois ne veulent point de rivaux. A peine Henri eut-il pris les rênes du Gouvernement, qu'il décora Briſſac du collier de ſon Ordre. Et alors (ſelon la remarque de (a) Boivin) cette faveur *étoit en grande eſtime.* De Taix, Grand-Maître de l'artillerie, avoit offenſé la Ducheſſe de Valentinois. On l'accuſoit de s'être permis des plaiſanteries ſur l'âge de la favorite : ce ſont là de ces indiſcrétions qui déchirent le cœur des femmes. De Taix, malgré ſes longs ſervices, fut diſgracié ; & l'heureux Briſſac le remplaça. *Pour s'en acquitter dignement* (nous apprend (b) encore Boivin) *il s'adonna fort aux Mathematiques & à l'Aritmétique, qui depuis luy ſervirent en Piémont.*

Briſſac n'en reſta pas là : la fortune préparoit à ſon génie un plus vaſte théâtre. Les infirmités du Maréchal Prince de Melphes, Gouverneur du Piémont, annonçoient une place importante prête à vacquer. La Ducheſſe de Valentinois la demanda pour Briſ-

(a) Second avis de Boivin au Lecteur. (b) *Ibid.*

ſac. Le Connétable la deſtinoit à Coligny ſon neveu : l'aſcendant du Miniſtre ſur l'eſprit du Souverain (a) ne put lutter contre les *Graces* qui ſollicitoient. On a préſumé que Henri II ne fut pas fâché d'éloigner Briſſac. Le fait eſt probable, ſi l'on admet qu'il avoit pénétré le panchant ſecret de ſa Maîtreſſe, & que le poiſon de la jalouſie fermentoit dans ſon cœur. Au ſurplus ce choix fait honneur à la Ducheſſe de Valentinois. Aſſez communément les idoles de la faveur des femmes ſont par leur incapacité les artiſans du malheur des nations. Les rares talents de Briſſac (b) lui ont conſacré l'admiration de

(a) Il trouva (dit Boivin dans ſes Mémoires, avec cette rudeſſe Gauloiſe qui lui eſt propre) « que la » femelle avoit à ce coup été plus fine, & plus dili- » gente que le mâle, ores que d'invetérée ſageſſe.

(b) « La libéralité de ce Seigneur (dit Boivin dans » ſon ſecond avis) fuſt plutoſt reſſerrée qu'ouverte, » patient & vigilant aux labeurs tant civils que mili- » taires, fort vif & fort ſubtil à deſcouvrir les ruſes » & les deſſeins des ennemis, prompt & prudent à » l'exécution des ſiens, grand *remarqueur* des paſſages » & payſages, un peu gauſſeur envers qui luy en ap- » preſtoit l'occaſion, le plus grand reſveur du monde. » On pouvoit bien dire de luy, comme de *Scipion*, » qu'il n'eſtoit jamais moins ſeul que quand il eſtoit » ſeul, grand zélateur de la religion, médiocrement

ſes contemporains, & le ſuffrage de la poſtérité. Le grade de Maréchal de France accompagna ſa nomination au Gouvernement (a) du Piémont. C'eſt dans les Mémoires de Boivin du Villars qu'il faut étudier ſon adminiſtration civile & militaire. Nous ne le ſuivrons point dans le cours de cette adminiſtration qui dura environ neuf ans. Un précis de ſes

» colère quand il perdoit au jeu des eſchecs, par-tout » ailleurs gracieux & maniable au poſſible.

(a) La diſcipline ſévère qu'il maintint en Piémont a été célébrée par tous les Ecrivains de ſon tems. On a vu dans les Mémoires de Montluc la manière avantageuſe dont il en parle; & un éloge de ce genre dans la bouche de Montluc ne doit pas être ſuſpect. « Il » me ſouvient (lit-on dans le treizième Diſcours du » ſage la Noue, p. 261) qu'au commencement du » regne du Roy Henry ſecond, quand il revenoit quel- » ques Capitaines & ſoldats en France, qui avoient » été deux ans en garniſon ès villes de Piedmont, on » les priſoit beaucoup, les voyant ſi civils, courtois, » nullement injurieux, & ſi bien parlants du mani- » ment des armes; & cela faiſoit que tous les jeunes » gens y couroient pour recevoir pareille inſtruc- » tion; & meſme j'ay veu M. le Comte de Charny » (qui eſt l'un des plus honneſtes & vertueux Sei- » neurs de ce Royaume) porter le corcelet, & en- » trer en garde comme les ſimples ſoldats, & ce en » tems de paix ».

opérations dénué des particularités qui en font le développement, ne préfenteroit qu'une efquiffe feche & peu inftructive. C'eft dans fes Mémoires qu'il faut comparer entre elles les diverfes parties du tableau. On y apprendra jufqu'à quel point l'envie & la calomnie peuvent s'acharner fur les mérites & les talents. On y verra Briffac, environné des rayons d'une gloire qu'il ne dut qu'à lui feul, la payer chérement par les traverfes qu'on lui fufcita. Le génie, on le fait, tend à voler de fes propres aîles ; mais la haîne & l'envie ne s'appliquent qu'à les lui couper. Après avoir lu les Mémoires de Boivin, on fentira que cette réflexion exprime en peu de mots la conduie de Briffac & celle de fes ennemis. Si ce grand homme eût daigné s'attacher au Connétable ou aux Guifes, il auroit été puiffamment étayé. Sa recommendation feroit devenue le canal des graces pour les Officiers qui fervoient fous fes ordres. Le contraire arriva, parce qu'il importoit de le dépouiller de tout fon crédit & de toute confidération. La malignité alla plus loin : tandis que les autres armées étoient abondamment pourvues, on le laiffa prefque toujours (a) manquer d'argent, de vivres, de

(a) « C'eft chofe deplorable & mefme ennuieufe

munitions de guerre & de troupes. Se plaignoit-il : afin d'éluder l'effet de ses réclamations, on osa le taxer de malversations, de rapines & de mauvaise gestion. Brissac triompha des obstacles multipliés sous ses pas. Non-seulement il conserva la partie du Piémont soumise à la France; mais il en accrut les limites par des conquêtes. Il défia l'œil perçant de ses ennemis, d'inspecter son administration : elle étoit si pure, si désintéressée, que les peuples, qui lui obéissoient, gémirent de rentrer sous la domination de leurs Maîtres légitimes. Les Piémontois virent avec peine les troupes Françoises évacuer leur pays. Afin d'identifier les deux nations, & de n'en faire plus qu'une, Brissac vouloit que leurs goûts & leurs plaisirs fussent communs. Pendant l'hiver ce n'étoit que bals, tournois & courses de bagues. Brissac n'igno-

(s'écrie Dupleix, Hist. de Henri II, p. 523) de lire
» en l'Histoire le mauvais traictement que le Maréchal
» reçut durant les quatre dernières années de son Gou-
» vernement. Aucuns blasment de cela le Connestable,
» lequel, quoique son parent, luy étoit mal affectionné.
» D'autres l'atribuent aux affaires de Sa Majesté plus
» urgentes que celles du Piémont; d'autres encore à
» la malice, & à l'avarice des Financiers & des Mi-
» nistres d'Etat ».

rant pas combien il est essentiel de respecter les mœurs & même les préjugés d'un peuple conquis, fit revivre parmi ses Officiciers la galanterie (a) de l'ancienne Chevalerie : le Piémontois aima, & cessa de craindre l'amabilité Françoise. Il s'habitua à envisager dans le militaire (b), qu'il logeoit, un défenseur (c) & un ami. Brissac ne se borna pas à garantir

(a) On ne conçoit pas comment il put parvenir à établir parmi ses Officiers cet esprit de galanterie sentimentale, tandis qu'il s'en écartoit lui-même. Car toute sa vie il se permit d'avoir des Maîtresses; & trois enfants naturels, qu'il eut de ces différents commerces, attestent qu'il ne se bornoit pas à l'amour Platonique. On trouvera ces détails dans les Mémoires de Brantôme. Cet Ecrivain cite sur-tout une belle Piémontoise, *la Signora Novidalle*, qu'en appelloit l'amie du Général. Il falloit qu'on eût une haute vénération pour Brissac, puisqu'on respectoit jusqu'à ses foiblesses, & qu'on ne s'en autorisoit pas pour les imiter.

(b) « C'estoit (remarque le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 294) » des Lyons dans les combats ; c'estoit des agneaux » chez leurs hostes.

(c) » Si on racontoit (a écrit la Noue dans son dix-huitieme discours p. 350 ; » comme és guerres passées » entre les François & les Espagnols, & principalement » en Piémont, on voyoit souvent passer par un vil- » lage, plein de danses & de banquets, une cornette » de lances & sans aucun effroy le peuple venoit appor-

le Piémont des insolences d'une soldatesque qui souvent se trouva sans pain & sans vêtements. Protecteur de l'Agriculture & du Commerce, l'un & l'autre fleurirent par ses soins. Il avoit pour principe que le moyen de rendre les peuples dociles & attachés au Souverain, est de veiller à ce qu'ils soient heureux & riches.

La paix de Cateau-Cambresis enleva à la France le fruit de tant de travaux : mais le souvenir en restera gravé sur l'airain. On restitua au Duc de Savoye des possessions arrosées

» ter aux soldats toutes sortes de rafraîchissemens : » demie-heure après une autre troupe ennemie y survenoit, qui y recevoit les mêmes courtoisies; & peu » après s'entre rencontrans elles se battoient très-bien » & le victorieux faisoit porter audit village les fort » blessés tant de part que d'autre pour les faire panser; & logeoient en mesme hostellerie les vaincus » sur leur foy & les victorieux sous la garde des » dessusdits jusques à leur guérison, laquelle venue, » chacun alloit retrouver ses Capitaines. Telles & » plusieurs autres façons de procéder acquirent aux » deux nations très-grand renom parmy ce peuple » estranger, & plus d'amitié qu'on ne voit à présent » entre les propres parents. Quand, dis-je, on leur » raconteroit cela, ils l'estimeroient comme fable » pourceque les coutumes présentes sont toutes di» verses ».

du fang d'une foule de François. On réferva quelques places de fûreté qu'on ne garda pas long-temps. Les repréfentations du Maréchal de Briffac furent fuperflues. Henri foupiroit après le repos ; & les intérêts de l'Etat cédoient à des confidérations particulières. L'infortuné Monarque ne prévoyoit pas qu'au milieu des fêtes la mort l'attendoit.

Cette cataftrophe fut le terme des beaux jours du Maréchal de Briffac. Sous un Roi trop jeune, pour gouverner lui même, la Cour changea de face. Les Guifes, oncles de François II, s'emparérent du timon de l'Etat. Il fallut tomber à leurs pieds, ou n'être plus compté pour rien. Briffac (a) revint à la Cour, fuivi d'un cortège de braves Militaires, criblés de bleffures, & réclamant la fubfiftance dûe à leurs fervices. Ce cortège allarma l'efprit foupçonneux des Guifes. Le tumulte d'Amboife leur avoit prouvé combien on les haïffoit. Sur les repréfentations de Briffac on n'ofa pas infifter; & fon cortège l'accompagna. Il reçut l'accueil le plus brillant ; mais les

(a) Il ramena auffi en France une partie de ces vieilles bandes du Piemont qui s'honoroient d'avoir fervi fous fes ordres. Le régiment de Piemont fe fait encore gloire de nos jours de reprefenter cet ancien corps.

effets ne répondirent pas à ces démonstrations extérieures. Il demandoit le payement de cent mille livres empruntées sous son nom pour la solde des troupes. Après bien des délais on lui en assigna le recouvrement sur des coupes de bois dont il falloit attendre les échéances. Ces retards auroient ruiné les Négocians Piémontois qui avoient prêté sur sa parole. Brissac alors se montra vraiment grand ; & son épouse (a) partagea le mérite de l'action.

(a) Elle s'appelloit Charlotte d'Esquetot, fille de Jean Sieur d'Esquetot, & de Magdelaine le Picart, Dame d'Estelan & du Mesnil (bonne maison de Normandie). Cette Dame, dont Brantôme fait le plus grand éloge, méritoit par sa beauté & par ses vertus un époux plus constant. « Brissac l'aima & la traita fort bien » (remarque Brantôme avec sa gaité ordinaire); mais » non de telle façon que j'ay veu plusieurs Dames tenir » cette maxime n'estre bien traitées de leurs maris, » quand ils vont au change. Voilà pourquoy (ajoute » Brantôme) M. le Maréchal ne traitoit pas bien sa » femme, mais pourtant en tout autre traitement d'hon» neur, de respect, & bonne chere il n'y manquoit » point; & quand elle venoit en Piemont, il luy ren» doit tout bon traitement; & puis quand elle estoit » grosse, il estoit fort ayse qu'elle s'en retournât soudain » en France faire ses couches ».

Cette Dame donna au Maréchal de Brissac plusieurs enfants, entre autres deux garçons & deux filles qui

Elle

Elle avoit apporté avec elle vingt mille écus destinés à la dot de leur fille aînée qu'on alloit marier. Brissac prit les vingt mille écus & les distribua aux créanciers de l'Etat.

Depuis cette époque jusqu'à sa mort, qui arriva environ trois ans après, nous devons l'avouer, Brissac ne joua plus qu'un rôle secondaire. Le Héros du Piémont fut subordonné au Duc de Guise. La guerre civile embrâsa la France entière. Le Prince de Condé & les Coligni d'un côté, les Guises & le Connétable de l'autre, imprimoient le mouvement aux factions dont ils étoient les chefs. Brissac attaché à sa religion & à son Roi, s'arma contre les Protestans. Sa réputation le fit rechercher par les Guises ; mais en s'unissant avec eux, il éprouvoit leurs vues

survécurent à leur pere. L'aîné des fils Timoléon de Brissac se distingua par sa capacité militaire pendant les guerres civiles. Il a été déjà question de lui dans les Mémoires de Tavannes; & on le verra encore plus d'une fois reparoître avec éclat. Le second, nommé Charles, comme son pere, ouvrit les portes de Paris à Henri IV, & devint Maréchal de France. Jeanne, l'une des filles, épousa François d'Espinay Sieur de S. Luc, Grand-Maître de l'artillerie de France sous Henri III. Elle avoit tant d'esprit, & d'instruction que son époux, homme d'esprit, lui-même disoit *qu'il avoit trouvé dans elle son Maître & sa Maîtresse.*

ambitieuses : aussi le compta-t-on parmi les Politiques dont on a parlé dans la (a) Notice qui précède les Mémoires de Vieilleville. Une vieillesse prématurée termina sa carrière

(a) Tome XXVIII de la Collection, pages 102 & 103.

Ce fut sans doute cette dénomination de *politique* qui le fit accuser de favoriser l'irreligion. Voici comment Boivin l'en justifie. « Pour autant (dit-il) qu'il » y a des gens qui pensent avoir fait quelque chose » de notable quand ils disent que tous ceux qui avoient » esté nourris en Piemont sous la main de ce Seigeur, » estoient dispensez de ne croire en Dieu que sur bons » gages ; quand je croirois que cela eust esté (ce qui » ne fust toutesfois jamais) encore seroit-il plus ex- » cusable que ne sont la pluspart de ceux cy qui ne » croyent ny sur les bons gages de l'Evangile, ny » en ceux des Docteurs de l'Eglise, ny (qui est le pis) » au propre sang innocent que J. C. a respandu pour » nostre salut. mais quoy ? ce sont gens si lasches & » si mal nez qu'ils ne sçauroient tenir la main ferme » à ce furieux cheval de l'envie qui farouchément les » esgare parmy la médisance : toutesfois pleust à Dieu » qu'il se fussent trouvez comme moy aux très-chrestien- » nes remonstrances que ce Seigneur fist quinze jours » devant sa mort au Comte de Brissac son fils, car » elles sentoient de toutes parts plutost le religieux » longuement institué dans un monastère que le grand » Capitaine nourry parmy la violence & la fureur » des armes.

à l'âge de 57 ans. Son goût (a) pour les femmes abrégea ses jours. Ainsi périt un des Généraux les plus renommés d'un siècle où s'élevèrent à la fois tant de Guerriers fameux dans l'Histoire ; *car*, comme l'a observé le Laboureur (b), *on peut l'appeller le père des Capitaines de son tems, puisque tous avoient appris la guerre sous lui.*

De la personne de Brissac passons à l'ouvrage qui contient le récit de son administration en Piémont, & à l'Ecrivain qui en a été le rédacteur. François de Boivin, Baron du Villars, Auteur de ces Mémoires, distribués en douze livres, étoit Secrétaire (c) du Maréchal

(a) « Il estoit (avoue Boivin) *grand amateur de* » *la Vollerie* (c'est a dire de la chasse au vol) mais » plus encore des Dames qui le surnommerent *le beau* » *Brissac.* Ce fust une faveur de laquelle elles lui firent » payer depuis de fort grands & *délicieux* interests...». Nous ignorons s'ils étoient *délicieux ;* mais on sait qu'ils furent cuisants. Des attaques de goutte le tourmenterent de bonne heure. Aussi les Protestans attribuerent-ils sa mort à des excès auxquels il se livra, en oubliant qu'il n'estoit plus jeune.

(b) Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 294.

(c) On lit dans quelques ouvrages modernes qu'il étoit *son aide de camp de confiance :* nous convenons

de Briſſac. Il fut Baillif (a) de Gex, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire des Reines Eliſabeth (b) & Louiſe (c). Telles ſont les qualités qu'il prend dans le frontiſpice de l'édition (d) de ſes Mémoires qu'il publia en 1610. Sur l'exemplaire de cette édition, qui nous a été communiqué par MM. de St-Victor, on trouve une note manuſcrite dans laquelle on obſerve que Boivin ſeroit devenu (e) Secré-

qu'il en a ſouvent fait les fonctions : mais aucun monument ne nous autoriſe à lui donner ce titre.

(a) L'Abbé Papillon (Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, Tome I, p. 58) atteſte avoir eu ſous les yeux des actes portant qu'il étoit encore Baillif de Gex en Mars 1618. Ce fait prouve qu'il mourut très-vieux.

(b) Eliſabeth d'Autriche, femme de Charles IX.

(c) Louiſe de Lorraine épouſa Henri III.

(d) C'eſt un volume in-8° de 1148 pages, ſans la Table des matieres. l'Abbé Papillon, dans ſon Ouvrage, qu'on vient de citer, ſe contente d'intuler : *Boivin Maître-d'Hôtel de la Reine Louiſe Douairiere.* Il ſe feroit exprimé autrement s'il eût connu l'édition de ſes Mémoires de 1610.

(e) L'Auteur de cette note, dont l'écriture paroît être du dernier ſiècle, nous apprend que Boivin eût un fils Chanoine-Régulier de Saint-Victor, & qu'il mourut dans cette maiſon, ayant le titre d'ancien Prieur de Vaujour. En parlant de MM. de Saint-Victor, nous ſaiſiſſons avec plaiſir cette circonſtance, pour les remer-

taire d'Etat, fans fon dévoûment à la Maifon de Briffac. Les Guifes (ajoute-t-on) lui en firent un crime. Cette anecdote s'accorde avec ce qu'on lit dans le IXe Livre de fes Mémoires. Ils avoient paru pour la première fois en 1607 fous le format in-4°. En 1610 Boivin donna l'Edition in-8°, dont on vient de parler : il y défavoue l'ancienne, & prévient le Lecteur qu'on avoit imprimé fes Mémoires à fon infu, *& qu'il les publie corrigés, revus, & augmentés.*

En 1630 Claude Malingre, Hiftoriographe de France, les fit réimprimer en 2 vol. in-8°. Malingre, vraifemblablement pour que fon Edition (a) eût un air de nouveauté, en a changé le titre ; il y a joint une continuation

cier des fecours littéraires qu'ils nous ont procurés : c'eft un hommage que nous aimons à leur rendre, & qui leur eft commun avec la plupart des Chefs des grandes Bibliothèques de Paris.

(a) Son Edition différe en plufieurs points de celle de 1610. 1°. La fienne eft imprimée plus incorrectement, & fur de mauvais papier. 2°. Elle annonce que le travail de Boivin s'étend jufqu'en 1562. Si Malingre s'étoit donné la peine de lire ces Mémoires, il fe feroit convaincu qu'ils finiffent à la mort de François II, c'eft a dire au mois de Décembre 1560 : d'ailleurs le texte des deux éditions eft le même.

en quatre Livres, ſous le titre d'*Hiſtoire des Guerres de Savoye, Piedmont, Saluces, Montferrat &c., juſqu'en 1629.* Cette prétendue continuation n'a aucun rapport avec les Mémoires de Boivin. On peut la regarder comme un morceau particulier d'Hiſtoire (a) propre à être conſulté, quand nous parviendrons aux époques qui y ſont décrites.

L'Ouvrage, appartenant réellement à Boivin du Villars, commence par deux Dédicaces. La première eſt adreſſée à Louis XIII; & la ſeconde à l'immortel Sully (b). Ces Dédicaces n'offrent rien de neuf & de ſaillant. Enſuite on trouve deux avis au Lecteur. L'un eſt une eſpèce de Précis hiſtorique des premières années du Maréchal de Briſſac; & on l'a fondu dans la Notice. L'autre expoſe les

(a) L'Abbé le Gendre (dans ſes jugements ſur les Hiſtoriens de France p. 52) ne peint pas le travail de Malingre avec des couleurs favorables. Voici ſes expreſſions : « Il eſt trop flatteur pour qu'on croye » tout ce qu'il dit; & il n'écrit pas aſſez bien pour » qu'on prenne plaiſir à le lire ».

(b) Dans ſon Epitre dédicatoire à Sully, Boivin loue Henri IV. Peut-on faire mention de l'un, ſans rappeller le nom de l'autre? A cette époque la France venoit de perdre ce grand Roi; & ſon vertueux Miniſtre touchoit au moment de la diſgrace.

motifs qui avoient déterminé Boivin à rédiger ses Mémoires. Ces motifs se résument à un but principal ; c'étoit de rendre au Maréchal de Briſſac (a) la gloire dont avoit cherché injuſtement à le dépouiller. Son but n'a pas été rempli comme il le deſiroit. La plupart des Hiſtoriens (b), en écrivant le règne de Henri II, ont gliſſé fort légèrement ſur l'adminiſtration de Briſſac en Piémont. La vaſte ſcène, qui s'ouvroit alors dans les Pays-Bas, ſemble avoir abſorbé leur attention. On croiroit, en liſant leurs Ouvrages, que les Mémoires de Boivin n'exiſtoient pas pour eux. Preſque tous ont loué l'adminiſtration du Maréchal de Briſſac ; aucun ne s'eſt appliqué à en faire connoître la partie civile & politique. Peut-être les Ecrivains à qui nous re-

(a) « Quelques-uns (lit-on dans le premier avis » de Boivin) qui ont voulu toucher cette corde, en » ont diſcouru ſi confuſément, & ſur des rapports tellement paſſionez, que par le moyen du faux qu'il » ont rapporté pour le vray, ils ont ravy l'honneur » & la gloire à ceux qui ſe l'eſtoient acquiſe ès dites » guerres par le mérite de leurs ſervices ».

(b) Nous en exceptons M. l'Abbé Garnier, qui dans ſa continuation de l'Hiſtoire de France, en a fait uſage autant que les bornes de ſon travail le lui permettoient.

prochons ces omiſſions, ont-ils été effrayés du défaut d'ordre qui dépare une portion de l'Ouvrage de Boivin ; mais avec de la patience on pouvoit vaincre ces difficultés, & profiter des matériaux intéreſſans qui abondent dans ces Mémoires. Il eſt impoſſible d'étudier l'Hiſtoire de Henri II, ſans les avoir à la main. On y apperçoit à découvert la foibleſſe du Monarque, l'inſtabilité de ſes réſolutions, & l'état convulſif d'une cour où pluſieurs factions, règnant alternativement ſous le nom du Souverain, annonçoient les preludes de quarante années de calamités publiques. On y voit Henri II, naturellement bon & juſte, évaluer l'homme à talens & le rebuter, demêler avec ſageſſe les vrais intérêts de ſon Royaume, & les ſacrifier avec une ſorte d'inſouciance, toujours ardent à courir après la gloire, & retombant auſſitôt dans les bras de la molleſſe. Ces Mémoires ont encore un genre de mérite qui leur eſt particulier. Ce ſont les premiers Mémoires politiques qui aient paru en France. L'Auteur entre dans les plus grands détails ſur la correſpondance de Briſſac avec Henri II & avec ſes Miniſtres. Il diſcute, il analyſe, il juge la conduite des uns & des autres. Boivin dit la vérité ; & ſouvent elle acquiert ſous ſon

pinceau une touche dure & énergique. En général ces Mémoires doivent fixer l'attention de ceux qui lisent pour s'instruire ; mais pour en tirer un parti avantageux, nous ne devons pas le dissimuler ; il falloit s'armer de courage. Boivin, craignant de n'être pas compris, devient à la longue minutieux & diffus. Son style rude, inégal, pêche par la sécheresse. Quelquefois (a) sa naïveté manque

(a) Ce jugement, conforme à celui qu'en ont porté l'Abbé le Gendre, Lenglet du Fresnoy, & le Père le Long, contredit quant au style les éloges prodigués à Boivin par un Poéte anonime. Cette pièce de vers est à la tête des deux dernières éditions de ses Mémoires. En voici un fragment.

Je croy, mon du Villars, que les mouches à miel
Arrosèrent ton bers de leur suc délectable :
Le fleuve doux coulant de ta bouche amiable
N'est autre que nectar, & breuvage du Ciel.
Mais le grave discours de ta plume sans fiel,
Des guerres du Piedmont l'Histoire mémorable
Sur tous les Ecrivains te rendent admirable ;
Voire à quatre vingt ans tu n'as pas ton pareil :
Lecteur ne craignez pas que le Vieillard radote,
Ou ressemble à ce Grec fabuleux Herodote ;
Il doit estre receu pour fidelle tesmoin ;
Car il est occulaire, & dépose sans doute ;
En tout présent estoit, & très-prompt au besoin,
Et de bien remarquer avoit fidelle soin...

de graces. Il emploie fréquemment des locutions communes & triviales. Il convient (a) lui-même de ces défauts. On lui impute encore de se mettre trop souvent sur la scène (b),

(a) « J'ay apprins (dit Boivin dans son premier » avis) que je ne sçay quelles gens plus enflez de caquet » que d'érudition disent que mon langage est si rude, » qu'il n'a rien de cette élégance, ny de cette déli- » catesse qui doit estre familière à ceux qui se veulent » mêler de traiter d'Histoires. A quoy je leur respondray » que, si je voulois parler de l'amour & non de guerre, » je me fusse efforcé d'emprunter de leur boutique du » sucre, ou du miel pour le rendre plus gracieux & » plus délicat; mais qu'en traictant d'armes & de com- » bats, il estoit plus à propos que mon langage sentist le » canon, & le soldat barbouillé & mal peigné que le » *Dameret passafilloné;* & puis il faut que je confesse » que la Nature m'a esté si avare de ses graces, que » mon esprit en est resté grossier, &c. »

(b) Boivin ne s'en défend pas; & si son apologie est franche, elle ne péche pas du côté de la modestie. » Il y en a d'autres (observe-t-il) qui tiennent que » je me suis oublié, ou trop flatté, parlant si souvent » que je fay de moy dans ces Mémoires. A la vérité » si en cela je me donnois quelque honneur & quelque » louange *surpassant la décence de ma petite portée*, j'ad- » vouerois la dette. Mais je tiens avec Cicéron qu'il » est permis à un homme d'honneur de parler modéré- » ment de soy, quand ses actions & ses labeurs sont » si honorables que les miens ».

& de s'occuper avec complaisance de ce qui lui est personnel. Mais quel Ecrivain (hormis *la* (a) *Noue*) a su se préserver de ce mouvement de vanité, en racontant des évènemens auxquels il a eu part? Ce ne sont pas-là les seules imperfections de l'Ouvrage de Boivin. Comme il l'a rédigé long-tems après les époques qu'il décrit, sa mémoire ne l'a pas exactement servi. On y rencontre des anachronismes, des transpositions de faits, & des interversions de l'ordre chronologique dans lequel ils devroient être classés. Quand l'Historiographe Malingre publia son Edition en 1630, il est probable qu'il n'entrevit aucune de ces taches. Au moins a-t-on droit de le conclure d'après son silence. Nous avons remédié à ce désordre, en suivant notre marche ordinaire, c'est-à-dire en comparant les Mémoires de Boivin, soit avec les écrits des Contemporains, soit avec les monumens du tems : on s'en convaincra par la lecture des Notes & des Observations qui sont jointes à cette Edition. Enfin on n'a rien négligé pour lui procurer (b)

(a) La Noue est unique dans ses Mémoires : il ne s'y nomme pas une fois.

(b) Le desir d'y réussir nous a fait consulter un manuscrit indiqué par l'Abbé Papillon, & par le Père le Long sous le titre imposant *de Négociations du Sieur*

les éclairciſſemens dont la matière étoit ſuſceptible : ſi on a détaché du texte quelques acceſſoires étrangers & même inutiles, qui coupoient le fil de la narration, on les retrouvera à la ſuite des Mémoires de Rabutin, où leur place s'aſſignoit naturellement.

de Briſſac en Italie. — Nous l'avons trouvé à la Bibliothèque du Roi, n° 9732 *bis.* Ce manuſcrit, au lieu de Négociations, offre des détails militaires renfermant à peu de choſe près la répétition de ceux que Boivin nous a tranſmis. On y a vainement cherché des lumières & des renſeignements ſur l'adminiſtration politique du Maréchal de Briſſac. Nous aurions encore voulu faire uſage d'un Livre attribué à Boivin, & ayant pour titre, ſelon le Père le Long : *Inſtruction du Sieur Boivin du Villars ſur la Politique, la Guerre, &c.* Nos recherches ont été infructueuſes. Nous ajouterons que l'Abbé Papillon, aſſez exact ordinairement, ne fait aucune mention de cet ouvrage dans ſa Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne. Il ne ſeroit pas impoſſible qu'il y eût eu erreur de la part du Père le Long dans cette citation. Il eſt permis de l'en ſoupçonner, puiſqu'à l'article des Mémoires de Boivin (Tome II de ſa Bibliothèque Hiſtorique de France, p. 236 n°. 17798) il dit que la première partie de ces Mémoires contient tout ce que Charles de Coſſé Sieur de Briſſac, fit en Italie *ſous le règne de Louis XII.* L'Anachroniſme eſt trop palpable, pour qu'il faille le relever. Mais à qui n'échappe-t-il pas des fautes?

Fin de la Notice.

MÉMOIRES
DU SIEUR
FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE
DES PRINCIPALES MATIÈRES
Contenues au premier Livre.

Les Princes & Seigneurs qui regnoient en Europe en 1550.

Mort du Pape Paul Farnaise, auquel succéda Jules de Monté.

Praticques & remonstrances de la part de l'Empereur au Pape, à Jean-Baptiste de Monté, & à Ascagne de la Corne, ses neveux.

Causes & occasions de la guerre entre l'Empereur, le Pape & le Roy Henry II, qui commença en Septembre 1551.

Practiques pour oster Parme des mains d'Octave Farnaize.

Recours & remonſtrances dudit Octave Farnaize au Roy, qui le reçoit en ſa protection.

Inſtruction du Roy ſur la continuation & entretenement de la paix, & les ſimulations de l'Empereur au contraire.

Maladie du Prince de Melphes, & practiques de Madame de Valentinois pour faire tomber ſa charge ès mains du Sieur de Briſſac, Grand-Maiſtre de l'artillerie, avec le même deſir du Conneſtable au profit du Colonel de Chaſtillon, ſon neveu.

Mort du Prince de Melphes; l'inſtitution de Briſſac en ſes eſtats; ſon voyage & arrivée en Piémont.

LIVRE PREMIER.

En l'an mil cinq cens cinquante, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Eſpagne & l'Angleterre, vivoient en telle paix (1) & union, que les uns ny les autres n'avoient plus ſouvenance des maux ny des miſeres que les guerres precedentes de l'Empereur Charles cinquieſme & François premier leur avoient apportées. Mais lorſque chacun s'eſtudioit à

gracieusement cultiver & entretenir ceste paix & ce repos, Dieu permit (pour l'expiation de nos pechez), qu'il s'en r'allumast une autre plus dangereuse que les precedentes, les flammes de laquelle, à la verité, devindrent beaucoup plus grandes & plus perilleuses qu'on n'eust jamais sceu estimer, au moins par la simple consideration & foiblesse des premieres estincelles, la violente contagion desquelles s'espandit toutesfois peu à peu presque par toute l'Europe, donnant assez de matiere pour regretter à chaudes larmes les prosperitez passées, & les calamitez qui coururent depuis, à la conservation & à l'exaltation des infidelles; mais ny la mesme fortune n'ayant laissé coing du monde, qu'ils n'ayent cruellement remué & affligé, ainsi que nous deduirons cy-après. Cependant il ne sera hors de propos de declarer quels Princes, & quels Potentats regnoient lors en Europe, pour servir & de memoire & d'instruction, selon ce qu'il sera cy-après fait mention d'eux.

Au Sainct-Siege Apostolique présidoit (a) Paul III, en Allemagne, Flandres, Espa-

(a) Paul III mourut le 10 Novembre 1549. (Voyez la Lettre de M. d'Urfé dans le recueil de Ribier, T. II, p. 252.

gnes, Naples, Sicile & Duché de Milan, l'Empereur Charles cinquiesme : en France Henry deuziesme : en Angleterre le jeune Roy Edouart, sur lequel le Boullenois avoit tout fraischement esté reconquis : en Grece, Sultan Soliman : en Italie, les Venitiens en tenoient (comme ils sont encor) bonne partie : à Ferrare, le Duc Alfonce d'Este : à Florence, le Duc Cosme de Medicis : à Mantoue les Gonzagues : Gennes vivoit tacitement sous le Gouvernement du Prince Doria, General des galeres de l'Empereur. Et quant au Piedmont, il estoit la plusspart possedé par le Roy Henry, & le reste par le Duc de Savoye Charles, qui en avoit esté spolié dès l'an mil cinq cens trente-six, pour avoir assez inconsiderément quitté l'alliance du Roy François premier, pour embrasser celle de l'Empereur, sous esperance qu'il sententieroit en sa faveur sur le different du Marquisat de Montferrat, qu'il quereloit (a) contre la Maison de Gonzague. Ce que toutesfois il ne fit pas depuis; au contraire l'abandonna presque de tous poincts & aux corps & aux miseres; ce Prince apprenant (mais trop tard) à recognoistre combien sont legeres & incertaines les amitiez & les

(a) Qu'il disputoit à la maison de Gonzague.

promesses

promesses de ces grands Monarques, tous lesquels partagent & accommodent tousjours leurs affaires aux despens des plus foibles, toute amitié ou parentage postposez, couvrans tousjours leurs desreglées ambitions de quelque fardée necessité : *qui s'y fiera, sera mal advisé.*

Encore que ma premiere & principale intention ait esté de parler seulement de la guerre de Piedmont, qui commença en Septembre l'an mil cinq cens cinquante & un, si est-ce que pour mieux & plus intelligiblement y parvenir, j'ay jugé qu'il ne seroit hors de propos de prendre les choses un peu de plus haut, narrant (mais sommairement, ainsi que je delibere de faire) quelles furent les occasions & les principaux motifs à l'ouverture de ceste guerre, selon que j'ay peu diversement & voir & recueillir par boutades.

En l'an mil cinq cens cinquante, estant mort (a) le Pape Paul troisiesme, le Cardinal Jules de (2) Monté luy succeda, qui fut d'assez douce conversation, aisé à manier & à diversement esbranler. Il eut pour neveux Jean-Baptiste de Monté (3), (auquel il

(a) On a dejà remarqué que ce Pape étoit mort vers la fin de l'année précédente.

donna ſon chappeau), & Aſcagne de (a) la Corne, qui avoit precedemment prins quelque nourriture au ſervice de France. Ces deux perſonnages eſtans tout à coup paſſez d'une fort foible condition, à l'eſperance d'une très-grande fortune, embraſſerent dès-lors toutes les grandeurs que la faveur & l'authorité d'un ſi grand oncle (qui les aimoit & cheriſſoit uniquement) leur pouvoit promettre.

Or l'Empereur autant plein d'artifices que de forces & de moyens, & qui eſtoit ſelon ſon ancienne couſtume, touſjours au guet pour braſſer quelques menées à l'éverſion de toute l'Italie, deſcouvrit auſſi-toſt que l'humeur & de l'oncle & des neveux pourroit ſervir de planche à ſes deſſeins : c'eſt pourquoy il donna charge à Domp Pedre de Tollede, Vice-Roy de Naples, & à Domp Diego, ſon Ambaſſadeur près Sa Saincteté, de ne rien eſpargner pour tirer à ſon party ces jeunes Seigneurs, leur remonſtrant que ce n'eſtoit pas aſſez d'avoir un Pape pour oncle, mais qu'il falloit de bonne heure conſiderer que ceſte dignité ny ceſte puiſſance n'eſtoient

(a) Jacqueline, ſœur du Pape, épouſa à Péronſe *Francia, dit Bernardo della Cornia* : elle eut pour fils *Aſcanio della Cornia* dont il s'agit.

pas hereditaires, ains sujectes, comme sont la plufpart des choses humaines, à divers accidens, & à toutes sortes de mutations repentines. Que tandis qu'un vent gracieux enfloit leurs voiles, ils devoient si bien cheviller la roue de fortune, qui trompe tousjours ses amoureux, que quand elle leur voudroit tourner le dos (comme elle faict souvent à ceux qu'elle a le plus flattez), ils eussent desja en main de quoy se conserver & maintenir en ceste grandeur & authorité qu'ils auroient acquise. Que combien que le Pape eust de grands moyens, c'estoit toutesfois une graine qui vouloit du temps & du loisir beaucoup, au moins pour prendre solide racine & apporter fruicts qui fussent de grande & de notable consideration. Que l'exemple de tous ceux de leur qualité qui les avoient precedé, les devoit rendre sages, & resolus à se renger au party de l'Empereur, la majesté duquel ne desiroit rien plus que de leur donner bientost dequoy bastir & l'un & l'autre, avec reputation & asseurance indubitables.

Que Octave Farnaise, Duc de Parme, fils de Pierre Loys, n'agueres tué (4), & despouillé de Plaisance, taschoit de se jetter en la protection des François, & les attirer en

Italie, pour la crainte qu'il avoit d'estre aussi bien despouillé du Parmesan, qu'il avoit esté du Plaisantin, lequel le Pape Paul, son grand pere, avoit injustement desmembré du patrimoine de Sainct-Pierre.

Que le voisinage & les armes du François estoient de temps immemorial si remuantes & si dangereuses, que si elles mettoient une fois le pied dans Parme, ce leur seroit pour jamais une fort commode & très-asseurée eschelle, pour avec celle de Lamirande (a), & de ce qu'ils tenoient aussi en Piedmont, donner peu à peu la loy & à sa Sainctetė, & à toute l'Italie.

Que Dieu avoit donné à Sa Majesté Imperiale tant de prudence & de prevoyance, avec une affection si grande à la conservation de l'estat & authorité Apostolique, & de tous les Princes d'Italie, qu'elle expose-

(a) Le Comté de la Mirandole appartenoit alors à Galeotti Pic, qui s'en étoit emparé, en assassinant son oncle au pied du Crucifix. Un des fils du mort, échappé au poignard de Galeotti, réclamoit contre cette usurpation. Paul III, en attendant que leur débat fût vuidé, avoit mis la Mirandole en séquestre entre les mains de François I. Depuis ce tems-là la France y entretenoit une garnison. (Lisez M. de Thou, Liv. VII.)

roit tousjours très-volontiers jusques à sa propre personne, pour les maintenir & conserver en leur entier. Que l'alliance qu'il avoit avec les Farnaises n'empescheroit jamais qu'il ne preferast le bien public de la Chrestienté au sien particulier, & sur-tout pour reunir Parme à l'Eglise, de laquelle estant le premier fils, il en devoit aussi estre le premier & le plus religieux deffenseur. (Il fait le renard pour engloutir les poules.)

Que cette reunion de Parme seroit incontinent & facilement executée, si Sa Saincteté la vouloit entreprendre avec luy, & avec mutuelles forces & moyens. Que Dieu prosperant leurs intentions, Sa Saincteté en pourroit par après commettre la garde à sesdicts neveux, par forme de Vicariat perpetuel de l'Eglise. Mais pour autant qu'il sembloit à Sa Majesté que la consequence de telle place pourroit par succession de temps apporter au Pape & à eux beaucoup plus de despence & de jalousie que de profit, estant si esloignée, qu'elle estoit de la Romagne; & que par ainsi ils ne sçauroient mieux faire que de la remettre tout à faict à l'Empereur, non tant pour son utilité particuliere, comme pour la joindre à Plaisance, & en faire deux asseurez boulevars contre

les François, avec ceux qu'il avoit desjà en ſa Duché de Milan, de laquelle auſſi bien ces deux places avoient jadis eſté deſmembrées.

Qu'en faveur & pour recompence de cela, il donnera aux neveux du Pape des eſtats de plus grande valeur à Naples ou en Sicile, & qui leur apporteront plus de commodité que ne ſçauroit jamais faire le Parmeſan ny le Plaiſantin, qui ne ſeront d'ailleurs jamais diſputez ou querellez, comme ſeroient perpetuellement Parme & Plaiſance.

Que mettans la main à l'execution de Parme, ils pourroient conjoinctement auſſi donner ſur Lamirande, qui s'eſtoit diſtraicte de l'Egliſe, de laquelle ou de Sa Majeſté Imperiale, elle devoit indubitablement eſtre feudataire. Qu'elle eſtoit devenue (au grand deshonneur & préjudice du Sainct-Siege & de l'Empire) la retraicte du remuement, & le magazin militaire des François, auſquels elle ſerviroit tousjours de planche pour infeſter l'Italie. Que les forces que Sa Majeſté Imperiale entretenoit au Milanois & au Piedmont, eſtoient ſi grandes & ſi aiſées à aſſembler avec celles de Sa Sainteté, que les deux entrepriſes ſeroient tout en un coup heureuſement executées, & auparavant que

les François peussent jamais venir au secours, se souvenans de l'ancien proverbe qui dict : *Soit ton amy non voisin, le François.*

Que par après elle pourroit (hors tout scrupule de conscience) donner Lamirande à sesdicts neveux, pour maintenir laquelle, l'Empereur leur contribueroit de quoy y entretenir forces convenables. Finablement qu'il seroit fort aisé, les choses ainsi disposées, à desraciner de tous poincts la fleur de lys de l'Italie, & la recogner bien avant au de-là des Alpes. (Le dire pouvoit estre plausible, mais l'execution fort difficile : voilà comme les Princes Chrestiens se brouillent tous, tandis que les infidelles avancent leur fortune sur les Chrestiens : dont la plusspart d'eux n'ont bien souvent que le nom, tant l'ambition les transporte.)

Que les affaires succedans ainsi heureusement, Sa Saincteté auroit par après, comme il estoit raisonnable, toute souveraine disposition en Italie, pour administrer plus paisiblement le Sainct-Siege, & agrandir aussi ses parens & ses amis, ausquels venant elle à defaillir, l'Empereur serviroit tousjours de second pere, bienfaicteur & defenseur.

Voilà le sommaire des belles & des fardées remonstrances de l'Empereur, lequel

ne s'apperçoit pas qu'au mesme instant qu'il proteste de sa devotion envers le Pape, il a encor les mains toutes souillées du sang des Farnaises, & de l'usurpation de Plaisance sur ses alliez, par la restitution de laquelle il devoit donc bastir la foy & la croyance de toutes ces belles paroles & promesses, mesmes puisqu'il confessoit que Plaisance estoit de la mesme qualité & desmembrement que Parme : mais l'ambition mal mesurée, & l'interest particulier aussi, nous tirent tousjours par leur violence, hors du droict chemin, pour bastir ça bas des grandeurs qui s'esvanouissent aussi-tost que l'ombre d'un songe. Et à la verité ores (a) que ce Prince fust fort sage & fort advisé, si ne peut-il jamais de son vivant assouvir ses ambitions parmy tant de Royaumes, ny endurer aucun pareil ou esgal à luy ; c'est ceste rage & ceste outrecuidance qui le tindrent tousjours en guerre avec François premier, qui n'attachoit pas ses esperances moins haut que luy, qu'il alla assez inconsiderément (tout vieil & cassé qu'il estoit) envelopper en nouvelles guerres, contre le Soleil levant de ce jeune & genereux Prince Henry second, fils de François.

Au rebours duquel ce Prince en toutes ses

(a) * Quoique.

intentions & en toutes ses actions (tout cassé qu'il estoit) mesprisoit tout honneur & toute conscience, pour avancer ses desseins & sa grandeur, oubliant que le dernier respirement de ceste vie sera renfermé en l'espace de cinq pieds de terre. Las qu'y peut-il avoir de plus impie ou détestable parmy les humains, que de voir le beau pere tel qu'estoit l'Empereur au Duc de Parme, poursuivre à toute bride la ruine des enfans, desquels il avoit fait cruellement massacrer le pere? Les ames Françoises bien nées ne consentiroient (a), ny n'approuveroient jamais ces execrables impietez, louées & approuvées neantmoins par ces demi-Mores qui ne croyent en Dieu que sur bons gages, puisqu'ils envoyent (& de sang froid) leurs propres enfans à la mort.

Le Pape aussi mal conseillé que ses neveux, se laissa enfin emporter & persuader par l'allechement de toutes ces belles promesses & remonstrances, ne considerant pas,

(a) L'antipathie, qui régnoit alors entre les François & les Espagnols, rendoit ces deux nations injustes l'une envers l'autre: leurs Ecrivains étoient *vraiment peuple* à cet égard. Au lieu de s'accorder un tribut d'estime réciproque, on se distribuoit des injures grossieres.

ainsi qu'il devoit toutesfois faire, la grande difference qu'il y a tousjours entre le faict & les paroles, & que celuy prend tousjours mauvais conseil, lequel pour la passion ou pour l'interest d'autruy, entreprent chose de si dangereuse & incertaine conséquence qu'est ordinairement la guerre : & que la France estoit si pleine de biens & de toutes autres forces & moyens, qu'il y avoit plus de hazard que d'asseurance à l'attaquer & irriter. Que les François avoient tousjours esté très-propices defenseurs de l'Eglise, & ceux-là mesmes qui l'ont plus que nuls autres accreue de biens & d'authorité. Sa Sainc-teté se devoit aussi souvenir que le propre office & devoir d'un bon Pape, c'est d'apporter & entretenir la paix, & non pas la guerre, & qu'en pratiquant le contraire (à la ruine des Chrestiens), il n'en pourroit recueillir autre moisson que les mesmes improperes & maledictions qui doivent estre fulminées contre ceux qui se rendent plustost loups ravissans, que gracieux Pasteurs de l'Eglise de Dieu : & en somme que tout le dessein de l'Empereur (caut & dissimulé) tendoit à toute autre fin que ne faisoient ses paroles & ses propositions. Et de faict le temps (pere de verité) descouvrit bientost

(mais trop tard pour le Pape) que l'Empereur ne visoit de droict fil, qu'à s'emparer autant de Parme, que de Lamirande, & à effacer & renverser de fonds en comble l'amitié & l'intelligence que la France entretenoit en Italie, afin de pouvoir par après plus commodément donner la loy autant à sa Sainceté qu'à tous les autres Princes & Potentats d'Italie, à quoy la seule France donnoit tousjours empeschement.

Mais par ce qu'il est autant mal-aisé en la Cour de Rome, qu'en celle des autres Princes, de pouvoir si cautement & secrettement traiter & negocier de si grands affaires, & mesmes par personnages d'authorité, n'y faisans residence ordinaire, que quelque subtil scrutateur ne penetre tousjours au travers, & ne fasse son profit de ce qu'il en a peu descouvrir, il advint que toutes ces menées furent descouvertes au Roy, au Cardinal Farnaise (a) & au Duc de Parme, au moyen dequoy ceux-cy faits sages par la recente misere du frere & du pere, qui avoit

(a) Ce passage de Boivin est mal énoncé. On croiroit volontiers, en lisant le texte, que le père d'Octavio Farnese avoit épousé Marguerite, fille naturelle de l'Empereur. C'étoit au contraire Octavio qui avoit contracté cette alliance.

espousé Marguerite, fille bastarde de l'Empereur, conceurent une juste crainte de courir pareil inconvenient qu'eux, & par la main propre de ceux-là, desquels toutesfois ils devoient attendre plus favorable conservation. Ces Princes intimidez par ces pratiques & allarmes, furent lors contraints à tourner l'esperance de leur salut vers la France, qui a tousjours esté le port & l'asseuré refuge des Princes injustement opressez, & par ainsi ils commencerent à sonder & à pratiquer le Roy par diverses offres, supplications & remonstrances, autant par la voye de leurs Ministres, comme par celle du Cardinal de Tournon, lequel faisoit lors residence ordinaire à Rome, le sommaire desquelles remonstrances fut tel : à sçavoir que l'Empereur non encor assouvy du sang & des persecutions de leur maison, avoit par diverses promesses & simulez prétextes, disposé le Pape à se renger de son party, pour par voye de faict, & non de justice, les despouiller du Parmesan, & conjoinctement aussi essayer de conquerir Lamirande, qui vivoit de toute ancienneté, sous la protection de la Couronne de France.

Que ceste conjonction tendoit aussi à occuper & partager entr'eux les biens & les

estats des autres Potentats & Republicques d'Italie, avec intention de chasser après les François du Piedmont & de la Savoye, qui leur servoient de propugnacle (a) & d'entrée en Italie, & que par après la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne & la Picardie deviendroient la glorieuse & infaillible moisson de leurs armes cruelles & avares. Que Sa Majesté, comme Prince très-advisé, ne sçauroit pour lors trouver meilleur moyen d'empescher & de renverser tous ces desseins, qu'en prenant en sa protection & sauve-garde l'estat & la personne affligée du Duc de Parme, sans toutesfois trop appertement s'en descouvrir pour encore, ains le vouloir seulement couvertement assister de ses forces & de ses moyens; d'autant que luy qui avoit preveu ce grand orage, avoit pieça commencé à si bien pourveoir à ses affaires, qu'à l'aide de Dieu, il se maintiendroit par si longtemps contre les forces Papales & Imperiales, que le Roy auroit assez de loisir, & pour preparer son secours, & pour entreprendre plus grandes choses, au rabaissement & confusion de l'inveteré & naturel ennemi de la France. Que l'Allemagne haletante & desormais eslangourée par

(a) De Boulevard.

la frequence des cruautez & des tyrannies de l'Empereur (qui triomphoit trop superbement de la gloire des Germains), ne cerchoit que les occasions de quelque nouveau remuement de mesnage, pour plus seurement & doucement secouer le joug imperial. Que la fortune estoit pieça fort lasse de favoriser ce maladif, & neantmoins par trop superbe & ambitieux Empereur, lequel ne pourroit plus subsister comme il avoit fait par le passé, contre l'intrepide & genereuse valeur des armes françoises. Que la trop grande confiance & presomption qu'il avoit jadis conceue, & de sa force & de sa puissance, luy serviroient desormais d'apast & d'acheminement à toute ruine. Que toutes nations adoreroient plus volontiers le beau soleil levant du Prince François, que le couchant de l'Empereur : de maniere que toutes choses se trouveroient si favorables à la France, que Sa Majesté recueilleroit bientost une fort utile & fort glorieuse moisson. Que là où par le contraire Sa Majesté se voudroit par trop complaire, ou amuser en sa propre grandeur & en l'abondance de ses estats, & cependant negliger tant de belles occasions qui presentoient dès-lors le fruict presque tout meur, & tout asseuré qu'à, la fin elle

auroit par sa propre coulpe & nonchalance, toute la puissance du Pape & de l'Empereur sur les bras. Que tant plus Sa Majesté estoit grande & puissante d'armes & d'estats, que tant plus devroit-elle craindre & se precautionner contre les envies & les aguets de ses voisins, qui estoient tousjours sur une offensive desmarche. Que ceste grande & heureuse domination que la divinité luy avoit concedée, n'estoit pas pour tenir en relasche un cœur si genereux que le sien, ny pour s'espouvanter parmi les grandes affaires, ains de les courageusement embrasser, autant à la gloire de luy & des siens, qu'au salut des affligez, en quoy consiste la vraye grandeur & magnanimité des grands Princes : finalement que c'estoit chose digne de la prudence d'un si grand Roy, de prevenir les inconveniens plustost que de les attendre de pied coy : de plustost mettre la bride à autruy, que la recevoir soy-mesme, & qu'il n'y avoit rien de plus dangereux à la manutention des grands Royaumes, que de se laisser surprendre à la necessité, laquelle avoit cela de propre, qu'elle ne laissoit jamais rien faire, ou juger bien à propos. Pour conclusion que le Duc de Parme seroit le prologue &

le theatre de la comédie (a), où les premiers coups d'essay se jetteroient, & avec main si circonspecte & reservée, que le Roy pourroit tousjours, selon le goust & le jeu, s'avancer ou retirer à son plaisir, & faire son profit du hazard & des calamitez d'autruy, auparavant qu'elles tournassent en tragedie.

Ces propositions & ces remonstrances ne furent au commencement gueres bien receues, au moins par ceux qui avoient desja faict experience & du bonheur & de la puissance de l'Empereur, & qui cognoissoient aussi par pratique le peu d'asseurance qu'il y a bien souvent en la foy & aux promesses des Italiens, lesquels ont presque ordinairement recerché les François, plustost pour s'en prevaloir à l'avancement de leurs affaires & de leurs vengeances particulieres, que pour envie ou intention qu'ils eussent de voir prosperer leurs armes, ny prendre pied en Italie. D'ailleurs ils consideroient aussi (& certes à bon droict) que les évenemens de la guerre sont tant douteux & incertains, que la perte tourne bien souvent au costé de ceux qui l'ont mieux consultée

(a) Ce n'est pas là le vrai mot : car les effets de la guerre sont plus tragiques que comiques.

& entreprise

& entreprise. Qu'elle n'apporte que ruine & desolations, n'estant autre chose que la justice de Dieu sur ceux qui injustement & de gayeté de cœur embrassent indifferemment toutes sortes d'occasions qui leur sont proposées, pour travailler ou enjamber sur autruy. Qu'il ne falloit pas tout à la haste embrasser ces occasions & ces remonstrances, ains les digerer avec conseil constant & rassis : car de faillir & s'en repentir après le coup, c'estoit folie & simplesse. Que par le contraire toutes choses procédoient prosperement à celuy qui sçavoit meurement prevenir & balancer les affaires au poinct de l'honneur & de la conscience aussi, qui servoient tousjours de planche à la prosperité.

Neantmoins le Roy lequel se deschargeoit des plus importantes affaires sur l'inveterée prudence & fidelité de Messire Anne de Montmorancy, Connestable de France, en ayant conferé bien au long avec luy & avec les autres Princes & Seigneurs du conseil des affaires, commença d'avoir pour suspectes toutes les menées de l'Empereur, & à recognoistre qu'en n'y apportant, & de bonne heure, quelque interruption, elles envelopperoient & luy & ses amis aussi en des inconveniens qui peu-à-peu deviendroient du tout.

irremediables. Pour raiſon de quoy Sa Majeſté ſe laiſſa aller à donner quelque plus gracieuſe audience aux propoſitions du Duc de Parme, qu'elle n'avoit faict au commencement : mais toutesfois avec intention tousjours de ne rien remuer qu'avec toutes les juſtifications que doivent pratiquer les Princes qui ont en conſideration l'honneur & la foy des traictez de paix, & le repos univerſel de la Chreſtienté, & toutesfois la pluſpart d'entr'eux tiennent qu'en matiere d'Eſtat, il faut plus ſervir à l'utilité qu'à l'honneur. Par ainſi Sa Majeſté deſirant mettre tousjours le droict de ſon coſté, depeſcha vers l'Empereur, pour luy faire plainte de pluſieurs remuemens qui ſe faiſoient par les ſiens au prejudice de la paix, le priant d'y apporter les remedes convenables, avec une ſaincte diſpoſition pour la garder & inviolablement entretenir (comme le Roy avoit faict de ſa part), & feroit encore, s'il n'eſtoit forcé au contraire.

L'Empereur ſubtil & ſecret, & qui par un eſpoir mal fondé engloutiſſoit tout le monde à l'alarme de ceſte ſommation, jugea (par ſa propre conſcience) qu'il falloit taſcher à meſnager le temps, & le porter le plus avant qu'il pourroit, afin de pouvoir avec

plus de jugement, de loisir & de seureté, prevenir tout ce que le François pourroit entreprendre au préjudice de ses menées & de ses intentions, & par ainsi il respondit en termes generaux; qu'il n'avoit quant à luy autre volonté que de bien entretenir la paix, & qu'il pourvoiroit de son costé à ce que rien n'advint qui y peust apporter alteration, esperant que le Roy feroit aussi de mesme. Le prioit cependant de ne prendre aucun ombrage ou soupçon des forces qu'il faisoit assembler en divers endroicts; car tout cela ne tendoit qu'à contenir le Allemans, qu'il avoit n'agueres domptez, & qu'il cognoissoit sujets à remuement de mesnage, & tout d'un train aussi asseurer des incursions du Turc, qui molestoit l'Espagne, l'Allemagne, la Hongrie & l'Italie.

Pendant que l'Empereur entretenoit le Roy de ces belles promesses, il ne laissoit toutesfois de donner (à main couverte) toute l'assistance qu'il pouvoit à l'Anglois, contre la jeune Reyne d'Escosse, laquelle estoit en la protection du Roy, de faire aussi publiquement mourir en Allemagne & par Commissaires atiltrez, aucuns (a) serviteurs

(a) L'Auteur des Mémoires veut parler de Sebastien Schartel, & autres Officiers Allemands que l'Empereur

& pensionnaires de Sa Majesté, sous pretexte qu'ils avoient servy des Princes contraires à l'Empire : & de tascher aussi par toutes autres sortes de pratiques & de corruptions, d'interrompre la confirmation de l'alliance des Suisses que la France vouloit lors renouveller, & pour le dire en un seul mot, il faisoit tout en un coup en divers endroicts, & sous diverses occasions & pretextes, infinis deportemens demonstratifs d'une très-mauvaise volonté & disposition envers le Roy, ses estats & ses alliez, & tels qu'il y avoit assez dequoy mettre au champs des armes moins genereuses ou remuantes que celles des François. Et pour dire vray ceux là rompent la paix (non qui les premiers font la guerre), ains qui cauteleusement s'arment & embrassent des menées au prejudice des accords & des alliances, comme faisoit l'Empereur, qui souloit dire que tant plus les occasions de la guerre estoient & courtes & legeres, que tant plus devenoient-elles grandes & dangereuses à ceux qui se rendoient negligens à les embrasser & poursuivre. Aucuns ont remarqué que le propre des Empereurs, c'est de chasser les tyrans

fit mourir, sous prétexte qu'ils avoient violé les statuts de l'Empire en levant des troupes pour la France.

des villes, & que cestuy-cy par le contraire l'est devenu luy-mesme par tous les lieux où il a mis la main, ne bastissant (a) sa grandeur que par pilleries, fraudes & tromperies, tesmoin le tour qu'il joua au Roy François, lorsqu'il l'honora, & que il luy donna passage par la France, & duquel il se mocqua soudain qu'il eust mis le pied en la Flandre. Autant en avoit-il precedemment faict au Pape Clement VII.

En ce mesme temps il advint une chose qui aida bien à advancer & disposer les affaires à la guerre laquelle chacun couvoit sourdement de tous costez. C'est que le Prince de Salerne & autres Seigneurs Neapolitains, firent faire quelques ouvertures au Roy sur le recouvrement du Royaume de Naples (5) toutes lesquelles toutesfois eurent depuis assez mauvaise issuë, & pour le Roy & pour les entrepreneurs aussi.

La deliberation & la resolution de la

(a) Jamais l'animosité n'a eté portée plus loin. On ne peut nier que l'adroite politique de Charles-Quint n'ait souvent déconcerté les mesures de François I? mais ce ne fut point un tyran odieux, comme le dit Boivin du Villars; & il suffit de lire l'Histoire de ce Prince par Robertson, pour sentir combien ces imputations sont exagerées.

guerre demeura nonobstant toutes ces propositions & ouvertures, assez longuement suspenduë entre crainte & bon vouloir non-seulement à l'endroit du Roy, mais de ceux-là mesmes qui plus volontiers la persuadoient, comme faisoient entre autres M. le Duc d'Aumale depuis Duc de Guyse, qui tenoit lors le second lieu de faveur & de valeur près Sa Majesté. Toutesfois ayant à la parfin & les uns & les autres bien balancé & contrepoisé (a) les affaires, avec les remuëments & les descouvertes menées de l'Empereur; & conjoinctement consideré aussi, que celuy lequel se laisse par présomption, ou négligence surprendre par les armes ennemies, auparavant qu'il se soit bien preparé & pourveu, se trouve ordinairement envelopé de grande difficultez, d'un aspre desir de vaincre, & d'une continuelle & craintive apprehension, laquelle ne laisse jamais faire aucune bonne ny solide resolution, & à la verité ceux qui par un intrepide & sage jugement sçavent genereusement empieter la premiere reputation de la guerre (soubs la benediction de Dieu) en ont le plus souvent avantageuse fin. Dieu voulant pour le mal de la France, de l'Italie, & du Roy propre, &

(a) Balancé.

de toute la Chreſtienté auſſi, que l'alliance & la protection du Duc de Parme fuſt embraſſée & arreſtée ſous certaines conditions, dont ceſte-cy eſt la principale.

Que le Roy recevoit en ſa protection & ſauvegarde la perſonne du Duc de Parme, ſes Eſtats & ſujets, & qu'à ces fins, forces ſuffiſantes luy ſeroient contribuées, ou les deniers neceſſaires pour ce faire.

Qu'il auroit une compagnie de deux cens chevaux legers entretenuë, avec quatre mille livres de penſion, & honoré du collier de l'Ordre de Sainct Michel, tenu lors en toute autre veneration qu'il n'a eſté depuis les guerres civiles, qui *en deſtouperent* (a) *la bonde*, au meſpris de ſa dignité.

Que M. de Termes (6), qui avoit ſur le fondement de ceſte guerre, eſté peu auparavant envoyé Ambaſſadeur vers le Pape, commanderoit au faict de la guerre, ſous la charge du Duc, auquel il ne ſeroit jamais permis ſe departir du ſervice du Roy, ſinon au cas que l'Empereur luy reſtituant le Plaiſantin, ſans rien y retenir, & qu'encore en ce cas, auparavant que rien faire ou accepter, il en auroit l'advis & le particulier conſen-

(a) L'Auteur fait attention à la manière dont cet ordre fut prodigué, ce qui l'avilit.

tement de Sa Majesté : ce qu'il observa très-mal (a) depuis, quittant le Roy au fort des affaires.

Les choses ainsi resoluës, on commença à couvertement preparer de tous costez forces & moyens, confirmer amitiez & alliances, & en praticquer de nouvelles.

Ce sont les premiers fondements de la guerre qui mit depuis toute la Chrestienté sans dessus dessous, & par la consideration desquels chacun pourra aisément juger, auquel de ces deux grands Princes, la coulpe doit estre attribuée du remuëment des armes. Cependant me trouvant entré dans l'an 1551, je reprendray la suitte & le droit fil de ces Memoires.

Ayant en ce temps la Duchesse de Valentinois (aimée & fort favorisée du Roy) remarqué tout ce qui se traictoit & preparoit pour bien-tost ouvrir la guerre, & pareillement que le Prince de Melphe Lieutenant-General du Roy en Italie, estoit tombé en une maladie fort dangereuse, pour un homme si vieil & si caduc qu'il estoit : elle delibera de le pratiquer de bonne heure, afin de faire (par la demission de luy) & menées d'elle,

(a) Cette défection du Duc Octavio arriva en 1556. On en parlera dans le tems.

tomber ceste charge ez mains du Sieur de Briſſac, lors Grand-Maiſtre de l'artillerie, avec intention (ſelon la diſpoſition du temps & des affaires) & ce qu'elle gaigneroit & pratiqueroit envers ce bon Prince, d'en faire par après la requete à Sa Majeſté : laquelle avoit auſſi grandement à cœur l'advancement de ce valeureux Seigneur de Briſſac, la mere duquel avoit eſté Gouvernante des enfans de France, lorſque le Roy François les envoya ſes pleiges (a) en Eſpagne.

Or pour plus ſeurement & couvertement y parvenir, ceſte Dame ſe voulut ſervir de l'entremiſe de l'Abbé de Sainct-Victor (7), fils dudit Prince qui eſtoit lors en Cour, & auquel à ces fins, elle remonſtra qu'eſtant ſon pere maladif & desja (b) ſeptuagenaire il ne devoit plus penſer qu'à vivre en repos, hors les grandes & ſoigneuſes charges qu'il avoit ſur les bras, & qui eſtoient pluſtoſt pour croiſtre tous les jours que pour diminuer. Qu'elle qui l'avoit de toute ancienneté aimé & eſtimé, le conſeilloit de ſe retirer deſormais en France, où il recevroit traicte-

(a) Pour ôtages.

(b) Par rapport au Maréchal Prince de Melphes (Liſez la Note *a*, p. 346 du Tome XXII de la Collection.)

ment digne de la grandeur & fidelité de ſes ſervices, la priant (cas qu'il ſe reſoluſt à ainſi le faire) de n'en traiſter ou communiquer qu'à elle ſeule, d'autant qu'elle deſiroit & eſperoit faire eſlire le Sieur de Briſſac pour ſon ſucceſſeur. Promettant à ces fins par lettres de ſa main, & au pere & au fils, de leur moyenner toute la recognoiſſance & faveur qui devoient eſtre eſperées de ſi genereux Prince qu'eſtoit le Roy. Pour concluſion elle apaſta ſi bien & de paroles & de promeſſes le venerable Abbé, qu'il entreprint d'aller luy-meſme traiſter ceſte negociation & de la faire trouver bonne au pere. A quoy s'eſtant depuis ce bon Seigneur accommodé, il fit le vingtieſme Juillet enſuivant, entendre au Roy par le Secretaire Peliſſon (8), que l'impuiſſance, la vieilleſſe & les maladies l'avoient reduit à tel poinſt, qu'il ne deſiroit rien plus que d'eſtre deſchargé avec honneur des grandes affaires qu'il avoit ſur les bras, afin de pouvoir deſormais donner quelque tranquilité, & quelque relaſche à ceſte ſienne vieilleſſe & indiſpoſition. Et pour autant que ceſte farce ſe jouoit ainſi couvertement ſelon l'inſtruſtion de la Ducheſſe de Valentinois, elle accapara de bonne heure la volonté du Roy, pour la

dispoſition des eſtats & charges dudit Prince, au profit dudit Sieur de Briſſac. Cependant le Conneſtable qui avoit meſme intention & deſſein que ceſte Dame, & qui n'euſt auſſi jamais penſé que Sa Majeſté euſt diſpoſé, comme Elle avoit desjà fait d'aucune charge militaire, meſme de telle impportance qu'eſtoit ceſte-là, ſans ſa participation, perſuada le Roy d'envoyer le Sieur de Gordes (a) viſiter ce Prince, ſous couleur de la maladie, mais en effect pour le vivement perſuader à faire ceſte demiſſion au profit du Sieur de Chaſtillon ſon neveu, lors Colonel-General de l'Infanterie Françoiſe, & depuis très-dangereux Admiral de France : mais il trouva que la femelle avoit à ce coup eſté plus fine & plus diligente que le maſle, ores (b) que d'invererée ſageſſe : & que le marché eſtoit desjà clos & arreſté de tous coſtez. De maniere que faiſant lors de neceſſité vertu, force luy fut de donner ce qu'il ne pouvoit vendre, meſme le Sieur de Briſſac eſtant ſon couſin, auquel il euſt eſté mal ſeant de s'oppoſer.

Le premier jour de Juin enſuyvant le Roy renvoya le Secretaire Peliſſon vers le Prince

(a) De la Maiſon de Simiane.

(b) Quoique.

de Melphe, pour l'asseurer du desir que Sa Majesté avoit de le bien traitter, & de l'eslection quelle avoit aussi faicte par sa demission, de Brissac, pour succeder en sa charge, & qu'elle estoit après à le faire dépescher, afin de luy aller lever le siege, asseurant le Prince d'estre le très-bien venu, & le mieux traicté, conforme à ses grands & loüables merites, & qu'il aura pour sa retraite la plaisante villette de Romorantin, le chasteau & le revenu avec ses pensions, & son fils des benefices.

Sur le commencement du mois d'Aoust, Brissac print la route du Piedmont, accompagné d'une grande trouppe de Noblesse. Arrivant à la Nonvalaise (a) premiere bourgade du pays, & à la descente du Mont-cenis, il eut nouvelles que le Prince de Melphe (qui estoit peu de jours auparavant arrivé à Suze) tiroit à la fin, & qu'il le prioit de diligemment s'advancer afin qu'il eust ce bien de le voir, & de conferer avec luy, premier que de mourir. Pour à quoy satisfaire il monta soudain à cheval, & ayant par les chemins nouvelle recharge de son

(a) Le col du grand Mont-Cenis, au-dessus de Suze, de la Novalaize, est praticable pour les chevaux, & va à la Ferriere, vallée de Morienne en Savoye.

extremité, fort extreme, il fit en pleine campagne un mot de dépesche au Roy, par le Sieur de Fourquevaux, suppliant Sa Majesté que venant le Prince à defaillir, son plaisir fust de l'honorer aussi bien de la Mareschaussée de France, qu'Elle avoit de sa grace desjà faict du Gouvernement, promettant que combien que ses services n'eussent encore attaint si haut merite, & recompence, de faire neantmoins (Dieu aidant) tel deportement au maniement de la guerre, & des affaires, que Sa Majesté le jugeroit bienautant digne de l'un que de l'autre. La fortune qui est coustumiere de favoriser à toutes mains ceux qu'elle veut cherir & embrasser, comme elle faisoit lors ce Seigneur, luy fit gracieusement accorder tout ce qu'il demandoit par l'entremise de ladicte Duchesse de Valentinois, nonobstant l'instance d'infinis competiteurs.

Le Sieur de Fourquevaux (a) eut pour ses peines l'estat de Commissaire des guerres par un particulier privilege de nomination à iceux qu'ont les Mareschaux de France à leur premiere institution.

(a) Raimond de Pavie, Baron de Forquevaulx. (Voyez l'Observation, n°. 12, sur le deuxième Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 446.)

Ceste dépesche ainsi hastivement faicte, Brissac vint trouver le Prince de Melphe, qui estoit desjà si avant au trance de la mort, qu'il n'y eut entr'eux qu'une simple visitation & consolation : & de faict il perdit soudain la parole & rendit de là à deux heures l'ame à son Createur (5). Ce fut un grand dommage pour la France à cause de la singuliere prudence, bonté & experience qui estoient en luy, ayant accompagné tous ses faicts & toutes ses actions, tant civiles que militaires, d'une très-recommandable devotion & fidelité envers ceste Couronne, ores que legerement recompensé toutesfois sur la perte de ses biens & Estat, non plus que les Ducs d'Atria, de Somiere (a), Prince de Salerne & autres, selon l'ordinaire de la France, qui ne faict mise ny recepte des personnages de valeur, sinon que la necessité l'y contrainct, passée laquelle se sauve qui pourra.

Le lendemain Brissac, que j'appelleray cy-après Mareschal de France, s'achemina vers Thurin, ville capitale du Piedmont, approchant de laquelle il fut rencontré par Messire René de Birague President de la Cour

(a) San-Severino, Duc de Somma. Tous ces Seigneurs Napolitains embrasserent le parti de la France, & en furent assez mal recompensés.

de Parlement de Piedmont, depuis Cardinal & Chancelier de France, accompagné de tout le corps du Senat, Chambre des Comptes, corps de ville, & par aucuns des Gouverneurs & Capitaines, ayant charge audict pays, au nom de tous lesquels le President le salua de ceste harangue & bien venuë.

Si nous avons par le passé, (très-illustre Seigneur) eu occasion de nous promettre de la main des Seigneurs qui ont cy-devant commandé en ceste province, qu'elle en recevroit alegement, conservation, & augmentation, nous le devons aujourd'huy plus que jamais, ainsi esperer, par ceste grande valeur & prudence qui reluisent en vous que Sa Majesté a choisi pour successeur au feu Prince de Melphe : c'est Monsieur, une croyance receue & bien avant confirmée par tant de glorieux faits que vous avez cy-devant si heureusement demeslez, à l'exaltation de ceste ancienne Couronne. Et à la verité les excellentes conditions que Dieu vous a communiquées, avec l'affection que nous avons à l'avancement du service de Sa Majesté, nous obligent à nous en congratuler & resjouir, comme nous faisons, & avec vous, Monsieur, & avec nous-mesmes aussi. L'amour & la reverence que nous y apportons, vous fera croire s'il

vous plaist, que toute ceste honorable compagnie sera tousjours preste (& moy avec elle) pour rendre à Sa Majesté & à vous aussi, comme à son Lieutenant-General, tout le fidele service & toute l'assistance qu'il nous sera possible.

Le Mareschal les remercia, non-seulement de ceste bonne volonté & disposition, mais aussi de l'honorable jugement qu'ils faisoient de luy, & les avoit tous en telle reverence & estime, qu'il les auroit tousjours pour compagnons & amis en tout ce qu'il auroit d'oresnavant à deliberer & à executer pour le service, & pour les affaires du Roy, & nommément luy President, tant pour le commandement que Sa Majesté luy en avoit faict, comme pour la grande opinion qu'il avoit de sa prudence & preud'hommie. Autres semblables compliments passerent de main en main entre luy & les autres Seigneurs & Capitaines, accompagné desquels il fit son entrée à Thurin le vingt Aoust 1550, salué de toute l'artillerie & harquebuzerie, mais sur tout d'un singulier amour & bienveillance du peuple & des Dames, aucunes desquelles, & mesme la Signora Angela (a) de Bisque,

(a) Voyez ce qu'on a dit dans la Notice de la galanterie du Maréchal.

voyans

voyans encore reluire en luy quelques rayons & quelques gracieux traits d'une recente & encore assez agreable beauté, sçeurent bien dire, que des beaux l'arriere saison estoit tousjours belle & gracieuse. Il fut conduict à l'Eglise Cathedrale, receu du Clergé, & conduict au grand Autel, pour rendre graces à Dieu, & solemniser le *Te Deum laudamus.* Ayant le Mareschal prins possession du Gouvernement, il s'adonna de tous poincts à la cognoissance & à l'establissement des affaires, entremeslant le tout d'une facile audience & accez, & d'une moderée conversation & familiarité à l'endroict des uns & des autres : la beauté & la gentillesse des Dames, y servant quelquefois d'un plaisant entremets.

Et encore que ce soit chose quasi passée en coustume, que ceux qui sont promeuz, & intronisez aux grandes charges & estats, ayent accoustumé d'innover & de remuer à leur advenement tout l'ordre & tout le reglement que leurs predecesseurs souloient tenir & pratiquer au demeslement de la paix ou de la guerre, estimans par ce moyen apporter un plus grand lustre & un plus grand esclat à leur nouvelle authorité; si est-ce que ce Seigneur (condampnant les actions de

Pompée contre Lucullus, lorſqu'il print de ſes mains l'armée Romaine,) admirant la vertu & la prudence du Prince de Melphe en toute ſortes d'affaires; il confirma & aprouva toutes les ordonnances & tous les reiglements qu'il avoit faićts: honorant par ceſte loüable façon, non-ſeulement la memoire de ce grand perſonnage, mais donnant auſſi de meſme ſuite, un gracieux coup d'eſſay de la douceur & retention de ſa nature, invitant ceux qui par après, luy pourroient ſucceder, à faire de meſme en ſon endroićt, & à rejetter ainſi qu'il avoit faićt, toutes les frequentes perſuaſions qui luy eſtoient faićtes au contraire, par aucuns paſſionnez Miniſtres, qui portoient encore tout auſſi grande envie à la gloire du Prince, qu'ils avoient recemment faićt à ſa vie, irreprehenſible toutesfois quant aux hommes: ce Seigneur ayant de longue main aprins que tant plus courtoiſement & juſtement on ſe gouverne au maniement de l'eſtat, tant plus grands en ſont l'honneur & la proſperité, mais ſur tout la grace de Dieu propice.

Fin du premier Livre.

MEMOIRES
DU SIEUR
FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DE VILLARS.

SOMMAIRE
DES PRINCIPALES MATIERES
Contenues au second Livre.

Casserie de cinq bandes Italiennes du Colonel Pierre Strossi, pour les envoyer à Parme. Leur destruction par commandement de Domp Ferrand de Gonzague, avec ses frivoles excuses.

Le Sieur de Bonnivet, Colonnel general, va camper à Poyrin en Juin 1550.

Conseils & preparatifs de la guerre, par Brissac.

Fortification du Monastere de Barges, pour raison de laquelle les Imperiaux rompirent la paix.

Ouverture de la guerre par Brissac, le troisiesme Septembre 1551 par la prinse de Quiers & saint Damian.

Prinse de plusieurs chasteaux de l'Astizane & du Montferrat.

Plainte de la Marquise, de la Royale maison d'Alençon, & la response par Brissac.

Deffaictes des Ongres venus au secours de l'Empereur.

Partement de Domp Ferrand, du siege de Parme.

Deffaicte de quatre enseignes Italiennes à S. Baleing, par les François.

Resolutions, conseils & deliberations de l'Empereur.

Levée de quatre mil Suisses, pour le Piedmont.

Desseins de Domp Ferrand renversez.

Le Pape demande la paix au Roy, qui la lui accorde.

Practiques de l'Empereur, au contraire.

LIVRE SECOND.

AYANT le Mareschal rengé, & bien disposé les affaires, il voulut faire un tour par le pays, pour recognoistre quelles, & combien de places estoient commises à sa garde, quelle leur forteresse & munitions, tant de vivres

que d'artillerie, pour selon cela, ordonner & reformer comme il fit en chaque lieu, ce qu'il jugea necessaire pour la conservation d'iceluy, mesmes sur le futur remuement de guerre, voulant tousjours plustost prevenir l'inconvenient, qu'estre prevenu de luy.

[1551.] Cela faict il se retira à Thurin, où il sejourna jusques en l'an 1551 qu'il eut nouvelles de la part du Roy, qu'il falloit commencer à penser aux affaires du Parmesan, qui se eschauffoient fort : à y envoyer les cinq vieilles bandes Italiennes qui tenoient garnison en Piedmont, sous le Colonnel Pierre Strossi (a). L'execution ores qu'expressement commandée par le Roy, en fut trouvée fort difficile, pourtant qu'il estoit à presupposer (en faisant le compte du voisin comme le sien propre,) qu'ayant les Imperiaux deliberé d'assaillir en mesme temps, & Parme & Lamirande, sans s'arrester à la protection Françoise, (des-ja par eux descouverte) qu'ils mettroient gens sur tous les passages & advenues, qui estoient à leur devotion, à fin d'empescher qu'aucunes forces ne peussent estre envoyées de ce costé là, soit en trouppe, ou à

(a) Depuis Maréchal de France. (Lisez l'Observation, n°. 13, sur le 4e livre de Montluc, Tome XXIV de la Collection p. 432.)

la file. De maniere qu'exécutant ce commandement, de la sorte que Sa Majesté vouloit, c'estoit évidemment précipiter & les Capitaines & les soldats en un inevitable danger & mesmes desgarnir, hors de propos, le pays des forces mesmes, dont il auroit bien tost besoin. De leur faire prendre, comme aucuns persuadoient, le chemin par les Grisons, on le trouvoit si long & si penible, que les bandes seroient à demy deffaictes, auparavant qu'arriver à Parme, & tant harassées aussi qu'on n'en pourroit de long-temps tirer service; concluant par ainsi, que Sa Majesté ne pouvoit mieux faire, pour remedier à ces apparens inconveniens, que de faire dresser à bource ouverte, nouvelles bandes à Lamirande, le mesnagement & l'espargne estant à rejetter en semblables necessitez, lesquelles il faut dès le commencement mesurer par une certaine abondance reiglée toutesfois, & qui ait l'honneur pour sa guide, l'utilité & la prosperité pour sa principale fin. Tout cecy fut vivement remonstré au Roy: Sa Majesté neantmoins fermant les portes à ceste verité, pensant aussi beaucoup espargner, ordonna que les choses seroient executées, comme elle avoit premierement commandé, nonobstant toutes ces remonstrances & suasions au con-

traire. Et encores que le Mareſchal recogneut aſſez deſlors le mal qui en pouvoit advenir, outre le deshonneur & perte de reputation, qui eſt tousjours fort dangereuſe à l'adminiſtration de l'eſtat, & meſmes au commencement : en tant que pluſieurs Princes, grands ſeigneurs, & autres perſonnes de marque, & de qualité, ſont lors aux aguets attendans de pouvoir recognoiſtre auquel des deux partis le malheur courra ſus, pour ſe renger du coſté victorieux : c'eſt une ancienne & naturelle ruze de l'Italien, mais ſur tout du Venitien qui s'eſt tousjours accreu par les calamitez & par les ruines d'autry. Si eſt-ce que le Mareſchal ayant de longue-main apprins que le Conneſtable, (entre les mains duquel eſtoit pour lors le ſouverain maniement du Royaume,) ne ſe laiſſoit jamais vaincre par aucunes repliques, ſur les choſes qu'il avoit des-ja arreſtées, il delibera & d'obeïr pour ceſte fois, & d'en attendre patiemment le coup. Ayant là deſſus recogneu que il ne pourroit envoyer ces compagnies en une ſeule trouppe, s'il ne vouloit trop apertement deſcouvrir ce qu'il deſiroit de cacher le plus : il print reſolution, pour ſa deſcharge (ſur l'incertitude du ſuccès,) d'en deliberer avec

Bonnivet (a), Colonnel general de l'Infanterie Françoise, René de Birague, premier President au Senat de Thurin, Ludovic de Birague, Colonnel general des Italiens en l'absence de Stroffi, Dossun, gouverneur de Thurin, de Montluc, maistre de Camp, la Motte Gondrin, Gouverneur de Ville-neufve, de Ligondés, aussi gouverneur de Carignan, Francisque Bernardin Vimercat, surintendant des fortifications, & autres seigneurs & capitaines, la plus part desquels (toutes choses bien balancées) trouvoient le hazard si grand, qu'ils estoient tous d'advis qu'on en fist nouvelle remonstrance au Roy signée de tous, afin de l'esmouvoir à cela mesme qu'ils jugeoient le plus convenable, ou bien que ne voulant plus entrer en replique pour ce regard, les compagnies fussent conduites par le long & penible chemin des Grisons. Enfin toutes choses bien debattuës, chacun se rengea à l'opinion du Mareschal, à sçavoir qu'il estoit plus à propos d'amasser de quoy faire payer ces compagnies Italiennes, & puis leur faire monstre ; & sur le mesme champ faire

(a) Comme dans les Mémoires on a donné des notices sur les différents personnages, dont parle ici Boivin du Villars, il est inutile de se répéter.

semblant de les casser : les ayans toutesfois faict advertir auparavant par leurs capitaines, de l'intention au contraire, & que c'estoit pour leur donner commodité de se retirer à Parme, où leurs capitaines les iroient attendre & recueillir, pourvoir d'armes & d'argent, & là faire service à Sa Majesté, sous un Prince son amy & son allié, & duquel ils seroient bien traictez & receus.

Les choses ayans esté resoluës de ceste sorte, elles furent par après ainsi executées par les (a) capitaines, à sçavoir Cornelio Bentivoglo lieutenant de la compagnie colonnelle de Pierre Strossi, Cheramont, Iean de Thurin, Moret Calabrois, & Vincent Tadey, qui se rendroyent tous par divers chemins, au lieu arresté.

Domp Ferrand de Gonzague lors lieutenant general de l'Empereur, en Italie, fut adverti de cela, & croyant que ce n'estoit qu'une feinte tendante à la mesme fin qu'elle faisoit : & mesmes estans lors les affaires du Parme-

(a) Par rapport à ces Officiers de la division que commandoit Strozzi, on peut également recourir aux volumes XXII & XXIII de la Collection. Il suffira de rétablir leurs noms qu'on doit lire ainsi : *Bentivoglio, Chiaramonte, Moreto da Cantarolo Calabrese, Janino Thadde* & *Giovanni da Turino.*

ſan ſi publiquement ſollicitez, que ceux qui avoient tant ſoit peu de jugement, voyoient tout au travers : Il dépeſcha quelques troupes commandées, (pour mieux couvrir ce qu'il deliberoit), par le Capitaine de (a) Juſtice, pour ſe rendre ſur tous les grands chemins qui entrent en Lombardie ; & là arreſter, tuer & maſſacrer tous ceux qu'ils trouveroient en habit de ſoldats, n'ayans congé ou atteſtation des capitaines, ou autres miniſtres Imperiaux : & ſpecialement tous ceux qui diroient avoir eſté caſſé du ſervice de France, du coſté de Piedmont.

Cela fut ſoudain ainſi miſerablement executé ſur pluſieurs qui tomberent ez mains de ces ſattelites : toutesfois la plus grand part de ceux qui preindrent leur chemin par les montagnes de Gennes, (b) Dormée & par le deſſus de Gatinarre (c) & Romagnan (d), paſſerent à ſauveté.

Enfin advint cela meſme qui ſuccede ſouvent à ceux qui (par trop de debonnaireté) ſe ſont trop fiez en la foy d'autry, les maledictions & les regrets nous en demeurent tousjours.

(a) Cette expreſſion répond à celle de Grand-Prévot.
(b) *L'ormea.* (c) *Gattinara.*
(d) *Romagnano.*

Au mois de May mil cinq cens cinquante un, estant ceste cruelle excution venuë à la cognoissance du Mareschal, il la fit soudain entendre au Roy (a), remonstrant à Sa Majesté que c'estoit un vray acte d'hostilité, & qui ne donnoit que trop évidente preuve de la mauvaise volonté des Imperiaux : qu'estant destitué d'une si belle trouppe de soldats veterans, tels qu'estoient lesdits Italiens, il demeuroit plus ouvertement exposé qu'auparavant à l'injure & à l'insolence de ses voisins, qui avoient mesmes lors assemblé de si grandes forces, que ce leur seroit chose fort aisée, de les tourner aussi tost à la conqueste du Piedmont que du Parmesan, lequel n'estoit de telle consequence que l'autre, suppliant à ces fins Sa Majesté luy envoyer autres compagnies Françoises, qui tinssent le lieu des Italiennes. Lesquelles estans arrivées à Parme, ne faisoient en tout que quatre à cinq cens hommes, au lieu de mil, à ce que

(a) Aussi cette exécution fut-elle un des griefs que Henri II employa contre l'Empereur : dans une Lettre qu'il écrivoit au Cardinal de Ferrare le 12 Septembre 1551, il dit « que ce Prince avoit fait tailler en » pièces, dévaliser, & mettre ès galères ses pauvres sol» dats qu'il envoyoit à la Mirandole. (Ribier, Tome II, p. 348.)

le sieur de Fourquevaux qui avoit eu la surintendance des finances des monstres & des vivres à Lamirande (a) luy avoit mandé. Sa Majesté recognoissant lors, mais trop tard, la faute qui avoit esté faicte pour ce regard, suivant la prediction du Mareschal, ordonna que sept des compagnies du Boulenois du regiment du Colonnel de Chastillon marcheroient en Piedmont, sous la conduite du Capitaine Isnard (b) Maistre de Camp, & manda tout d'un train au Mareschal de tascher lors qu'elles seroient arrivées, d'avoir quelque revanche de ce massacre, sans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Je veux icy representer une difficuté qui advint sur la monstre de ces compagnies, qui m'avoit esté commise, entant qu'elle servit depuis en un differend qui survint entre les sieurs Dandelot, Colonnel general (au lieu de

(a) La Mirandole.

(b) Nous présumons que ce Capitaine *Isnard* étoit Charles des *Isnards*, Seigneur d'Odofred, Gentilhomme du Dauphiné, qui (raconte Gui Allard dans sa vie du Baron des Adrets, p. 40) étoit Capitaine de 300 hommes de pied sous le règne de Charles IX. Il fut tué en 1565 à la porte de Saint-Just de la ville de Lyon qu'il défendoit avec sa compagnie.

son frere) de l'Infanterie en la plusspart du Royaume, & le Comte de Brissac fils aisné du Mareschal. C'est qu'en faisant ladite monstre & leur voulant donner le serment, sous le Colonnel Bonnivet, ils me respondirent *que c'estoit chose qu'ils ne pouvoient, ny devoient faire, parce qu'ils l'avoient fait sous leur General. Et que n'estans separez de son obeissance, ny envoyez en Piedmont que par prest, ils ne le pouvoient faire sous autre que sous luy*. Le Mareschal ayant fait entendre cela au Roy, sa Majesté trouva bon ce qu'avoient faict les Capitaines, & ordonna qu'ils ne feroient le serment que sous ledit Dandelot. Durant ces troubles de France, le Comte de Brissac, auquel Monsieur le Prince de Condé avoit remis l'estat de Colonnel de Piedmont, par eschange du Gouvernement de Picardie que son pere luy remit. Ledict Comte estant appellé en France avec tous les regimens de Piedmont, ne voulut desarborer l'enseigne blanche, ce que le sieur Dandelot trouva fort mauvais, & s'en pleignit au Roy, disant cela appartenir à luy seul. Le differend fut remis à la decision du conseil, & estoient les choses pour apporter de grands inconveniens, si de bonne fortune ledict sieur Comte travaillé de cecy, n'eust eu recours à moy, qui luy ra-

contay lors ceste histoire, & luy mis mesme ez mains les lettres qui en avoient esté escrites & par le Roy, & par Monsieur le Connestable mesmes, ayant presenté cecy au Conseil, il fust ordonné que je serois appellé pour dire, comme je fis, ce qui en estoit. Et surquoy il fut dict que ledict Comte & ses regimens, comme empruntez pour un temps seulement, arboreroient l'enseigne blanche & feroient serment sous luy. Revenons maintenant à noz affaires.

Le Mareschal qui avoit ce ressentiment fort à cœur, ayant veu la disposition de sa Majesté, retint prisonnier l'Evesque d'Astorgue (a) Espagnol, qui passoit lors par Thurin, pour aller à Rome. Ce que trouvant cestuy fort estrange, n'estant la paix rompuë, il supplia qu'il luy fust permis de depescher l'un de ses gens vers Domp Ferrand : cela luy fut accordé, & l'homme chargé des lettres du Mareschal, par lesquelles il demandoit reparation de ceste cruelle execution, ainsi practiquée contre ces pauvres Italiens, donnant d'ailleurs advis à Domp Ferrand de la prochaine arrivée des sept compagnies du Boulenois, pour tenir le lieu des Italiennes, à fin de luy oster de bonne heure, la jalousie

(a) Astorga.

qu'il euſt peu concevoir de l'arrivée de ces trouppes. Mais Domp Ferrand qui ſe doutoit bien qu'à la parfin on viendroit aux armes, fit peu de cas de la détention de l'Eveſque, & encor moins de la plainte, voulant couvrir la faute par certaine prohibition qu'il diſoit avoir precedemment faicte, que nuls eſtrangers, gens de guerre, ou autres n'euſſent à paſſer par les terres de ſon gouvernement, ſans particulier congé de luy, & que ſuivant cela on avoit ſeulment chaſtié quelques voleurs qui battoient les grands chemins, & non des ſoldats venans de Piedmont, toutesfois qu'il s'en enquerroit plus avant, ſon intention n'eſtant d'alterer la paix, ains de l'obſerver de toutes parts. Voila comme l'un pippa l'autre : *ce n'eſt que galanterie pour les grands & crime pour les petits. Et vous irez en paradis, mais ce ſera à reculons ſi Dieu ne vous faict grâce & miſericorde. D'aleguer* dolus aut virtus quis in hoſte requirat, *ne ſauvera ny les uns, ny les autres.*

La verité eſtoit bien que ceſte deffence avoit eſté faicte, mais ç'avoit eſté au meſme temps de l'execution. De maniere que ceſte reſponce fit aſſez recognoiſtre le peu d'attente qu'il falloit avoir ſur l'obſervation de la part des Imperiaux, puis que n'eſtans

encor les armes appertement descouvertes d'une part ny d'autre, ils ne s'estoyent peu tenir de donner ce sanguinaire coup d'essay, de leur mauvaise volonté, & voisinage, sur gens desarmez, cheminans de bonne foy, sous la franchise de la paix, qui ne fut manifestement rompuë de quatre mois après. Ceste rude piqueure laquelle commença à mettre le feu à la poudre qui se battoit encores, mit toutes choses en telle jalousie, que dessors chacun se mit plus avant que jamais sur sa garde, & sur les pratiques.

Cependant le Pape, lequel pensoit, comme faisoit aussi l'Empereur, luy estre loisible de faire & dire tout ce qu'il vouloit, & pouvoit tout ce qu'il desiroit, sans que personne osast aller au contraire, trouva fort mauvaise la protection que le Roy avoit entreprinse & de Parme, & de Lamirande, & là dessus entra en alteres (a) avec Messieurs les Cardinal de Tournon & de Termes, peu auparavant envoyé à Rome sous tiltre & couverture d'Ambassadeur, mais en effect, comme j'ay dit, pour servir de chef à ceste guerre Parmesane. Quoy que ce fust ils furent contraincts nonobstant toutes remonstrances & supplications à la descharge de Sa Majesté, de se

(a) En dispute.

retirer

retirer de Rome (a). Mais ayant le Pape un peu mieux pensé depuis à sa conscience, & à la consequence que ce fait tiroit apres luy, & desirant aussi mettre le droict de son costé, il depescha Ascagne (b) de la Corne son nepveu vers Sa Majesté, pour destourner ceste protection, en laquelle elle avoit lors appertement declaré vouloir tenir les Duc de Parme, & Comte de Lamirande. Et à quoy faire il n'y eust pas eu grande difficulté, si le Pape (mieux jugeant des affaires qu'il ne faisoit lors) eust luy-mesme voulu quitter l'alliance de l'Empereur, qu'il avoit autant hastivement, que peut estre inconsiderément acceptée, & laisser en paix le Prince de Parme affligé de la recente & violente mort de son pere, & de la perte de Plaisance par la main de ceux esquels il devoit toutesfois avoir plus de confiance. Et finalement estre plustost le très-loüable instrument de paix, que de la guerre. Pour fuir laquelle Sa Majesté avoit precedemment dissimulé beaucoup de torts faicts & à elle & à ses amis de la part de l'Empereur, comme Sa Saincteté sçavoit assez, par les

(a) L'ordre que Henri II adressa à de Termes pour quitter Rome, est daté du 3 Août 1551 (Ribier, Tome II, p. 341.)

(b) Ascanio della Cornia.

plaintes qui luy en avoient esté faictes : & que la continuation en estoit passée si avant & avec tel mespris que Sa Majesté n'en pouvoit plus differer le ressentiment, au moins sans faire une lourde bresche à son honneur, à sa reputation & aux affaires d'elle, de ses amis & alliez.

Estant Ascagne (a) de la Corne arrivé à Sainct Germain en Laye ; (où le Roy estoit pour lors) il fut fort gracieusement receu & escouté par Sa Majesté, sur l'occasion de son voyage, duquel lesdicts Cardinal de Tournon & de Termes l'avoient de bonne heure advertie. Et parce que de la depesche & renvoy dudict de la Corne, dependoit la continuation ou la rupture de la paix, & qu'il falloit donner loisir à ceux de Parme de se pourveoir des choses necessaires, pour soustenir le siege : Sa Majesté pratique (en luy faisant ses depesches) les mesmes longueurs, deffaites, & remises que les Impe-

(a) A peine nos Historiens font-ils mention de ce voyage d'Ascanio della Cornia à la Cour de France. D'après leur silence, on supposeroit volontiers que ce fait est controuvé, s'il n'étoit pas attesté, par le procès verbal de l'audience, que Henri II, le 20 Janvier 1552, accorda au Cardinal Veralli, Légat du Pape, envoyé pour demander la paix. (Ribier, Tome II, p. 367.)

riaux luy avoient aprinses. Finalement ne le pouvant plus retenir elle luy remonstra que ce seroit trop offenser sa grandeur, & faillir au devoir d'un Roy Tres-Chrestien, & premier fils de l'Eglise; si elle abandonnoit la deffence du Comte de Lamirande, qui avoit beaucoup merite de sa Couronne, & si d'ailleurs aussi elle ne secouroit le Duc Octave, lequel en l'extreme affliction que luy apportoit celuy mesme duquel il devoit esperer le contraire, s'estoit jetté entre ses bras, mesmes ne pouvant estre ouy en justice par Sa Sainteté, laquelle en devoit estre le souverain distributeur, tant ses ennemis volontaires avoient & de puissance & d'authorité envers elle. Et que la ruine de ses amis & alliez ne pouvant estre sinon à la foulle & au rabaissement de son honneur, elle supplioit de nouveau sa Sainteté, comme pere & commun pasteur des uns & des autres, qu'elle voulust plustost louër & approuver que condamner les sainctes intentions de Sa Majesté en cest endroict, & quitter de tous poincts l'alliance de l'Empereur, afin de se joindre à la sienne. Se souvenant que de tout temps ses predecesseurs n'avoient jamais rien espargné, tant pour soustenir la Chrestienté contre les infideles, que pour aggrandir & deffendre

le sainct Siege, & que par ainsi ils pourroient lors (avec commune force & intelligence) r'abatre & empescher les ambitions par trop violentes de ce Prince Espagnol, qui estoit si avide de gloire, de sang, & de domination, qu'il ne cesseroit jamais de remuer mesnage pour renverser la Chrestienté sans dessus-dessous, & metre de main en main le pied sur la gorge à tous les Princes d'Italie, comme il s'estoit n'aguerres essayé de faire à ceux de Germanie. Que si sa Sainteté n'y prenoit garde de près, elle mesme ne seroit pas exempte de ses violences. Estant à croire que l'Empereur n'auroit pas meilleure conscience en son endroit, qu'il avoit jadis eu envers le Pape Clement & tout le sainct Siege, à la prinse de Rome faicte par les siens en l'an 1528 (a), l'ayant fort longuement & indignement retenu prisonnier, pour en extorquer une grosse rançon : à la delivrance duquel encore n'eust il jamais consenti, si les glorieuses victoires (b) de Mon-

(a) Boivin se trompe. La ville de Rome fut prise d'assaut le 6 Mai 1527 par l'armée du Conétable de Bourbon. En 1528 Clément VII étoit libre.

(b) Voilà un anachronisme des plus grossiers. Ce fut le Maréchal de Lautrec, qui en 1527 délivra Clément

sieur le Duc de Nemours à Ravenne & ailleurs ne l'eussent estonné. Conclusion que le Pape avoit en main la continuation de la paix, ou le commencement de la guerre, & que ce seroit chose mieux seante & plus digne de la debonnaireté de sa Sainɛteté, de penser à recouvrer Plaisance des mains de l'Empereur, qui l'avoit injustement usurpée, que de donner nouvelle affliɛtion au Duc de Parme, qui se rengeroit tousjours à toutes conditions honnestes. Protestant là dessus sa Majesté qu'elle fuiroit quant à elle, tant qu'il luy seroit possible, d'en venir aux armes, mais si à la parfin on luy donnoit l'occasion de ce faire, elle esperoit, avec l'aide de Dieu, (qui protege tousjours le bon droiɛt, tel qu'estoit le sien,) en rapporter une glorieuse & favorable issuë. C'est le sommaire des responces que le Roy fit audiɛt de la Corne, qui fut après licentié. Cependant sa Majesté ordonna au Mareschal qu'au passage qu'iceluy de la Corne feroit par le Piedmont, il l'entretint & arrestast quelques jours, souz pretexte de le carasser & honnorer, afin d'essayer si le despit qu'il rapportoit des responces du Roy, luy pourroit point faire

VII. La bataille de Ravenne se livra en 1512; & on sait que Gaston de Foix, Duc de Nemours, y fut tué.

vomir quelque chose qui peust servir à la direction des affaires : Mais il n'y eut ordre de le retenir que deux jours seulement, sans qu'on sceust toutesfois jamais apprendre de luy que cela mesme que son visage & sa contenance monstroient assez, qui estoit une tres-mauvaise disposition vers la France : dont il s'efforça depuis d'en faire sortir les effects qui luy cousterent la vie, portant les armes contre (a) le Prince qui les luy avoit le premier mis en main. Il en arrive ainsi souvent à ceux qui (avec autant de legereté que d'ingratitude,) entreprennent contre leurs bienfaicteurs, & contre ceux pour le service desquels ils devroient exposer jusques à la derniere goutte de leur sang.

Le quatrieme jour de Juin, année mille cinq cens cinquante & un, le Pape n'estant demeuré satisfait de la responce que le Roy luy avoit faicte, dépescha Jean-Baptiste de Monté, Cardinal (b), & cest Ascagne de la

(a) Boivin confond *Ascanio della Cornia* avec Jean Baptiste *del Monte*, qui fut tué cette année 1551 au siége de la Mirandole. (Voyez les Mémoires de Montluc, Tome XXIII, de la Collection, p. 364.)

(b) Lisez ce qu'on a dit sur le titre de Cardinal, que lui donne Boivin, l'Observation, n°. 3, sur le premier Livre de ces Mémoires.

Corne ses neveux, pour aller avec les forces de l'Eglise, assieger Lamirande, de laquelle il pensoit avoir meilleur marché qu'il n'eust depuis, apprenant à ses despens, qu'il ne faut convertir le sacré patrimoine de l'Eglise à usage profane, qui n'y veut faire perte, comme il fit voulant usurper ceste place, dans laquelle peu auparavant Orace Farnaize, Duc de Castres & Termes estoient entrez avec bonne trouppe d'Italiens, & environ deux cens que Gentilshommes, que soldats François, lesquels à la nouvelle de ce futur remuëment, estoient passez en habit desguisé, parmi lesquels il y avoit des personnages de marque, les sieurs (a) de Senssac, Dandelot, de Cypierre, de Bellegarde, Baron de Rabat, la Roche Posay, de Noailles, Fourquevaux, Comte de Gajazze, Sainct Severin, & autres.

Au mesme temps les forces Imperiales qui estoient respandues ès environs du Parmesan, vindrent tenir siege devant la ville, dans laquelle il y avoit bon nombre de cavalerie, commandée par le (1) Duc

(a) Comme on a parlé de ces différents Officiers dans les Mémoires de Montluc, il seroit superflu d'y revenir. (Voyez les notes du Tome XXIII, de la Collection, p. 87, 126, 172, &c. Tome XXIV, p. 245, p. 268, &c.)

de Castres, qui avoit espousé la fille naturelle du Roy, mariée depuis en secondes nopces à l'aisné de la maison de Montmorency : & une belle troupe d'Infanterie commandée par Strozzy. Chacun d'eux ne fit pas moindre devoir ou contenance de se bien deffendre, que faisoient ceux de Lamirande, laquelle estant tenuë plus forte & mieux pourveuë que Parme, Termes y alla faire un tour, laissant le souverain commandement de l'autre, à Senssac qui en fit fort bien son devoir.

N'estant mon intention de parler d'autre guerre que de celle du Piedmont que j'ay veuë, je me deporteray de traicter, (si ce n'est par incident,) des belles factions, & des ruses de guerre, qui furent exécutées par les assiegez, au dommage & des-honneur des assiegeans, qui apprindrent, (par le succès du siege,) que la valeur, la fidelité & la persèverance des hommes généreux, & non les murailles, sont celles qui rendent les places prenables, mesmes lorsqu'ils soustiennent une si juste querelle, qu'estoit celle desdicts Duc de Parme, & Comte de Lamirande, à laquelle Dieu apporta sa secourable main, comme il faict tousjours aux guerres, & à tous autres affaires, qui sont appuyez

& conduicts par justice, & equité, & non pas selon la violence que Cesar disoit estre permise pour regner, & que le Pape & l'Empereur practiquoient lors. Car l'équité à dire vray, sert de beaucoup pour disposer & maintenir la devotion & la valeur des soldats, & des peuples aussi, quand elle leur est vivement imprimée, comme elle fut à ceux-cy.

Pendant le siege de ces places, ayant le Mareschal consideré que ce seroit bien-tost à son tour à remuer les armes, & que les garnisons qui estoient par le Piedmont, au nombre d'environ quatre mille hommes de pied, & mille chevaux, avoient esté nourris sous une si longue paix, qu'ils en estoient devenus si laches & si effeminez, que malaisément s'en pourroit-il servir au demeslement de la guerre qui se preparoit : il ordonna (pour les remettre un peu en halaine,) qu'il sortiroit alternativement par chacun jour, une bande de la garnison, qu'elle marcheroit armée de toutes pieces, deux lieuës loin, & retourneroit aussi en mesme equipage : commandant sous grosses peines aux Capitaines, ne permettre qu'allans ou revenans, aucun se reposast à l'ombre, ou baillast aucune de ses armes à porter, *& moins trainast après luy ceste venerable*

bouteille, dont l'Italien & l'Espagnol font tant de reproches aux François, & toutesfois à grand tort, car quand l'un ou l'autre d'eux peuvent boire ou manger aux despens d'autruy, *ils donneroient quinze & une chasse, au plus gourmand qui soit en France.* Au commencement les soldats trouverent la rigueur de ceste promenade de dure digestion, mais s'y estans peu à peu accoustumez, ils la prindrent depuis pour un joyeux & viril passe-temps.

Or s'approchant le temps de faire les moissons, ceux de Parme firent entendre qu'ils ne pourroient pas si longuement tenir, qu'estoit l'intention du Roy qu'ils fissent, si par quelque remuëment d'armes, on ne trouvoit moyen de faire si fort reculer l'ennemy, qu'ils peussent au moins faire partie de la cueillette. Quoy entendu, le Roy commanda au Mareschal de faire tout ce qu'il pourroit pour apporter ceste commodité aux assiegez, sans toutesfois entrer pour encore en aucune ouverture de guerre.

Pour parvenir à ce poinct, environ le cinquiesme Juin, le Mareschal dépescha le Colonnel Bonnivet (a), avec deux mille hommes de pied, & quatre cens chevaux,

(a) De la Maison de Gouffier.

pour aller tenir forme de camp à Poyrin (a), à huict milles de Thurin, à quatre de Quiers (b), & douze d'Ast (c) : & là faire telle contenance, qu'elle peust apporter crainte & jalousie à George (d) Mauriques & Capitaine Sallines qui commandoient lors à Quiers, & eux à en donner telle alarme à Domp Ferrand, qu'elle causast interruption ou allegement au siege susdict.

Pareillement que là où il adviendroit, comme le bruict couroit lors, que partie de la garnison de Quiers voulust aller en Ast, qu'on essayast de la mettre en pieces, passant sur la jurisdiction du Roy, comme il falloit qu'elle fist, la longueur d'une lieuë seulement, afin d'avoir la revanche de ces pauvres Italiens, qui avoient esté cassez en Piedmont, & cruellement massacrez au Milannois.

Ce petit camp sejourna environ six sepmaines à Poyrin, sans toutesfois avoir peu apporter la diversion desirée, & par ainsi s'augmentant la necessité des assiegez, le Roy commanda au Mareschal de preparer toutes

(a) Poirino.

(b) Chieri, ou Quiers.

(c) Aste.

(d) Les Capitaines, Manriquès & Salinas.

choses le plus advantageusement qu'il pourroit, pour donner commencement à la guerre, & par quelque si honneste pretexte, que l'ouverture en fust plustost attribuée aux Imperiaux qu'aux François : & que bientost Sa Majesté l'assisteroit de telles forces & moyens, qu'il auroit de quoy acquerir de la gloire & de l'honneur, aux despens de ses ennemis.

Voulant le Mareschal satisfaire au commandement du Roy, & donner nouvelle matiere d'altercation & de dispute à ses voisins, il envoya sur le commencement de Juillet le Sieur de Terrides Gouverneur de Pinerol (a), & Capitaine de gens d'armes, fortifier l'Eglise de Sainct-François de Barges, petite bourgade assise le long de la montagne qui va de Pinerol à Ravel. Il y avoit à Barges un chasteau tenu par les Imperiaux, ores que la ville appartient au Roy, dans lequel estoit une esquadre d'Espagnols : si-tost que la fortification fut commencée, & que Brissac eut envoyé cent hommes pour la deffendre, Domp Francisque d'Est, qui commandoit à Milan en l'absence de Domp Ferrand, commença à s'en plaindre comme de chose entreprinse au prejudice de la paix, & qui retranchoit la commodité des vivres

(a) Pignerol.

à la garnifon du chafteau, qui n'en pouvoit recouvrer ailleurs, que dans la ville : à quoy le Marefchal refpondit, que par le dernier traiɛ́té de paix, il eftoit permis autant à l'Empereur qu'au Roy, d'indifferemment fortifier toutes fortes de places en leur jurifdiɛtion, fans que l'un ou l'autre peuft pretendre aucune infraɛtion de paix, laquelle quant à luy, il vouloit entretenir fans l'enfraindre ny altererer en façon quelconque : & que quand à la commodité des vivres, fon intention n'eftoit pas d'empefcher qu'ils n'en allaffent prendre és terres Imperiales, puifqu'il falloit que celles de la ville qui eftoit Françoife, fuffent deftinées pour la garnifon du nouveau fort François : tant y a que les difputes & contentions devindrent fi aigres entre ces deux petites garnifons, qu'elles commencerent à s'entrefaire defcouvertement la guerre, ayans ceux du chafteau commencé les premiers à tirer quelques volées de coulevrine contre le nouveau fort, dont ils tuerent un foldat & deux pionniers. Dequoy le Marefchal qui voit les chofes reduiɛtes au poinɛt qu'il defiroit, fe plaignit incontinant à Domp Francifque, demandant reparation de cefte mainmife, & qu'au defaut d'icelle il s'en reffentiroit par les voyes qui luy eftoient permifes, fans

toutesfois entendre, d'apporter pour cela, aucune interruption à la paix, qu'il desiroit nourrir entre Leurs Majestez, pour le bien universel de la Chrestienté : *voilà des courtoisies de la guerre.*

Pendant ces disputes, le Mareschal employoit soigneusement le temps, à faire tous les plus grands preparatifs de guerre qu'il pouvoit, afin de prevenir les desseins de ses voisins, & donner perfection aux siens, sçachant assez que celuy qui sçait de bonne heure pourveoir aux affaires, donne moins de lieu aux inconveniens & surprinses, mesme en la guerre, de soy incertaine, & qui s'esbranle par peu de mouvement.

Ayant le Mareschal mis en bon train, tout ce qu'il jugeoit pouvoir servir à ceste nouvelle ouverture de guerre, il assembla tous les Seigneurs du Conseil, pour en conferer avec eux, ausquels à ces fins, il fit ceste remonstrance : « Tout ainsi que vous sçavez, Messieurs, » combien il y a que nous travaillons unanimement tous, pour nous preparer à la » guerre, de mesme m'a il semblé aussi que » c'estoit chose convenable à la charge que » j'ay de-deçà, à la grande estime en laquelle » meritoirement je vous tiens, à l'amitié que » je vous porte, de vous communiquer le

» commandement que j'ay maintenant receu
» du Roy, de la commancer : afin que nous
» advisions par ensemble, comment & par
» quels moyens nous l'entreprendrons : & à
» departir aussi entre nous, comme freres &
» compagnons d'armes les charges militaires.
» Par ainsi j'auray à vous ramentevoir à ce
» propos, que la guerre est celle qui decide
» & qui traicte, non-seulement de la personne
» du Roy, de ses Royaumes & Estats ; mais
» aussi de la nostre particuliere, & de celle
» de ses sujects, amis & confederez : & que
» partant il est necessaire que chacun de
» nous pense dès ceste heure à si bien or-
» donner & disposer les forces, les moyens
» & toutes les parties du corps, de l'esprit
» & de la prudence, que par le bon com-
» mencement que nous donnerons à l'ou-
» verture de ceste guerre, on en puisse dès
» maintenant augurer une plus glorieuse &
» que là où il adviendroit (que Dieu ne
» veuille) que les choses succedassent au
» contraire de nostre intention & prevoyan-
» ce, au moins la coulpe en soit plustost
» rapportée à la contrarieté de fortune, (qui
» a beaucoup de part en tels affaires,) que
» non pas à aucune faute, desordre, ou inad-
» vertance qui soit procedée de nostre part :

» nous souvenants tous que nous aurons le
» Roy pour tesmoin de nostre diligence,
» affection, & vertu, & d'anciens Seigneurs
» & Capitaines pour spectateurs de nos ac-
» tions genereuses & de nostre fidelité aussi.
» Ce sera donc maintenant à chacun de vous,
» d'en dire s'il luy plaist, fort librement son
» advis, afin qu'après les avoir bien digerez,
» (hors toute passion) nous nous puissions
» renger à celuy qui sera trouvé le meilleur
» & le plus convenable au service & repu-
» tation de nostre Maistre : ne pouvant quant
» à moy, puiser en mon seul esprit, une si
» asseurée resolution que je voudrois, sur
» ce qui est à faire & executer parmy affaires
» de telle consequence, que seront ceux que
» nous aurons cy-après à demesser, & qui
» nous serviront de sauce pour aiguiser nos
» courages ». Ces Seigneurs du Conseil, les principaux desquels estoient les Sieurs Colonnel de Bonnivet, de Vassé Lieutenant du Roy au Marquisat de Saluces, Président de Birague, Ludovic de Birague Gouverneur (a) de Thivas, Terrides de Pinerol, Vicomte Gourdon de Saviglan, Gordes du Mondevis, d'Ossun de Thurin, Montluc de

(a) Birague, Gouverneur de Chivas, Terrides, de Pignerol, le Vicomte Gourdon de Savigliano, &c.

Montcalier,

Montcalier, la Motte Gondrin de Villeneufve, Ligondez de Carignan, & Francisque Bernardin de Vimercat Surintendant des fortifications : tous remercierent infiniement le Mareschal, de la bonne opinion qu'il avoit conceuë d'eux : l'asseurant qu'il n'y avoit celuy qui ne mist peine de la luy augmenter tousjours, par la devotion & par l'obeissance qu'ils apporteroient & au service du Roy, & à ce qui seroit de son particulier : & là-dessus ils firent de main en main, toutes les propositions qu'ils jugerent estre à propos pour autant utilement qu'honorablement commencer ceste guerre. Mais après plusieurs disputes, toutes les opinions furent reduictes à ces deux-cy tant seulement : à sçavoir d'assaillir ou la ville de Quiers, ou bien celle d'Ast. Et pour autant que le Mareschal inclinoit plus à celle de Quiers qu'à l'autre, il leur respondit qu'ils avoient chacun d'eux par leurs oppositions, faict beaucoup de démonstration de l'affection & du bon jugement qu'ils avoient apporté en affaire de telle consequence, qu'estoit question, & qu'il en vouloit bien aussi dire particulierement son advis, en intention toutesfois de se renger tousjours à ce qui se trouveroit, & le plus advantageux, & le plus reüssible, & qu'à

ces fins il reprendroit en peu de mots les principaux poincts de leursdictes propositions : « Aucuns d'entre vous, Messieurs, (dict le » Mareschal) tiennent que la ville d'Ast est » plus riche que Quiers, qu'elle est située » en pays foisonnant en toutes sortes de » biens, & prochaine de la Duché de Milan » & du Montferrat, apportant par consequent » la commodité de pouvoir (selon la dispo- » sition du temps) entreprendre & sur l'une » & sur l'autre. Qu'elle est de l'ancien do- » maine de France, & qu'estant de grande » garde les forces qui sont dedans ne sont » bastantes à faire teste de tous les costez » par lesquels nous la pourrions assaillir : » & finalement que ceste prinse estendroit » bien au loing la domination Françoise. » Les autres qui panchent (comme aussi » fais-je) vers l'entreprise de Quiers, disent » qu'il commande à toute ceste fertile mon- » tagne qui s'estend le long du Pau (a), » depuis Montcallier jusques à Gosso (b), » Castillon, Casal, Burgon (c), Sainct-Ra- » phael, Sainct-Sebastien & Brusac (d). » Qu'il n'est qu'à cinq milles de Thurin, » trois de Montcallier, six de Carignan,

(a) Le Pô. (b) Gasso.
(c) Borgon. (d) Brusasco.

» huict de Carmagnoles, à six de Ville-
» neufve (a) d'Ast, & à dix de Chivas
» places nostres : qu'il est de grande garde,
» qu'il y a peu de gens de guerre dedans
» & le peuple affectionné à la France, &
» partant plus aisé à forcer que l'autre, &
» en la mesme commodité que sçauroit estre
» Ast, pour entreprendre sur le Montferrat.
» De ma partie je ne sçaurois nier que la
» prinse d'Ast ne fust pour apporter un très-
» grand advantage aux affaires du Roy, si
» trouve-je toutesfois que celle de Quiers
» ne l'apportera pas moindre : & d'ailleurs
» que l'entreprinse en est beaucoup plus
» aisée, & plus réüssible que celle de l'autre,
» tant pour les les raisons jà deduittes, que
» pour celles-cy encore : à sçavoir, que
» Quiers n'a qu'une petite roquette (b) qui
» sera tousjours renversée avec deux cens
» volées de canon, que par le contraire
» Ast a une citadelle, un bon chasteau,
» & une roquette, toutes lesquelles, quand
» bien la ville seroit prinse, veulent en-
» core du temps & de la force plus grande
» que n'est la nostre, pour les emporter.
» joinct que les Imperiaux qui tiennent

(a) Villanova d'Asti.

(b) petite forteresse, ou citadelle.

» Alexandrie à douze milles de là, les peu-
» vent plus aisément & plus seurement ren-
» forcer & secourir, qu'ils ne sçauroyent
» faire Quiers. Il y a encore la riviere de
» Tanarre (a) grosse & impetueuse, qui
» passe le long des murailles, en sorte qu'il
» faudroit deux camps pour l'enclorre, les-
» quels ne se pourroient entre-secourir l'un
» l'autre : & à peine avons-nous de quoy
» en faire la moitié d'un seulement. D'ail-
» leurs ceste place est tant esloignée de nous,
» que nous ne sçaurions entreprendre de l'em-
» porter par surprinse, comme nous pouvons
» faire Quiers lequel est comme à nostre porte:
» de façon qu'on s'y peut commodement ren-
» dre en trois heures : là où à l'autre il fau-
» droit bien deux jours entiers, pour une
» armée assistée de quelque peu d'artillerie ;
» terme qui ne seroit que trop suffisant pour
» advertir nos voisins, & leur donner le moyen
» de se mettre à couvert de si foible force
» que la nostre, ou d'entreprendre de la
» combattre sur l'embarassement d'une bat-
» terie. Quiers par le contraire, comme j'ay
» dict, est au milieu de toutes nos places,
» & en telle assiette, que si nos ennemis

(a) Le Tanaro & le Borbo, selon la carte du Sieur de l'Isle, passent des deux côtés de la ville d'Ast.

» l'avoient une fois pourveu de forces suffisantes, ce leur seroit un très-commode » magasin militaire, pour tenir toutes nosdites places en perpetuelle crainte & ja» lousie. Pour de laquelle les deffendre il » faudroit ordinairement tenir vingt-cinq ou » trente Enseignes engagées dans icelles. Là » où le prenant, comme j'espere en Dieu » que nous ferons, nous serons non-seulement » deschargez de ceste subjection, mais davan» tage Thurin, Montcallier & Carignan pour» ront par après estre laissées sans garnison; » avec ce que tout le plat pays des environs » demeurera aussi couvert de tout ravage & » inconvenient de guerre. Vous notterez » aussi, s'il vous plaist, que la situation de » Quiers est telle que mal-aisément seroit-il » forcé, si une fois nos voisins l'avoient pré» sidié (a) de forces convenables. Joinct que » quand il pleut tant soit peu, on ne peut » faire un pas sans enfondrer en l'eau, ou » la fange jusques aux sangles, & au rebours » quand il ne pleut point, il faut aller querir » l'eau à deux lieuës de là, estant le pays » destitué de ruisseau & de fontaines. Pour » conclusion, Messieurs, je trouve quant à » moy l'entreprinse de Quiers si réüssible au

(a) L'avoient garni.

» regard de celle d'Aſt, que je delibere,
» avec voſtre advis & aſſiſtance, d'ouvrir la
» guerre par ce coſté-là. Eſtant tousjours,
» comme vous ſçavez, beaucoup plus à pro-
» pos d'embraſſer peu & le bien conſerver,
» que le beaucoup en danger de le perdre
» après, avec dommage & deshonneur
» infini : choſe qui eſt (en commence-
» ment d'affaires,) de merveilleuſe conſe-
» quence ».

Ceſte reſolution fut approuvée, & grandement recommandée par tous les Seigneurs du Conſeil, & par ainſi le Mareſchal délibera d'eſſayer l'entreprinſe de Quiers par deux divers moyens, l'un par ſurprinſe, qui ſe devoit faire de nuict, avec eſchelles qui ſeroient plantées en deux differents endroicts de la muraille, qu'on avoit recognuz fort bas & approchables, & l'autre par la force, ne ſuccedant la ſurprinſe. Pareillement il delibera de mettre en meſme temps la main à diverſes autres entreprinſes qu'il avoit dreſſées contre l'ennemy, pour d'autant plus l'affoiblir & eſtonner, avec eſperance que ſi la fortune luy contrarioit d'un coſté, qu'elle luy feroit au moins favorable de l'autre. Pour à quoy parvenir il ordonna à M. de Vaſſé Gouverneur du Marquiſat de Saluces & Ca-

pitaine de cinquante hommes, d'aller donner une escalade à Sainct-Damian (a), petite ville située à huict milles d'Ast, appartenant au Duc de Mantouë, qui n'estoit lors gardée que par les habitants, la plusparts gens de labeur, & par un assez bon chasteau, dans lequel il y avoit quinze ou seize soldats tant seulement.

Pareillement il ordonna à Gordes Gouverneur de Mondevis, d'entreprendre le semblable sur Cairas (b), ayant aussi un assez bon chasteau : la garnison estoit de sept à huict cens hommes sans ceux de la ville, gens aguerris & affectionnez au parti Imperial : pour y quoy mieux parvenir fut commandé au Vicomte de Gourdon Gouverneur de

(a) S. Damiano.

(b) On a remarqué dans le XXII[e] Volume de la Collection, p. 350, la contradiction qui se trouve entre les Mémoires de Montluc & ceux de Boivin du Villars par rapport aux Officiers qui furent chargés de l'attaque de Queiras. Il est a présumer qu'à cet article la mémoire a failli à Montluc, d'autant qu'on verra par la suite la mauvaise issue de cette expédition occasionner une querelle entre Gordes & ses associés. De-là il résulte que les Historiens, en préférant le témoignage de Montluc à celui de Boivin du Villars, ont adopté une erreur; & c'est ce qu'a fait Guichenon dans son Histoire généalogique de la royale Maison de Savoye, Tome I, p. 655.

Saviglan, de se rendre avec tout ce qu'il pourroit commodément tirer de sa place, au pied de la muraille de Cairas, au mesme instant que feroient Gordes & le Comte de Beyne; pour selon ce qu'ils auroient precedemment deliberé par ensemble, donner tous deux en un mesme temps, & neantmoins par divers endroicts, afin de plus estonner l'ennemy, comme ont accoustumé de faire semblables nocturnes & inesperées surprinses; mais sur tout de bien poiser & considerer auparavant la possibilité du faict, pour le mieux & diligemment executer, à l'advantage du service du Roy, & à leur gloire particuliere, afin de n'encourir la honte ny le repentir qui n'estoient jamais receuz à la guerre pour monnoie de bon aloy.

Estans toutes choses necessaires pour parvenir à une honorable ouverture de guerre mises en bon train, le troisiesme jour de Septembre mil cinq cens cinquante & un, voulant le Mareschal executer l'entreprise de Quiers, cy-devant arrestée, il fit sur les cinq heures du soir sortir six cens hommes de Thurin, conduict par Ossun qui en estoit Gouverneur, trois cens de Montcalier par Montluc Mestre de camp, quatre cens de Ville-neufve d'Ast par la Motte Gondrin, cinq cens de Chivas

par Carle de Birague, & autres six cens de divers endroicts, le tout assisté d'environ trois cens que hommes d'armes, que chevaux legers, conduicts par de Pavan (a) & Francisque Bernardin de Vimercat. Tous ces Capitaines avoient commandement de se rendre avec leurs troupes environ la minuict sur le bord du fossé de Quiers, portans chacun une chemise sur leurs armes, pour s'entre-recognoistre & d'obeïr aux commandements de Bonnivet, qu'il avoit instruit de son intention.

Le President Birague qui estoit Commissaire general des vivres, & qui n'avoit pas moindre cognoissance de la guerre que des lettres, s'estoit chargé de faire conduire avec la trouppe qui partoit de Thurin, douze fortes eschelles, chacune composée de deux pieces qui se rejoignoient & remboitoient par le milieu avec deux mortaises de fer, ayant aux bouts d'embas deux grosses poinctes de fer, & à chacun de ceux d'enhaut une rouë coulisse doublée de drap par le tranchant pour la faire plus doucement & sans bruit glisser contre la muraille, avec un croc au bout pour les affermir. Ces eschelles (b) furent

(a) Pavans.

(b) On a vu dans les Mémoires de Montluc que ces

départies à chacune de ces quatre trouppes, arrivans au rendez-vous, fors une que retindrent Montbazin, la Riviere, & Capitaine Loup, lesquels conduisoient environ soixante Gentilshommes volontaires de la maison du Mareschal, ou qui l'avoient suivi par honneur & amitié. Ce petit camp volant fut soudain suivi de dix pieces d'artillerie, conduictes (a) par les Capitaines Duno & la Crique, qui estoient Commissaires de l'artillerie, afin que ne succedant la surprinse on peust recourir à la force : faisant, comme on dit, *marcher le Renard & le Lyon tout ensemble.*

Combien que le jour precedent ce partement, on eust faict tenir les portes des villes fermées, & mis gens sur les passages pour empescher que les ennemis n'eussent nouvelles de ce nouveau remuëment, si est-ce que les choses ne peurent estre maniées avec tant de silence, que ceux de Quiers n'en eussent le vent & la crainte. De maniere qu'au lieu de les trouver endormis, comme on espéroit, on les trouva en armes, & par (b) ainsi

échelles se trouverent trop courtes; & Boivin louangeur éternel du Président Birague a tû ce fait.

(a) Montluc prétend que le soin de conduire l'artillerie lui fut confié.

(b) Ces détails sont mieux circonstanciés dans les

il fallut avoir recours *au droict canon, lequel presque tousjours a accoustumé de s'enfaire à croire.*

Le lendemain l'artillerie fut plantée du costé de la Rocquette, contre laquelle furent tirez huict ou neuf cens coups de canon qui faisoient peu d'effect, estant cest endroict-là, (à ce qui fut reconnu depuis) l'un des plus forts de la ville, estant toute bastie de bricque, plus propre à soustenir les foudres du canon, que la taille. Ceux de dedans firent au commencement assez bonne contenance, toutesfois le grand nombre de trompettes qu'on faisoit continuellement *taratantarer* ès environs des murailles, avec l'effroyable bruit d'une multitude de tabourins expressement portez, & la bonne contenance des Chefs & des soldats qui ne leur donnoient ny nuict ny jour relasche aucune, leur fit enfin estimer nos forces plus grandes qu'elles n'estoient pas. D'ailleurs considerans qu'estant l'armée de laquelle ils pouvoient esperer un prochain secours, engagée à Parme, ils pourroient recevoir peu d'honneur, & moindre profit

Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 355 & suiv. Nous observerons seulement que Montluc s'attribue la majeure partie du succès, tandis que Boivin ne lui fait jouer ici qu'un rôle très-sécondaire.

d'une mal fondée obſtination, ils reſolurent de rendre la place, & pour ce faire le troiſieſme jour du ſiege ſur le matin, ils donnerent la chamade, laquelle eſtant recuë & demandans à parlementer, le Mareſchal depeſcha vers eux, moyennant oſtages, Montluc (a) & Vimercat, & moy avec eux : ils ſçeurent ſi bien jouer leur perſonnage que le meſme jour la place fut remiſe és mains du Roy, avec l'artillerie & munitions, les gens de guerre ſortirent leurs bagues ſauves, armes ferrées, & Enſeignes ployées : ils eſtoient environ quatre cens hommes de pied, qu'Italiens, qu'Eſpagnols, cinquante chevaux legers, ſous la charge du Comte de Dezane, lequel quelque temps après vint au ſervice du Roy, & le tout commandé par le Comte de Lampugnan (b) Gouverneur de la ville. Eſtans

(a) Il s'en faut bien que Montluc convienne de ces faits. Il dit poſitivement qu'on chargea de cette capitulation Vimercat & Montbazin. D'un autre côté Boivin affirme qu'il y aſſiſta avec Montluc & Vimercat. Comment peut-on les concilier?

(b) M. de Thou, Liv. VIII, l'appelle Saint-George Lampagnano, & dit qu'il étoit Milanois. Selon Guichenon, (Hiſt. généalogiq. de la royale maiſon de Savoye) ce Gouverneur de Quiers ſe nommoit Annibal de Brancas.

fortis & cinq cens des noſtres entrez dedans, le Mareſchal recognoiſſant cet heureux commencement de la ſeule main de Dieu, & non de la force & prudence, alla incontinent à l'Egliſe accompagné de tous les Seigneurs & Capitaines, en rendre graces & loüanges à ſa divine Majeſté.

Ceux de la ville eſtimans eſtre ſortis de la main des furies infernales, pour tomber en celles des Anges, firent tout ce jour grande resjouyſſauce & feſtins à tous ceux qui furent départis par leurs maiſons, auſquels ſous peine capitale, fut commandé de ſe gouverner modeſtement, & ſurtout *à l'endroict des Dames*, & d'obéir à Montluc (2) & Vimercat ſon collegue, qui commanderoient dans la ville.

Je ne veux obmettre un poinct digne d'eſtre remarqué, ſur le fait de la redditon de Quiers : c'eſt qu'ainſi qu'elle s'éxécutoit, je m'accoſtay d'un Gentilhomme Eſpagnol d'aſſez bonne apparence, nommé Davila, avec lequel deviſant de ceſte ouverture de guerre, il me dit en ſon langage ces mots :

Vous avez bien ſçeu, Meſſieurs les François, commencer la guerre à voſtre advantage, mais j'eſpere bien toutesfois que la continuation ſera celle qui nous ſera emporter le deſſus,

par l'impatience avec laquelle vous conduisez tousjours vos affaires. A quoy je luy respondis ; *que le Chef & les membres estoient pleins de telle prudence & valeur, & la justice de la cause si bonne, que Dieu seroit tousjours de nostre costé, & qu'à un si genereux commencement qu'avoit esté le nostre, il donneroit encore plus glorieuse fin.*

J'en fis après le discours au Mareschal, qui le receut certes à un sinistre augure, pour l'issuë de la guerre, comme il advint depuis, par la mesme impatience ou imprudence que cestuy avoit pronostiquée. Sera aussi notté que si la reddition ne se fust faicte ce jour-là, & que le Mareschal se fust arresté à l'opinion de plusieurs, qui vouloient, ou qu'ils se rendissent à discretion, ou qu'on vint aux mains, à grand peine en eussions nous jamais eu la raison. Joinct que dès le lendemain les pluyes vindrent si grandes, que n'y ayant pas encore deux pieds d'ouverture en la muraille, on eust esté contrainct se retirer, non sans grande difficulté, & en danger de laisser l'artillerie engagée dans les fanges, qui furent telles qu'on fut trois jours à la retirer dans la ville seulement. Mais Dieu qui se mesloit lors bien avant de nos affaires, amollit si à temps le cœurs des assiegez

qu'ils estimerent avoir eu bon marché de sortir leurs bagues sauves.

Le Mareschal ayant ordonné sur la fortification & reglement de la ville, se retira avec toutes ses forces à Poyrin, à cinq milles de Quiers, tant pour observer la contenance de l'ennemy, que pour secourir Vassé & Gordes, selon les nouvelles qu'il auroit d'eux, & favoriser la fortification & avitaillement de Quiers.

En ceste ouverture de guerre ainsi improvisément faicte, le Baron de la Garde General des galeres du Roy, se mit en mer avec quarante galeres ; en rodant il descouvrit vingt-quatre navires tirans en Espagne, chargées de marchandises. Il envoya un brigantin vers elles ; les prians de faire une belle salve de toute leur artillerie à la Royne de Boême qui estoit dans ses galeres. Les pauvres gens ignorans l'ouverture de la guerre (3), & adjoustant trop crédulement foy à ses prieres, le firent ainsi, & luy cependant tout resolu au combat, les investit de telle furie qu'il en emporte les quinze, les autres se sauvans à la voile : le butin valoit plus de quatre cens mille escus. Il ne se faut jamais fier aux belles parolles de gens qu'on ne cognoit estre de ses plus intimes amis, ny

se desgarnir mal à propos de ce dequoy l'on peut avoir par après besoin, comme firent ceux-cy de la descharge de toute leur artillerie, à la semonce de gens incognus & de marine peu accoustumez à garder la foy.

Vassé ayant par le commandement du Mareschal conferé, suyvant ce qui a cy-devant esté dit, avec les Capitaines Torquato Torto, qui avoit charge du chasteau de la Cisterne, & Jacques Murator de celuy de Valsenieres, & qui avoit separément basty quelque intelligence dans Sainct-Damian, & recognu de longue main les advenuës & la hauteur des murailles : ils resolurent de tenter l'entreprise, avec 800 bons hommes qu'ils avoient r'assemblez, tant des bandes Françoises que de quelques Piedmontois volontaires, & les 50 hommes de la compagnie dudict Sieur de Vassé, qui avoit entre autres choisi le Capitaine Briquemaut du regiment de Chastillon, pour luy servir aux exécutions plus importantes. Les troupes, les eschelles & tout autre équipage bien ordonné, ils marcherent si diligemment & couvertement, que le quatriesme Septembre ils se rendirent deux heures devant jour, au pied de la muraille de Sainct-Damian, donnent soudain l'escalade, & sans

& ſans trouver autre reſiſtance que d'aucuns payſans qui faiſoient garde à la porte, entrent dedans, crians *France*, *France*, *liberté*. Les habitans qui eſtoient tous gens de labeur, peu accouſtumez à telles alarmes, & qui ne voyoient faire aucun deſordre par le victorieux, acquieſcent à la fortune, & ſe renferment en leurs maiſons, attendans quelle iſſuë le jour donneroit à cette ineſperée surprinſe. Vaſſé ny ceux de ſa trouppe ne s'amuſerent pas à butiner, ains comme gens qui vouloient bien menaſger ceſte premiere fortune, coururent droict au chaſteau, & commencerent à le retrancher & à braquer deux coulevrines qu'ils avoient conduittes de la Ciſterne, laquelle n'eſt qu'à une lieuë de-là. Dès qu'elles commencerent à tirer, & l'arquebouſerie auſſi aux defences, ceux de dedans qui avoient le cœur & les oreilles mal ferrées à ſi dure glace, ſe rendirent incontinant à bagues ſauves : ſans attendre le ſecours qu'ils pouvoient aiſément avoir du coſté d'Aſt, lequel n'euſt ſçeu eſtre ſi petit, qu'il n'eut ou repouſſé les noſtres, ou au moins donné le loiſir & l'aſſeurance pour en attendre un plus grand. Mais nous voyons ordinairement que les choſes que nous n'avons pas preveuës, apportent tel eſtourdiſ-

ſement, qu'on ſe laiſſe bien ſouvent aſſez vilement emporter & abatre par l'effort & par la ſurprinſe inopinée de la fortune, couſtumiere à favoriſer tousjours ceux qui la ſçavent courageuſement embraſſer, comme à la verité firent ceux-cy. En la prinſe tant du chaſteau que de la ville il n'y eut que deux des noſtres tuez & quatre bleſſez. Le Capitaine Briquemaut en apporta les nouvelles au Mareſchal, qui les fit ſoudain entendre au Roy, avec celles auſſi de Quiers, par Montbazin (a), Capitaine de ſes gardes, & expreſſément depeſché vers Sa Majeſté, laquelle il ſupplia de donner le Gouvernement de Quiers à Vimercat, & celuy de S. Damian à Briquemaut, que Vaſſé luy avoit fort recommandé pour la valeur qu'il avoit recognuë en luy. Mais avant que m'eſtendre ſur la dépeſche de Montbazin, je veux déduire ce qui advint de l'entreprinſe de Cairas.

Gordes qui avoit eſté deſtiné Chef de

(a) Probablement ce Montbazin étoit le père de Guillaume de la Vergne, Seigneur de Montbazin, qui épouſa une fille naturelle du Maréchal D'amville, & qui mourut en 1575 des bleſſures qu'il reçut près le port de Lunel. (Notes ſur l'Hiſtoire. des guerres du Comté Vénaiſſin par Peruſſis, p. 326.)

l'entreprinse print resolution avec les Comtes de Beyne, le Vicomte de Gourdon, choisis pour le seconder : que chacun d'eux partiroit de sa garnison sur le annuitement, pour se rendre avec leurs trouppes, au pied de la muraille environ la minuict, ayans chacun une chemise sur les armes, & des eschelles de mesme construction que celles de Quiers. Mais pour autant que ceux de Seviglan ne pouvoient venir par le mesme chemin de ceux de Mondevis & de Beyne, il fust arresté entre eux, que quand ils verroient jetter des fusées en l'air, ce leur seroit signal que ceux-cy seroient arrivez, & qu'ils vouloient commencer l'escalade, afin qu'au mesme instant ils donnassent aussi la leur. Ceux du Mondevis & de Beyne arriverent bien à poinct nommé, & jetterent après s'estre entre-recognus sept ou huict fusées, demeurans puis tous aux escoutes, s'ils sentiroient aucun bruit ou verroient le correspondant signal de leurs compagnons. Mais après avoir si longuement temporisé, qu'ils se voyoient proches du jour, ils prindrent resolution de tenter tous seuls la fortune, & là-dessus donnent courageusement à la muraille, laquelle contre leur attente, fut vertueusement deffenduë par ceux de la garnison, n'ayans

à respondre qu'en un seul endroict, & la ville estant favorable à l'Espagnol & aguerrie. De maniere qu'ayant Gordes recognu le peu de fruict que faisoit son effort, la longue retraicte qu'il avoit à faire, & que le jour s'avançoit fort, il se retira en telle ordonnance toutesfois qu'il emporta quatre des siens qui avoient esté tuez, & cinq blessez, sans que jamais ceux de dedans osassent faire sortie pour donner sur la queuë. Ce ne fut pas pourtant (à ce qui fut sçeu depuis) par lascheté qu'ils ne sortirent, ains parce qu'ils descouvrirent bien près de la ville, les trouppes de Saviglan qui approchoient, & lesquelles au prix de leurs compagnons, *s'estoient trop amusez à dejeusner*, qui fut cause que nous faillismes ceste entreprinse, laquelle nous cousta depuis bien cher.

En Mars Bastien (a) Chartel Colonnel Alemand entra au service du Roy, passant par l'Evesché de Basle dont les Cantons se plaignirent.

(a) Boivin a corrompu le nom de cet Officier Allemand, qui s'appelloit Sébastien Schertel. L'Empereur mit sa tête à prix, parce qu'il avoit levé des troupes en Allemagne pour le service de la France. (Lisez Observation n°. 2, sur le IIIe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 374.)

Pendant ces demeſlemens, le Roy n'ignorant pas que le Concile aſſemblé à Trente, à la ſuſcitation de l'Empereur, n'eſtoit dreſſé qu'à la ruine de luy & de ſes amis, depeſcha les Seigneurs de Lanſac, & Preſident du Ferrier proteſter qu'il le tenoit pour illegitimement aſſemblé, & qu'il tiendroit pour invalide tout ce qui s'y decreteroit. Cela ſervit de beaucoup à affoiblir les pradiques, & les menées de l'Empereur.

La dépeſche de Montbazin, à laquelle je reviens maintenant, fut chargée de la mauvaiſe nouvelle de Cairas, & des bonnes de Quiers & Sainct-Damian : & neantmoins la vertu & la valeur de Gordes, & Comte de Beyne, fort recommandée ; en tant qu'ils n'avoient quant à eux rien obmis de ce qui appartenoit au devoir de la guerre. Sa Majeſté fut ſuppliée vouloir faire quelque demonſtration digne de ſa bonté à l'endroict des principaux Miniſtres, qui eſtoient intervenus à l'execution de ces entreprinſes : afin que la loüange & la remuneration, vrais aiguillons de la vertu militaire & de toute autre honneſte action, les rempliſſent d'un courageux deſir à faire touſjours de bien en mieux.

Proviſion de deniers fut demandée, pour le payement des gens de guerre, fortifica-

tions de Quiers & Sainct-Damian, & autres places, la plufpart defquelles n'eftant fortifiées que de gazons, eftoient à demy esboulées. Pareillement pour faire faire à Sanfront (a) terre du Marquifat de Salluces abondante en miniere de fer, une fonte de toutes fortes de boullets, faire amas de falpaiftres pour renouveller les pouldres, & en faire auffi des nouvelles.

Qu'il pleuft à Sa Majefté envoyer au Marefchal le Sieur de Gonnor (b) fon frere, pour l'aider à foulager au demeflement de cette guerre, en laquelle il n'aurait moindre occafion de bien & utilement fervir, qu'en celle de France.

Auffi qu'ayant de longue-main recogneu que la recompence & la benificence, eftoient les meilleures armes qu'on pouvoit pratiquer, pour contenir en foy, difpofition & obeiffance un chacun, il fupplioit Sa Majefté luy faire cefte grace, que quand deflors en avant, il adviendroit vacation foit de charges militaires ou autres, en fon Gouvernement, fon plaifir fuft luy en deferer la nomination, & non pas les accorder à ceux qui feroient pluftoft appuyez de faveur, que de valeur ou merites confiderables : afin qu'il euft tousjours en

(a) S. fronte. (b) Artus de Coffé.

main un très-opportun instrument pour augmenter le courage, la bien-veillance, & l'obeissance, envers le Capitaine-General, & au profit du Maistre, toutesfois ; autrement ceux, lesquels sous ceste esperance estoient pour patienter au travail, & à la continuation de la guerre, abandonneroient leurs charges pour aller eux-mesmes en Cour poursuivre leur advancement, duquel n'ayans par après aucune obligation au General ils en deviendroient peu-à-peu moins affectionnez & obeissans en ce qui pouvoit regarder le bien, & la prosperité des affaires de Sa Majesté, laquelle devoit estimer qu'il ne luy nommeroit jamais personnage qui ne fust digne de la charge qu'il luy pourchasseroit.

Qu'il y avoit au service de l'Empereur, des Ducs de Savoye & de Mantouë : plusieurs personnes qui possedoient des biens dans les terres de l'ancienne obeissance du Roy, & en celles aussi, qui avoient esté nouvellement conquises, la jouissance desquelles luy avoient esté demandées par plusieurs Capitaines & autres bons serviteurs de Sa Majesté, ausquels il ne les avoit peu refuser, chose qu'il la supplioit avoir non-seulement pour agreable, mais davantage trouver bon

qu'il fist de mesme à l'advenir selon les occurrences, & le merite des personnes.

Qu'il estoit advenu quelque aubeine à Sa Majesté par la mort de deux Gentilshommes Napolitains, anciens serviteurs de la Couronne, & que là où il adviendroit qu'elle en voulust disposer, qu'il supplioit que ce fust en faveur de Montbazin. Ceste depesche fut faicte le neufviesme de Septembre 1551.

Et pour autant qu'il n'y a pas moins d'honneur à bien conserver qu'à conquerir, & qu'en fait de guerre il faut double soin & prudence, en tant qu'on n'y peut faillir deux fois : il ne sera (a) impertinent de toucher ici un mot de ce que fit Brissac & en l'un & en l'autre, pour servir d'instruction à la posterité.

Considerant donc l'importance de Quiers & de Sainct-Damian, avec le mauvais estat de leurs fortifications pour soustenir une armée Imperiale, il resolut d'y faire travailler en toute extreme diligence : & d'essayer au mesme instant, de conquerir plusieurs petites vilettes & chasteaux, qui estoient du costé du Montferrat & de l'Astizane sur les marches de Quiers & Ville-neufve ; pré-

(a) Il ne sera par hors de propos.

voyant que là où il donneroit loisir à l'ennemy de mettre gens de guerre dedans ces lieux, celuy seroit une commodité, pour aisément assieger tout en un temps ces deux places, leur oster toute aisance de vivres, & le moyen de recouvrer les pionniers necessaires pour la fortification. Que pour finalement se delivrer, & du danger & de la sujection où il pourroit ainsi tomber, il seroit contraint d'employer, & peut-estre assez infructueusement, le temps & les forces à (a) expugner ces petites places. Considerant toutesfois qu'il ne pouvoit tout en un coup embrasser tant de choses, mesme avec si peu de forces qu'estoient pour encores les siennes, & qu'il y avoit apparence qu'aussi-tost que Ferrand qui estoit au siege de Parme, entendroit les nouveaux remuëmens de guerre, faicts au préjudice de la frontiere Piedmontoise & Milanoise, qu'il tourneroit tout aussitôt la teste contre luy. Il delibera, attendant le renfort de France, de faire une nouvelle levée de trois mille soldats Piedmontois, sous la charge des Capitaines Ardouin de Thurin, Venture Durbin, Jean-Antoine de Plaisance, Bresignele, Malvoisin Artarie, Frascare, Antoine Romagnan, Louys de

(a) A assiéger.

Montel, Baptiſte Vacque, Dornée, Bourguin, Ferrier, Antoine de Ville, Jean Odin, Eſtienne Garamel, de Beaumont, & Scipion Vimercat, fils de Franciſque. Tous leſquels furent deſpartis en diverſes places, deſquelles à meſure qu'ils arrivoient on tiroit les vieilles bandes Françoiſes à la campagne, avec leſquelles il depeſcha Bonnivet pour aller aſſaillir le chaſteau de Moucuc (a), à ſix milles de Quiers, des dependances du Montferrat, place aſſez bonne. Ceux qui eſtoient dedans au nombre de quarante ſoldats, après avoir enduré cent volées de canon ſe rendirent à diſcrétion, ores que la place en euſt bien attendu juſques à huict cens. Le Capitaine Cadillan Gaſcon, fut mis dedans avec deux eſquadres de François : il y fit depuis fort bien ſon devoir. De-là les forces marcherent contre une groſſe trouppe de cavalerie qui faiſoit contenance de le venir ſecourir, mais Bonnivet s'eſtant avancé en reſolution de combattre, ils quitterent le *Dé*. De ceſte meſme courſe le Capitaine Louis de Monteil ſe ſaiſit de Chuzan (b) : André Noël, & Antoine Ville, d'une bourgade nommée

(a) Le Château de Moncuc. Il eſt ainſi nommé dans la carte du Piémont par de l'Iſle.

(a) Probablement Chiuſan, daus le haut Montferrat.

Ville de Dia : Jacques du Sollier, de Bra (a) : la Motte Gondrin, de Caſtel-nau, de Paſſeran (b), Primel & Montechar. Les unes deſpendoient du Montferrat, & les autres de l'Aſtizane, en toutes leſquelles furent miſes garniſons Piedmontoiſes.

Pendant que ces éxécutions ſe demeſloient, ayant Ludovic de Birague qui commandoit dans Chivas, conſideré que les ennemis tenoient par de-là Doyre-balte (c), pluſieurs bonnes places qui ſervoient de couverture à la Duché de Milan, la tenant par ce moyen exempte des injures & alarmes de la guerre : il alla parmy toutes celles-là, recognoiſtre une bourgage nommée Saluge (d), laquelle durant les guerres precedentes avoit eſté demanſtelée. Elle eſt ſituée ſur le bort de ceſte Doyre, qui eſt une riviere fort impetueuſe, laquelle deſcendant du mont Sainct Bernard, traverſe toute la val d'Aouſte, anciennement nommée *Auguſta Prætoria*, & delà ſe vient rendre à Yvrée, anciennement appellée *Yporedia*, qui ſert de porte & de couverture à ceſte vallée du coſté du Piedmont.

(a) Braſi.

(b) Paſſera, Primei, Caſoli, ou Caſtillon; Montechiare.

(c) Doria-baltea. (d) Salugia.

Birague trouva la ſituation tant advantageuſe qu'il pouvoit eſperer (où il auroit le loiſir de la fortifier,) d'en faire un fort qui endommageroit infiniment les ennemis, & qui luy donneroit commodité de dreſſer des pratiques, & des intelligences ſur Yvrée, Mazin, S. Germain, Verçeil, Trin & Creſcentin, dans lesquels il faudroit par après, que les Imperiaux tinſſent grandes forces engagées. A ceſte cauſe ayant repreſenté au Mareſchal la facilité qu'il avoit trouvée de la fortifier, & de recouvrer les moyens pour ce faire (hors la charge des finances du Roy) il luy permit d'y entendre. Ce qu'ayant obtenu, il aſſembla les forces qui eſtoient vers Chivas, juſques au nombre de ſix cens hommes, avec trois cens pionniers, & s'alla jetter dedans. Pour plus promptement & courageuſement inviter un chacun à mettre la main à ceſte fortification, il commencea le premier, contraignant cependant les villages circonvoiſins à y venir travailler. Mais pour tout cela l'ouvrage ne s'avançoit gueres, les choſes s'eſtant trouvées de plus dure digeſtion qu'il n'eſtimoit pas, & que c'eſtoit un faict qui vouloit des moyens & du loiſir qu'il ne pouvoit pas avoir. Dont il donna communication au Mareſchal, lequel trouva bon

que il se deportast de ceste entreprinse. Qui fut cause qu'il se rengea, & dispose non pas à quitter entierement la place ny la fortification, mais seulement à redresser un vieil chasteau qui y estoit, pour le rendre capable de quelque trouppe d'infanterie, avec intention de porter une autrefois plus avant son entreprinse. Cependant il ne laissa de se saisir de plusieurs petits chasteaux du Montferrat, & entres autres de celuy de Brusasc (a), qui appartenoit à François Pelissa, gendre dudict Jeronime Birague (b), dans lesquels il despartit la compagnie de Carle de Birague son jeune frere. Nétoyant par ce moyen tout ce qui pouvoit tenir la riviere du Pau en sujection depuis Castillon jusques à Verrue. Conclusion, les Biragues se prévalurent, comme avoient faict tous les autres Capitaines, autant de l'occasion & du temps, que de la force mesme.

Et pour autant qu'il est mal-aisé de tousjours si bien & si nettement demesler quelques actions que ce soyent, & nommément celles de la guerre, que il n'y ait presque ordinairement quelque chose à redire : j'ay

(a) Brusasco.

(b) Frère de Ludovic, & cousin germain du Président Birague.

estimé que la diversité de ces remuëmens, donnera matiere à quelque delicat, de dire que tout ainsi que le Mareschal trouva moyen d'entreprendre tout à coup en tant de lieux, pour la diversion de ses forces, qu'autant luy eust-il esté aisé de les assembler en une seule masse, & de s'adresser à quelque bonne place, qu'à toutes ces bicocques lesquelles il sçavoit devoir estre aussi-tost perduës que prinses, mesme les forces qui partoient du Parmesan n'estans pour arriver encore de quinze jours. C'est un doute qui a de l'apparence, mais bien aisé toutesfois à resoudre. Pour ce faire il faut sçavoir que le Mareschal fit desployer ces grandes parades sur des fondements qui apporterent depuis de la commodité beaucoup. Premierement par ceste diversité de prinses, ores que petites, il apporta crainte & estonnement de tous costez, & causa la diversion du siege de Parme, que le Roy desiroit extremement. Davantage toutes ces places luy apporterent commodité de faire amas de vivres, de contributions de soldats, de pionniers, & de tous autres equipages necessaires à une guerre qui devoit prendre long traict : de toutes lesquelles choses il estoit fort mal pourveu, le Roy ne l'ayant pour encore secouru de deniers pour en faire pro-

viſion : d'ailleurs il faiſoit eſtat de préparer par ce moyen à Domp Ferrand, tant de durs os à ronger ſur ſon arrivée, qu'il auroit tout loiſir, pendant qu'il s'y amuſeroit, & que le ſecours de France viendroit, de reduire ces deux places de nouvelle conqueſte en ſi bon eſtat, qu'elles ne craindroient par après l'effort de l'ennemy. Et de faict les choſes reüſſirent depuis ſelon ce ſien deſſein. Car la pluſpart des forces qui tenoient ſiege à Parme, eſtant tournées tout à coup du coſté du Piedmont ſur le commencement d'Octobre, elles furent contrainctes au lieu de s'attaquer aux principales places, de s'amuſer à reprendre les petites : à quoy faire elles conſumerent tant de temps, que le grand yver les ſurprint & les fit retirer aux garniſons.

Le Mareſchal pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit endommager l'ennemy, au meſme temps que ceſte grande alarme ſe donnoit, commanda à Terride Gouverneur de Pinerol, d'aſſembler avec ſa compagnie de gendarmerie, quatre ou cinq cens hommes de pied & l'equipage de deux canons, & d'aller prendre le chaſteau de Barges, qui avoit, comme vous avez veu, donné la premiere occaſion à l'ouverture de la guerre. Ceux de dedans eſtoient ſi courts de vivres,

qu'aux premieres volées de l'artillerie ils se rendirent à la discretion de Terride, qui fit soudain razer la place jusqu'aux fondemens.

Encore que tous ces premiers heureux remuëmens d'armes deussent apporter quelque confiance au Mareschal, si ne s'y arrestoit-il guières, ains estoit tousjours aux escoutes sur la venue de Domp Ferrand, & à se preparer à toutes sortes de fortunes. Enfin il fut averty qu'ayant cestuy-cy eu nouvelles des prinses de Quiers & Sainct-Damian, il estoit deslogé à grande haste de devant Parme, menant avec luy six mille hommes de pied, & douze cens chevaux; ayant toutesfois laissé pour la continuation du siege, le Prince de Macedoine (a) avec douze cens hommes. Car le Gonzague à Montechio avec mille hommes, le Marquis de Mioz (b) dit le Medeguin au bourg S. Douin, avec autres trois cents soldats & huict

(a) Ce Prince de Macédoine est appellé *Arcanito* par le Baron de Forquevaulx. (Vies de plusieurs grands Capitaines François, p. 61.)

(b) Jean-Jacques Medichino, Marquis de Marignan. On a assez parlé de lui dans les Mémoiresde Montluc, pour n'y pas revenir. (Lisez le Volume XXIII de la Collection, p. 407.)

huict cens chevaux : estimant que ces forces jointes à l'armée du Pape, laquelle par ce sien partement devoit quitter Lamirande pour se venir joindre à ceux - cy estoient suffisantes pour tenir Parme en necessité & alarme.

Ce mesme advertissement portoit aussi, que le Colonnel Strozzy ayant veu desloger Domp Ferrand, avoit donné sur la queuë & deffaict 7 ou 8 cens des ennemis, dont le Mareichal donna soudain advis au Roy, remonstrant à Sa Majesté que si son plaisir n'estoit le diligemment pourvoir de nouvelles forces & moyens, que la premiere reputation desjà acquise, & qui estoit tousjours de très-grande importance, en tous nouveaux remuëmens d'armes, se perdroit au prejudice de ses affaires & à l'avantage de ceux de l'ennemy : & davantage, (qui estoit le pis,) les places nouvellement conquises, qui n'estoient encore du tout reduictes en bon estat, seroient en danger de courir aussi pareille fortune. Que quant à luy en attendant provision convenable, il s'en iroit avec ce qu'il pourroit tirer des garnisons, camper à Poyrin, laissant Bonnivet à Quiers, pour de ce lieu considerer & observer les mouvemens de l'ennemy, favoriser la fortification de ces

deux places, retirer les vivres du plat pays dans les forteresses, consumer & ravager les fourrages & tout ce qui se trouveroit de reste par la campagne, afin de rendre en ceste arriere saison, toutes choses plus incommodes & difficiles aux ennemis.

Le Roy ayant sceu avec quelle valeur & devotion toutes choses avoient esté diversement executées en receut la joye & la consolation que chacun peut estimer. Et davantage recognoissant, comme Prince magnanime, combien la gloire & l'honneur avoient de pouvoir ez ames genereuses, ne faillit de faire recognoistre tant au Mareschal, qu'aux autres Seigneurs, & Capitaines, combien leurs services luy estoient agréables, & l'envie qu'il avoit de les en remunerer tous, à mesure que les occasions s'en pourroient par après presenter.

Sur le douziesme d'Octobre mille cinq cens cinquante & un, Jeronime de Birague allant à la guerre du costé de Verçeil, print un Gentilhomme de la maison du Duc de Savoye, frere du Prieur de la Novalaize de la maison des Provanes (a) qui estoit lors des princi-

(a) La Maison de *Provana*. C'est de cette maison qu'étoit Valfrenieres, & non pas *Valfenieres*, comme on l'a imprimé Tome XXIV de la Collection, p. 73.

paux Ministres de ce Prince, & naturellement fort contraire aux François, comme a tousjours esté ceste race, l'une des principales du Piedmont, avec lesquels neantmoins elle se rengea depuis. Ce Gentilhomme fut si bien traicté & caressé par les Biragues, que cela luy donna occasion d'adoucir l'aigreur de sa nature, & de s'avancer de leur dire, que s'il plaisoit au Roy reprendre les mesmes erres du traictement que le feu Roy François avoit desjà faict offrir à son Maistre (4) par l'entremise propre du Mareschal de Brissac, lorsqu'il fut depeiché en Allemagne vers l'Empereur, qu'à son advis il les accepteroit maintenant fort volontiers : attendu qu'il estoit pieça si mal traitté qu'il ne pouvoit pas esperer grande fortune de la main de l'Empereur. Qu'il sçavoit (5) que le Comte de Chalant avec un Maistre-d'hostel (a) de M. de Nemours avoient n'aguères voulu tenter ceste pratique : mais qu'il estoit asseuré que nul d'eux n'y donneroit tel coup que son frere & luy pouvoient faire. Disoit davantage estre fort asseuré, que de premiere entrée son Maistre pren-

(a) Boivin se trompe : c'étoit le Maître-d'Hôtel du Comte de Chalant qui avoit noué cette intrigue avec Cormaillon, Gentilhomme du Duc de Nemours (Ribier, Tome II, p. 267.)

droit tout descouvertement les armes pour le Roy, & qu'il saisiroit Sa Majesté de Verçeil, d'Yvrée, de Mazin, Sainct - Germain, de Crescentin, de Cairas, de Cony, Foussan, & Comté de Nice, toutes lesquelles estoient encore en ses mains & en sa disposition. Que là où Sa Majesté trouveroit bon ceste ouverture, qu'il desiroit qu'elle envoyast avec luy quelqu'un des siens fidelle & advisé, ayant à commandement la langue Françoise & l'Italienne, & qu'il le conduiroit en habit de serviteur jusques à Gennes, où le Duc son Maistre devoit bientost arriver, & que là ils feroient selon le vouloir de Sa Majesté. Toutes lesquelles choses ayant esté rapportées au Mareschal, & par luy entenduës & disputées de vive voix, avec le Gentilhomme mesme, qu'il fit venir vers luy, & auquel il me nomma pour coadjuteur, il fit entendre le tout à Sa Majesté par le Sieur de Contay(a), qui estoit arrivé n'agueres en Piedmont pour voir la guerre, le chargeant de supplier Sa Majesté de prendre soudaine resolution sur ce faict, & ne rien espargner pour embrasser chose de telle consequence que ceste-là, l'asseurant que si son plaisir estoit luy en remettre la conduite, & luy borner jusqu'à combien

(a) De la Maison d'Humieres.

il se pourroit advancer, qu'il esperoit réduire les affaires à telle perfection qu'on pourroit dessors concevoir le futur recouvrement de la Duché de Milan & plus outre ; & que pour mieux y parvenir : il estoit necessaire que le Roy fist M. de Savoye son Lieutenant-General en Italie, & luy son Lieutenant seulement. *Aucuns de ceux* (a) *qui avoient* le souverain maniement près du Roy, ayant consideré que là où le Mareschal viendroit à chef de ceste importante praticque, qu'elle luy ouvriroit le chemin à une gloire & à un merite si excellens, que toutes leurs actions en demeureroient de tous poincts offusquées, & tellement ravallées qu'il leur raviroit de main en main toute leur authorité, mirent soudain en avant qu'il ne falloit pas prendre pied ainsi à la haste, à ce que ce Gentilhomme avoit proposé comme de luy-mesme. Que la belle apparence des choses desirées, trompoit & ruynoit bien souvent ses amoureux : & quand ce seroit au faict & au prendre il seroit peut-estre desavoüé de son Maistre. Qu'il falloit tout bellement sonder un peu plus avant le gué, & puis selon l'ap-

*(b) On ne sait trop sur qui on doit faire tomber certe imputation. Nécessairement elle est applicable au Connétable, ou à la Maison de Guise.

patience & la verité qui y feroit lors trouvée, essayer d'en avoir la meilleure composition qu'on pourroit. Conclusion, que le Roy estoit d'advis que le Gentilhomme fust gracieusement renvoye quitte vers son Maistre, pour apporter par après quelque plus grande asseurance & tesmoignage de son intention, & que puis selon le fondement que Sa Majesté y trouveroit, qu'Elle en délibereroit avec le commun honneur du Duc & de luy. Le Mareschal qui avoit le jugement fort delicat, recogneut incontinent d'où venoit ceste encloüeure, & que ceux-cy faisans plus d'estat des pratiques du Comte de Chalant que de celles-cy, en vouloient seuls avoir l'honneur & l'utilité. Mais nostre malheur ou nostre imprudence le voulant ainsi, les uns pour l'amour des autres demeurerent fort deçeuz. Car ayant le Mareschal conforme à ceste mal digérée resolution, renvoyé le Gentilhomme vers le Duc, sans autre asseurance en main, que celle d'une foible espérance : ce Prince en print tel despit qu'il se remit plus fort que jamais à la patience, & à la poursuite des armes en faveur de l'Empereur. Estimant beaucoup plus tolérable & honneste d'en demeurer à ce qui en estoit, que de se vainement jecter

dans une esperance douteuse & incertaine : & parmy le mespris auquel sont tousjours subjects les médiocres Princes qui se remettent à la discrétion des plus puissans, qui sont desjà emparez de la pluspart de leur bien, comme il estimoit que là Sa Majesté fut desjà de partie du sien. Ce sont fruicts des ambitions immodérées qui ne peuvent souffrir l'avancement ny les loüanges d'autruy.

Ce fust à la verité une des lourdes fautes qui ait jamais esté commise en tout le cours de ceste guerre, & de laquelle la France paya depuis (par son inconsideration,) de fort gros & fort dangereux interests. *Ce sont les fruicts qu'apportent tousjours ceux qui veulent assouvir leurs passions & leurs vengeances aux despens du service du Maistre, lequel recogneut depuis trop tard ce qui en estoit.*

Le Sieur de Contay fust aussi chargé de remonstrer, que Domp Ferrand faisoit faire une nouvelle levée de quatre mille Italiens au parsus des forces qu'il ramenoit du Parmesan. De maniere que faisant aussi bien le compte de son voisin, que le sien propre, il trouvoit que garnissant médiocrement les places Impériales, il luy seroit encore fort

aisé de tirer à la campagne de treize à quatorze mille hommes, deux mille chevaux : force plus grande que ne pourroit estre celle du Roy, quand bien le secours que Sa Majesté avoit promis, seroit arrivé, & duquel on n'avoit toutesfois encore aucunes nouvelles. Qu'il n'y auroit autre remede que de desgarnir les places, & commettre le tout au hazard d'une bataille. Et à laquelle toutesfois il ne falloit jamais venir que pour dernier remede, & lors que la force surmontoit la raison.

Ce qu'aussi il n'avoit pas deliberé de faire, ayant de longue main aprins, que tout ainsi que les jeunes acquierent reputation se hazardans courageusement & indiscretement, que par le contraire les vieux qui l'ont desjà acquise, la conservent & l'augmentent, se bien tenans sur leurs gardes, & allans tousjours retenüement en besongne, mesme où il se traicte absolument de tout l'Estat. Et toutesfois que là où le plaisir de Sa Majesté seroit qu'il en usast autrement, qu'il la supplioit luy en envoyer le commandement bien signé & scellé, pour luy servir de descharge en toute sorte d'evenement, & qu'après il s'efforceroit ou de vaincre ou de ne plus craindre les vainqueurs, aymant mieux

mourir honorablement, que fuir honteusement, ou de perdre tout l'estat. Que Vassé qui avoit prins charge de deffendre Sainct Damian, avoit esté suffisamment pourveu de ce qui estoit necessaire pour ce faire. Que Bonnivet vouloit deffendre Quiers, & que pour ce faire il demandoit deux mille hommes & deux cents chevaulx, & que balançans là-dessus la quantité des places qu'il falloit fournir, il trouvoit que la convenable provision d'un endroict rendroit toujours l'autre débile, & consequemment subject à invasion, & demeurant la campagne à la discrétion de l'ennemy, comme elle feroit, s'il ne plaisoit au Roy d'haster le renfort & les provisions.

Environ le 26 du mois, respondant le Roy assez sommairement aux instructions de Montbazin; Sa Majesté promit de satisfaire aux demandes du Mareschal par le Sieur de Gonort son frere, qu'elle luy envoyeroit.

Qu'advenant vacation de Gouvernemens, Capitaineries ou autres estats, Sa Majesté veut demeurer en liberté d'y pourvoir comme bon luy semblera, asseurant toutesfois d'avoir en particuliere recommendation ceux que le Mareschal luy nommera.

Quant à la donation des biens appartenans

à ceux qui suivent le party de l'Empereur, combien que ce soit chose qui appartienne seulement au Souverain; Sa Majesté trouve toutesfois bon qu'il y pourvoye, à condition que les donataires iront prendre lettres en la Chancelerie.

Au regard de l'aubeine qu'il avoit demandée au préjudice des Napolitains, ce seroit chose de fort mauvais exemple pour tant d'autres estrangers qui servoient le Roy, la plufpart desquels avoient couru ceste fortune pour avoir suivy son party. Que leurs heritiers avoient assez d'affliction de la perte de leurs parens, sans y adjouster encore celle des biens. Et enfin que Sa Majesté vouloit qu'ils fussent tenus & traictez comme naturalisez, tout ainsi comme les Piedmontois. La resolution de ce poinct est digne de la bonté du Roy (6); mais il semble que celle des deux precedens fut assez mal digerée, par ceux qui en furent les autheurs, entant qu'elle apporta depuis du desordre & de la desobeïssance beaucoup.

Sur la fin d'Octobre ayant le Mareschal entendu que Domp Ferrand pour aucunnement favoriser la frontiere, avoit envoyé loger en Ast trois cens chevaux Hongres &

Bohemes, qui estoient passez en Italie, pour enlever (a) les Roys & Reynes de Bohëme, qui devoient bien-tost arriver à Gennes revenans d'Espagne : il fit fort souvent recognoistre leur contenance, les advenuës, & advantages du pays, afin d'essayer de leur donner quelque rude sécousse. Présuposant, comme il advint depuis, que ceux-cy peu accoustumez aux ruses des guerres d'Italie, ne faudroient de trébucher dans le filet qu'il leur vouloit tendre. A ceste cause il depescha Bonnivet, Vassé, la Motte-Gondrin, Francisque Bernardin de Vimercat, de Pavan & de Biron, cestui-cy Guidon de sa compagnie, & l'autre Lieutenant avec trois 300 chevaux, & 500 que corselets que harquebuziers, commandez par le Baron de Cheppy, qui fut depuis Mestre-de-Camp. Il leur commanda d'aller la nuict au pont de Rusignan (b) à deux milles d'Ast, & de garnir de quelques bons harquebuziers trois petites mestairies qu'il y avoit au dessus du coustau, à trente pas & au-delà du pont, regardans la ville à cavalier : de mettre la grosse trouppe d'Infanterie en certaines cavines qui sont du mesme costé, avec quelques

(a) C'est-à-dire, pour escorter.

(b) Ruvignan.

chevaux : & que le reste de la cavalerie demeurast en gros, dans la bourgade au-deçà du pont. Ceste bourgade est faicte en forme d'un croissant ou bras recourbé, de maniere que ceux qui venoient de la ville, ne les pouvoient descouvrir, qu'ils n'eussent donné dedans. Qu'ayans ainsi bien disposé leurs trouppes, ils envoyassent vingt-cinq ou trente chevaux ravager aux portes d'Ast, estimant que l'alarme estant donnée dans la ville, que Messieurs les Hongres ne voyans que ce peu de chevaux, ne faudroient de sortir par trouppes, pour leur courir sus, avec plus de courage & de temerité, que de prudence. Les nostres sceurent bien retenir leur leçon, & encore mieux l'éxécuter. Toutes choses ainsi bien disposées, ceux des mestairies eurent commandement de ne se descouvrir non plus que les autres, jusqu'à tant qu'ils vissent le gros des trouppes de la ville fort avancé vers le bourg ; & que lors callans à bas, ils gaignassent le long des hayes du chemin pour salüer par derriere, au mesme instant que ceux des cavines feroient aussi de mesme pardevant. Sur l'aube du jour s'estans saisis de toutes les advenües tirans contre la ville, de peur qu'elle n'eust nouvelle d'eux ils despescherent Biron, jeune, vaillant &

advisé Seigneur, qui fut depuis Mareschal de France, avec trente cellades (a), pour donner jusques aux portes de la ville, & ravager tout ce qu'ils trouveroient : ce qu'il executa fort diligemment. La ville, en laquelle commandoit le Sieur Domp Francisque d'Est, prent l'alarme, les Hongres montent soudain à cheval, & se mettent à inconsiderément poursuyvre les nostres par petites trouppes & assez mal enfilées. Au commencement Biron fit contenance de vouloir faire teste, puis il tourne & reçoit la cargue des autres, la leur redonnant aussi quelquefois, mais assez foiblement, pour les conduire comme il fit par ceste ruze, dans l'embuscade, de laquelle les ennemis ne s'apperçeurent jamais qu'ils n'eussent la plusspart passé le pont, & laissé derriere eux l'arquebuzerie; laquelle tout en un coup (b) calla à bas du coustau, & vint gaigner le pas. Lors Biron tournant vigoureusement teste, suivy de tout le gros, chargea si furieusement ces pauvres Hongres, qu'il les mit tous en route, poursuyvant tousjours la victoire sur les fuyars, & sur ceux qui les suivoient encore. Desquels pas un seul ne fut rechappé, sans une grosse trouppe

(a) Salades, espèce de cavalerie légère.

(a) Se glissa.

d'arquebuziers Espagnols & Italiens, qui estoient sortis de la ville pour les soustenir, dont ils firent grand devoir, s'estans saisis des fossez & des hayes qui estoient le long du chemin, & d'une Chapelle qui leur servoit comme d'un fort. Le Capitaine Jeronime Palvoisi qui avoit jadis servy le Roy, & qui commandoit l'Infanterie Italienne, s'estant un peu trop advancé, demeura prisonnier avec une douzaine des plus vaillans de sa trouppe. Tant y a que dans le bourg ou dans les chemins il y demeura quatre-vingts Hongres de morts, & bien quarante de prisonniers, la pluspart si fort blessez que peu en rechapperent, sans toutesfois qu'il y eust perte de nostre costé, que de cinq ou six de morts, & de quatre hommes d'armes faits prisonniers, pour s'estre jettez trop avant dans l'arquebuserie ennemie. La despoüille & butin furent beaux, tant en chevaux, armes, chaisnes d'or, qu'en grandes targues & pennaches, dont ils estoient fort parez.

Après que ces Seigneurs tous triomphans & embelliz d'une telle victoire, furent retournez, ils firent present au Mareschal de deux habillemens de teste couverts de lames d'argent, de deux targues couvertes de mêmes,

de six lances lesquelles ces Hongres portent fort differentes des nostres : elles sont longues & creuses & faites de pieces rapportées, fort dorées, & marquetées, ayans au bout un fer en forme de poinçon, d'un pied de long : par le bas il y a une grosse boule qui sert pour couvrir la main : ils attachent ceste lance à une longue courroye qui tient à l'arçon (a), & qui leur sert d'arrest lors qu'ils couchent pour rompre bois. Leur cellade est pointuë, & n'est armée par le devant que d'un fer qui tombe le long du nez, & qui se hausse & rabaisse comme faict la creste d'un coq-d'Inde. La botine est ferrée au dessous du tallon avec un petit aiguillon qui sert d'esperon. Ces presens furent soudain envoyez au Roy, & la valeur de ces Seigneurs fut par luy fort louée & recommandée, au parsus ce qu'il en fit luy mesme en leur propre presence : & nommément de Biron qui avoit ce jour là faict office de fort advisé Capitaine & de vaillant & resolu gendarme.

En ce temps ayant Gordes esté adverty, que quelques uns s'estoient advancez de dire que s'il eust faict son devoir à l'entreprise

(a) Il paroît que leur manière de combattre se rapprochoit de celle des anciens Hussards, & de nos Oulans modernes.

de Cairas, que les choses ne seroient si mal succedées qu'elles firent. Il supplia le Mareschal, luy vouloir nommer ceux qui parloient de cest sorte, afin qu'il fist cognoistre & au Roy, & à luy, la différence qu'il y a de la verité au mensonge, qui estoit de la part *de tels censeurs*. Le Mareschal qui sçavoit assez combien ces rapports travailloient un homme d'honneur, tel qu'estoit ledit sieur de Gordes, & les divisions & inconvéniens qui en pouvoient advenir, print le tout sur luy, par commandement du Roy, & au contentement des uns, & des autres, silence leur est imposé sous peine capitale.

Le dernier d'Octobre, vindrent nouvelles que on faisoit les esplanades, & grandes provisions de farines & munitions en Alexandrie & en Ast, pour la venue de Domp Ferrand, qui avoit desja envoyé devant quatre cens chevaux, avec chacun un harquebuzier en crouppe, partie desquels avoient soudain esté envoyez en Albe, cité de Montferrat, anciennement nommée *Alba Pompeia*, & le reste en Ast. L'ennemy estoit en tel soupçon de ceste place d'Albe, qu'il contraignit le sieur *de La Vesse*, qui avoit sa maison à deux mille de là, en assiette assez forte, de donner

donner caution de quatre mille escus qu'il ne lairroit jamais entrer les François dedans, lesquels toutefois cestuy-cy haïssoit mortellement, ayant esté nourry Page de la chambre de l'Empereur.

Vindrent aussi nouvelles que la fortification de Saluge entreprinse par les Biragues, avoit donné telle alarme aux ennemis, qu'ils avoient soudain renforcé les garnisons de Verçeil, Sainct Germain, Trin, Crescentin, Mazin, Yvrée, & Vulpian: & que dans peu de jours Cesar (a) de Naples devoit r'assembler ses garnisons en corps, pour aller essayer de desloger les Biragues de Saluge: & qu'à ces fins il feroit remonter de Crestin, trois canons contremont la Doire-balte, qui bat le pied de ceste place. Que ceste execution parachevée toutes les forces Imperiales se jetteroient en campagne pour aller assaillir Sainct Damian.

Estant cet advis confirmé de divers endroicts, le Mareschal se hasta de renforcer Vassé, qui commandoit à S. Damian, de poudres, boulets, plomb, de quatre Canonniers & d'un Commissaire au lieu du Capi-

(a) César Maggi, bon Officier surnommé César de Naples: nous renvoyons à son article, Tome XXII de la Collection, p. 318.

taine la Cricque qu'il y avoit dés le commencement envoyé, & lequel Chavigny, fils d'un Huissier de chambre du Roy, qui faisoit le plaisant avoit tué peu de jours auparavant, à cause que l'autre se gaussoit un peu trop rudement de luy; c'est pourquoy on dict *qu'il ne faut jamais joüer aux fols* (a), *mesmes lors qu'ils sont armez*. Ce fut dommage de ce personnage, car il estoit vaillant & fort experimenté au faict de l'artillerie.

Au mesme instant que Domp Ferrand deslogea de Parme, Termes qui desiroit que le Mareschal en sçeut la nouvelle, avec l'estat des affaires de delà, trouva moyen de luy depescher un Cordelier, lequel avec ses lettres d'obédience, passa en six jours, bailla ses lettres, par lesquelles & par luy mesme aussi, on eust toutes nouvelles de l'amy & de l'ennemy. Il fut soudain renvoyé garny de cinquante beaux escus, qu'il eut en don par ma main, lesquels sans préjudice de sa regle (a),

(a) Cette refléxion de l'Auteur offre un sens assez bizarre : car si un fol est dangereux, c'est sur-tout quand il a les armes à la main. Au surplus cet évènemeut prouve que les duels avoient lieu à cette époque dans l'armée de Brissac.

(b) On sait que toute espèce de propriété est défendue par la Règle de S. François.

il accepta volontiers. Cefte remuneration fut depuis fa ruïne, car elle luy donna courage d'entreprendre par trois fois ce mefme voyage, mais enfin ayant efté defcouvert, il fut mis *in pace*.

Et encore qu'il y aït affez de gens qui tiennent que là où il fe traicte d'affaires d'eftat, il eft permis de fe fervir de la Croix & de l'Eau-benifte, quand tous autres moyens deffaillent, fi eft-ce qu'il femble n'eftre ny beau, ny à propos, fe fervir de gens d'Eglife; & que ceux qui le font, recevront enfin le traictement du pauvre moine, qui fe perdit pour eftre plus friand de la Croix pecuniaire (a), que de celle où Jefus-Chrift fouffrit pour nous.

Les Imperiaux qui ont tousjours efté plus riches d'artifices que d'ouverte valeur, commencerent deflors (à propos de la venuë de Domp Ferrand) de faire courir le bruit qu'il amenoit plus de cinquante mille hommes, avec fept ou huict mille chevaux, qui extermineroient de telle façon les pauvres François, qu'il n'en demeureroit pas un feul pour fervir de femence en Italie. Il y eut affez de gens qui n'eftans pas encore bien

(a) C'eft une allufion à la monnoye courante, qui fur l'un des revers avoit une Croix.

leurrez (a), ou affermis à ces bruits & à ces remuëmens, commencerent à craindre, ne sçachans à quel but arrester leur esperance, & devotion. Quoy consideré par le Mareschal & que la prévention avec une asseurée contenance du chef, servoit de beaucoup en tels affaires, ausquels il ne faut jamais laisser prendre racine, il resolut luy mesme d'aller faire une course parmy les plus importantes places, & d'envoyer Bonnivet aux autres, pour remettre ainsi qu'ils firent, l'asseurance & la devotion au cœur des plus intimidez.

Estant de retour à Thurin & cuidant (b) avoir bien pourveu partout, il advint deux choses qui luy donnerent de la crainte & du soucy beaucoup. La premiere fut, que Vassé qui avoit auparavant tousjours dit que S. Damian estoit si bien pourveu, qu'il ne demandoit plus autre chose, que d'avoir ce bonheur que l'ennemy l'allast assaillir; à fin de couronner ses vieux jours, par un service si signalé, que seroit celui qu'il esperoit faire à Sa Majesté & à luy aussi son General. Il commença lors à changer de chance, disant qu'il n'avoit pas des vivres à suffisance pour endurer un siege : qu'il luy falloit encore en-

(a) Habitués. (b) Se flattant.

voyer jusques à mille sacs de bled, ayant recognu qu'il y avoit dans sainct Damian, trois mille cinq cens soixante & quinze bouches, sans les gens de guerre, qui estoient autres trois mille, comptant maistres & valets. De maniere que le Mareschal craignant d'estre surprins en chose où le dilayer (a) pouvoit apporter dommage irréparable, envoya soudain vers Vassé, l'un des Commis de Francisque Bernardin de Vimercat sur-Intendant general des fortifications & des vivres, avec charge de faire diligente perquisition de toutes les munitions, & des bouches tant utiles que inutiles qui se trouveroient dans la place, pour le luy rapporter par estat. Et generalement de remarquer soigneusement tout ce qui pouvoit apporter de la despence, advenant le siege, à fin de diligemment pourvoir à ce qui seroit necessaire. Vassé (aveuglé de passion,) & qui ne recognoissoit pas combien d'incommodité & d'inquietude, apportoit à l'esprit du Mareschal ceste nouvelle demande : au lieu de trouver bon que cette description se fist, pour avec plus de fondement pourveoir à ceste nouvelle instance, ne voulut jamais permettre que le Commissaire y mist la main, ains le renvoya assez

(a) Le retard.

rudement, ſans toutesfois vouloir particuliement eſclaircir au ſupérieur ce qu'il y avoit dans ſa place. Le Mareſchal trouva ceſte procedure aſſez eſtrange, & fut en volonté de s'en reſſentir ſur le champ. Neantmoins conſiderant la ſaiſon & le mal qui en pouvoit advenir, ayant à faire à un perſonnage vaillant, mais de nature fort ſoudaine & fort aiſée à eſmouvoir, il print reſolution de diſſimuler pour lors ce qu'il en penſoit, & fit ſemblant d'avoir trouvé fort bon qu'il euſt renvoyé le Commiſſaire de la ſorte qu'il avoit faict, puiſque Vimercat l'avoit depeſché ſans prendre de ſes lettres, comme ſon intention eſtoit qu'il fiſt : & qu'il luy en renvoyoit un autre, auquel il prioit de donner toute aſſiſtance pour l'exécution de ſa charge, & meſmes pour (advenant un ſiege) debiter les vivres par le menu & par ſon ordonnance : à fin que demeurant par ce moyen toutes choſes reglées & eſclaircies, on peuſt avec plus de prevoyance pourveoir à ce qui ſeroit neceſſaire, car de demander tousjours, ſans toutesfois vouloir dire ce qu'on a, ou qu'on a pas, c'eſtoit choſe qui pouvoit autant recevoir la mauvaiſe que la bonne interpretation, & apporter, qui eſtoit le pis, reculement & danger aux affaires du Maiſtre,

lesquels devoient estre demeslez hors toute confusion & incertaineté. Vassé n'ayant pas pour lors encore chaussé ses bonnes lunettes (7), renvoya cet autre Commissaire, aussi mal instruict que le premier, & sans luy avoir voulu permettre l'exécution de sa charge, alleguant pour toute excuse que l'exécution de sa commission eust apporté aux ennemis certaine cognoissance de ce qu'il desiroit cacher le plus, qui estoit la necessité de la place, & conjoinctemnnt les inviter à l'aller assaillir avec plus d'asseurance & de courage qu'autrement ils ne feroient pas; Vassé ne mesuroit ou ne consideroit pas, ainsi qu'il devoit faire, que celuy avec lequel il traictoit estoit son supérieur, qui avoit tout le faix, & toute la charge souveraine de la guerre sur ses espaules, & auquel partant il ne devoit rien taire. Là dessus s'estant la patience un peu escartée d'avec le Mareschal, il luy dépescha le sieur de Malezerbes l'un de ses Gentils-hommes domestiques, par lequel il luy manda qu'il avoit trouvée tres-mauvaise cette façon de faire, & qu'il ne pouvoit croire qu'il y eust faute de vivres à S. Damian, qu'il n'estoit pas temps, ayant les ennemis à la porte, & après avoir mandé n'a-

voir faute de rien, de prescher maintenant la necessité.

Qu'ayant par si long temps eu la campagne & les collines fructueuses de l'Astizane & du Mont-Ferrat à l'abandon, il n'avoit tenu qu'à luy qu'il ne se fust pourveu de tout ce qui estoit necessaire pour endurer le siege un an entier. Qu'il ne devoit aucunement douter que tout ce qu'on luy ordonnoit ne fust propre & convenable au service du Roy, & à l'amitié particuliere qu'il luy portoit; & que par ainsi il le prioit qu'une autrefois il se déportast d'entrer en ces contestations & disputes, lesquelles cornoient (a) une tacite desobeissance, propre à renverser & ruiner les affaires du Roy, au des-honneur particulier de luy-mesme, qui devoit sur toutes choses fuïr la confusion, en laquelle ces déportemens monstroient assez qu'il avoit envie de vivre, ayant trop opiniastrement refusé de laisser recognoistre combien de vivres il avoit, & dequoy il le falloit secourir; que combien que ces impertinentes altercations deussent estre communiquées au Roy, qu'il ne l'avoit toutesfois voulu faire, estimant que rendu plus advisé & retenu par ceste fraternelle admonition, il s'abstiendroit à

(a) Annonçoient.

l'advenir de tels déportemens, rendant à son superieur la mesme satisfaction & obeïssance qu'il voudroit avoir de luy, s'il estoit le sien : au defaut dequoy force seroit de mettre la main aux remedes qui sont permis à celuy qui a l'authorité & la disposition souveraine. Vassé sortant par cette cordiale remonstrance hors du sommeil, qui avoit esgaré la raison d'avec luy, se rengea à recognoistre sa faute, & à en demander pardon, qui luy fut gracieusement accordé, mesmes asseurant ainsi qu'il faisoit, que si les ennemis estoient si mal conseillez que de l'aller assaillir, qu'ils n'en rapporteroient que dommage & honte, Sa Majesté la gloire, & luy sa bonne grace : & qu'ayant enfin bien espluché le faict des vivres il avoit trouvé qu'il en auroit pour quatre mois, chassant partie des bouches inutiles.

L'autre fut que le Comte de Beine (a), lequel aux guerres precedentes s'estoit volontairement donné au Roy avec sa place, qui est en forte assiette entre Montdevis, Foussan, Cental, Cony, Cairas, & Saviglan, luy fit coup sur coup & par divers messagers enten-

(a) Jean Louis Costa, Comte de Benne, étoit frère de Luc Costa, Comte de la Trinité, qui servoit dans les troupes de l'Empereur.

dre que sa place estoit en très-mauvais estat, & pour le regard de la fortification, & pour celuy des gens de guerre, le suppliant luy envoyer soudain six ou sept cens François, poudre, plomb & mesche, à fin de se pouvoir vivement deffendre contre les ennemis, s'ils l'alloient assaillir, comme il avoit entendu qu'ils devoient faire dans peu de jours. Chose qui estonna de prime-face le Mareschal, luy semblant que ce Seigneur qui estoit maistre & propriétaire de la place, en laquelle le Roy luy entretenoit deux cens hommes, & cinquante chevaux-legers, devoit de bonne heure avoir pourveu à ses affaires, sans attendre la necessité qui l'espouventoit lors si fort, & à quoy on eust suffisamment pourveu, si dés le commencement il eust donné cette alarme. Toutesfois considérant plustost l'inconvenient qui pouvoit advenir, que la negligence du Comte, il luy envoya tout soudain la nouvelle compagnie d'Infanterie Italienne, que le Comte de Benivel avoit lors dressée, & le Colonnel San-Petre (a) Corse, personnage

(a) San Pietro, dit Bastelica, Seigneur de Benane, & mari de l'infortunée Vanina Ornano. Les malheurs de Vanina sont détaillés dans les Tomes XXII de la Collection, p. 427, & XXVII, p. 356.

vaillant & experimenté. Luy donnant neantmoins charge de diligemment dresser aussi une compagnie d'autres nouveaux Italiens, & de faire tous efforts pour mettre la place en deffence, faisant travailler & les habitans & les mesmes soldats à tour de roolle. Il ordonna aussi à Gordes, Gouverneur du Montdevis, que là où l'ennemy tourneroit teste contre Beine, qu'il fist entrer dedans le Baron des Adrets avec trois cens hommes, & qu'il en asseurast de bonne heure le Comte. Et encore que toutes ces provisions deussent avoir apporté quelque honneste asseurance au Comte, si ne laissa-il de se monstrer plus estonné & moins resolu qu'il ne fit depuis en plusieurs plus pressantes occasions, tant les premieres impressions de l'apparat & des menaces des Imperiaux, avoient gagné sur luy. De maniere que pour jouër au plus seur, le Mareschal commanda à Gordes d'aller sur les lieux, tant pour asseurer le Comte, faire payer les gens de guerre, comme pour recognoistre ce dont la forteresse avoit besoin pour y pourvoir : ce qu'il fit incontinent, ayant trouvé, à ce qu'il fit entendre, qu'elle estoit garnie de cinq cens hommes de combat, & des-ja si bien remparée qu'il y avoit moins à craindre

qu'au Montdevis, & neantmoins qu'il n'avoit laissé de promettre au Comte de se venir jeter dedans luy-mesme, au cas que l'ennemis la vint assaillir. Cela arresta si bien la carriere, que toutes choses demeurerent à recoy de ce costé-là. Retournant Gordes au Montdevis il rencontra vinq-cinq chevaux & cinquante harquebuziers Espagnols qui estoient sortis de Foussan (a) pour aller à la Busque (b); les ayant un peu recogneus, il les enfonça si vivement que tout passa par le tranchant de l'espée, excepté certain banny de Beine, nommé *Costamagne*, qui les conduisoit avec quatre ou cinq autres, qui furent tous menez au Comte, lequel sans penser plus outre ou demander congé à son superieur, fit soudain pendre ce banny, pour raison dequoy l'observation de la bonne guerre cuida estre du tout rompuë ainsi que vous verrez cy-après.

Ayant le Maréchal deliberé de se jetter en campagne aussi-tost que le renfort que le Roy promettoit seroit arrivé, il fit publier des (8) ordonnances militaires, pour contenir les gens de guerre au devoir & obeïssance qui son necessaires en une armée.

Sur le commencement de Novembre, Domp Ferrand arriva en Alexandrie, d'où

(a) Fossano. (b) Busca.

ſoudain il dépeſcha un Trompette vers le Mareſchal, luy demandant la delivrance des Hongres & du Capitaine Jerome Palvoiſin, prins priſonniers, comme vous avez cy-devant veu en Aſt. Promettant de ſa part faire de meſme à pareille occaſion, conforme à la pratique de bonne guerre, qui ſe doit cavalereſquement pratiquer entr'eux. A quoy luy fut reſpondu que pour le regard des Hongres il ſeroit incontinent ſatisfait, pourveu que Domp Franciſque d'Eſt, fiſt auſſi de ſa part relaſcher le ſieur Germanique Savorgnan, qui avoit eſté retenu ſous la bonne foy du ſauf-conduiſt à luy faiſt par luy-meſme, mais quant au Palvoiſin il meritoit d'eſtre puny, ayant eſté perſide au Roy. Je ne veux paſſer ſous ſilence, à ce propos, l'habileté dudiſt Palvoiſin. C'eſt que recognoiſſant que ſes affaires ſentoient la corde à pleine gorge : il luy propoſa que s'il le vouloit bien traiſter, & le renvoyer en Aſt où il avoit acquis beaucoup d'amis, qu'il eſſayeroit au jour qu'ils accorderoient, & que ſa compagnie ſeroit en garde de luy mettre la ville entre les mains : ſous condition qu'il auroit douze mille eſcus pour diſtribuer à aucuns de ſes officiers & ſoldats, autre deux mille eſcus de rente pour luy,

& une compagnie de chevaux-legers entretenue & en paix & en guerre. Le Mareschal adjoustant trop de foy aux paroles du compagnon, ne fut non plus chiche à promettre, que l'autre à demander, & moins à luy donner congé, la main garnie d'une centaine d'escus, qu'il sceut bien prendre, & encore mieux se moquer depuis du Mareschal, qui apprint par-là qu'en matiere d'estat non plus qu'aux autres affaires, il ne se faut jamais fier à celuy qui se sera une fois monstré perfide, comme avoit faict cestuy-cy : lequel la justice de Dieu, qui ne ment jamais, fit depuis retomber és mains du Mareschal à la reprinse de Dromer (a), où il fut honteusement pendu pour servir d'exemple aux autres.

Ayant Domp Ferrand prins haleine, & recognu ses forces & les nostres aussi, lesquelles estoient encore fort petites, il se repentit d'estre party du Parmesan : luy semblant qu'estant des-ja l'arriere saison fort avancée, il n'auroit pas moyen d'exploicter ses forces en chose d'importance, & qu'en continuant le siege de Parme, il eust empesché les vendanges, & les semailles, redvisant

(a) Dronero, petite ville du Marquisat de Saluces, au pied des Alpes.

par ce moyen la ville à telle extremité que'lle eust esté contrainte de se rendre. Et neantmoins sagement remarquant, comme Prince fort advisé qu'il estoit, que celuy lequel laisse escouler un poinct, & une occasion à la guerre, la pert pour jamais : & qu'ayant des-jà marché si avant, que le repentir, ny le regret ne servoyent plus de rien, il print résolution de faire sur les terres que le Roy tenoit en Piedmont, le mesme degast qu'il eust fait au Parmesan, & d'essayer tout d'un train le recouvrement des petites places & chasteaux, qui avoient recentement esté conquis sur l'Empereur : avec intention, cela parachevé, de se preparer pour assaillir S. Damian, à la perte duquel il avoit double interest : le premier à cause du service de l'Empereur, & le deuxiesme, pour autant que la place appartenoit en proprieté au Duc de Mantouë son neveu, & auquel il avoit promis la recouvrer, comme il essaya de faire depuis. Le Mareschal, lequel de sa part consideroit aussi de quelle conséquence estoit le degast de la campagne, pour la conservation du Piedmont, fit entendre au Roy ce qu'il avoit aprins des deliberations de l'ennemy : suppliant Sa Majesté par plusieurs recharges, ne plus differer à le renforcer.

& que tous les deniers qu'il avoit peu assembler & mesnager, au parsus les seize mille escus, qu'elle luy avoit envoyez, n'avoient peu fournir qu'au payement de l'Infanterie Italienne, au faict des fortifications, & à quelques provisions de poudres, plomb, & mesche : pour l'achapt desquels il n'avoit esté rien ordonné en l'estat de la guerre. Demandoit aussi que le payement de la compagnie, qu'il avoit esté contrainct accorder à Sam-petre Corse, pour la seureté de Beyne fut employé dans ledit estat. Mais ceux qui manioient (a) lors les affaires prés du Roy, pourveurent si laschement à toutes choses, que la pure necessité contraignit le Mareschal à quitter la campagne & se retirer à Quiers : où il ne fut pas plustost arrivé, qu'il

(a) La disette d'argent & de troupes, dans laquelle on laissa le Maréchal de Brissac, ne surprend point, lorsqu'on se rappelle le délabrement des finances à cette époque. Tous ceux qui entouroient le Monarque contribuoient à cette dilapidation. Le trésor royal étoit si pauvre, que l'année suivante Henri II, voulant marcher en Allemagne, après avoir épuisé la ressource des Edits bursaux & des emprunts les plus onéreux, fut contraint d'envoyer sa vaisselle à la Monnoye, afin qu'à son exemple chacun en fit autant. (Voyez l'Observation, n°. 8, sur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 432.)

eut

eut nouvelles que les ennemis estoient allez assaillir Ville-de-Dia avec trois mille hommes & deux canons : & d'une mesme suitte, Chuzan, Passeran, & Primel, dans tous lesquels il avoit seulement mis autant de gens qu'il en falloit pour amuser quelques jours les ennemis. Ville-de-Dia (a), dans laquelle la Motte Gondrin avoit faict entrer vingt-six Gascons, fut par quatre jours soustenuë fort courageusement : ayans ceux de dedans en deux saillies deffaict quarante-cinq ou cinquante Espagnols ; mais au cinquiesme jour, ayans les ennemis faict grimper leur artillerie sur le haut de la montagne où la ville est assise, elle tira quelques volées qui espouvanterent si fort l'un de ces Gascons, qu'il commença (avec cinq ou six qu'il avoit tirez à son party) à mutiner tout le reste, disant qu'il se falloit rendre plustost que se faire pendre, comme ils feroient s'ils s'obstinoient à combattre une place qui n'estoit point tenable : & que puis qu'ainsi estoit que le Mareschal ne se souçioit guères de les perdre, ils devoient de bonne heure penser eux mesmes à leur salut. Antoine Ville & Jean-André

(a) De Thou, Lib. VIII, appelle cette place *Villa-Diale* dans le Montferrat. Elle est sous le nom de *Villa-Deati* dans la carte de de l'Isle.

Novel, qui commandoient dans la place, avec cent hommes ſous chacun d'eux, ayans deſcouvert le complot de ceux-cy, leur remonſtrerent qu'ils ne devoient avoir crainte, d'autant que de huict jours, n'ayans les ennemis que deux canons, ils n'auroient fait breſche ſuffiſante, & que quand ils auroient enduré quelque aſſaut il ſeroit lors aſſez à temps pour capituler. D'ailleurs que ſi les pluyes venoient une fois, comme il y avoit apparence qu'elles devoient faire, les ennemis (pour la mal-aiſance du lieu, & du pays) ſeroient contraints ſe retirer, & peut-eſtre laiſſer l'artilerie. Quoy ſuccedant ils acquerroient une gloire immortelle, au parſus la recompence que Sa Majeſté leur en feroit. Cela remit un peu le cœur autre de ces compagnons; mais la nuict enſuivante, la peur laquelle aliene & trouble tousjours le bon jugement, les reprint ſi fort, qu'ils ne ceſſerent (a), qui fut le pis, de l'imprimer

(a) M. de Thou, Liv. VIII, ne raconte pas ainſi le fait. Il dit que César de Naples avec Antoine Pola allerent au pied de la muraille, & ſe ſaiſirent d'un lieu creux qui étoit au deſſus, ce qui mettoit les aſſiégés à couvert. Alors la garniſon s'épouvanta. Et, ſelon M. de Thou, Jean Antoine Novello, qui la commandoit, capitula ſur le champ.

aux Italiens & au reste des Gascons. De maniere que sur le point du jour, il ne fut plus question de combattre, mais bien de se rendre, comme ils firent le vingt-sixiéme du mois, avec bagues & armes sauves, & enseignes desployées, & se retirerent à Quiers où estoit le Mareschal, lequel ayant sçeu bien au vray comme les choses estoient passées, fit apprehender les Gascons principaux autheurs de la reddition, jusques au nombre de six, lesquels par le jugement des Capitaines sur ce appellez, furent condamnez à estre pendus & l'autheur principal roüé, ce qui fut soudain executé.

Quant à Chuzan petite bourgade assise sur un coustau fait en forme de terrasse, il fut rendu le dernier du mois, par le Capitaine Louys de Monteil, à la discretion du victorieux : combien qu'il eust toutesfois promis le combattre plus obstinément qu'il ne fit pas. Pour recognoissance dequoy l'ennemy l'emmena prisonnier en Ast. De ceste mesme course, (mais plus honorablement) Passeran, Montechiar, & Primel furent aussi rendus. En ce temps le Pape Jules de Monté plus saoul de la guerre que des plaisirs ausquel il estoit adonné, retira ses forces de

Lamirande, (9) où Jean-Baptiſte de Monté ſon neveu mourut.

Pendant que ces factions ſe demeſloient, Domp Ferrand depeſcha un Trompette vers le Mareſchal pour luy faire entendre qu'il trouvoit tant de diſparité de Germanique Savorgnan aux Hongres & au Palvoiſin, prins en combattant ; qu'il n'en pouvoit accorder l'eſchange, & qu'ayant bien examiné le faict il ne trouvoit occaſion peremptoire qui deuſt empeſcher que les ſiens ne jouïſſent des privileges de la bonne guerre, taiſant toutesfois ce qui luy en avoit des-ja eſté mandé. De maniere que la venuë du Trompette, n'eſtant fondée ſur autre occaſion que ceſte-là, le Mareſchal eſtima que c'eſtoit une colorée invention tendante à venir apprendre des nouvelles : de ſorte que pour remedier aux inconveniens que telles allées & venuës pourroient apporter, il fut ordonné aux Gouverneurs des places de frontiere, de prendre dés-lors en avant les lettres que tels Trompettes apporteroient, & les renvoyer avec aſſeurance que la reſponce en ſeroit envoyée à la plus prochaine place Imperiale. A dire vray, il ne fut jamais bon de laiſſer entrer ou frequenter tels Officiers parmy les places,

en tant que les choses ne peuvent pas tousjours estre si bien conduictes, ou ordonnées, qu'il ne s'y descouvre quelque defaut, & de mesme qu'il n'y ait aussi quelque mal consideré causeur qui est bien aise d'en conter, pour se monstrer plus habile que les autres.

Estans les affaires en cette disposition que vous avez veu, Madame la (a) Marquise de Montferrat, qui estoit de la maison d'Alençon, & qui avoit marié sa fille (héritiere de cet estat) au Duc de Mantouë, grand-pere de Monsieur de Nevers (b) qui est aujourd'huy, depescha un Gentilhomme vers le Mareschal, par lequel elle luy fit assez aigrement remonstrer, qu'elle ne pouvoit croire que le Roy, duquel elle avoit cet honneur d'estre humble parente & servante, luy eust commandé de prendre ses places & païs par force, & moins de contraindre ses sujets à jurer fidelité au Roy, pour le service duquel elle

(a) Cette Marquise de Montferrat, étoit Anne d'Alençon. Elle avoit marié sa fille (Marguerite Paleologue) à Frédecic de Gonzague, Duc de Mantoue. (Voyez l'éloge de cette Princesse, par Hilarion Coste, Tome II, de son recueil des éloges des Reines, &c. p. 471.)

(b) Ce Duc de Nevers, dont parle Boivin, devoit être Charles de Gonzague, petit-fils de Fréderic. Il mourut en 1637.

exposeroit tres-volontiers non-seulement ses biens, mais sa propre vie. Le priant à ces fins se deporter de tous actes d'hostilité, faire reparer les dommages jà reçeus, & restituer les villes & chasteaux usurpez sur son estat : & mesmes quitter la fidelité ceux de sesdits sujets, qui la pourroient avoir jurée. A toutes lesquelles demandes, le Mareschal respondit « qu'il sçavoit assez quel » rang tenoit Madame la Marquise, quel » honneur & quel service il luy devoit rendre : que ce n'estoit pas elle à qui il » faisoit la guerre, mais bien à ses places, » & à ses forteresses, qu'elle avoit mises » és mains de Monsieur le Duc de Mantoüe » son fils, & luy les avoit depuis remises en » celles de l'Empereur, lequel s'en aidoit » pour faire la guerre au Roy. Et de fait que » dans Trin, Batzola, Tricettre (a), Casal, » Montcalve, Pondesture, Touc, Monteil, » Albe, Dyan, & en tous les autres principaux lieux de Montferrat, il n'y avoit » que croix rouges : & que si elle l'avoit ainsi » voulu consentir, pensant les tenir en plus » grande seureté, qu'en ce cas son devoir » auroit porté de plustost recourir à la majesté » du Roy, de laquelle feu son mary avoit

(a) Triffero.

» esté serviteur & pensionnaire, qu'à celle
» de l'Empeur. Et que là où elle voudroit
» vivre neutre & faire sortir les Imperiaux
» de toutes ses places & païs, & s'abstenir
» de tous points de leur donner accés, en-
» trée, seureté, ny autre commodité, autant
» dans le Montferrat que dans le Mantoüan,
» il pourroit estre que Sa Majesté la con-
» tenteroit sur toutes ses demandes : & qu'en
» ce cas pour le desir que il avoit de luy faire
» très-humble service, il se rendroit luy
» mesme mediateur de l'exécution. Et que
» par le contraire, perseverant elle en l'ami-
» tié & societé des Imperiaux, force luy feroit
» de faire guerre guerroyable, à qui la fai-
» soit, ou qui donnoit le moyen de la faire
» à Sa Majesté, ainsi qu'elle & son Gendre
» faisoient à main ouverte ». Le Roy à qui le tout fut communiqué trouva fort bonne la response & le party proposé à ladite dame Marquise ; laquelle quelque bonne volonté qu'elle eust envers la France, ne peut toutesfois rien executer de ce que le Mareschal luy avoit proposé, car le Duc de Mantoüe luy avoit precedemment osté toute disposition. De maniere qu'on continua à faire guerre ouverte contre l'estat du Montferrat, de la situation duquel il ne m'a semblé impertinent

de toucher un mot en passant. C'est un païs tout composé de collines & montagnettes tres-fertilles en bleds, vins, bestail, & autres choses necessaires, de manière que j'ay veu une armée y sejourner six ou sept mois sans tirer secours d'ailleurs que de luy-mesmes. Ces collines sont tant argilleuses que quand il a pleu un jour seulement, on ne peut aller par pays à pied n'y à cheval, tant la terre est glissante (10). Il prent son commencement aux montagnes des Langues, au dessus d'Albe, & delà il s'estend vers Astizane, & Alexandrie: d'autre costé il s'estend jusques à Quiers, & delà tirant vers le Pau, & tout le long d'iceluy jusques à Vallence & Sainct Salvador. Il est traversé de la riviere du Tanarre, qui commence au dessus de Ceve & va tomber le long des murailles d'Albe, & puis celles d'Ast. De là courant jusqu'à Bassiguane, il entre dans le Pau, le plus grand fleuve d'Italie. Ce pays est composé environ de deux cens que villes, villettes ou chasteaux, la plufpart assis sur les poinctes des collines, dont les principales sont Casal, Sainct Vaz, Trin, Pontdesture, Montcalve, Albe, S. Damian, Vulpian & Aygui, où il a des bains chauds fort frequentez en May & Septembre, pour la guerison des gouttes, blessures, ca-

tarres, & autres fluxions, mais mortels *pour ceux lesquels sans lunettes se sont par trop eschauffez au jeu d'amour.*

La nouvelle de l'arrivée de Domp Ferrand en Piedmont avec toutes ses forces, ayant esté divulguée par la France, comme estoient des-jà les préparatifs que le Roy faisoit pour renforcer le Mareschal, resveilla si fort le cœur des Princes & Seigneurs, que si Sa Majesté n'eust de bonne heure donné ordre à les retenir près d'elle, celuy là n'eust pas esté estimé bon fils de bonne mere qui ne fust deslogé, pour aller voir & servir en ceste guerre. Et de faict elle ne se sceut deffendre de donner congé à messieurs les Duc d'Anguyen, Princes de Condé, Duc de Nemours, d'Aumalle, Marquis d'Elbeuf, grand Prieur de France, de Montmorency, la Rochefoucault, de Rendan, Genlis, Sennetere, de Contay & autres, jusques au nombre de cinquante ou soixante, tous suivis d'un grand nombre de jeune Noblesse. De la venuë desquels Seigneurs ayant le Roy donné advis au Mareschal, il n'y print pas grand plaisir, ayant de longue main experimenté, que cette grande compaignie de Seigneurs est mal-aisée à contenir en regle, mesmes lors qu'elle est destituée de la presence du maistre. Cette

nouvelle luy fust bien encor plus desagreable, quand il entendit qu'ils s'en venoient tous en poste, sans armes ny chevaux : prévoyant (comme il advint depuis) que cela les feroit r'encherir en Piedmont, au desadvantage des Gendarmes & Chevaux legers, & que d'ailleurs il feroit contrainct, par honnesteté les secourir des siens, chose qu'il faisoit fort à contre-cœur, combien que ce ne fut par chicheté ny avarice, (car jamais ces vices n'eurent lieu dans son ame, comme sa vie & toutes ses actions en font tesmoignage,) mais pour la difficulté qu'il y avoit à en recouvrer de bons. Toutesfois il ne laissa pour cela (dissimulant ce qu'il en pensoit) de leur faire à tous le meilleur recueil qu'il luy fust possible, & mesmes au Seigneur de Gonnort son frere, depuis Mareschal de France : qui arriva peu après les autres, avec la suitte & l'equippage qu'il faut pour servir à la guerre.

Ces Princes & Seigneurs n'eurent pas sejourné huict jours en Piedmont, qu'il leur print envie de s'aller enfermer dans S. Damian, estimans que l'ennemy (selon le bruit qui en couroit) l'iroit assiéger, & que ce leur seroit une belle occasion, pour donner la preuve qu'ils desiroient rendre de leur vertu & valeur. Et en tout évenement que le siege n'y

allant pas, qu'ils feroient si proches d'Ast, qu'ils auroient commodité d'aller tous les jours à la guerre, sans estre retenus par l'authorité d'aucun superieur. Ils s'en descouvrirent à Genlis, le prians d'estre de la partie: mais luy discourant le mal qui en pouvoit advenir, (le voyage se faisant au desceu du Mareschal) qui estoit lors allé faire une course jusqu'à Carmagnolles, descouvrit le tout à Bonnivet (a), qui le fit soudain sçavoir au Mareschal: lequel à ce rapport, depescha soudain vers le Gouverneur de S. Damian & à tous les autres estats à la frontiere: leur commandant, ne laisser entrer dans leurs places, aucuns Princes ny Seigneurs seuls ou en trouppe, s'ils n'avoient lettres expresses de luy. Cependant pour ne laisser courir à ces Seigneurs la honte ny aux Gouverneurs le mescontentement du refus, il leur manda qu'il les prioit l'attendre à Quiers, & qu'il leur mettroit bientost en main assez de quoy esbattre leur generosité. Si le Mareschal n'eust prins cet expedient, il ne pouvoit faillir qu'il n'en advint l'un de ces inconveniens: à sçavoir qu'estant l'ennemy adverty que si grande

(a) François Gouffier, Seigneur de Bonnivet, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Colonel de l'infanterie Françoise en Piémont.

compagnie de Princes & Seigneurs se seroit enfermée en l'une de ces places, il se seroit hazardé de l'assaillir, en esperance que la prenant il y auroit si grand butin que ses fraiz & peines en seroient recompensez au double, outre la gloire & la reputation qu'il en acquerroit : & que là où on les voudroit tirer de ce hazard, il faudroit dresser une armée, & venir au combat contre gens doublement courageux par l'esperance du butin & de la gloire, ou bien les y laisser enveloppez au plaisir de la fortune; dont en tout évenement la coulpe seroit tousjours attribuée au Mareschal. L'autre que là où l'ennemy n'eust eu le moyen de dresser ceste entreprinse, il auroit au moins si fort renforcé la garnison d'Ast, & dressé tant d'alarmes & d'escarmouches à ces Seigneurs plus volontaires que retenus, que quelqu'un d'entre eux seroit à la parfin tombé entre leurs mains, non sans quelque tacite honte du Mareschal. Lequel, quoy qu'il sceust faire fut encores si mal obey par le sieur de Clermont (a) fort courageux & cinq ou six

(a) On ne sçait si ce Sieur de *Clermont* étoit Antoine de Clermont, Marquis de Resnel, que Bussy son cousin tua à la Saint-Barthelemy, pour avoir la confiscation de ses biens, ou si c'étoit un des deux Clermont Tallard qui périrent l'un à Montcontour, l'autre au siége de

autres de sa portée, qu'ils ne laisserent d'aller au nom de tous, sonder le gué de sainct Damian, lequel ils trouverent, desja si bien rompu, qu'il estoit impossible de le traverser.

Tandis que les ennemis estoient occupez, comme vous avez veu, à reprendre tous ces chasteaux, & à saccager la campagne, n'ayans pour lors moyen d'entreprendre plus avant, à cause de l'hyver & des pluyes qui estoient survenues grandes & froides; la Trinité, Gouverneur de Foussan, frere du Comte de Beyne, & autant double & malicieux que cestuy cy estoit bon & honneste, se mit aux champs avec une trouppe, non de soldats, mais de brigandeaux, lesquels durant deux jours ne cesserent de piller & ravager les villages du Montdevis, Beyne, & Saviglan. Chose qui donna matiere au Mareschal d'envoyer vers Domp Ferrand pour demander réparation du ravage fait par la Trinité, contre le devoir de l'humanité & douceur qui devoit estre practiquée à l'endroict des laboureurs, lesquels ne devoient souffrir pour les querelles des Princes, & que quant à luy il en avoit tousjours ainsi usé à l'exemple *de ce grand Roy Cyrus, qui ordonna que parmi la*

la Rochelle en 1573. Tous ces Clermont vivoient à la même époque & se signaloient par leur bravoure,

guere il y auroit paix de tous costez pour les laboureurs. Luy semblant qu'il devoit suffire au soldat, allant en la maison du rustique, d'y prendre à boire & à manger tant seulement ; & que ce qui se faisoit au delà, sentoit plustost l'avarice & la rage brigandesque, que l'honnesté & valeur qui devoit estre parmi les soldats bien disciplinez. Et que s'il falloit que les terres de l'obeissance du Roy fussent ainsi mal menées, que de sa part il sçavoit bien les moyens pour faire bien tost apprendre à celles du Milanois & autres usurpées par les Impetiaux ; combien cette marchandise apportoit d'utilité : (sera noté que tenans comme nous faisions jadis la Duché de Milan & Royaume de Naples, héritages de la France, lors qu'il en falloit parler, on les appelloit tousjours terres usurpées). Que pour remedier aux ruines qui en pouvoient advenir d'une part & d'aultre, ils devoient condescendre & arrester quelques capitulations pour la campagne, à l'asseurance du pauvre peuple. Aussi qu'ayant tout à loisir consideré ce que dés son arrivée en Piedmont il luy avoit mandé pour le regard de la bonne guerre, il trouvoit quant à luy, que n'en estant entr'eux accordée aucune capitulation, c'estoit un faict qui pouvoit d'heure à autre recevoir diverses in-

terpretations, difficultez & diſputes, tousjours mal-aiſées à vuider : pour auſquelles obvier le meilleur feroit d'en faire deſſors quelque bon accord par eſcrit. Afin que doreſnavant chacun ſceuſt pour combien & comment il en devoit ſortir. Le priant (pour y donner quelque commencement,) faire delivrer Louys de Monteil (a), prins n'agueres dans Chuzan. Domp Ferrand reſpondant à ces poinćts, manda qu'il n'avoit pas moindre commiſeration des pauvres laboureurs qu'avoit le Mareſchal ; qu'il n'avoit encores rien entendu des pilleries qu'on pretendoit avoir eſté faićtes par la Trinité, dont il s'informeroit, & puis y pourvoiroit ſelon ce qui ſe trouveroit raiſonnable ; ce que toutesfois il ne fit pas depuis. Quant à Loys de Monteil qu'il eſtoit vaſſal de l'Empereur & accuſé d'avoir en temps de paix dreſſé quelque entreprinſe au prejudice de ſon ſeigneur lige, & que cela ſe trouvant veritable il ne pourroit de moins que l'en faire exemplairement chaſtier. Au regard

(a) A l'inſpećtion de ce nom on croiroit que Louis *de Monteil* étoit de la même famille que les Comtes de Grignan. Mais la ſuite du récit de Boivin prouve qu'il étoit d'extraćtion étrangère ; & il y a apparence qu'il prenoit ce nom de *Montei*, ville du Montferrat, ſa patrie.

de la capitulation du laboureur, il n'avoit jamais veu qu'il s'en fust faict aucune, & que les choses pour ce regard, avoient esté reiglées ou desreiglées selon la diversité des évenemens de la guerre, qui sont sujects à tant de changemens & de mutations, qu'il seroit autant mal-aisé à les regler, que de vouloir determiner une mesme maniere de proceder à tant de diverses nations qui font estat de la profession militaire. Et que quant à celle de la bonne guerre, ores qu'il se fust trouvé en toutes celles que l'Empereur avoit desmeslées, tant deçà que delà les Monts, il n'avoit toutesfois jamais veu qu'il s'en fust faict aucune, combien qu'il en eust esté souvent parlé: & que par plusieurs fois on se fust assemblé de part & d'autre pour cest effect, car les choses se trouvoient trop difficiles & mal-aisées, tant pour les advantageuses demandes des uns & des autres, comme pour la diversité des coustumes qui se pratiquoient de nation à autre: & qu'à son advis, ç'auroit esté pour ce que les Seigneurs & Gentils-hommes François qui vont à la guerre, tiennent non seulement à grand honneur d'estre enroollez en la gendarmerie ou cavalerie, mais bien souvent ne desdaignent estre deux ou trois fois à une place d'Archer, jettans par

par ce moyen derriere les espaules le respect & la consideration qu'ils devoient avoir à leur rang, personne & qualité, faisans estat que là où il adviendroit qu'ils fussent faits prisonniers de guerre ils seroient comme soldats enroollez, soudain delivrez sans rançon, en vertu de la capitulation, & du veritable témoignage que les Capitaines pourroient tousjours donner dudit enroollement : ce qui leur donneroit plus d'occasion qu'autrement ils n'auroient pas, de s'exposer trop hazardeusement à toutes sortes de combats & entreprises. Que par pratique contraire les Gentils-hommes Italiens & Espagnols, & bien souvent les Allemans qui servoient l'Empereur, avoient tousjours leur rang, qualité & reputation si cheres & si precieuses, que quand il seroit question, non pas d'une simple rançon, mais de tout leur bien, ils ne se feroient jamais enrooller de l'abjecte façon que faisoit le François. Et de faict que cette disparité & disconvenance de coustumes estoit celle qui avoit tousjours empesché aux guerres precedentes qu'on n'en peut tomber d'accord, pour n'envelopper ceux de son parti dans un trop évident desavantage. Se souvenant à ce propos, que du temps de la guerre de Naples où commandoit monsieur le Prince

d'Orange pour l'Empereur, & monsieur de Lautrec pour le Roy, cette mesme consideration fut celle qui empescha cette capitulation guerriere : se pratiquant seulement par commun accord, que le Gentil-homme qui estoit faict prisonnier payeroit taille selon sa qualité, & que celuy qui estoit soldat enroollé, en passeroit doucement par les termes de la bonne guerre. Pour conclusion que c'estoit cela mesme, à son advis, à quoy ils se devoient arrester. Le Mareschal qui craignoit tousjours l'inconvenient où les Princes & Seigneurs qui venoient à la guerre en Piedmont pourroient tomber, fit entendre au sieur Domp Ferrand qu'il avoit trouvées fort estranges les difficultez qu'il mettoit en avant sur ceste convention de la bonne guerre, à cause de la pretendue diversité de coustumes de nation à autre, laissant juger à luy (qui estoit grand Capitaine,) si le François qui par honneur alloit gayement & volontairement à la guerre, pour servir son Prince & sa patrie : & qui aussi pour apprendre, s'enroolloit sous quelque gentil Capitaine, estoit moins recommendable ou à estimer que ceux de son parti, qui vont à la guerre plustost à une certaine intention qui ne regarde que la reputation & l'honneur particulier de soy-

mesme & non du Prince. Que quant à luy il n'avoit jamais estimé qu'il y eust au démeslement des armes action ny charge qui peust estre autre que honorable & cavaleresque. Qu'il se contenteroit tousjours quant à luy que le soldat qui en effect seroit soldat, receust le traictement de la bonne guerre : mais que pour cela il ne trouvoit pas qu'il ne fust fort à propos & necessaire de vuider les difficultez qui pouvoient regarder les Capitaines de gendarmerie, Lieutenans, Enseignes, Guidons, Cornettes de cavalerie & autres officiers qui sont à la suite des armées. Et de sçavoir encores par quel tesmoignage & assertion ils seroient jugez, traictez & delivrez. Enfin qu'il avoit esperance, puis que ceux de son parti estoient si delicats & fastueux qu'ils desdaignoient l'embrassement de cette capitulation, que ceux du sien, qui ne leur cedoient en Noblesse ny en courage, leur en feroient bien tost venir plus d'envie qu'ils n'en avoient lors. Quant au crime dont on accusoit le Capitaine Loys de Monteil, le Mareschal respondit qu'il n'avoit pas la vue si caligineuse (a) qu'il ne recogneust assez que c'estoit une fort dangereuse consequence qu'on vouloit couvertement introduire à la ruine

(a) Si embrouillée.

de tous les estrangers qui suivoient les armes de France, & qu'on pretendoit sujets de l'Empereur ou de ses alliez : à quoy sans entrer en plus grande dispute, il le supplioit vouloir remedier une fois pour toutes, autrement qu'il feroit contrainct de s'en rigoureusement ressentir, au dommage des Milanois, Genevois, Siciliens & Napolitains, tous lesquels il tenoit pour sujets indifferemment de la France, à laquelle ces Provinces appartenoient par legitime héritage. Et que par ainsi il le supplioit derechef faire delivrer ledict Loys de Monteil, par la mesme courtoisie qu'en sa faveur il avoit n'aguere practiquée à l'endroit des Hongres & de plusieurs autres, prins & renvoyez. Mais Domp Ferrand subtil en disputes, repliqua soudain que supposé & non pas concedé, que ledict Louys de Monteil ne fust atteint d'aucun crime, qu'on ne pouvoit toutesfois pretendre que par sa detention on fist aucun acte préjudiciable à la bonne guerre, en tant qu'il s'estoit rendu à sa discrétion, & que par ce moyen il en pouvoit faire à son plaisir. Toutes-fois que ne l'ayant trouvé coupable, il estoit content par honneur, d'en faire un present au Mareschal, avec esperance de recevoir un jour la pareille ; sans toutes-fois

vouloir entrer plus avant en ceste capitulation. Ce qu'il fut depuis contraint de faire en l'année mil cinq cens cinquante & trois, ainsi qu'on verra par la suite de ces Memoires.

Pendant que ces disputes & ces repliques se demessoient, Ludovic de Birague donna advis au Mareschal, qu'il y avoit trois Cornettes de Cavalerie & quatre enseignes de l'Infanterie logées à S. Baleing (a), bourgade située à demie lieuë de Vulpian, tenu par les Imperiaux, à trois lieuës de Thurin, & qu'il seroit fort aisé de les deffaire si c'estoit son plaisir d'y entendre. Au mesme instant il fut aussi adverty que tous ces Princes & Seigneurs se plaignoient qu'il ne les alloit point visiter en leurs logis, & que mesme il ne daignoit les appeller au conseil ny aux démessemens des faicts militaires. Que le refus d'entrer aux places de frontieres monstroit assez qu'il les estimoit de bien peu de jugement & de moindre valeur. Encore que ces plainctes luy déplussent infiniment, si n'en fist-il aucun semblant, attendant tousjours l'occasion propre pour s'en gracieusement ressentir. Cependant

(a) Sur la Carte du Piémont par de l'Isle, cette bourgade que Boivin nomme St. *Baleing* est appellée S. *Benigno*; & ce Géographe la place à peu de distance de *Volpiano*.

ayant trouvé fort reüssible l'entreprinse de sainct Baleing proposée par Biragne, il délibéra d'y entendre & d'y employer tous ces Princes & Seigneurs, leur ayant toutes-fois auparavant fait recognoistre le tort qu'ils avoient de se plaindre de luy. A ceste cause, après les avoir tous faict appeller en sa chambre où j'estois, il leur tint semblables propos, presens les anciens Seigneurs du Conseil.

Je vous supplie de croire, Messieurs, que je n'ay poinct le jugement si mal estoffé que je ne sçache assez qu'elle est la grandeur, la reverence & le respect qui est indifferemment deu à aucuns d'entre vous : par le contraire aussi, qui & quel je suis, & feray lors, que nous serons tous près du Roy, & que je n'auray plus ceste charge & cette authorité, dont il a pleu à Sa Majesté m'honnorer, laquelle voulant manier avec le mesme soin & dignité, que vous ferez lors qu'il luy plaira vous y appeller, je ne puis vous aller visiter en vos logis, & moins vous y faire la familiere compagnie que je desirois, peut-estre autant, ou plus que vous-mesmes. Ce seroit, pour le regard d'aucuns chose raisonnable & non pour tous : mais quoy qu'il y ayt, ce seroit ravaller la dignité & la reverence de la charge que j'ay en main, de

foy grande & sacrée, & laisser desrober, ou mal mesnager le temps & le soing qui est deu aux affaires de nostre commun seigneur & maistre : tous lesquels, je vous asseure, veulent telle assiduité, qu'il faut bien souvent que je veille quand vous dormez ; que je travaille quand vous reposez, & que je mange quand vous vous esbattez. Quant à la plainte que vous faictes sur-ce que je ne vous appelle pas aux conseils & aux deliberations militaires, croyez je vous supplie, Messieurs, que j'ay de longue-main aprins que les affaires de la guerre sont sujets à tant & tant de mutations & de dangereux accidens, que facilement celuy s'y precipite qui en relasche le gouvernail. Et de faict nous voyons tous les jours que la fortune a cela de propre, qu'elle s'esjouyt tousjours en la varieté, renversant le plus souvent les choses qui ont esté les mieux projectées. L'apprentissage que j'en ay faict me tient en telle crainte & jalousie, que j'en delibere le plus souvent à part moy, & quelquefois avec les plus vieux & plus experimentez Capitaines, tous lesquels, si vostre opinion avoit lieu, auroient bien plus juste occasion que vous n'avez pas de se plaindre de moy. Toutes lesquelles choses je vous supplie balancer hors la chaleureuse passion & ardeur de courage qui

vous maistrisent, peut estre, un peu trop : & lors je m'asseure que vous recognoistrez que n'estant venus icy que pour apprendre parmi ces vieux routiers, vous devez recevoir en bonne part la douce correction & remonstrance que je vous fais : à fin que par une gracieuse tollerance & obeissance, vous appreniez à vous ranger à cet apprentissage qui apprent aux cœurs genereux, tels que je recognois les vostres, & la science de bien commander & celle de plus heureusement exécuter. Et qu'il ne fust aussi jamais bienseant de murmurer comme vous avez faict de vostre chef, de vostre serviteur, de vostre amy, & de vostre patriote : mais sur tout de celuy mesme qui a mis les armes au poing à vos peres & à vous aussi, & qui vous sçait observer & honorer selon vos rangs, & selon vos merites : apprenans de moy, que le vivre paisiblement & correctement est beau de soy-mesme, quand il ne seroit question que d'oster à l'ennemi l'occasion de mesdire, ou mal juger de vous & de moy : qui pourrois & à bon droict, vous dire cela mesme que fit Antigonus à Demetrius son fils, lequel trop instamment luy demandoit quand l'armée partiroit. Mon amy, luy dit-il, es tu si sourd que tu ne puisses oyr le son de la Trompette? Voulant par là ce Prince tacitement inférer,

que les deliberations ne doivent passer que par la seule main du General, & l'armée se tenir tousjours preste & deliberée à executer ses commandemens, sans s'enquerir plus outre. Et par ainsi je vous supplie, messieurs, de vous ranger à cette mesme raison, qui doit tousjours commander à vous & à moy. Et à la verité la valeur, le soin, ny l'experience du chef, & moins encor les bons soldats, serviroient de peu si toute l'armée ne luy rendoit d'un mesme bransle, une concordante & affectionnée obeissance : mais sur tout si ces choses ne sont enfermées dans le cabinet du silence. Et afin que vous cognoissiez encor mieux que ce n'est gloire ny présomption qui soit en moy, ny faute d'amitié, qui me font marcher ainsi retenu & circonspect : ains la seule apprehension que j'ay de la jeunesse de la pluspart d'entre vous, non encor accoustumée à ce silence, ny à la maturité qui est requise au demeslement de la guerre, où on ne peut faillir deux fois : je veux tout presentement & auparavant qu'ouyr vostre responce, vous communiquer une entreprinse que je desire estre par vous executée au partir que vous serez de ceans ; si vous la sçavez taire. Le Roy en recevra beaucoup de service, & vous la gloire, l'honneur & la reputation que tant vous desirez : mais si par le

contraire aussi vous la divulguez, il est à craindre que vous n'en retourniez plus chargez de coups que du contentement que je desire, & pour Sa Majesté, pour vous, & pour moy aussi : qui apprendray par là pour combien je vous devray cy après despendre. Le faict donc est tel : Ludovic de Birague m'a adverty qu'il y a quatre compagnies de l'Infanterie Imperiale, & trois Cornettes de cavalerie legere à sainct Baleing près Vulpian, ausquelles il seroit fort aisé de donner une rude estraincte. Je luy ay mandé que je trouvois bon d'y entendre, & que cette nuict prochaine je vous ferois partir avec forces suffisantes pour vous aller joindre à luy : & qu'il fist cependant bien recognoistre leur contenance & toutes les advenues; qu'il jettast quelque cavalerie & infanterie du costé de Vulpian pour leur empescher la sortie, au secours de ceux-cy & au dommage de vous autres. Par ainsi, je vous prie, Messieurs, qu'au partir d'icy vous vous alliez tous armer pour desloger à soleil couchant, sous la conduite de M. d'Aumale, que j'ay choisi comme le plus ancien pour commander en son absence & en ce voyage. Il menera deux cens bonnes cellades (a) *sans*

(a) Ces deux cent Salades étoient deux cent chevaux légers.

vostre troupe, qui vaut pour le moins autant : & M. de Bonnivet avec quatre cens fantacins, outre pareil nombre que Birague tirera de Chivas. Mais avant que vous sortiez de cette ville, je desire voir vostre équippage, & recognoistre aussi comment vous aurez mesnagé les ressorts de vos langues.

La grave douceur de cette veritable & gracieuse remonstrance, apporta tel adoucissement & tiedeur à l'ardeur de ceste martialle jeunesse, qu'il n'y eust celuy d'eux qui ne changeast & de couleur & de contenance. Mais soudain le Prince de Condé prenant la parole pour tous, respondit au Mareschal en ceste sorte.

S'il est advenu, Monsieur, que ces Seigneurs, & (peut estre moy avec eux) raillans en nostre privé, nous soyons un peu librement esgarez en propos, selon ce qui est souvent permis à une courageuse jeunesse, non encore bien apprivoisée aux disciplines militaires, nous vous supplions tous de croire que ce n'a esté en intention d'apporter offense ny à vous, ny au rang que meritoirement vous tenez, reverans comme nous faisons & l'un & l'autre. Le glorieux & genereux desir que nous avons de bien & fidelement servir le Roy en cette armée, sous vostre commandement & obeissance,

estant ce qui nous a faict entrer en cette lice. Et toutesfois là où aucun d'entre nous se seroit esgaré un peu trop librement, nous sçavons assez que vous, Monsieur, qui cognoissez la portée de nos aages, sçaurez doucement excuser tout ce peu qu'il y pourroit avoir de trop, mesme vous en suppliant comme ils font tous, & moy avec eux. Laissant donc ce propos, il ne me restera qu'à vous supplier de nous honnorer de l'execution militaire que vous nous avez communiquée, afin que par le devoir que nous y apporterons, le Roy soit servy, & vous honoré comme pere, & reveré comme très-prudent & très-experimenté Capitaine.

Cette courtoise & louable response attendrit tellement les cœurs de costé & d'autre, que ce fut un vray séminaire d'amour & de bien-vueillance.

Au partir de-là chacun alla preparer armes & chevaux. Cependant le Mareschal qui se doutoit bien que quelques-uns de ces Seigneurs ne pourroient longuement taire l'entreprinse, avoit faict fermer les portes de la ville, & mis garde aux advenues, afin que l'ennemy n'en eust le vent, comme il eust eu : car au bout d'une heure le bruit en fut par toute la ville. Dont on peut recueillir

que pour tenir une chose bien secrette, il ne la faut communiquer à parent ny amy, pour intime qu'il nous soit. Peu après ces Seigneurs se trouverent tous en bon ordre sur la place, où le Mareschal les licentiant, leur dit : *Dieu vueille que vous reveniez victorieux & plus secrets que vous n'avez esté !*

Ceste courageuse troupe print le chemin de Gasso, où il y avoit trois grands bacs apprestez pour les faire passer à Sextimo (a) : pour autant que s'ils eussent prins le droict chemin, ils eussent esté plus aisément descouverts. Sur la Diane (b) ils se joignirent aux troupes de Biragué, avec lequel ayans consulté & departi la besongne, la cavalerie fut la plupart estendue du costé de Vulpian & de Montavat (c), par où secours pouvoit venir à ceux de S. Baleing. Les choses bien disposées, & la plupart de ces Seigneurs ayans mis pied à terre, les troupes donnerent furieusement à la muraille, qui avoit deux breches, tellement quellement rem-

(a) Settimo.

(b) C'est-à-dire à la pointe du jour. Cette expression vient de l'Espagnol *Dia*, qui signifie *jour*; & voilà pourquoi l'action de battre la caisse au point du jour s'appelle *battre la Diane*.

(c) Probablement c'est Montanaro.

parées jusqu'à la ceinture seulement. Ceux de dedans, au nombre de huict ou neuf cens, firent au commencement assez vertueuse resistance, mais enfin ils furent assaillis avec telle ardeur, qu'ils furent emportez, & tous mis au fil de l'espée, fors environ quarante qui se sauverent avec deux drappeaux dans une grosse tour qui servoit de clocher à l'Abbaye dudict S. Baleing. Ils furent soudain sommez de se rendre : ce qu'ayans refusé de faire, les nostres qui n'avoient artillerie pour les battre, mirent le feu dans la tour, laquelle fut aussi-tost toute embrasée. De maniere que s'estans un peu les troupes rafraischies, ils deslogerent sans plus s'amuser à ceste tour, estimans que le feu auroit consommé ces pauvres gens. En quoy ils furent fort deceus; d'autant que se voyans prests d'estre rostis, ils s'estoient retirez dans la montée de la tour, laquelle estoit contenue dans l'espaisseur de la muraille, ayant ses veues par le dehors, ne pouvant par ce moyen estre offensez des flammes : ils furent toutesfois si bien eschauffez, que cinq ou six estoufferent. Les autres se repentans de ne s'estre plustost commis à la mercy des hommes qu'à celle du feu, se retirerent mal appoinctez avec deux drappeaux rotis. En

toute ceste faction, nous ne perdismes que quatre fantacins & un Capitaine Italien, nommé Bernardin de Bya. Bonnivet, *qui monstroit tousjours le chemin aux autres*, fut blessé de quelque dragée : mais en huit jours il en fut guery.

Peu après ceste faction, le Prince de Condé qui estoit un peu plus mal-aisé à manier que les autres, s'en retourna en France avec quelques Capitaines qu'il desbaucha des troupes françoises.

Sur le quinziesme de Novembre le Mareschal qui avoit gens de tous costez pour descouvrir les intentions de l'ennemy, fut adverty que le Pape se trouvant tout confus de ce que Domp Ferrand luy avoit inespérement laissé tout le siege de Lamirande & de Parme sur les bras, lesquels se trouvoient de plus dure digestion que ses neveux, ny Domp Diego aussi, ne luy avoient donné à entendre : commença à recognoistre la faute qu'il avoit faicte d'ouvrir la guerre au Roy, avec un fondement si leger & si certain qu'avoit esté le sien. Toute la Cour Romaine faisoit bien encor pis, ayant par l'inconsiderée ouverture de ceste guerre, perdu l'une des meilleures vaches à laict qu'elle eust point : car le Roy dès le com-

mencement de la guerre (11), avoit deffendu d'aller à Rome, fust pour porter payement d'Annates, ou pour prendre bulles, pardons, dispences, ny autres choses quelconques dependant du Sainct-Siege, lequel s'en trouvoit appauvry de plus de deux cens mille escus par an. En somme Sa Sainčteté ayant apprins par les despens & par les soucis de la guerre, qui se renouvellent à toutes heures, combien estoit à estimer la paix : elle print resolution d'en faire rechercher le Roy, & d'autant plus volontiers qu'elle avoit de toutes parts trouvé l'Empereur plus advantageux prometteur, qu'observateur. Sa Sainčteté donc depescha le Cardinal Verallo vers Sa Majesté, encore que beaucoup de grands personnages l'en dissuadassent, ne pouvant croire, non plus que le Mareschal, que ceste legation deust apporter aucun fruict à la Chrestienté. Joinct que le Pape avoit esté si inconsideré qu'il l'avoit précedemment communiquée à Dom Diego, Ambassadeur de l'Empereur : & qu'il ne laissoit de tousjours continuer le siege de Lamirande. En somme il y avoit à la verité grande apparence que c'estoit un apast ou une amorce dressée pour endormir le Roy (12) sur la provision & seureté

feureté de fes affaires : car de faict on voyoit que tandis que tout cecy fe traictoit, l'Empereur ne laiffoit de faire defcendre vers le Parmefan les fept cens Efpagnols qui fouloient tenir garnifon en la Duché de Witemberg, avec autres quatre mille Allemans & mille cinq cens Reiftres nouvellement levez au Comté de Tirol, par Nicolo Madruce (a), frere du Cardinal de Trente : fans les autres forces auffi qu'André Doria eftoit allé enlever en Efpagne. Tous ces advis portoient qu'auffi-toft que toutes ces troupes feroient arrivées en Italie, qu'elles feroient envoyées partie à Parme, & partie en Piedmont. Que tout auffi-toft que l'Empereur (malade à Ifpruch (b)) pourroit endurer la lictiere, qu'il pafferoit en Italie, pour deftourner le Pape de la paix, & attirer les Venitiens à fa ligue, & demander fecours contre le Turc, qui eftoit venu avec une groffe armée maritime hiverner en la Morée,

(a) On a vu dans les Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. 288 un Aliprand Madruzzo, frere de Chriftophle Madruzzo, Cardinal & Evêque de Trente. Ce Nicolo feroit-il le même qu'Aliprand? ou étoit-ce un de fes frères.

(b) Infpruck.

en intention au renouveau de se jetter du costé de Naples ou Sicile.

Le Mareschal de Brissac voyant desja l'hyver si fort advancé, qu'il falloit quitter la campagne & se retirer aux garnisons, il commanda aux compagnies de gendarmerie des Comte de Tende, de Maugiron, de la Guische, de Tavannes & de la Fayette, qui estoient peu auparavant arrivées en Piedmont, tant pour servir de renfort aux garnisons des villes & autres places où il estoit necessaire, que pour exploicter aussi quelques fois à la campagne : de ne retenir chacun qu'un seul cheval de service avec un valet & renvoyer le reste en Provence, Dauphiné, Lyonnois & Savoye, leurs garnisons ordinaires : afin de soulager d'autant le Piedmont. Comme de mesme fut-il ordonné aux Seigneurs & Gentilshommes volontaires. Toutes les autres forces aussi furent distribuées par les autres places de frontiere.

En ce temps-là le Sieur de Gyé (a), fils & Lieutenant de M. de Maugiron, & qui commandoit pour lors dans Caselles, petite

(a) Le Seigneur d'Ygié, & non pas de *Gié* : Montluc & beaucoup d'autres contemporains ont estropié son nom. (Lisez Tome XXIII, de la Collection, p. 289.)

bourgade à deux lieues de Thurin, descouvrit que Cesar de Naples, Gouverneur de Vulpian, avoit dressé quelque entreprinse sur ceste bourgade assez forte, & le tout par l'entreprinse de Pierre de Liguane & d'un mercerot Milannois residant audit Caselles, lequel ayant esté prins & convaincu, servit de pasture aux corbeaux & d'exemple aux perfides.

Sur le 18 Novembre arriverent en Piedmont trois compagnies d'infanterie provençalle, commandées par les Capitaines de Beines (a), Veutabren (b) & Rongues, ayans faict le chemin du col de l'Argenterie pour de-là se rendre au Mondevis, & le Sieur de Moraze avec deux autres.

Le 20 ensuivant, le Mareschal descouvrit que les Hongres qui estoient demeurez en Ast du reste de la deffaicte precedente, faisoient quelque contenance d'avoir envie de s'en ressentir, à la faveur de quatre cornettes de cavalerie dont la ville avoit esté n'agueres renforcée. Sur laquelle occasion, il com-

(a) Nous présumons que c'étoit Pierre de Castillon, Seigneur de Beine au Diocèse de Riez. Il devint Chevalier de l'Ordre du Roi; & en 1673 la terre de Beine a été érigée en Marquisat pour son arrière-petit-fils.

(b) Ventabren, Seigneur de Mejanes.

manda à Bonnivet de prendre deux cens chevaux-legers & six Enseignes d'infanterie, & de s'en aller à Villeneufve, pour essayer de leur dresser quelque nouveau piege : ce qu'il fist; mais il n'y eut jamais ordre de les y attirer, *tant ils craignoient l'eau chaude qui avoit si bien pelé leurs compagnons.*

En ces entrefaictes le Mareschal qui s'estoit allé un peu raffraichir à Thurin, fut adverty que ceux de Quiers estoient entrez en quelque deffiance qu'on voulust abbattre leurs murailles, voyans la fortification de leur ville commencée avec tant de soin, estre du tout intermise (a). Et parce qu'ils estoient des plus affectionnez au service de Sa Majesté, il s'y en alla luy-mesme, tant pour les consoler, que pour leur faire solemnellement jurer la fidelité au Roy : comme ils firent, avec toute la joye & toute l'affection qui pouvoit estre desirée. En faveur dequoy la ville (laquelle garde une certaine imaginaire forme de Republique, & où il y a soixante maisons nobles), accorda l'entretenement de mille pionniers durant deux mois, pour travailler aux rempars. Ceux de Thurin ausquels la conservation de ceste place importoit infiniement, accorderent aussi

(a) Interrompue.

autres cinq cens pionniers pour deux mois : & Montcallier, petite villette située entre les deux, autre cent. De maniere que ce secours, avec celuy qu'on tiroit du Montferrat, & la diligence de Vimercat, Gouverneur de la ville, rendirent Quiers l'une des plus fortes villes d'Italie, la situation considérée.

Après que les ennemis eurent, comme vous avez cy-devant veu, deschargé leur premiere colere sur Ville de Dya, Chuzan, Passeran & autres petits chasteaux qu'ils reprindrent, ils se trouverent si pauvres de moyens & de party, qu'ils furent contraincts, comme j'ay dit, de despartir leurs forces, & parmy le pays des Langues pour hyverner, & vivre à discretion : c'est un terme dont on use en Italie, pour signifier que l'hoste doit nourrir ceux qui sont logez chez luy, mais il me semble que pour plus proprement parler, il faudroit dire à indiscretion, mesme pour le regard de l'Espagnol, (entant qu'il entre tousjours comme brebis, & en sortant devore comme loup ravissant). Et parce que ce pays des Langues (a) sera cy-après bien

(a) Les Langhes se divisent en hautes & basses; & on peut suivre cette division sur la carte de M. de L'Isle. Cette étendue du pays comprend les collines

ſouvent amené en jeu : je diray ſommairement quel il eſt. C'eſt une contrée toute raboteuſe & montueuſe, mais beaucoup plus que le Montferrat, duquel elle fait quelque portion : elle n'eſt pas ſi fertile que ceſte-cy, eſtant quaſi toute tournée vers le couchant. Elle s'eſtend depuis le Montdevis, Ceve & Albe, juſques à Savonne, & de-là juſques en Aſt, & par un recourbement juſques aux montagnes de Gennes : elle n'eſt pas moins peuplée que le Montferrat de chaſteaux & petites villettes. Le peuple eſt fort adonné au travail & au trafic, & meſme à la conduicte des marchandiſes qui viennent de la mer. Les armes françoiſes en eſtoient pour lors ſi eſloignées, que l'ennemy ne pouvoit craindre le *reveille-matin* de Sainct-Baleing.

Eſtant entrez dans le mois de Decembre, le Mareſchal ſe mit à ſolliciter le Roy plus fort que jamais, du renfort qu'il luy avoit promis, pour tout cela il n'en ſceut rapporter que belles eſperances & promeſſes. Finablement Sa Majeſté luy manda que puiſqu'ainſi eſtoit que l'ennemy s'eſtoit retiré aux garniſons, qu'il devoit aſſembler ſes

du commencement de l'Appennin : elle renferme cinquante-huit fiefs ſitués entre Ceva & Albe, & qui ont été cedés au Roi de Sardaigne par le traité de 1735.

forces, qui devoient dès lors eftre augmentées des fept compagnies qui eftoient defcendues de Provence & Daulphiné, afin d'effayer de faire quelque chofe à l'advantage de fon fervice, qu'il falloit donner ordre à faire les monftres de l'infanterie avec telle rigueur, qu'au lieu de laiffer defrober les Capitaines, comme Sa Majefté avoit entendu qu'ils faifoient tous, on peuft efpargner beaucoup de deniers qui fe trouveroient revenans bons defdictes monftres. Que ce mefnagement & plufieurs autres qui pouvoient eftre diverfement faicts, foulageroient les grands defpens qu'il conviendroit faire fur le printems, pour entreprendre quelque chofe de plus notable qu'on n'avoit fait jufqu'alors, & dont il falloit dès maintenant faire les practiques & les preparatifs.

Cefte repugnance & cefte contrarieté de commandemens travailloient infiniment le Marefchal, mais plus encor la deffectuofité & le retardement des moyens, pour glorieufement advancer les affaires. A la verité il avoit des-lors beaucoup de belles entreprinfes en main, lefquelles par faute de moyens, il ne pouvoit fructueufement mefnager; ains aucunes d'elles s'en allerent en fumée; aux affaires de la guerre tous dilaye-

mens sont presque tousjours prejudiciables à l'estat. Ce fondement d'espargne & de la rigueur des monstres n'estant que chose casuelle, & dont peu de farine pouvoit sortir, luy fit juger que s'il bastissoit là-dessus, que le Roy demeureroit court en ses esperances, & luy au démeslement des executions, dont toute la faute luy seroit donnée. Cela le fit resoudre à escrire fort rondement au Roy, « que si Sa Majesté faisoit recognoistre & » calculer bien au vray quelles pouvoient » estre les forces du Piedmont, & la charge » de l'engagement par les places, qu'elle » trouveroit qu'il n'avoit pas peu faict de » conserver jusques alors l'estat, sans perte » ny deshonneur. Que par la lecture des » estats de recepte & despence, qu'il en- » voyoit lors à M. le Connestable, il seroit » aisé à colliger (a) le peu d'occasion qu'on » avoit de luy ramentevoir, comme negli- » gent, le bon mesnage duquel il avoit tou- » tesfois tousjours esté si seurement soigneux, » qu'il ne se pouvoit persuader d'estre en » cet endroit inferieur à aucun autre des » serviteurs de Sa Majesté. Qu'il recevoit à » fort mauvais presage, pour la continuation » de la guerre, de voir dès le commence-

(a) A rassembler.

» ment corner si fort l'espargne, en un faict
» qui ne pouvoit estre mesuré à pris d'ar-
» gent certain & arresté. Qu'il n'avoit faute
» de belles & utiles occasions pour employer
» forces plus grandes que les siennes, s'il
» plaisoit à Sa Majesté les envoyer, comme
» il la supplioit de faire. Que s'il falloit
» mesurer la grandeur à un pied si foible
» & si court, qu'estoit celuy auquel on ar-
» restoit les affaires, qu'il aimoit mieux con-
» server avec honneur & reputation ce qu'il
» tenoit desja, que d'entreprendre plus
» avant, pour n'en recevoir par après que
» dommage & deshonneur. Qu'il avoit tous-
» jours quant à luy, estimé, comme il fai-
» soit encore, que Sa Majesté ne s'estoit pas
» jettée en ceste guerre, sans avoir au préa-
» lable fonds & estat bien asseuré de finan-
» ces qui devoient estre necessaires & pour
» la soustenir, & pour en rapporter une
» glorieuse fin. Jugeant comme serviteur &
» subject très-obligé à Sa Majesté, qu'elle se
» devoit efforcer, à quelque prix que ce
» fust, ou d'estre la plus forte, ou de ceder
» à ceux qui le seroient. La suppliant très-
» humblement se ramentevoir à ces fins,
» qu'il estoit necessaire d'avoir autant d'es-

» gard au premier demeflement des affaires ;
» qu'à la fin mefme, eftant celle feule qui
» eftoit le veritable juge de nos actions, &
» qui donnoit tousjours fort fecondes moif-
» fons à ceux qui fçavoient en temps & avec
» prudence mefnager la prevoyance, guide
» infaillible des affaires humaines. Pour con-
» clufion, qu'il y avoit tousjours plus de
» profit & de feureté à faire les guerres grof-
» fes & courtes, que foibles & longues :
» fuppliant neantmoins très-humblement Sa
» Majefté de vouloir prendre en bonne part
» tout ce qu'il en avoit librement dit & re-
» monftré par une reverente licence, qui
» doit eftre permife aux fujets, lorfqu'il y
» va du fervice du Prince ; envers lequel il
» eftoit quant a luy, tout ce qu'il devoit
» eftre : mais que le fecours luy deffaillant,
» il ne pouvoit plus eftre rien, & que parmy
» la neceffité & la difficulté des affaires, il
» ne fçauroit preferer un remede doux &
» craintif à un genereux & hardy, qui re-
» pouffe le plus fouvent les plus cruels &
» avantageux courages ».

Cette remonftrance, ore que faincte & veritable, fut trouvée fort mauvaife par le Conneftable, lequel ne vouloit eftre veillé

de ſi près. De maniere que M. de Beauregard (a), Secretaire d'Eſtat, creature du Conneſtable, mais fort amy du Mareſchal, luy manda que tout cela avoit eſté ſi mal receu, qu'il devoit attendre proviſions de meſme; le priant tant eſtimer de luy, que quand les choſes qu'il deſiroit luy eſtre accordées, ne ſuccederoient pas ſelon ſon deſir, qu'il ne tenoit pas à ſa ſollicitation. Qu'il devoit doreſnavant tenir pour certain que ſi elles ne ſe faiſoient pas au premier coup qu'il en eſcrivoit, qu'encore moins ſe feroient-elles au deuxieſme, ny au troiſieſme auſſi : d'autant que le Conneſtable eſtoit naturellement ſi opiniaſtre en diſputes, qu'il ne ſe laiſſoit jamais vaincre ou perſuader contre ſon premier jugement, quelque raiſon qu'on luy ſceut alleguer au contraire. Et qu'il eſtoit d'advis que pour l'advenir, quand il auroit quelque choſe à traiĉter qui ſeroit de conſequence, qu'il miſt en avant dès le premier coup, toutes les reſponces, ſolutions & repliques qu'il pourroit faire luy-meſme, s'il eſtoit preſent aux objeĉtions qui luy pourroient eſtre faiĉtes. C'eſtoit à la verité une façon de traiĉter peu ſortable, pour donner proſpere acheminement aux affaires.

(a) M. du Thiers, Seigneur de Beauregard.

Car au lieu que le Mareſchal ne devoit penſer qu'à executer quelque choſe de grand à l'honneur du maiſtre & de la patrie, il falloit qu'il occupaſt preſque tout ſon eſprit à confuter les opiniaſtres diſputes, & condamner auſſi la tardiveté du ſecours, la vanité des eſperances & des promeſſes, qui n'apportoient enfin que ruine & confuſion au ſervice de Sa Majeſté.

Les principaux Miniſtres, & qui ont le maniement des affaires & des armes, devroient parmy leur demeſlement tousjours ſe ſouvenir que tout ainſi que les affaires de la guerre ſont les plus hazardeux & les plus incertains que tous, de meſme auſſi ſont-ce ceux qui ſont le pluſtoſt & le plus dangereuſement esbranlez & renverſez, & par petites & legeres occaſions, ou par le deffaut des moyens. Et de faict on voit ordinairement que ce qui eſt aujourd'huy faiſable à la guerre, devient le lendemain difficile & dangereux. Contre la ſurprinſe deſquels inconveniens, il eſt neceſſaire d'eſtre tousjours preparez & pourveus, comme vouloit eſtre le Mareſchal. Et toutesfois le Conneſtable ne laiſſe d'eſtre en ce faict aucunement excuſable : car ayant l'entier maniement de la guerre, des depeſches, des

finances, & en somme de tout l'estat de la France & de la maison du Roy, il ne luy estoit possible de pouvoir convenablement satisfaire à tant de grandes choses, ny composer son naturel à toute la patience qu'il falloit avoir pour s'en depescher au contentement d'un chacun. A quoy faire il ne voulut toutesfois jamais avoir de compagnon ou de coadjuteur. Chose qui apporta depuis au Roy, au Royaume & à luy-mesme aussi de très-grands & très-dangereux desordres, desquels la France se sent encore aujourd'huy: comme il sera aisé à remarquer par la fin de ces Mémoires. L'ambition toutesfois qui desregle souvent les plus sages & les galans esprits, n'est pas tousjours celle qui les conduict à ce poinct, ains une certaine crainte & jalousie qui ne peuvent permettre qu'ils reçoivent parmy les grandeurs qu'ils ont desja acquises, aucun compagnon ou associé à ce souverain commandement qu'ils ont desja en main.

Sur la fin de Decembre, Gordes fit entendre au Mareschal, que le Sieur de la Chiuza, qui a sa maison assise en assez forte assiette & prochaine du Montdevis, estoit sollicité de prendre le party Imperial, ce qu'il avoit tousjours constamment refusé de faire, espe-

rant & defirant d'eftre appellé à celuy du Roy, auquel toute fon affection eftoit tournée & dediée. Qu'ayant puis peu de jours veu honorer plufieurs Piedmontois de moindre eftoffe que luy, de diverfes charges, cela l'avoit mis en telles alteres, que fans l'affeurance qu'il luy avoit donnée d'eftre receu & recogneu felon fa valeur, il auroit peut-eftre desjà faict quelque chofe mal à propos. Le Marefchal informé de la qualité du perfonnage, & de l'importance de fa place, loua la prudence & la prevention de Gordes, & accorda cent livres d'eftat par mois, & vingt payes à ce Gentilhomme, lequel fit depuis beaucoup de bons fervices. Dont Sa Majefté ayant efté advertye, elle luy manda que tant s'en falloit qu'il fe falluft fervir de ce chafteau, qu'au contraire il le falloit razer avec tous les autres qui requeroient garnifon ordinaire, afin de faire autant d'efpargne, & avoir moins de forces engagées. Ne confiderant pas comme il eftoit neceffaire de faire, que eftans nos principales places enclavées parmy celles des ennemis, ces chafteaux les tenoient demy affiegées : fans eftre toutesfois apparemment affiegées : & que par le contraire les noftres en demeuroient plus affeurées avec une me-

diocre garnison : outre l'affluence des vivres. Et que d'ailleurs c'eust esté trop ingrattement traicter les Seigneurs proprietaires des chasteaux, la plufpart desquels s'estoient volontairement mis en l'obeissance du Roy, sous la promesse qui leur auroit esté faicte, d'estre maintenus & conservez par sa force : & donner mauvais exemple, & une odeur mal gracieuse pour les guerres futures : en tant que les peuples qu'on voudroit doresnavant conquerir, auroient apprehension qu'on usast de mesme rigueur & mauvais traictement en leur endroict, comme on auroit faict envers ceux-cy. En tant que les liens & les chaines de l'Estat dependoient autant de l'amour & de la bonne affection de la noblesse & des sujets, que de la propre force.

Le 9 Decembre le Mareschal eut nouvelle que les galeres du Roy (13), commandées par le Sieur de Carces, ayans sejourné quelques jours aux Isles d'Or (& maintenant par mot corrompu appellées Dieres) pour guetter André Doria, qui estoit allé en Espagne enlever les Roy & Reyne de Boheme, & deux mille bisognes (ce sont gens nouvellement levez & desarmez) & que les galleres royales avoient finalement descouvert 14 gros navires, qui estoient suivis de loin

par les galleres imperiales; lesquelles les nostres se mirent à chasser jusques dans le port de Villefranche, où elles avoient esté si bien combattues, & à coup de main, & à coup de canon, qu'elles avoient toutes esté prinses à main sauve, nonobstant le secours du fort dudit Villefranche, nouvellement basty par les Imperiaux. Tout le butin fut conduit à Antibe, sans que jamais André Doria eust fait contenance de s'advancer pour les secourir. Estimant, à ce qui fut depuis sceu, les forces françoises beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas, & qu'en s'attachant à gens desja victorieux, il se mettroit au hazard de perdre le reste de l'armée, de la conservation de laquelle dépendoit celle de Gennes, & mesme de la Duché de Milan. Il y avoit dans ces navires grande quantité de chevaux d'Espagne, avec tous les meubles desdits Roy & Reyne de Boheme, lesquels par ce moyen ne furent guieres plus heureux que leur cavalerie qui avoit esté defaicte en Ast. Le Comte de Cameran & plusieurs Gentilshommes Italiens & Espagnols furent prins à ceste deffaicte avec environ huict cens bisognes, qui servirent tous à enrichir les Chiormes françoises & le glorieux triomphe du Sieur de Carces & des galleres.

En

En ce mesme temps arriverent en Piedmont les Capitaines Vicques & Labit Gascons, avec chacun une compagnie de trois cents hommes, & mille pied deschaux (a), qu'ils avoient enlevez de la charüe pour remplir les vieilles bandes Françoises.

Je feray maintenant un peu d'interruption pour representer, comme chose grandement considérable sur le demeslement de ceste guerre, qu'elles avoient esté (au parsus ce qui en a cy-devant esté discouru) les intentions & les pratiques de l'Empereur : & ce qu'il desseignoit (b) encore pour lors, selon le rapport qui en avoit esté recentement fait au Roy, à ce que j'apprins estant en Cour.

L'Empereur donc, ayant recogneu que toutes les promesses, & toutes les menaces dont il pensoit ou apaser ou estourdir le Pape, ne pouvoient avoir tant de puissance qu'elles peussent renverser la deliberation qu'il avoit desjà prinse de se reconcilier avec la France, par une finale paix, il commença à se repentir d'avoir donné ouverture à ceste guerre, prévoyant que la continuation d'icelle

(a) C'est-à-dire pieds nus, ou plutôt n'ayant pas de souliers dans les pieds.

(b) Ce qu'il projettoit.

apporteroit la destruction des entreprises, & des discours qu'il bastissoit pour la grandeur de sa Maison.

En premier lieu sçachant assez que le François n'oublieroit jamais les pretensions de Milan, de Naples, & de Sicile, avec lesquels il tenoit l'Italie à demy bridée : il jugeoit très-necessaire de si bien couvrir & borner les uns & les autres, que le Pape, les Venitiens & les autres Princes d'Italie n'eussent la hardiesse de rien remuer ou entreprendre en faveur des François. Et qu'il falloit pour y parvenir qu'il recouvrast le Montferrat des mains du Duc de Mantouë, par eschange du Cremonois : & aussi de celuy de Savoye, Verceil, Gatinare, Yvrée, Sainct-Germain, Mazin, & Crescentin : pour avoir tout ce qui s'estend depuis la Sezia jusqu'au Pau & à la Doyre-balte, & aux montagnes qui regardent la Val-d'Aouste : luy donnant pour recompense toute la partie de Montferrat qui est au-deçà de ladicte Doyre, & l'autre qui confine à l'Astizane en tirant contre-mont Albe & Aiguy : ne retenant que Casal, Trin, Montcalve & Pondesture, qui marchissent (a) la frontiere de Milan.

(a) C'est-à-dire, *qui confinent*. L'étimologie de ce que nous appellons Marquis vient du verbe *marchir*, parce

Faisant estat de rendre ces neuf places en tel estat qu'elles seroient inexpugnables à jamais & qu'elles ferreroient de tous poincts le passage au François, pour à jamais entrer en Italie, & l'esperance aussi aux Italiens de les y appeller. D'ailleurs il vouloit aussi fortifier Sienne, Montalcino, Porthercule (a), & quelques autres places de ce costé-là: pour respondre à Orbatello (b) qu'il tenoit desjà, & par ce moyen, tenir en sujection toute la Toscane; faisant son compte, & certes avec grand jugement, que toutes ces fortifications ainsi parachevées luy serviroient de très-puissante & formidable bride à la Lombardie, & à la Romagne aussi: mesme demeurant comme elles feroient par ce moyen, avec l'aide de Naples & Sicile, enfermées de tous costez. De maniere que sans doute il disposeroit dessors en avant du Papat & des autres Princes par amitié, ou par force. Finalement il esperoit aussi renger les Genevois non-seulement à endurer la construction d'une citadelle, mais aussi à luy remettre celle de Savonne: & le Duc de Savoye aussi celle de Nice, dont il payoit la garnison:

qu'anciennement les *Marchis*, ou *Marquis* étoient chargés de la garde des frontières.

(a) Porto-Hercole. (b) Orbitello.

pour tenir pareillement les costes de Provence, & de Languedoc en toute sujection. A la verité si Dieu eust permis à l'Empereur de mettre à fin tous ses desseins, il n'y a rien plus certain, que toute l'Italie & les Venitiens eussent esté contraints de faire joug à sa domination.

Quant à la France & à l'Allemagne, lesquelles il ne desiroit pas moins brider que les autres : il avoit pour y parvenir induit le Pape à convoquer le Concile de Trente; avec intention que toute l'Allemagne y interviendroit; & que par ce moyen il obtiendroit que son fils seroit declaré coadjuteur de l'Empire, & consequemment en sa protection & sauvegarde, envers tous & contre tous.

Que l'intervention & la sousmission que les Princes & Republiques Catholiques d'Allemagne, rendroient aux determinaisons du Concile, luy serviroient d'amorce pour les tenir tousjours en guerre & en division à l'encontre des Protestants : & qu'il luy seroit fort aisé après qu'ils se seroient entre-ruinez, d'engloutir & les uns & les autres, à la seureté & à l'établissement de sa maison : quoy faict il se retireroit des affaires : & les remettroit ès mains de son fils.

Pareillement il esperoit par l'authorité & la faveur qu'il avoit en ce Concile, (qui estoit tout composé de Prelats ses partisans,) de faire donner quelque decision sur le fait du Piedmont & Savoye, possedez par les François, & obliger tous les Princes Chrestiens à s'armer contre eux, où ils refuseroient d'acquiescer aux decrets du Concile, & mesme de faire interdire les Suisses & tous autres qui leur presteroient assistance.

Certainement l'Empereur n'eust sçeu mieux projecter & discourir qu'il faisoit des affaires, pour ranger la France, l'Allemagne & l'Italie, en un extreme danger & servitude : mais Dieu rendit le Roy si diligent scrutateur de ces desseins, qu'il eut moyen d'y apporter l'interruption & la resistance qui sera cy-après discouruë.

En premier lieu Sa Majesté envoya (14) de bonne heure protester de la nullité du Concile, ne le tenant pour general & moins legitimement convoqué : & fit par ses Ministres imprimer la mesme opinion aux Allemans, & toucher au doigt & à l'œil, toutes les menées, pratiques & desseins de l'Empereur : contre lesquels ils devoient s'armer, ainsi que Sa Majesté avoit deliberé, de faire de sa part : avec intention de se joindre à

eux, & courir mesme fortune, conforme aux alliances & anciens traictez des Rois ses predecesseurs & de luy.

Ces preventions & ces protestations tant du Roy que des Allemans, furent de tel poids que l'Empereur se trouva autant esloigné qu'il cuidoit estre près de l'execution & du fruit de toutes ses menées & discours : demeurant si mal content des Princes d'Allemagne, & eux aussi de luy, que dessors ils serrerent de plus près les societez & les intelligences qu'ils avoient pieçà (a) brassées avec le Roy, pour secoüer le joug & se ressentir des injures que ils avoient precedemment receuës de l'Empereur trop insolent en ses victoires, ainsi que les Histoires du docte Paradin (15) peuvent apprendre à ceux qui auront envie d'en sçavoir davantage. Tant y a que l'Empereur qui faisoit profession d'affiner tout le monde, se trouva luy-mesme affiné par les plus jeunes. Mais pour tout cela il ne perdit pas courage, ains il se mit plus fort que jamais à remuer, comme on dict, Ciel & Terre, à la ruine des François; jurant de ne faire jamais paix ny tresve avec eux (b), qu'il ne les eust foulez aux pieds.

(a) Déjà.

(b) L'Empereur dit en propres termes à Marillac;

Toutesfois le peril & l'affection les rendit tous si sages & si dispofez, qu'ils luy chausserent depuis les esperons de si près, qu'il cognut trop tard ; que tel pense venger son injure, qui l'accroit & l'augmente à sa ruine, & confusion, comme fut depuis la sienne. A la verité les Princes ausquels la fortune s'est monstrée favorable, se doivent contenir dans les termes de la decence & de l'honnesteté, afin de ne convertir, comme il fit, la bonace en un dangereux orage.

L'Empereur s'obstinant en sa queste, & redressant les deffauts, fit entendre au Pape qu'il vouloit envoyer un Ambassadeur en Suisse, tant pour semondre ceste belliqueuse nation, à envoyer au Concile leurs Deputez, comme aussi pour essayer de la distraire de l'alliance qu'elle avoit avec la France, ou au moins de tellement l'infirmer, que le Roy ne peut obtenir les levées des gens de guerre qu'il demandoit lors. Estimant que venant à chef de ces deux poincts, ce luy feroit une facile explanade (b) pour avoir meilleur marché des François : & pour embarquer les Suisses à s'armer contr'eux, à l'execution des

Ambassadeur du Roi de France, qu'il feroit de ce Prince le plus pauvre Gentilhomme de son Royaume.

(a) Un moyen facile.

decrets du Concile, pour le regard du Piedmont & Savoye. Et de faict, le Pape adjoustant foy aux paroles de l'Empereur, avoit depesché (16) un Nunce vers les Suisses, avec commandement qu'il eust à se joindre & conformer aux pratiques, menées & intentions de l'Ambassadeur Imperial. Le Roy, à la Majesté duquel Dieu prestoit la main pour deffendre la justice de sa cause, ayant de bonne heure descouvert ces menées, sçeut si bien gaigner le devant, & si dextrement manier ceste nation, par l'entremise du Sieur de Morellet son Ambassadeur : que quand ces autres furent arrivez, les Cantons firent d'un mesme accord protestation publique, qu'ils desavoüoient ce Concile, & qu'ils ne vouloient acquiescer aux determinations qui y seroient faictes. Davantage ils tindrent en faveur du Roy, une journée, à laquelle ils ne voulurent onc admettre lesdicts Ambassadeurs du Pape & de l'Empereur, quelque instance ou plainte qu'ils en sceussent faire. De maniere qu'à leur barbe Sa Majesté obtint tout ce qu'elle voulut d'eux. Chose que ceux-cy trouverent fort mauvaise : & là-dessus demanderent que la journée fust rassemblée pour estre ouis en leurs propositions & demandes : ce qui leur fut aussi refusé tout à plat. Rece-

vans d'ailleurs en toutes autres choses tant de rebut & de mauvais visage, que jamais nul de la nation ne daigna aller banqueter ou trinquer avec eux, comme leur coustume est de faire, avec les estrangiers, de telle marque & de telle estoffe qu'estoient ceux-cy. Ce furent des très-utiles & très-honorables fruicts de ceste prévention, qui sert de seureté à toutes sortes d'affaires tant civiles que militaires.

Le Nunce voyant que toutes les pratiques, les promesses & les dons que luy & son compagnon faisoient, ne pouvoient non plus que sa crosse & ses benedictions porter tel coup qu'il avoit desiré, commença à crier & à exclamer publiquement, « Que c'estoit grande » impieté aux Suisses, d'abandonner & mes- » priser ainsi qu'ils faisoient, la cause de Dieu, » & de son Vicaire, & de contribuer des forces » au Roy de France son ennemy, à la destruc- » tion de l'Eglise & du sainct Siege. Que Sa » Saincteté & l'Empereur aussi se ressenti- » roient bien-tost & bien aigrement de ces » outrages, après avoir rengé les François » au petit pied, comme ils feroient en brief ». Cette menace servit de beaucoup au Roy : car elle indigna si fort les Cantons, qu'ils hasterent d'une affection nompareille, les levées

de gens de guerre qu'ils avoient accordée au Roy, & revoquerent soudain sous grosses peines, tous ceux qui s'estoient auparavant volontairement escoulez au service du Pape. Et enfin firent publier qu'à peine de la vie, dessors en avant aucun de leur nation n'eust à prendre autre solde que celle de France. De maniere que toutes choses reüssirent selon que Sa Majesté pouvoit desirer, à la confusion de ses ennemis.

Encores que les affaires du costé des Suisses fussent mal succedées à l'Empereur, si est-ce que pour cela il ne corrigea ny ses haines ny ses desseins : ains au contraire se roidissant aux affaires, comme faict la Palme (a) contre la pesanteur, il disposa de toutes parts si prudemment ses affaires, qu'il pouvoit esperer d'avoir sur le printemps forces si grandes qu'il pourroit non-seulement reparer les playes desjà receuës en Piedmont, mais entendre aussi à la conqueste de Picardie ou de la Champagne : & par ce moyen tellement presser & necessiter le Roy, qu'il demanderoit la paix. L'une des choses qui plus pressoit ce Prince à entreprendre ainsi tant de choses en mesme temps, c'estoit la crainte qu'il avoit que là où la guerre prendroit

(a) Le Palmier.

trop long traict, cependant il ne vint à mourir, laissant son fils enveloppé parmy infinis hazards & dangers, qui luy pourroient faire perdre en un an, toutes les glorieuses conquestes qu'il avoit faictes en quarante, parmy un perpetuel remuëment d'armes & d'affaires : aux despens de sa conscience.

Il esperoit aussi persuader aux Allemans & aux Italiens que le Roy vouloit faire descendre le Turc à la ruine de la Chrestienté : afin de pouvoir empieter le Pays-Bas, la Franche-Comté, & tout ce qui s'estend jusques au Rhin. Mettant en jeu (17) que le Roy avoit esté la cause de la perte de Tripoly, d'autant qu'il avoit envoyé son Ambassadeur à la Porte du Turc & vers le Grand Maistre de Malte, avec aparente, & toutesfois simulée intention, de faire retirer les forces Turquesques de ceste entreprise : & qu'au lieu de ce faire, il avoit luy mesme esté autheur de la reddition de la place ; apportant par ce moyen une très-dangereuse playe aux affaires de la Chrestienté. Et encore que ceste accusation fust directement contraire à la verité, ainsi que verifierent depuis les lettres du Grand-Maistre, & celles du Viceroy de Naples serviteur mesme de l'Empereur ; si est-ce qu'il ne laissoit d'esperer de la faire

recevoir pour veritable, & de tirer par ce moyen deux fort notables commoditez. La premiere estoit la destruction de l'amitié, & de l'intelligence que le Roy avoit avec plusieurs Princes & Republiques Chrestiennes : & l'autre de tirer d'eux, secours d'hommes & d'argent à la ruine du François, sous pretexte de la guerre du Turc.

Il faisoit pareillement estat, qu'avec l'aide de certains princes Germains qu'il avoit tiré à sa devotion, de faire en sorte que les estats de l'Empire recevroient en leur protection les Pays-Bas, comme incorporez à l'Empire, par certaine transaction faicte l'an 1547. Présupposant (cela succedant ainsi) que les François ne les oseroient plus quereller, comme estoit toute sa crainte.

Le Roy de son costé qui sçavoit de longue main que les Princes genereux pouvoient bien doucement supporter les dommages de la guerre ; mais non jamais ceux de la gloire & de l'honneur, ne dormoit pas, ains s'adonnoit à descouvrir les forces, les conseils & les ruses de son ennemy, pour tousjours mieux preparer les planches à la victoire, dispose avec tant de prudence toutes ses affaires, que l'avantage des armes & de la fortune demeura tousjours de son costé, au

moins tandis que l'Empereur mania le baston. Toutesfois ne voulant endurer les fausſetez qui eſtoient publiées par l'Empereur au prejudice de ſa Couronne, dépeſcha plusieurs perſonnages en Angleterre, Allemagne, & Italie, par leſquels il fit cognoiſtre la juſtice de ſa cauſe, l'impieté de celle d'autruy, & l'induë agreſſion du Pape & de l'Empereur, au prejudice de ſes Eſtats, amis & alliez. Que l'ambition & la cruauté eſtoient ſi profondement enracinées au cœur Imperial, qu'il n'avoit obmis aucune ſorte de rage ny d'inhumanité contre le ſang & la reputation des Princes de Germanie : qu'il avoit encore fait pis du coſté d'Italie, ayant cruellement fait maſſacrer le Duc de Plaiſance, pere de ſon propre gendre, & auquel il en euſt faict tout autant, s'il ne ſe fuſt mis à l'abry des armes Françoiſes, qui ſerviroient tousjours d'aſſeuré reffuge aux Princes affligez. Et en ſomme que toutes ſes intentions ne tendoient à autre fin, qu'à diviſer les Princes Chreſtiens, pour les renger les uns après les autres ſous ſa domination. Et ayant remarqué que le François eſtoit celuy ſeul qui luy faiſoit contre-carre, il l'avoit injuſtement aſſailly à l'impourveu, eſtimant que l'ayant matté & ravallé ainſi qu'il eſperoit faire, que nul n'oſeroit par

après lever les cornes contre luy. Mais Dieu qui maintient tousjours le bon droict, avoit tellement assisté Sa Majesté de forces, de moyens & d'amis, qu'elle avoit non-seulement repoussé avec honneur, & advantage toutes les violences & du Pape, & de l'Empereur, mais avoit aussi en main dequoy les assaillir si vivement qu'ils cognoistroient à leur ruine & confusion, la difference qu'il y a d'une vraye valeur fondée sur la justice, à la vanité & ostentation des menaces & injustes agressions, telles qu'estoient de toutes parts les leurs; & qu'enfin les ames genereuses s'obligeoient plus estroitement par la courtoisie qu'on ne les retenoit par crainte, qui ne trouva jamais logis au cœur du François. Quant au Turc chacun pouvoit considerer & recognoistre, qu'il est permis & selon Dieu & selon les hommes, aux Princes injustement assaillis, comme estoit Sa Majesté, de s'aider & indifferemment prevaloir pour la tuition & deffence de son Estat, de toutes sortes d'armes, & de partis, & que les maux qui en adviennent devoient estre tousjours attribuez & vengez sur les agresseurs, tels qu'estoient ceux qui attaquoient injustement Sa Majesté : lesquels sous un simulé zelle de Religion, & du bien universel de la Chres-

tienté, vouloient avoir la clef des champs, pour gourmander & mettre indifferemment le pied ſur la gorge à tout le monde.

Il eſtoit neceſſaire au Roy, pour la conſideration du ſecours du Turc, de toucher ceſte corde particuliere, d'autant que la croyance qui en avoit eſté receuë aux guerres precedentes, avoit fort ſervy à l'Empereur, pour diſpoſer les Eſtats de l'Empire à luy contribuer hommes & argent, comme ils avoient fait fort à propos.

Quant aux pratiques qui ſe dreſſoient pour reduire la Flandre en la protection de l'Empire, Sa Majeſté ſçavoit aſſez que ceſte liaiſon n'eſtoit jamais aſſez forte, pour empeſcher le cours de ſes armes, attendu que le droict, ou la faveur de protection ne s'eſtendent jamais qu'à une ſimple recognoiſſance d'honneur, procedante de confiance, d'amour & de bien-vueillance: & par le contraire la Ligue eſtoit celle qui obligeoit à ſecourir l'amy & le confederé; ſans conſiderer ſi la guerre eſtoit juſte ou injuſte. Auquel cas s'il euſt eſté à préſuppoſer que l'Empire ſe fuſt deu remuer pour la Flandre, & à quoy faire il y euſt toutesfois touſjours eu beaucoup de longueurs & de difficultez: tant pour malaiſance qu'il y a à aſſembler les Eſtats de

l'Empire, comme pour la longueur des deliberations & des resolutions, lesquelles s'estoient tousjours trouvées fort lentes & fort mal aisées, où il s'estoit traicté de quelque chose au préjudice de la France. Concluant Sa Majesté par toutes ces raisons, puisées dans la propre fontaine de la verité, que tant s'en falloit qu'on deust ainsi adjouster foy aux paroles fardées, ny craindre les superbes menaces & pratiques de l'Empereur, que par le contraire tous les Princes de l'Europe devoient joindre leur cause, leurs forces, & leurs moyens, à ceux de la France, pour unanimement luy courir sus; comme au vray insidiateur & perturbateur de leur repos, de leur gloire, & de leurs Estats.

Revenant maintenant à la digression des affaires de Piedmont, il vous souviendra d'avoir cy-devant veu, que le Comte de Beyne avoit faict pendre au desceu du Mareschal, qui l'avoit trouvé mauvais, un certain Costemagne son subject, prins en guerre par le Sieur de Gordes. Or cela ayant esté rapporté à Domp Ferrand, il en fit plainte au Mareschal, luy protestant que l'acte estoit directement contraire à la bonne guerre, & que combien qu'il tinst quelques bannis, sur lesquels il en pouvoit prendre la vengeance, qu'il

qu'il s'en vouloit toutesfois déporter, tant pour n'alterer l'obſervation de la bonne guerre, comme parce que c'eſtoit choſe indigne d'un Prince genereux, tel qu'il deſiroit eſtre; & que ſi ledict Mareſchal entendoit que les bannis fuſſent deſlors en avant ainſi traictez, il eſperoit que le deſavantage ſeroit bien-toſt de la part du Roy. En tant que Sa Majeſté avoit à ſon ſervice pluſieurs bannis de Milan, Naples & Sicile. Le Mareſchal reſpondant à cela, luy fit ſçavoir qu'il n'avoit pas trouvé moins mauvais que luy, la procedure du Comte de Beyne, auquel il en avoit faict une aigre reprimande : qu'il eſtoit très-marry que l'inconvenient fuſt ſans remede. Et que de ſa part il donneroit ordre, que pour l'advenir ſemblable choſe ne ſe commettroit plus, ſçachant aſſez que la fureur du combat paſſée, toute humanité & douceur doit eſtre pratiquée à l'endroict du vaincu; & qu'il tenoit de ſa part tous Napolitains, Siciliens & Milanois, pour bannis, portants les armes contre le Prince François, auquel ces provinces appartenoient, & par ainſi tous puniſſables.

Environ la fin de Decembre, le Cardinal de Tournon, qui avoit lors la Surintendence des affaires du Roy en Italie, pria le Mareſ-

chal de luy donner le plus souvent qu'il pourroit de ses nouvelles; d'autant que les Imperiaux (plains d'artifices & de mensonges) faisoient tous les jours courir nouveaux bruits, au desavantage de la guerre qu'il démesloit en Piedmont, lesquels il ne pouvoit rabatre, ou confuter, que par la participation qu'il luy donneroit de l'estat & prosperité des affaires. Estant le plus souvent reduit à ce poinct qu'il estoit contrainct d'avaler dix mensonges premier que gouster une seule verité. Aussi veritablement est-ce chose très-requise au maniement de l'Estat que les Ministres du Prince, qui sont diversement employez au dehors, communiquent & rapportent tout les uns aux autres, par lettres ou par messages; autrement il est impossible que l'un d'eux, pour sage qu'il soit, ne face quelque pas mal-à-propos; je l'ay ainsi recognu & experimenté durant les quatorze années que je residay depuis de la part du Roy, près le feu Duc de Savoye Emanuel Philibert, Prince fort sage.

Donnoit aussi advis ledict Cardinal de Tournon, que le Pape desirant se justifier de cette guerre, & rentrer en amitié avec le Roy, luy avoit peu auparavant escrit une lettre de sa main, par laquelle il le requeroit

de la paix (18). A quoy Sa Majesté (au jugement de tous les bons) luy avoit faict la plus magnanime, la plus honneste, & la plus Chrestienne responce qu'il estoit possible, luy accordant en somme la paix, aux mesmes termes, & tout ainsi que Sa Saincteté-mesme la demandoit, sans entrer en aucune particularité : monstrant assez, (à la confusion de l'Empereur) par cet acte genereux & humain, combien Sa Majesté desiroit le repos & l'union de la Chrestienté. Que le Pape en avoit receu un singulier contentement, loüant le doux & le cordial naturel du François à oublier, & pardonner aisément les offences à ceux qui les en requeroient. Je croy que c'est ce qui incita Cesar parlant des François, à dire qu'ils estoient, *beneficiorum ac injuriarum immemores* (a). S'il voyoit les duels de ce temps & le bon marché que le François faict de sa vie & de son ame, il changeroit bien de notte. Que tout sur l'heure Sa Saincteté avoit par courrier exprès, faict une dépesche au Cardinal Verallo, luy ordonnant de parachever son voyage vers le Roy, (nonobstant tout ce qu'il luy avoit tout fraischement ordonné au contraire,) sur la crainte que il avoit euë (à la suasion d'aucuns, que Sa

(a) Qu'ils oublioient les bienfaits & les injures.

Majesté ne le voulust recevoir ny escouter. Toutesfois il n'y avoit pas grande esperance, disoit Tournon, que ceste legation deust apporter beaucoup de fruict, veu que Sa Saincteté estoit encore si mal conseillée, qu'elle ne vouloit en cest endroict rien faire sans la participation de l'Empereur, vers lequel elle avoit aussi tout soudain dépesché, & mesme envoyé la coppie des lettres du Roy, après les avoir monstrées à son Ambassadeur, & & autres siens Ministres. C'est bien vouloir mal garder sa bourse, que d'en faire parade devant les brigands : & mal entendre aussi ses affaires, que demander conseil de son repos & de son bien, à ceux-là mesme qui ne taschoient que de le plonger tousjours plus avant dans les travaux où ils ne l'avoient desjà que trop enveloppé.

Il y avoit encore un poinct qui faisoit mal esperer de ceste negociation : c'estoit que depuis la reception des lettres du Roy, le Comajano Camerier du Pape, estoit revenu de devers l'Empereur, apportant nouvelles de son arrivée à Ispruch (a) & que les deux mille Espagnols de Witemberg, six mille Allemans, & grosse trouppe de cavallerie arriveroient bien-tost en Italie. Ayant

(a) A Ispruck.

en outre dit (passant par Bologne) que le Pape y viendroit faire Noël, pour s'aboucher avec l'Empereur, qui trouvoit fort mauvais que le Pape voulust entendre à la paix, & l'abandonner après avoir esté cause que luy-mesme l'avoit rompuë avec les François : ausquels pour resister il ne pouvoit recouvrer argent. De maniere qu'au lieu de fournir cent mille escus au Pape, comme il avoit promis il ne luy en pouvoit bailler que cinquante mille; priant Sa Sainteté que quoy que le Roy, les Allemans, & les Suisses sçachent faire ou dire, de ne rompre l'assemblée du Concile, ains la continuer tousjours. C'estoient toutes choses propres, ores que simulées, à tenir le Pape en crainte, & pour le desgouter aussi de la paix qu'il desiroit & demandoit tant.

En ces entrefaictes vindrent nouvelles que le Turc avoit reduict les affaires de la Transsilvanie à mauvais party, ayant prins unze ou douze des meilleurs places du pays, & assiegé la principale nommée Temisfar (b), de la prinse de laquelle on doutoit fort, & consequemment de la perte de tout le pays.

Aussi dès le mois de Novembre, M. de

(a) Temeswar.

Termes estoit entré dans Parme, avec une si bonne provision d'argent, que de longtemps ils n'estoient pour avoir faute de rien. Et que combien que le Sieur de Sansac qui commandoit à Lamirande, fust fort resserré, il ne laissoit tous les jours de faire de braves & victorieuses sorties resolu d'attendre le secours, selon la commodité que le Roy en pourroit avoir. Et parce que les trenchées estoient si frequentes & si bien gardées, qu'il n'y avoit ordre qu'il peust recouvrer de la chair fraische, pour soulager les plus debilitez : il trouva moyen de faire sortir un paysan, auquel il commanda, argent en main, d'aller acheter des pourceaux, promettant d'en donner dix escuz de la piece, s'ils entroient dans la ville. Pour quoy faire sans peine, il falloit conduire les pourceaux dans l'armée ennemie tout joignant les tranchées : & que luy avec quelque jeune truye essayast de rentrer drns la ville la nuict précedente, afin que sur les deux ou trois heures du jour, voyant de la muraille arriver lesdicts pourceaux, il sortist hors la porte & fist fort crier la truye, au cry de laquelle tous les pourceaux accourroient vers elle. Le faict fut si bien manié (a)

(a) On a vu un stratagême de ce genre dans les Mémoires de Bertrand du Guesclin.

qu'au cry & au grongnement de ceste truye, il entra plus de soixante pourceaux dans la ville, à travers les armes de ceux qui gardoient les trenchées. Ce fut un bon raffraischissement aux assiegez.

Le quinziesme dudiɑ mois, la plufpart des forces qui estoient attenduës d'Allemaigne arriverent au Parmesan, où le Marquis de Muz (a) diɑ le Medeguyn, les retint en intention d'executer certaine entreprise qu'il avoit dressée sur la ville, avec résolution, selon que les choses succederoient, d'en faire marcher la plusfpart du costé de Piedmont. Considérant le Mareschal, par une longue routine & experience qu'il avoit de la guerre, combien d'effeɑs incertains elle produiɑ ordinairement, à combien de necessitez & inconvenients elle est sujette, & que la fortune y a souvent le plus de part que la prudence & justice, il estoit en une perpetuelle deffiance que les moyens ne luy deffaillissent au besoin, pour emporter & l'utilité & la gloire de celle que pour lors il demesloit : ou bien que l'ennemy plein de ruse, d'experiance, & de toutes commoditez, ayant toute la Lombardie à ses es-

(a) Jean Jacques Medichino, Marquis de Marignan.

paules, ne fist quelque traict qui peust renverser le soing & la prévoyance que il pratiquoit en toutes choses. Après donc avoir longuement ruminé sur cela, il jugea que tout ainsi qu'il estoit presque impossible de faire perdre le Piedmont au Roy, par la voye des armes, c'estoit par le contraire chose bien aisée à le faire par celle des vivres, toutes les fois que l'ennemy l'eust ainsi recogneu, & qu'il eust voulu jouer (a) au feu : & faire de ce costé-là, la mesme cruelle guerre au laboureur & bestail, qui estoit lors indifferemment pratiquée du costé de Picardie & Champagne. Attendu qu'estant les vivres du Piedmont gastez, & le moyen de labourer osté, il n'y avoit plus d'ordre d'en recouvrer d'ailleurs, au moins pour convenablement soustenir & le peuple & les places. Joinct que de tous costez il n'y a que pays desert & sterile, comme sont presque toutes les montagnes de Savoye, de Provence, & de Daulphiné : lesquelles tant s'en faut qu'elles en puissent

(a) L'Auteur des Mémoires par ces expressions : *jouer au feu*, fait allusion aux ravages que de part & d'autre on fit en Picardie, en Champagne, & dans le Hainaut. Le fer & la flamme furent les moyens horribles qu'on employa respectivement pour se nuire.

fournir à autruy, qu'au contraire elles n'ont autre moyen, de vivre la moitié de l'année que de ce qu'elles tirent du Piedmont. D'en recouvrer du Lyonnois, chacun sçait la sterilité y estre telle, que sans le secours de la Bourgogne, que luy produit la riviere de Saone, il auroit tousjours guerre ouverte avec la famine. Il se pourroit toutesfois bien faire que ceste mesme Bourgongne donneroit pareil secours au Piedmont qu'elle faict au Lyonnois. Mais si nous considerons qu'il faut que de Lyon le tout soit porté à force de mulets, par montagnes incommodes & mal aisées à passer, & notamment durant l'hyver, & qui durent plus de soixante lieuës Françoises; nous concluerons tout soudain, qu'il y auroit tant & tant de longueur & de despence, que le Roy seroit à la parfin contrainct de tout quitter.

Quant à l'objection qu'on pourroit faire pour ce regard, à sçavoir que la mesme pauvreté, desordre & inconveniens que les Imperiaux pourroient apporter au Piedmont: le mesme Piedmont pourroit aussi donner à la Duché de Milan, qui est la plus foissonnante estappe que l'Empereur ait point en Italie pour y entretenir la guerre, les mesmes maux & les mesmes neceſſitez qu'ils auroient ainsi cruellement

apportez à autruy. L'apparence de ceste opinion est belle, mais l'effect en est faux. A la verité, ce ne sont pas choses pareilles, ains grandement differentes en la nature, & aux circonstances. Pour une infinité de raisons qui furent sagement preveuës, & digerées par le Mareschal : & que je juge necessaires d'estre apportées sur ce theatre, pour servir d'instruction à la posterité.

Sera premierement consideré, que ceste partie du Piedmont qui est aussi bien que l'Astizane possedée la plusspart par les Imperiaux, a derriere elle toute la riviere de Gennes, où ils pouvoient aisément faire une fort seconde estappe des bleds venans de Sicile, qui est le plus secourable grenier d'Italie : & de là en trois jours les rendre en Alexandrie. De ce lieu ils peuvent estre mis sur la riviere du Tanarre qui separe la ville en deux, & par ainsi entrer au Pau, dans lequel ceste riviere se descharge au dessoubs de Basiguane (a) : dont ils peuvent estre fort commodement, & à peu de frais envoyez & departis par tout le Piedmont, Vercellois & Duché de Milan. Ils peuvent

(a) Bassignana, village du Duché de Milan, situé au confluent du Pô, & du Tanaro, & remarquable par la bataille qui s'y livra le 25 Novembre 1745.

encore par ceste mesme riviere estre remontez jusques en Ast, & d'iceluy departis par toutes les autres terres tenuës par les Imperiaux. D'ailleurs Milan a d'un costé le Bressan, le Cremonois, le Mantoüan : & de l'autre le Plaisantin, le Parmesan, & tout le reste de la Lombardie, fertile en bleds, vins, & autres commoditez necessaires à la vie de l'homme : d'où l'ennemy pouvoit estre tousjours aisément secouru : & faisant remonter le tout, tant par le Pau, que par le Tesin, & mesme par la Sezia, qui separe le Piedmont du Milannois. Il faut maintenant distinguer les frontieres, & recognoistre si la Françoise peut aussi bien entreprendre un degast sur l'ennemy, que luy sur elle : à le bien prendre, il n'y a ny proportion, ny convenance aucune : en voicy la raison. Celle de l'ennemy à la main gauche du Pau, est bornée & couverte de Noarre (a), Mortaré, Verceil, S. Germain, Trin, Crescentin, Mazin & Yvrée: &, à l'autre main, de Paule, Tortoüe (b), Alexandrie, Casal, Ast; Albe, Foussan & Cony. La frequence & la force de ces places, retranche quasi tout-à-faict

(a) Novarre & Mortara, villes du Milanez sur les confins des Etats du Roi de Sardaigne.

(b) Tortonne.

la commodité au François de pouvoir facilement entreprendre avec ses garnisons, un degast general : qui veut pour ces considerations une armée tout entiere. Les ravages & les courses quotidianes, luy seront bien permises, avec beaucoup de hazard toutesfois, & sans pouvoir neantmoins apporter au Milannois dommage qui puisse estre en rien considerable, ny proportionné à celuy que le Piedmont peut recevoir en deux fois ving-quatre heures.

C'est ce qui faisoit que le Mareschal s'abstenoit le plus qu'il pouvoit, de porter le moindre dommage du monde à la campagne & aux villages, jusques à ceux mesmes qui estoient possedez par les ennemis, punissant severement tous ceux qui faisoient le contraire. Ceste mesme consideration, luy faisoit contre son naturel, couler les fautes de ses voisins, lesquels vindrent une fois bruller des metairies jusqu'aux portes de Thurin, sans en faire autre ressentiment que de paroles, afin de les attirer peu à peu, à faire quelque convention & accord pour la guerre du laboureur. Prévoyant aussi outre les maux cy-devant discourus, que là où il en adviendroit autrement, il perdroit la commodité des moyens & des facultez du pays, qui luy pouvoient

aider à soustenir la guerre, au cas que ceux du Roy devinssent courts & debiles, comme ils firent depuis. A la verité ceste prévoyance & ce mesnage le tirerent du depuis hors de grands dangers & de grandes difficultez.

Estant tousjours tendu sur la prevention de ces maux, il advint, Dieu le permettant ainsi, un desordre qui luy ouvrit le chemin pour parvenir à ce qu'il alloit ainsi recherchant. C'est que les soldats de Ludovic de Birague prindrent vingt paires de bœufs, lesquels avec leurs bouviers & charrettes, retournoient de Vulpian, où ils avoient porté vivres & fourrages : pretendans à ceste occasion nos soldats, les hommes & les bestes estre de bonne prinse. Semblables prinses avoient auparavant esté faictes d'une part & d'autre, toutesfois la question ne s'estoit jamais si nettement decidée qu'elle ne fut tousjours sujette à nouvelles disputes. Le renouvellement que ceste dispute y apporta, de laquelle soudain Domp Ferrand se plaignit, engendra une occasion propre au Mareschal pour reduire la matiere au poinct qu'il desiroit. Il luy proposa donc qu'il n'y avoit moyen de coupper chemin à ces disputes & difficultez, que de condescendre à une mu-

tuelle capitulation de la campagne, comme il luy avoit souvent remonstré. A quoy le Sieur Domp Ferrand prenant quelque goust, luy respondit, qu'il le prioit de declarer pour lors, que les paysans lesquels avec leur charroy reviendroient des villes où il y a garnison, ne peussent estre prins : bien consentoit-il qu'ils fussent prins en allant chargez, d'autant que c'estoit un inconvenient auquel chacun de son costé pouvoit pourveoir, par le moyen de l'escorte. Priant à ces fins que les vingt paires de bœufs fussent delivrées : comme elles furent soudain, par le commandement du Mareschal, lequel approuva ceste déclaration de Domp Ferrand, estimant avoir desjà beaucoup advancé sur ceste pretendue, & tant necessaire capitulation, laquelle se fit depuis comme il avoit desiré. Ce fut l'un des plus notables services, les choses cy-dessus discourues bien considerées, qu'il eust sçeu faire à la France : & en quoy il monstra un singulier jugement & dexterité, qui doivent estre diligemment remarquées par ceux qui pourront cy-après avoir semblable administration qu'estoit la sienne.

Les Venitiens lesquels cependant gardoient les gaiges du jeu que l'Empereur & le Roy

avoient commencé, furent de la part de Sa Majesté sollicitez par M. le Cardinal de Tournon, de rompre avec l'Empereur, & d'entrer en ligue avec la France : mais quoy qu'il sçeut dire, ou remonstrer il n'y eut jamais ordre de les tirer hors de leur neutralité : ores que par-dessous main ils donnassent toutes faveurs & toutes commoditez aux affaires du Roy. Ayans de longue main remarqué que les ruines & les maux sont tousjours cachez sous les esperances & les convoitises desreglées, & que par ainsi n'ayans rien à demesler avec l'Empereur, ils ne pouvoient aujourd'huy embrasser ses deliberations trop dangereuses, & precipitées pour leur Estat.

L'Empereur persistant aux desseins & aux opinions qu'il avoit conçues au prejudice de la France, voyant le printemps approcher, commença à faire courir le bruit qu'il passeroit luy-mesme dans la Champaigne, avec toutes les forces d'Allemaigne. Qu'en mesme temps la ReyneMarie sa sœur, & le Duc de Cleves, entreroient aussi avec une autre armée par la Picardie, & son fils avec les forces d'Espaigne conduictes par le Duc d'Alve (a), dans le Languedoc. Et quant au Piedmont

(a) Le Duc d'Albe.

que Domp Ferrand feroit une grande levée d'Italiens, outre ceux qu'il pourroit tirer de Lombardie sans desgarnir le siege de Parme & Lamirande : & par ainsi reccgner les François de-là les Monts. Mais Dieu lequel par sa bonté a tousjours protegé ce Royaume contre tous attentats estrangers, donna les moyens, la force & le jugement au Roy, pour si bien pourvoir de part & d'autre à ses affaires, que la plusspart des menasses de l'Empereur s'en allerent en fumée. Voulant donc Sa Majesté prevenir les efforts de l'Empereur & de tous poincts rebutter sa fortune, qui le faisoit braver & menasser si haut, Elle mit soudain la main de tous costez aux preparatifs de la guerre, soit pour offenser ou pour deffendre : commandant au Mareschal de faire dessors bien fortifier & munir toutes les places du Piedmont, & très-exactement recognoistre l'infanterie & la Cavalerie. Et que pour luy donner moyen de mieux resister ou entreprendre sur l'ennemy, Elle faisoit tenir preste une levée de quatre mille Suisses, sous la charge du Colonel Fiolic (a).

(a) Guillaume Frulich, ou Forlich. Dans les anciennes Editions de du Bellay on l'appelle tantôt Flory, tantôt Fourly. (Voyez ce qu'on en a dit, Tome XXI de la Collection, p. 127.)

Le

Le Mareschal, lequel par bienfaicts avoit gaigné un personnage de la suite de Domp Ferrand, fut adverty qu'ayant ce Seigneur recognu que toutes les places du Piedmont estoient si bien gardées & si bien fortifiées, qu'il pourroit plustost en les assaillant, y recevoir de la honte & de la perte, que profit ou honneur : il avoit deliberé d'entreprendre la conqueste du Marquisat de Saluces, laquelle il trouvoit fort reussible, n'y ayant lors autre forteresse que le chasteau de Revel, qui est fort escarté : & celuy de Carmaignolles aussi fort estroict, & commandé par l'Eglise Sainct-Donat, qui n'en est qu'à vingt pas : car quant à ceux de Verzel (a) & Dronier (b), ce n'estoient que bicocques, lesquelles n'eussent sceu attendre deux cens volées de canon ; que ceste execution ainsi parachevée, il vouloit tout en un temps fortifier la ville de Carmagnoles & celle de Villefranche, où le Pau commence à porter basteaux : c'est le mesme lieu où Prospere Colonne avec huict cens hommes d'armes, fut battu & faict prisonnier par le Roy François, peu auparavant la bataille de Marignan. Esperant Domp Ferrand, à cause de la forte assiette des lieux, les reduire en

(a) Verzolo. (b) Dronero.

peu de temps & à petite despense en estat de deffense. Il vouloit tout d'un train tellement manger & ravager la campagne, qu'il n'y demeurast rien de reste pour les François, toutes les places desquels, estans ces deux-cy fortifiées, & nommément Carmagnolles, demeureroient en telle sujection & necessité, qu'ils auroient assez affaire à les garder, sans penser entreprendre plus outre : & que s'ils se vouloient après amuser à les combattre, ils trouveroient ces deux os de si dure digestion, qu'ils y consumeroient inutilement le temps, les moyens & les forces. Cependant celles de l'Empereur qui se seroient rafraischies, pourroient après tondre la laine de si près aux François, qu'ils ne sçauroient à quel sainct se vouer. Certainement ce dessein, qui avoit esté en bonne boutique, estoit pour apporter à Domp Ferrand les mesmes commoditez & à nous les incommoditez qu'il discouroit, au cas qu'il en eust peu venir à bout : car sans doute conjoignant ces deux places du Marquisat avec Cairas, Foussan, Busque & Cony (a), la liberté demeuroit aux ennemis de courir & travailler toutes les montagnes de Dauphiné & de Provence par le col de l'Argentiere, & par

(a) Busca, & Cony.

les vallées de Sainct-Pierre (a), de Dronier, de Sainct-Front, de Pau & Maire, dependantes dudict Marquisat. Ils pouvoient aussi faire de mesme sur Pinerol, Carignan, Quiers, Thurin, Mondevis, Beine, Cental, Saviglan & Villeneufve, & par ce moyen retrancher la commodité des vivres, du taillon & des contributions, lesquelles aidoient infiniment à supporter les frais extraordinaires de la guerre, qui sont sans fin & sans mesure. Mettans en somme toutes choses de nostre part, en telle combustion & extremité, que tous les ans il eust fallu avoir une armée pour favoriser les semailles, les vendanges & les moissons : & presque une autre ordinairement engagée à la conservation de toutes ces places.

Cest advertissement luy ayant esté confirmé de deux ou trois autres endroicts, & se voyant le Mareschal si bas de poil, que tant s'en falloit qu'il eust dequoy s'opposer à l'ennemy, qu'à peine avoit-il moyen de fournir les principales places, comme il avoit souvent remonstré à Sa Majesté, les principaux Mi-

(a) Les vallées de Maira, de S. Fronte, de Saint-Pierre, formoient autant de passages pour que l'ennemi pût pénétrer dans le Dauphiné, la vallée de Barcelonette & la Provence.

niſtres de laquelle faiſoient ſi peu d'eſtat de toutes ſes remonſtrances, & eſtoient ſi mal ſoigneux d'y apporter les remedes convenables, qu'il n'en peuſt jamais rapporter qu'eſperances & promeſſes, mal propres pour rejetter les inconveniens que le deffaut des effets pouvoit attirer ſur ſes eſpaules : Dieu l'inſpira à tenir ce moyen pour y remedier & pour en demeurer auſſi deſchargé. C'eſt qu'il fit appeller au Conſeil Meſſieurs de Nemours, d'Aumalle, de Gonnort, de Bonnivet, de Vaſſé, Preſident Birague, de Montluc, Terrides, Vimercat & autres principaux Seigneurs & Capitaines de l'armée. Auſquels en premier lieu il remonſtra les grands préparatifs que faiſoit l'Empereur, pour renverſer de tous poinčts les affaires du Roy : & leur fiſt auſſi entendre les deliberations de Domp Ferrand, & toucher au doigt & à l'œil quels avoient eſté contribuez, depuis le commencement de la guerre, en quoy il les avoit employez, à quels termes les affaires eſtoient pour lors reduičtes, les inconveniens & deſordres qui en pouvoient advenir, les continuelles remonſtrances & ſupplications qu'il avoit faičtes au Roy, le peu de conte qu'on avoit tenu d'y pourvoir, & finalement ſon impoſſibilité à pouvoir.

ſans ſecours, remedier auſdicts inconveniens ; priant ces Seigneurs d'en dire leur opinion, afin que ſelon icelle il peut par après preſſer le Roy pour ſon propre bien & intereſt particulier, & demeurer juſtifié de ſes actions ; meſmement de ce que contre le commandement de Sa Majeſté, il avoit eſté contrainct retenir juſques alors ſix compagnies Italiennes qu'elle vouloit eſtre caſſées, & ſans leſquelles toutesfois il n'euſt ſceu convenablement pourvoir les places ; adjouſta auſſi à ces remonſtrances, que le Conneſtable cornoit tousjours par toutes ſes depeſches, la venue des Capitaines Vicques & Labit, & des mille Gaſcons pour remplir les compagnies : tout ainſi que ſi c'eſtoit un renfort ſuffiſant pour donner bataille, & qu'il eſtimoit que cela le rendoit plus negligent ou plus difficile à le ſecourir ; & qu'il craignoit que les vaines eſperances dont (ſur la parole du Roy) il avoit entretenu les gens de guerre, qu'ils ne perdiſſent (ſe voyans trompez) le courage, l'affection & l'obeiſſance auſſi.

Ayans tous ces Seigneurs diligemment recogneu toutes les neceſſitez, & la dangereuſe conſéquence des affaires qui leur avoient eſté vivement repreſentées par le Mareſchal, outre ce qu'ils en avoient d'eux-meſmes aſſez

obſervé, avec la negligence des proviſions, & le foible ſecours que ces pieds deſchaux de Gaſcongne, dont le Conneſtable faiſoit ſi grand cas, pouvoient apporter : ils furent tous d'advis que ces compagnies Italiennes fuſſent retenues & non caſſées, comme eſtoit l'intention du Roy ; attendu que c'eſtoient tous gens d'eſlite & bien armez ; & que les caſſans, c'euſt eſté envoyer autant de renfort aux ennemis, qui les euſſent recueillis à noſtre danger & deſadvantage, dont Sa Majeſté eut après eſté marrie ; que par homme exprès, qui ſeroit envoyé vers elle, elle devoit eſtre mieux eſclaircie qu'elle n'eſtoit lors, de la verité & de l'eſtat des affaires : & notamment de la recette & deſpence qui avoit eſté faicte, du nombre des forces, fortereſſes & chaſteaux qu'il failloit neceſſairement garder. De toutes leſquelles choſes il ſembloit qu'elle n'euſt point de cognoiſſance, ou ſi elle l'avoit, elle la diſſimuloit ſans toutesfois s'appercevoir du mal que cela apporteroit à ſes affaires. Ce qu'ils eſtoient tenus luy appertement remonſtrer & ramentevoir, afin que la coulpe n'en fuſt rejetée, comme tousjours elle ſeroit, ſur le Mareſchal. Luy s'accommodant à leur opinion, dépeſcha vers le Roy le Secretaire

Plancy, avec un estat abregé des deniers receus & despendus, par lequel il apparoissoit que pour Septembre, premier mois de la guerre, il n'y avoit eu que sept mille huict cens vingt payes; pour Octobre onze mille cent vingt-sept; & pour Novembre, les six compagnies Italiennes susdictes comprises, douze mille quatre cens dix-huict tant seulement : le tout sous vingt-quatre enseignes de Bonnivet, sept de Chastillon, & cinq du Sieur de Strozzy, remises sus au lieu de celles qui avoient esté envoyées à Parme.

Qui considerera maintenant la différence qu'il y a tousjours des payes au nombre veritable des hommes, trouvera que toute cette force pouvoit à peine estre bastante pour raisonnablement fournir douze grandes forteresses & vingt-deux chasteaux, tous entre-meslez parmy les places ennemis. Ces forces estoient bien differentes de celles que le Roy estimoit monter à dix-huict mille hommes, lesquels si le Mareschal eust eu en main, il ne se fust arresté en si beau chemin; & moins encore amusé à importuner Sa Majesté de nouveau renfort.

Plancy donna tel esclaircissement à Sa Majesté sur toutes choses, que la verité qui

avoit jusques alors esté couverte de passions & de nuages, commença à se monstrer toute claire. Ce qui donna tel courage au Roy, qu'il trouva fort bon que les Italiens eussent esté *retenus*, promettant de les faire payer comme les autres, de faire haster la levée des Suisses, & d'augmenter ce renfort de quelque Gendarmerie & d'infanterie Françoise.

Le Mareschal fit aussi entendre au Roy que Ludovic de Birague avoit dès le 14 du mois deffaict une Enseigne d'Espagnols naturels, qui s'estoient venus nicher dans Soré, petite bourgade de Montferrat, en estans morts sur la place jusques à quatre-vingts, & les autres faicts prisonniers. Et que Carle son frere avoit de la mesme course, deffaict aussi à Vestigue (a) au-dessous de Masin (b), soixante soldats de la compagnie du Sieur de Masin, suppliant Sa Majesté qu'ayant consideration à leur valeur, & aux bons & fidelles services tant d'eux que du President de Birague, qui luy servoit de conseil pour la justice, & de très-advisé Capitaine pour la guerre, il leur voulust faire quelque bien & honneur : n'ayans, à cause que leurs biens

(a) *Vestigne*, selon la carte de de l'Isle.
(b) Masin dans le districtt appellé le Canavez.

estoient confisquez à Milan, autre moyen de vivre que celuy de leurs estats & appoinctemens. *La vertu fut louée, & la recompence assignée sur les fallacieuses moissons de l'esperance.*

Par la deduction des remonstrances faictes par le Mareschal à ceux du Conseil, & par ce dont Plancy fut chargé, comme encore par les resolutions que le Roy print là-dessus, il sera aisé à remarquer avec quel ordre & obscurité les affaires estoient maniées, & combien cela fit perdre de tems & de belles occasions au Mareschal, pour la prosperité de l'Estat : les affaires duquel ne doivent jamais estre deguisées au Maistre, & moins estre remis au lendemain, si on en veut avoir honneur, & en recueillir fruicts qui soyent considerables. Il y a bien encore pis, c'est que ceux qui cognoissent ces fautes & maladies, & qui y ont interest tel qu'avoit le Mareschal, sont le plus souvent contraincts malgré qu'ils en ayent, de patienter & dissimuler, demeurans exposez à la discretion, bien souvent trop indiscrette, des Grands qui ont le maniement près du Maistre. La plufpart desquels assouvissent leurs passions aux despens de son service & reputation, le rangeants s'il n'est bien advisé, à tel poinct, qu'il met

le pied sur la gorge à celuy qu'il devoit le plus honnorer. Le Mareschal recommanda aussi à Sa Majesté la grande vertu, valeur & affection des Seigneurs de Nemours, d'Aumalle, de Bonnivet, & Gonnort, en toutes sortes d'affaires. La suppliant en vouloir faire quelque demonstration digne de sa bonté, & de leur merite, afin de les animer & les autres aussi par cet exemple à faire de bien en mieux. A quoy le Connestable mieux informé que precedant il n'estoit pas, disposa si bien le Roy, que tous ces Seigneurs demeurerent fort contens & satisfaicts, & les provisions acheminées.

En ce tems il print envie aux Capitaines Malherbe & Achaux, qui avoient la garde des chasteaux d'Aniglane (a), & de Ravel, de quitter leurs charges pour servir à la campagne. Chacun ayant remise sa place entre les mains du Roy, il commanda au Mareschal de luy nommer deux autres personnages propres à leur succeder. Mais luy qui se souvenoit de ce que Sa Majesté luy avoit fait dire au commencement de la guerre pour semblables provisions, ne voulut entrer en ceste

(a) Il nous semble d'après la carte de M. de l'Isle, que ces deux châteaux étoient Antignano & Bevigliasco, situé, l'un & l'autre dans la province de Quiers.

nomination, luy semblant, comme aussi estoit il veritable, qu'elle servoit d'une tacite responce & garentie, sur ce qui en pouvoit après advenir : suppliant Sa Majesté faire elle-mesme ceste eslection, & qu'il luy suffisoit de rendre compte de sa charge, sans s'obliger pour celle d'autruy.

Et pour autant qu'il n'a encore esté faicte aucune mention du nombre des villes & chasteaux qu'il falloit lors garder en Piedmont, il pourroit advenir que quelqu'un, qui remarqueroit le nombre d'hommes qu'il y avoit, jugeroit qu'il n'auroit tenu qu'au Mareschal qu'il n'eust entreprins plus avant qu'il n'avoit faict : je n'ay estimé impertinent d'inserer icy le mesme roolle qui en fut baillé à Plancy, pour porter au Roy, cottant sur chacune le nombre d'hommes qu'il falloit pour simplement les garder de surprinse ; car en cas de force ouverte, il eust esté necessaire de la redoubler en aucunes d'icelles.

A Thurin, ville capitale de la Province, deux mille hommes.

A Chivas, mille.

A Montcallier, trois cens.

A Quiers, mille.

A Sainct-Damian, quinze cens.

A Carignan, cinq cens.

A Pignerol, cinq cens.
A Saviglan, six cens.
A Cental, quatre cens.
Au Montdevis, douze cens.
A Beyne, six cens.
A Caselles, quatre cens.

Revenant le tout à douze mille cent hommes, sans autre douze cens payes qui estoient départies par ces chasteaux icy : à sçavoir, Suze, S. Michel, Aviglane (a), Thurin, Pignerol, Carmagnolles, Roquette de Quiers, Moncuc (b), Castel-nau, Casal, Borgon, Bursasc, la Cisterne, Ville-franche (c), Cevours, la Roque de Baux (d), Beyne, Salluces, Verzel, Ravel, Dronier, la Chiuze, Costiglioles, la Morre (e) & Verdun. Qui est en somme treize places fortes & vingt-trois chasteaux, où il falloit tenir treize mille trois cens hommes ordinairement engagez.

Environ le quinziesme du mois, voyant

(a) Avoglione.

(b) Moncuc, Casal, Borgon &c. dans le haut Montferrat.

(c) Villa-Franca.

(d) La rocca de Baldi dans la province de Fossano, &c.

(e) La Mora & Verdun dans la province de Cherasco.

le Mareschal que les Imperiaux qui s'estoient emparez de Passeran, travailloient toute la campagne, & tous les villages d'entre Quiers, Villeneufve, Moncuc, & Butiglere, & mesme aussi toute la montagne du Montferrat, laquelle souloit fournir de vivre à ces deux villes : il delibera d'arracher ceste espine de son jardin. A ceste cause il ordonna à la Motte-Gondrin de faire equipper les deux coulevrines de Ville-neufve, avec l'aide de sa compagnie de chevaux legers, & quatre cens harquebuziers, & d'autres six cens harquebuziers, & cent chevaux qu'il feroit partir de Quiers & de S. Damian, qui se joindroient à luy au partir qu'il feroit de Ville-neufve. Gondrin auquel ceste bicocque empeschoit de butiner contributions autant pour luy, que pour le Roy, se trouva tout aussi-tost prest. De maniere que le vingt-quatriesme, il se logea devant Passeran, où Domp Manuel de Luna avoit laissé une Enseigne d'Espagnols, lesquels ayans veu tirer l'artillerie, & estimans les forces beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas, firent une contenance si estonnée qu'ils furent soudain forcez & mis en pieces. Gondrin ayant si bien exploicté, se retira à Ville-neufve, laissant le Capitaine Ven-

tabran (a) dans la place, laquelle peu de temps après fut par le commandement du Mareſchal ſi bien deſmolie, qu'oncques puis les uns ny les autres s'y logerent. En ce meſme temps le Mareſchal deſirant que la vertu & valeur de Vaſſé fuſſent recogneues par le Roy, ſupplia Sa Majeſté l'honnorer de ſon ordre, ce qui luy fut accordé ; mais quand il fut un peu revenu à luy, il recogneut tard qu'il avoit fait tort au Colonel Bonnivet ſon couſin (19) qui eſgaloit les merites de l'autre, dont toute la Cour des Dames le contemnoit. Il s'en excuſa au mieux qu'il peut envers luy, qui eſtoit de ſi gentil naturel qu'il ne s'en ſcandaliza jamais, & s'en alla trouver le Roy, qui l'honora peu après de ſon Ordre, comme il avoit n'agueres fait Vaſſé, & à quoy le teſmoignage de Briſſac ſervit d'honorable mediation.

(a) Nous préſumons qu'il faut lire *Ventabren* au lieu de *Ventabran*.

Fin du ſecond Livre.

MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au troisième Livre.

Entreprire sur la Citadelle de Lanz, vaillamment executée.

Aviduaillement de Sainct Damian.

Arrivée des Suisses en Piedmont : conduicts par le Colonel Fiolic.

Fortification de sainct Damian, & autres places frontieres.

Fortification de Primel.

Entreprinse sur Cairas tramée par un moyne, qui trahit les François.

Ordonnance du Roy pour oster aux Gouverneurs des villes, leurs compagnies d'Infanterie.

Siennois

Siennois mis en la protection du Roy.

Prinse de Carde par les François, qui mettent casuellement le feu au chateau.

Reddition de la ville de Busque, aux François.

Entreprinse sur Verruë, exécutée.

Siege & prinse de Sainct Martin par les Impériaux.

Entreprinse sur la ville d'Albe, vaillamment executée.

LIVRE TROISIÈME.

[1552] SUR le commencement de Janvier mil cinq cens cinquante deux, voyant le Mareschal les forces des ennemis disperſées par les garniſons, & l'hyver ſi advancé, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il fuſt lors pour entreprendre rien de notable, fit (pour luy en donner encores moins d'occaſion) courir le bruit, que dans peu de jours arriveroient en Piedmont trois mille François, & quatre mille Suiſſes. Cependant il alloit tousjours ſondant & eſpiant tous les moyens par leſquels il pourroit porter dommage à ſon ennemy.

Apres avoir bien ruminé ſur la diverſité des partis qui ſe preſentoient, & iceux balancez aux forces & moyens qu'il avoit lors en main, il n'en trouva en fin aucun plus à

propos que celuy de la citadelle de Lanz, laquelle (selon ce qui avoit esté recogneu) pourroit estre forcée en peu de jours, avec une grande bande d'artillerie.

Cette place (a) commande à toute la vallée de Lanz, fort fertille en bleds & pasturages, & qui a quelques minieres d'argent. Elle confine d'un costé la val de Viu (b), qui descent vers celle de Suze, & d'autre à celle de Pont (c), qui respond à la val d'Aouste. Cette place d'un costé, & Vulpian de l'autre, estoient si proches de Thurin & de Chivas, qu'elles donnoient commodité à l'ennemy de courir tout le Canavois, qui faict partie du Piedmont, & bien souvent aussi jusques en la val de Suze; tenans les advenuës de la France en telle sujection, que les deniers ne pouvoient estre amenez qu'avec grande escorte. Ceux qui ont traduit les Commentaires de Cesar ont mal recognu quels sont les peuples qu'ils appellent *Salaty*, c'est le haut Canavois qui tire contre Valpergue (d), où est encores aujourd'huy la bourgade de Saluce par laquelle on peut traverser en la val d'Aouste, & en celle de Lanz.

(a) Lanz, ou Lanzo : on la trouve sous ces deux noms dans les Cartes. (b) La Vallée de Viu.

(c) La Vallée connue sous le nom *de Val di Ponte.*

(d) Valperga.

Toutes ces considerations luy firent donc prendre resolution de tenter l'entreprinse, quelques grandes neiges dont la terre fust lors couverte, ny quelque grand froid qu'il fist lors. Toutes-fois auparavant que mettre comme on dict, *la main à la serpe*, il en voulut deliberer avec Messieurs de Nemours, d'Aumale, de Montmorancy, de Gonnort, de Bonnivet, President Birague, d'Ossun, Gondrin, Montluc, Francisque Bernardin, & autres principaux Ministres leur tenant à ces fins ce propos.

« Vous avez cy-devant veu, Messieurs, » que le Roy nous avoit estimez accompa- » gnez de telles forces, que nous avions non » seulement dequoy nous conserver, mais » conjoinctement aussi de porter quelque » dommage à nos voisins : vous vous souve- » nez bien aussi de la remonstrance au con- » traire, que nous luy fismes par Plancy, » & que Sa Majesté mieux esclaircie de la » verité qu'elle n'estoit lors, a maintenant » prins resolution de nous renforcer. Mais » parce qu'il pourroit sembler à *quelqu'un de* » *nos mignons de Cour que nous ne sçaurions* » *jamais bien disner si nous n'avions nappe* » *blanche, & abondance de vin frais, & de* » *toutes sortes de viandes :* je voudrois bien

» (tandis que la memoire est encore toute
» recente de nostre impuissance) que nous
» entreprinsions quelque chose qui leur fit
» cognoistre, que nous sçavons servir nostre
» maistre, autant avec les petits qu'avec les
» grands moyens & sans distinction de saison,
» la contrarieté de laquelle rendra nostre
» gloire doublement glorieuse. Par ainsi s'il
» y a quelqu'un d'entre vous qui ait en main
» quelque chose propre pour ce faire, je le
» supplie de le proposer : & de ma part
» pour y commencer je vous diray que le
» President de Birague & moy, avons ces
» jours cy-faict recognoistre la citadelle de
» Lanz, & le chasteau de Viu, & trouvé que
» les assaillant vivement, l'entreprinse pour-
» roit estre faicte auparavant que l'ennemy
» se peut assembler pour venir au secours ;
» ainsi que je vous déduiray maintenant ».

» La forteresse est assise sur le sommet
» d'une montagne, n'ayant autre commode
» advenuë que celle qui est par le dedans
» de la ville, & encore tant estroite qu'il
» n'y a place que pour loger quatre pieces :
» tout le reste est en pente fort roide &
» assez mal-aisée à approcher. La confiance
» de ce a faict que l'ennemy ne s'est gueres
» soucié de la fortifier de ce costé-là, &
» toutesfois nous trouvons que par le bas de

» la vallée, on peut dreſſer la batterie ; & la
» faire telle que le ſoldat pourra hors d'of-
» fenſe, en trois halenées monter la mon-
» tagne, & gaigner le pied de la breſche,
» & à la faveur de l'artillerie, donner dedans.
» Que le ſemblable ſe peut auſſi faire en meſ-
» me temps du coſté de la ville, avec eſperan-
» ce que là où il adviendroit que la choſe ſe
» trouvaſt plus rude ou plus difficile que nous
» n'eſperons pas, que voſtre vertu, valeur &
» devotion, eſprouvée en plus grandes choſes,
» ſera celle qui la ſurmontera : à quoy faire,
» s'il vous plaiſt, vous m'aurez pour compa-
» gnon & pour coadjuteur. Ce ſera mainte-
» nant à vous, Meſſieurs, à bien conſiderer
» non ſeulement les facilitez & les impoſſi-
» bilitez de l'entreprinſe, mais auſſi celles
» que l'ennemy nous y peut apporter, &
» duquel comme vous ſçavez trop mieux,
» il faut tousjours faire le conte plus advan-
» tageux qu'il n'eſt pas : afin d'eſtre moins
» expoſez aux inconveniens. Cela faict nous
» attaquerons ce qui ſera le plus facile,
» le plus neceſſaire & le moins hazardeux :
» de meſme ſuitte nous emporterons ainſi
» ayants auſſi nettoyé le chaſteau de Viu,
» qui eſt une place ſituée parmy des ours &
» des précipices inacceſſibles, & auquel la

» vallée de Lanz va aboutir pour tirer contre » le Montdevis & la Novallaise qui en faict » le pied ».

Ces Seigneurs qui sçavoient que le Mareschal n'entreprenoit jamais semblables jeux, s'il ne se voyoit en main dequoy gagner la partie, trouverent tous fort bonne l'entreprinse de Lanz, promettans ne rien espargner de leur part, pour en avoir l'heureuse fin que dés maintenant ils se promettoient par sa prudente conduitte.

Ayant par ce moyen l'entreprinse de Lanz & de Viu esté resoluës, le Mareschal le dix-huictiesme du mois, assembla de toutes les garnisons, jusqu'à cinq mille François & douze cens Italiens, & environ douze cens chevaux : donnant charge au sieur Franeisque Bernardin de se mettre devant, avec deux cens chevaux & quatre cens harquebuziers, pour aller gagner la ville & l'advenuë du chasteau, pendant que le reste de l'armée le suivoit avec dix canons & deux coulevrines. Ceste petite trouppe avec le conducteur, fit si bien qu'elle se rendit maistresse de la ville, mettant par les chemins en pieces quarante ou cinquante soldats, qui estoient sortis de Vulpian pour aller en la Busque.

Le vingtiesme du mois l'armée arriva à

Lanz, où nous trouvasmes les nostres escarmouchans avec ceux de dedans, qui avoient faict une saillie. Le sieur de Bonnivet, de plaine arrivée, les fit si rudement saluer, qu'il en demeura dix ou douze que morts que blessez. Par iceux on apprint que ceux de dedans ne se doutoient aucunement de ce siege, & qu'ils avoient deliberé de faire leur devoir attendant secours. Ces choses entenduës, le Mareschal alla luymesme recognoistre la place, laquelle il trouva forçable par deux endroits, selon qu'il a esté cy-devant discouru : mais qu'il y falloit & du temps & de la peine plus qu'il ne luy avoit esté rapporté : à l'abrégement desquels il trouvoit un seul remede : c'estoit de monter une ou deux pieces sur un haut rocher qui estoit de l'autre costé de la vallée, & qui regardoit quelque peu par courtine l'endroict qu'on vouloit battre par vallée : mais la grand roideur de la montagne rendoit cette exécution fort difficile. Toutesfois Gonnort (1) frere du Mareschal, autant sage en conseil, que deliberé aux plus difficiles entreprinses, ne voulant laisser des choses en si beau chemin, entreprint de monter l'artillerie à force de bras, si faire se pouvoit. Et ayant peu apres esté bien recog-

noiſtre toutes les advenuës de ce rocher, il print trois cens bons hommes avec leſquels il mit ſoudain les mains à l'œuvre, travaillant avec telle diligence & affection luy & toute ſa trouppe, que le lendemain les deux pieces ſe trouverent logées ſur la platte forme, & preſtes à tirer, quand il ſeroit commandé : ce qui fut differé juſques à tant que la breſche commença à eſtre raiſonnable ; pour ne donner occaſion à l'ennemy de ſecourir par traverſes contre le mal que ces deux pieces pouvoient faire. Cependant Caillac (a) Lieutenant-General du Grand-Maiſtre de l'artillerie, qui eſtoit puis peu de jours venu en Piedmont, dreſſa diligemment deux batteries, l'une par la ville, & l'autre par le bas de la vallée. A celle d'en haut, le Duc de Nemours & d'Aumale demanderent à commander, & à celle de la vallée, Montmorancy & Bonnivet. Le lendemain

(a) Caillac, que Brantôme appelle Callat, étoit un Gentilhomme Auvergnac ſelon le Baron de Forquevaulx. (Voyez ſes vies de pluſieurs grands Capitaines François, p. 263.) On remarquera que Forquevaux le nomme Cllac. Quoiqu'il en ſoit, il ſe diſtingua dans le ſervice de l'artillerie; & Brantôme aſſure qu'il mourût de chagrin de n'avoir pas ſuccédé à M. d'Eſtrée dans la place de Grand-Maître de l'artillerie.

dès le poinct du jour, l'artillerie commença à tirer en batterie sans intermission. Ceux de dedans ne s'espargnoient pas non plus, tirans continuellement force harquebuzades, & selon le beau jeu qu'ils voyoient quelques coups de coulevrine, endommageans par le costé de la ville grandement les nostres. Mais ayant le Duc de Nemours enfin observé, que les pièces de l'ennemy ne monstroient jamais le nés qu'après la vollée des nostres, la fumée desquelles leur servoit de couverture : il commanda à un Canonier, nommé Seigneuret, & qui estoit fort adextre à ce mestier, de pointer & braquer sa piece droit au flanc par où ceste coulevrine tiroit, & de n'y donner feu qu'après la vollée des autres pieces, afin de l'emboucher, ou desmonter entierement. A quoy il ne faillit pas, car au mesme instant que le Canonier de dedans s'avançoit pour donner feu, cestuy-cy le mit aussi, & tant à propos, qu'il embouscha la piece, & blessa si bien le Canonier qu'il ne peut depuis servir. La batterie continua tout le jour, mais la muraille se trouva si forte que la bresche ne paroissoit encores guères. La lendemain elle recommença avec telle furie qu'il tomba plus de quatre toises de muraille du costé de la vallée. Quoy voyant

Brissac, il commanda soudain que les deux coulevrines qui estoient sur le rocher commençassent à tirer dans les ennemis, qu'ils voyoient de là haut à descouvert, & tout de mesme à Bonnivet de marcher avec ses troupes à l'assaut. Ce que voyans les ennemis, qui estoient tant las & recreus, pour avoir esté tenus nuict & jour en continuelles alarmes, qu'ils n'en pouvoient plus : ils sonnerent la chamade, laquelle ouye le Mareschal envoya vers eux Francisque Bernardin, qui rapporta qu'ils demandoient à parlementer, & que cependant la batterie cessast : ce qu'il fit au commencement difficulté d'accorder, pour tousjours plus les intimider. Toutesfois ayans envoyé dehors quatre Ostages, Francisque Bernardin & Monbazin furent envoyez, & moy avec eux, pour accorder sur la reddition de la place, sur quoy fut enfin faicte la capitulation (2).

Dés l'apres-disnée les ennemis, au nombre de cent cinquante, quitterent la place, & se retirerent à Vulpian. Le Capitaine Breul, Lieutenant de Salcede fut mis dedans avec cent hommes de sa compagnie, & Nicolo Bonnet, Ingenieur, pour faire remparer les bresches, & accoustrer les flancs mieux qu'ils n'estoient pas. A ce qui fut recogneu (estant

la place noſtre) les breſches n'eſtoient ſi raiſonnables, ne tant mal-aiſées à remparer, que l'ennemy ne l'euſt peu combattre encore huict ou dix jours, pendant leſquels il euſt peu eſtre ſecouru : n'eſtans leurs garniſons tant eſloignées les unes des autres, que dans ce temps ils n'en euſſent bien peu tirer nombre ſuffiſant pour ce faire. Mais la ſoudaine & inopinée ſurprinſe, leur fit croire & douter, comme elle faict ordinairement aux hommes, beaucoup plus qu'ils ne doivent. En toute ceſte faction il ne s'y perdit perſonne de marque que le Sieur de Mels, Gentilhomme Auvergnat, avec 12 ou 15 ſoldats, & un Canonier : ayant durant tout ce temps faict un ſi extreme froid & neige, qu'il n'eſtoit poſſible de plus. Le chaſteau de Viu ayant ouy la reddition de Lanz, ſe rendit auſſi.

Ayant Domp Ferrand eu nouvelles que le Mareſchal s'eſtoit mis en campagne pour aller à Lanz : il eſtima, comme ſage & ruzé Capitaine que il eſtoit, à ce que luy-meſme confeſſa depuis, que les François n'avoient pas tant d'envie d'aſſieger Lanz, qu'ils en faiſoient la contenance, & que ce n'eſtoit qu'une amorce expreſſement apreſtée pour l'amuſer de ce coſté-là : afin de faire tout

en un coup tourner teste vers la Doyre-balte à sept ou huict cens chevaux, ayans chacun un harquebuzier en crouppe, pour se rendre traversant la Duché de Milan, en sept ou huict jours à Parme. Ce qu'il jugeoit lors très-aisé de faire, tant par ce que les eaux estoient fort basses & par ainsi gayables de tous costez, ou si rudement glacées qu'on pouvoit passer par-dessus : comme aussi parce qu'il n'y avoit lors forces suffisantes pour empescher ou donner sur la queüe, à une telle trouppe. De manière qu'il s'amusa à faire faire garde au long des rivieres, & à rompre les glaces & les guez, au lieu de donner quelque faveur à ceux de Lanz. Et toutesfois voulant enfin entendre à l'un & l'autre, il assembla dans Yvrée environ douze cens chevaux, & de quatre à cinq mille hommes de pied, partie desquels il bailla au Marquis de Pesquaire, Prince fort brave & advisé, luy commandant de s'approcher avec forces, pour donner faveur aux assiegez, & essayer de jetter dedans deux ou trois cens Espagnols, & de faire tout ce que l'occasion luy offriroit, sans toutesfois s'engager si avant que la retraicte ne fust tousjours en sa liberté. Ne pouvant croire, quant à luy, que là où les François auroient à bon escient assailly cette

place, qu'elle fust pour estre si-tost perdue qu'elle fut, mesme faisant approcher ces forces de nous. Que là où par le contraire, il trouveroit que les François voulussent entreprendre ce voyage qu'il craignoit, qu'il se mist à leur queue, luy en donnant advis de si bonne heure qu'il leur peut gaigner le devant au passage de la Doyre, & là les combattre des deux costez, avec leur advantage. Le Mareschal faisant aussi de son costé le compte de son voisin, avoit jugé que l'ennemi se mettroit en devoir de le venir travailler, ou combattre, & qu'il estoit necessaire, pour ne tomber en cet inconvenient, de jetter gens de tous costez, pour d'heure à autre estre adverti des remuemens & progrez de l'ennemi, pour s'opposer ausquels il donna en tout evenement cet ordre. Premierement il commanda au Sieur Francisque Bernardin de demeurer à Lanz, avec cinquante chevaux & trois cens harquebuziers, pour faire diligemment retirer toute l'artillerie dans le chasteau; fors les deux couleyrines qu'il vouloit mener avec luy, & que cela faict, il le suivit avec sa trouppe du costé de Rivarol (a), où il se vouloit acheminer.

Après il commanda au Duc d'Aumale de

(a) Rivarolo.

monter à cheval, avec toute la cavalerie, qui pouvoit arriver à douze cens chevaux, & de s'advancer avec douze cens harquebuziers, pour aller gagner le logis de St. George, où il se rendroit bien-tost après luy, auquel il commanda se bien garder de combattre, quelque occasion que l'ennemi luy en peut donner, comme peut-estre il feroit. Ne voulant de sa part rien commettre au hazard du combat, ores qu'il fist contenance du contraire. D'autant que de la conservation de cette petite force, dépendoit non-seulement la récente conqueste de Lanz, mais aussi celle de tout le Piedmont. Estimant que quand les les Suisses seroient arrivez, lesquels il attendoit de jour à autre, il n'auroit lors faute d'occasion de ce faire, & avec jeu plus asseuré qu'il ne pouvoit lors.

Marchant le Duc d'Aumale pour aller gaigner ce logis, ses avant-coureurs conduits par le Sieur (a) de Gyé Lieutenant de M. de Maugeron son pere, rencontrerent 25 chevaux des ennemis, qui s'estoient advancez aussi pour prendre langue, lesquels sans leur donner loisir de se recognoistre il chargea si vivement, qu'il les emporta, en demeu-

(a) D'Ygié & non pas de Gyé. (Lisez le Vol. XXIII. de la Collection, p. 389.)

rant ſix ſur la place, & huict de priſonniers, qui furent ſoudain menez au Duc d'Aumale, par leſquels il aprint que les ennemis eſtoient logez à Rivarol, & qu'ils les avoient laiſſez preſts à monter à cheval, les ayans dépeſchez pour venir eſcouter ſi l'artillerie tiroit encore à Lanz, & en quels termes nous eſtions: pour s'advancer ou retirer, ſelon ce qu'ils apprendroient. Que Domp Ferrand avec le reſte de ſes forces eſtoit le long de la Doyre à l'endroit de Riveroute (a), lieu où elle eſt le plus gayable, ſoit pour nous combattre ſi nous nous advancions de ce coſté-là, ou repaſſer de deçà & ſe venir joindre au Marquis, ſelon l'advis qu'il luy donneroit de noſtre contenance & deliberation. Soudain le Duc d'Aumale fit entendre le tout au Mareſchal, luy mandant qu'eſtans les ennemis ſi prochains de luy, qu'il n'attendoit l'heure de les avoir ſur les bras, qu'il ſe tiendroit en bataille hors le village, en une aſſiette aſſez forte, qu'il avoit choiſie pour y attendre l'armée. Ces nouvelles receues, le Mareſchal s'advança tout auſſi-toſt avec toute la gendarmerie, qui eſtoit de trois à quatre cens autres chevaux, accompagnez des Ducs de Nemours,

(a) Sur la Carte de de l'Iſle ce lieu s'appelle *Riverota* ſur les bords de la Doyre.

de Montmorancy, & Sieur de Gonnort : commanda au mesme instant à Bonnivet de faire marcher l'armée au grand pas sans toutesfois les mettre hors d'haleine. Mais soudain que les gens de guerre entendirent que l'ennemi estoit en campagne, ils furent espris d'une si grande ardeur de combattre, qu'à les voir marcher vous eussiez dit qu'il n'y avoit celuy d'eux à qui la bonne volonté n'eust chaussé des aisles très-legeres, & qu'il ne tint desjà la victoire toute certaine en sa main. Cependant le Mareschal s'estoit joinct au Duc d'Aumale, lequel il trouva si commodement logé, qu'il ne remua rien de l'ordonnance, mais seulement fit jetter au long, des hayes & fossez (dont il n'y a champ en ce pays-là qui ne soit environné) deux cens harquebuziers à cheval, qu'il avoit choisis parmy les trouppes, & menez avec luy, afin d'en estre favorisé, si l'ennemy s'advançoit tandis que les autres arriveroient. On demeura en cet estat jusques à tant que Bonnivet arrivast, comme il fit sur l'annuictement. De maniere que les ennemis n'estant point comparus, il commanda de faire l'assiette du logis, & que chacun s'allast reposer, pour desloger avant le jour, & les aller trouver, ayant de longue main apprins *que la celerité bien mesnagée au faict*

faict de la guerre donnoit tousjours de grands avantages à ses amoureux.

Ayant le Marquis de Pescaire sçeu, tant par aucuns des Avant-coureurs qui s'estoient sauvez de la defaicte de leurs compagnons, que par autres, la prinse de Lanz & la grande diligence que faisoit le Mareschal pour le venir trouver, & craignant de l'avoir si à coup sur les bras, qu'il fut contrainct de combattre auparavant que Domp Ferrand se fust joinct à luy, il delibera de faire la mesme nuict sa retraicte, & pour la rendre plus secrette & plus favorable, d'envoyer comme il fit sur la minuit cent ou six vingts chevaux, donner l'alarme à nostre armée. Cette troupe, laquelle estoit conduicte par Domp Alvaro (a) de Sande, Maistre-de-Camp de l'infanterie Espagnolle, brave & advisé soldat, & depuis Gouverneur du chasteau de Milan, ayant approché nostre logis, donna l'alarme si chaude par deux divers endroicts, qu'il entra un tel desordre & effroy parmy les nostres, qui estoient encore sur leur premier sommeil, las & abbatus du travail du jour precedent;

(a) Don Alvaro de Sande. C'est par erreur typographique que dans la note de la p. 15 du Tome XXIII, de la Collection on a imprimé *Avaro di Sandi*, au lieu d'*Alvaro di Sandi.*

que si le Mareschal & les autres principaux Capitaines, qui avaient reposé avec la botte & le corps de cuirasse, ne fussent soudain montez à cheval, suivis de Bonnivet qui avoit ramassé une trouppe d'harquebuziers, il estoit à craindre qu'il n'advint quelque grand desordre. Cependant Gonnort d'un costé & Biron de l'autre, s'avancerent aussi avec quelque nombre de chevaux & d'arquebuziers pour recognoistre que c'estoit, & soustenir le premier effort. Par l'endroit où Gonnort s'adressa, il ne trouva plus personne : si fit bien le Sieur de Biron quelques chevaux, qu'il se mit à suyvre bride en main, craignant de donner dans quelque nouvelle embuscade : & enfin leur voyant faire contenance de gens qui avoient envie de se retirer, fit advancer dix ou douze chevaux, pour prendre langue. Ceux-çy attraperent un cheval leger Espagnol, qui avoit son cheval blessé, par lequel on entendit la ruze & la retraicte des ennemis desjà tant advancé qu'il seroit mal-aisé de les attrapper. En cette alarme & desordre, il y eut six ou sept des nostres assez mal traictez.

Ayant le Mareschal heureusement parachevé son voyage, & voyant l'ennemy retiré, les froidures & glaces insupportables conti-

nuer, il delibera de renvoyer chacun aux garnisons, & luy & les autres Chefs se retirerent à Thurin : donnant advis au Roy par Briquemaut de tout ce qui avoit esté faict. Et tout de mesme, tant au Cardinal de Tournon, qu'aux Ambassadeurs que Sa Majesté avoit de tous costez. Durant que ces Seigneurs se rafraichissoient à Thurin, ils eurent le vent que le Roy faisoit grands preparatifs pour faire sur le Printemps un voyage du costé du Rhin. Ceste nouvelle les invita à prendre congé du Mareschal, pour s'en retourner trouver Sa Majesté, laquelle (au rapport du Mareschal) fit cognoistre à chacun d'eux combien elle leur sçavoit gré des services rendus en Piedmont.

Au commencement de Fevrier, le Mareschal fut adverty que l'ennemy suspendant le voyage du Marquisat de Salluces cy-devant discouru, avoit deliberé, n'ayant au-deçà de la Doyre-balte autre place que Vulpian, de fortifier Rivarol, ou Favria, pour seconder ledict Vulpian. Qu'il prenoit ce chemin avec quatre ou cinq mille hommes de pied & douze cens chevaux. Mais luy qui craignoit que ce ne fust plustost pour aller reprendre Lanz, les bresches duquel, à cause des froidures, n'avoient encore esté bien remparées, y en-

voya renfort de trois cents arquebuziers, & autres forces, pout ramener à Thurin l'artillerie qu'il y avoit laiſſée. Luy cependant pour recognoiſtre de plus près la contenance des Imperiaux, & ſelon cela prendre party, s'en alla à Chivas avec quelque trouppe de cavalerie : & de-là il dépeſcha de Gyé, pour aller recognoiſtre & apprendre quelque choſe de la délibération de Domp Ferrand, qui eſtoit logé à Favria, & le Marquis de Peſcaire avec les Italiens & Lanſquenets à Viſque (a).

Ayant de Gyé prins cette routte, il marcha ſur l'aube du jour à Viſque, où il trouva les ennemis ſans ſentinelle, & en tel deſordre que s'il euſt eu ſeulement trois cens chevaux, & autant d'harquebuziers, il les eut aiſément emportez. Il ne laiſſa toutesfois pour cela de les pincer ſi rudement & de ſi près, qu'il enterraſſa quarante ou cinquante, & print un Enſeigne priſonnier, auparavant que l'alarme fut à bon eſcient dans le camp, & que la cavalerie fuſt preſte pour luy faire teſte : comme elle ſit ſoudain, ſans toutesfois oſer l'enfoncer, eſtimant que toute noſtre armée eſtoit-là : de maniere qu'il ſe retira à ſon aiſe avec ſon priſonnier à Chivas. Par ce

(a) Viſche.

prisonnier on apprint qu'ayant les ennemis trouvez ces lieux mal-aisez à fortifier sans grande longueur de temps & despence, ils avoient deliberé de se retirer dès le lendemain aux garnisons, à cause que l'hyver devenoit tous les jours plus aspre & plus rigoureux : comme il est quasi ordinairement en Piedmont, & plus qu'en lieu où j'aye jamais esté. Et de fait, j'ay veu demeurer la neige (a) presque cinq mois sur la terre de la hauteur de trois pieds : c'est ce qui contrainct les habitans de la plaine, d'enterrer les vignes qu'ils appellent haultins durant l'hyver.

Vous avez cy-devant veu que les nouvelles forces que l'Empereur avoit faict venir d'Allemagne, estoient tournées du costé de Parme, avec intention d'estre employées en quelque notable execution que le Medeguin (b) avoit en main. Certainement il avoit une intelligence dans la ville, tant aisée à reussir,

(a) Le voisinage des Alpes, au pied desquelles est situé le Piémont, influe sans doute sur cette temperature que n'éprouve point le reste de l'Italie. Au surplus on en est moins surpris, lorsqu'on lit dans les voyages de Montagne, Tome II, p. 507 que le premier Octobre on éprouvoit à Rome un très-grand froid, & un vent glacial de nord.

(b) Medichini.

que si Dieu n'y eust miraculeusement pourveu, la guerre estoit achevée de ce costé-là. Je n'ay jugé impertinant (a) de toucher icy un mot en passant de ceste entreprinse, ores qu'elle ne soit du gibbier Piedmontois.

Il y avoit dans Parme un certain Comte (b), nommé Jean Galeas de Salle, & un autre Gentilhomme nommé Taglefer, qui avoient convenu avec le Medeguin de recevoir en leurs maisons certain nombre de soldats qu'il leur envoyeroit, vestus en Contadins, portans sur le col un sac de sel, ou de bled, & les tenir de main en main cachez jusques à tant que chacun d'eux en eust retiré trente en sa maison. Cela faict, l'ennemy devoit deux heures devant jour, venir donner une escallade à la ville, par quatre divers endroits. Et lors l'alarme estant grande, chacun des traistres devoit sortir avec sa trouppe qu'il auroit armée, & courir à un certain endroit de la muraille, feignans la vouloir secourir &

(a) Cette expression d'*impertinent* étoit familière aux Ecrivains de ce tems. Elle vient des mots latins *non pertinens*, qui signifient ici il est *convenable* : il est *placé*.

(b) Cette entreprise du Marquis de Marignan, pour s'emparer de la ville de Parme, ne se trouve que dans ces Mémoires; & nos Historiens n'en ont point parlé.

deffendre ; & lors ils donneroient tout en un coup fur ceux qu'ils trouveroient à la garde, & les autres mettroient l'ennemy dedans. Mais Dieu qui fe mefloit plus avant des affaires du Roy, que de ceux de fes ennemis, mit en tefte à ceux-cy de tafcher d'attirer auffi quelques-uns des Chefs de la ville à leur cordelle, l'un defquels feignant trouver bon d'y entendre, defcouvrit toute la menée, & puis la vint foudain declarer au Duc Octave & à de Termes ; lefquels craignans que la diffimulation ou retardement n'apportaffent quelque inconvenient, firent foudain prendre au collet ces deux perfonnages, qui eurent la tefte tranchée le deuxiefme de Fevrier, après avoir confeffé leur crime. Les foldats qu'ils avoient attirez furent jufques au nombre de cinquante prins & enchaifnez pour travailler aux fortifications. Les traiftres avoient environ trois mille efcus de rente, defquels le Duc (monftrant une finguliere bonté & liberalité) ne voulut jamais prendre un feul denier, ains en fit don à leurs plus proches parens : rendant par ce moyen fa domination plus agréable, & chacun des Parmefans plus difpofé à la deffendre.

En ce temps ceux de Lamirande firent entendre qu'ils avoient encore des bleds pour

huict mois, ne retenans les bouches inutiles, & que voulans faire sortir Vatan (a), qu'ils dépeschoient vers le Roy, pour rendre particulier compte à Sa Majesté de l'estat de la place, ils avoient dressé une escarmouche, laquelle avoit esté si bien conduicte qu'ils avoient deffaict six ou sept vingts des ennemis, au secours desquels estant accouru en personne Ascagne de la Corne, neveu du Pape, son cheval avoit esté tué sous luy, qui à la conduicte d'un seul œil (b), & par la force de bonnes jambes, & d'une trouppe d'arquebuziers qui le suyvoit, s'estoit enfin sauvé.

Ce grand & rude hyver ne permettant, comme j'ay dit, au Maréchal de rien entreprendre, il renvoya hyverner aux garnisons les compagnies de gendarmerie des Seigneurs Comte de Tende, de Maugeron, de Tavannes, de la Fayette, de la Hunaudaye (c),

(a) D'Aubigné, Histoire universelle, Tome I, Liv. V, p. 305, parle d'un Sieur de Vatan qui à la bataille de Montcontour commandoit dans l'armée Catholique une bande de gens de pied. Est-ce le même que celui dont il s'agit ici ?

(b) Ascanio della Cornia avoit perdu un œil à la prise de Cazal dans le Montferrat.

(c) d'Annebaut, Seigneur de la Hunaudaye.

de Vaſſé, Terrides & la ſienne. Et ſemblablement celles de chevaux legers, des Seigneurs Franciſque (a) Bernardin de Vimercat, la Motte-Gondrin, Sainct-Chaumont, du Peloux, d'Oſſun, Vicomte de Gourdon, & Theode de Bedaigne Albanois, & de la Curée qui eſtoient ou devoient au moins eſtre deux cent chevaux chacune, & cinquante ſous le Sieur Hieroſme de Birague.

En ſomme il ne reſerva rien pour la campagne, renvoyant le tout aux garniſons, tant Gendarmerie qu'Infanterie, pour après que les grandes neiges & froidures ſeroient paſſées, les en tirer plus fraïz & mieux appoinctez qu'ils n'eſtoient pour lors, à l'occaſion des longs travaux precedemment ſupportez.

Ayant Domp Ferrand failly, comme vous avez veu, à toutes ſes entreprinſes, & ne ſçachant à quoy ſe prendre pour avoir ſa

(a) Dans les notes & Obſervations ſur les Mémoires de Montluc, il a été queſtion de tous ces Officiers : ainſi il ſeroit ſuperflu d'y revenir. Le ſeul dont on n'a point parlé, eſt la Curée. Ce fut lui probablement qui en 1662, étant Lieutenant-Général pour le Roi dans le Vendômois fut aſſaſſiné par les Catholiques. Son attachement à la religion Proteſtante lui attira la haine du parti oppoſé.

revenche, qu'il avoit fort à-cœur : il resolut, voyant nos forces departies par les garnisons, de venir brusler & ruiner toute la campagne, coupper arbres, vignes, & faire au demeurant tout du pis qu'il pourroit, pour reduire les vivres à telle necessité, qu'il les fallust faire venir de France & consequemment envelopper les affaires du Roy en grandes difficultez & despenses. Ayant le Mareschal esté adverty de ceste déliberation, laquelle comme vous avez veu, il avoit tousjours craint plus que nulle autre chose, & desirant y apporter empeschement. Il fit soudain advancer vers Chivas & Verrolings (a), quatre cens chevaux legers, & deux mille harquebuziers François: & fit jetter quelques barques sur la Doyrebalte, faisant au mesme instant courir deux divers bruicts, l'un que ces forces devoient essayer de traverser jusques à Parme, n'y ayant lors en la Duché de Milan aucune force qui les en peust empescher: l'autre que c'estoit pour aller mettre le tout à feu & à sang, jusques aux portes de Noarre (b) & de Milan, & au retour tout le pays qui est entre la Sezia & la Doyre. De-là estans de retour à Chivas,

(a) Verolingo dans la Province de Trin, sur les confins du haut Montferrat.

(b) Novarre.

passer le Pau, & aller faire le semblable par le Montferrat & jusques aux portes d'Ast & d'Alexandrie. Et parce que c'estoit chose presque aussi aisée à faire qu'à discourir, Domp Ferrand à ceste nouvelle radoucist sa colere, considerant qu'aussi-tost que les Milannois, (nourrissiers de la guerre qu'il soutenoit) sentiroient le moindre ravage, que tous moyens deviendroient courts & impossibles : il se contenta pour lors de faire seulement vivre son armée aux despens du pays, & d'exiger des plus essoignez contributions pécuniaires. Toutes ces choses le rendirent de jour à autre plus odieux (3), & le François au contraire plus aimé, parce qu'il vivoit avec discipline. A la verité elle estoit telle qu'en terre mesme de conqueste, le soldat n'eust osé, soit en marchant, ou sejournant, rien prendre que de gré ; comme doit tousjours faire un conquerant qui a envie d'establir ses conquestes.

La vertu & les services de Bonnivet (4), qui estoit assez malaisé de biens, desquels toutesfois il ne fit jamais cas, l'avoient rendu digne & d'honneur & d'une notable recompense : à laquelle Brissac n'ayant moyen de remedier ainsi qu'il eust bien desiré, il supplia le Roy luy faire don du revenu de Lanz,

nouvellement conquis, qui pouvoit valloir environ deux mille escus de rente. Ce qui luy fut refusé, ores qu'ès guerres precedentes, le Roy François (pere des armes & des lettres) l'eust liberalement donné à de Termes. La faute, ou soit ingratitude, n'en devoit estre rapportée au Prince qui estoit la mesme bonté & liberalité, & qui tenoit Bonnivet au rang de ses plus familiers serviteurs; mais bien à l'envie de ceux qui estoient près de Sa Majesté, lesquels ne pouvans gouster les prosperitez du Mareschal, taschoient d'y apporter ce contrepoix, que nulle gratification peust sortir de sa main à l'endroict de ceux qui servoient sous sa charge, ains de la leur seulement. Esperans par ce moyen, diminuer si fort ou infirmer l'amour & l'obeissance des gens de guerre, que ce luy seroient des chausse-trappes qui accableroient ses desseins & sa vertu : l'ingratitude estant une vraye peste de la nature, seminaire de discorde & de rebellion. C'est pourquoy il s'advança d'en faire ceste plaincte ou soit remonstrance.

S'il est ainsi, Sire, que vos bienfaicts tant envers nous qu'à l'endroit de tous ceux qui servons fidellement Vostre Majesté en Piedmont, ayent esté si grands : ce nous a esté

nn remarquable honneur, & de les obtenir & de nous en estre aussi rendus dignes. Mais s'ils ont esté mesurez au petit pied, & encore pour aucuns tant seulement, Vostre Majesté s'est sous correction faict beaucoup de tort de refuser la grace dont nous luy faisions très-humble requeste en faveur de M. de Bonnivet, qui a longuement, & vertueusement servy, comme elle sçait, parmy toutes sortes de fortunes; car encore qu'il soit aussi bien que moy desjà sur l'aage, la raison & l'affection qui abondent en luy, ne laissent toutesfois d'estre encore si jeunes & si vigoureuses, qu'il eust tousjours fort courageusement & sainctement manié le bien & l'honneur qu'elle lui eust faict, & le refus, duquel en a degousté plusieurs, & c'est d'autant plus qu'aux guerres qui ont precedé ceste-cy, le mesme bien-faict a esté concedé à d'autres ausquels il ne ceddera jamais.

Ces choses par luy considerées avec les maux qui en pouvoient advenir, & les grandes affaires qu'il auroit sur les bras si tost que la prime vere seroit venuë : il delibera depescher vers le Roy Gonnort son frere, pour luy donner advis qu'ayant le Medeguin (a) failly l'entreprinse de Parme, il renvoyeroit en Piedmont la plus grande part des forces

(a) Le Marquis de Marignan.

qui luy estoient desja venuës, & qu'il avoit retenuës sur le fondement de l'entreprinse cy-devant discouruë. Il y avoit encores une autre occasion fort preignante (a) qui conduisoit le Mareschal à faire ceste depesche : C'estoit que Sa Majesté préparoit une grande armée pour aller en Allemagne, où la plus-part des Princes estoient eslevez contre l'Empereur : & qu'y allant en personne, comme on tenoit qu'elle feroit : c'estoit chose asseurée que pour fournir à ce voyage, on espuiseroit tout le plus beau & le meilleur des finances de France : ne demeurant aux autres, & mesmes au Piedmont, que les hazards, avec toute sorte de necessitez. Il voyoit aussi que beaucoup de Seigneurs, Dames & autres ses amis, desquels il souloit estre supporté & favorisé près du Roy, se monstroient puis un temps assez refroidis en son endroict, selon l'ordinaire des amitiez de la Cour, esquelles ne se trouve quasi jamais tant de constance où de solidité, que l'absence ne l'affoiblisse à la parfin, au moins si elle n'est cultivée par continuelles visitations, ou par dons & presens; desquelles deux parties, le Mareschal s'acquittoit assez médiocrement, tant estoit grande la confiance qu'il avoit en la gloire &

(b) Fort importante.

en la fidelité de ses bons services. Toutefois c'estoit ce qui le devoit rendre plus craintif & plus défiant : estant la nature si maligne & si imbecille, qu'elle nous fait presque ordinairement haïr ceux à la vertu desquels nous ne pouvons attaindre, ores que nous les ayons auparavant cherement aimez & honnorez.

Gonnort premier que partir alla visiter toutes les places & frontieres, afin d'en pouvoir plus pertinemment parler & discourir à Sa Majesté, à l'endroit de laquelle luy & les amis par luy rafraischis & reconciliez, travaillerent si bien, qu'Elle laissa au Mareschal de quoy couler le temps & la fortune. Loüant infiniement toutes ses actions avec promesse de les couronner bien-tost de quelque grande recompense, de laquelle toutesfois il n'eust autre marque que l'esperance, qui est la seule chose qui ne peut estre ostée aux miserables.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LE PREMIER LIVRE

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

(1) QUOIQU'EN dise Boivin du Villars, la perte de Boulogne & de ses dépendances étoit encore trop récente, pour que l'Angleterre l'eût déjà oubliée. Faute de moyens, le Conseil du jeune Edouard venoit de (a) signer la paix vers la fin de 1550. L'Espagne & la France ne jouissoient-elles mêmes que d'un calme précaire, & sur lequel on ne pouvoit pas compter. Charles-Quint ne s'écartant point du plan qu'il s'étoit prescrit, vouloit dominer à la fois sur l'Italie & sur l'Allemagne. Tandis qu'à main armée il écrasoit les Princes Allemands qui osoient lui résister, il préparoit par des voyes sourdes

(a) Lisez l'Observation, n°. 15, sur le IIIe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 407.

l'esclavage

l'esclavage entier de l'Italie. Ainsi les orages se formoient de toutes parts. A peine François Ier avoit-il les yeux fermés, qu'on en redoutoit déjà l'explosion. La preuve des allarmes de la Cour de France est consignée dans une lettre (a) de Henri II au Prince de Melphe, Gouverneur du Piémont. Le Monarque lui recommande de se tenir sur ses gardes. Parcourt-on avec attention le recueil de Ribier depuis cette époque jusqu'en 1550; on y voit clairement que Henri II avoit hérité de la haine & de la jalousie qui avoient armé son père contre Charles-Quint. On y apperçoit à découvert les manœuvres d'une politique constamment dirigée pour susciter des ennemis à l'Empereur, & pour ménager des alliés à la France. Sans cesse il est question de négociations avec la Cour de Rome. Ces négociations redoublent d'activité après l'assassinat du Duc de Parme. Le grand âge du Pape Paul III est l'unique obstacle qui empêche Henri II de se déclarer ouvertement. Sous main on favorise tous ceux qui agissent contre l'Espagne. On en trouve la preuve dans les dépêches du Car-

(a) Cette Lettre écrite de Rambouillet, est datée du 12 Avril 1547. (Recueil de Ribier, Tome II, p. 5.)

dinal du Bellay, & dans le pouvoir (a) que Henri II lui envoye pour feconder les opérations du Comte de Fiefque contre les Doria. En 1550 Paul III meurt; & fous fon fucceffeur les intrigues continuent. Enfin l'année fuivante la guerre commence dans les Etats du Duc de Parme; & bientôt l'incendie va devenir général. Ce précis étayé fur les pièces diplomatiques que contient le recueil de Ribier, attefte que la prétendue tranquillité de l'Efpagne & de la France n'exiftoit qu'en apparence. De part & d'autre on fe mefuroit des yeux, en attendant l'inftant favorable pour fe porter des coups mortels.

(2) Le nouveau Pape ne s'appelloit point Jules *del Monte*. Il prit le nom de Jules III après fon exaltation. Son vrai nom étoit Jean (b) Marie *del Monte*. La plupart des Ecrivains Italiens le défignent fous celui de Jean Marie *Giocchi*, parce qu'originairement fes pères fe nommoient ainfi. Ce fut (c)

(a) Lettre & Mémoires d'eftat de Ribier, Tome II, p. 185.

(b) C'eft ce que nous apprend le Camaldule Auguftin *Fortunio* dans fon Hiftoire de *Monte San Savino*.

(c) Cet ayeul étoit Fabiano Giocchi, grand Jurisconfulte, Avocat Confiftorial & Gouverneur d'Urbin. Il mourut en 1498.

l'ayeul de Jules III qui le premier changea ſon nom de famille pour celui de *Monte*.

Comme il ſera ſouvent queſtion de ce Pape, & de l'influence que la Cour de Rome avoit alors ſur les affaires politiques de l'Italie, nous croyons devoir placer ici un précis de ſon élection, & des intérêts divers qui la croiſèrent. Ribier (a) nous fournira ces détails. On trouve dans ſon recueil la correſpondance entière de Henri II & de ſes Miniſtres avec d'Urfé, Ambaſſadeur de la Cour de France à Rome. *Il y a grand brigue de tous coſtés, comme vous pouvés conjecturer*, écrivoit d'Urfé au Monarque le 16 Novembre 1549. La ſuite de cette correſpondance nous apprend que le parti de l'Empereur n'épargnoit rien, pour qu'on élût un Pape ſur le champ. On vouloit profiter du petit nombre de Cardinaux François qui étoient à Rome. Mais d'Urfé menaçant le Sacré Collége de proteſter de nullité contre une élection auſſi précipitée, & annonçant l'arrivée des autres Cardinaux François (quoiqu'ils ne fuſſent pas encore en route) parvint à gagner du tems. A la fin ces Cardinaux arrivèrent : laiſſons parler le Cardinal de Guiſe, un d'entre eux. « Sire (écrivoit-

(a) Tome II, p. 253, & ſuiv.

» il au Roi (a) le 28 Décembre 1549),
» ayant trouvé moyen de faire sortir cette
» lettre seurement de céans par un trou (b)
» que nous avons fait à la chambre du
» Cardinal du Bellay, j'ay estimé à grand
» bon heure vous pouvoir advertir des nou-
» velles de ce lieu, où il y a 21 jours qu'a-
» vec les autres je suis arrivé, y ayant trouvé
» bonne compagnie de vos Cardinaux, &
» des Italiens vos serviteurs qui y ont jusqu'à
» nostre arrivée si bien fait leur devoir, que
» je leur ferois tort de vous le taire, con-
» duits du Cardinal de Ferrare, qui en cette
» affaire a tant fait de devoir, qu'on ne le
» peut ny celer, ny dissimuler; car, Sire,
» si nous avons esté attendus si longtems,
» & si l'Empereur n'a fait Pape selon son
» intention, vous luy devez & à ceux qui
» l'ont suivy, lesquels par sa dexterité, il
» vous a gagné serviteurs; & ne fistes jamais

(a) Lettre & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 259.

(b) En faisant passer cette Lettre à Henri II, d'Ursé s'exprimoit ainsi : » M. le Cardinal de Guise vous en » escrit amplement, auquel j'ay trouvé commodité de » parler; mais c'est en eschellant le Palais, & par dessus » les tuiles; & cette nuict mesme il m'a baillé le pa- » quet que je vous envoye... » (Ribier, *ibid.*)

» en Italie tant pour voſtre ſervice que de
» luy avoir envoyé; car ſans cela vous ſeriez
» très-mal ſervy. Depuis noſtre arrivée en
» ce Conclave, nous avons mis ſi bonne
» peine de garder voſtre bande que Dieu
» mercy nous n'en avons perdu pas un.
» Quant au *Papat*, nous nous tenons aſſeu-
» rez qu'il tombera entre les mains de
» *Fourfoulou* (a), ou de *Rigolieres*, ou de
» *Bruſquet*, ou de *Rouſtigouti*, ou de *Maiſ-*
» *tre Guillaume*, ou du *Fraſier*. Quant à
» *Fourfoulou*, j'y ay eſpérance, s'il ne gaſte
» tout : car nous pourrons le mener juſqu'à
» 29 voix aſſez aſſeurées; & *Farneſe* donne
» quelque eſpérance d'achever les quatre
» qui reſtent; car il faut trente-trois voix
» pour faire un Pape : s'il nous manque
» au beſoin, & que du tout il ſe mette hors,

(a) Il n'y avoit point de Cardinaux de ce nom dans le Conclave. La Lettre d'envoi du Sieur d'Urfé donne la clef de l'Enigme. « Pource que (le Cardinal de Guiſe) » craint pour l'advenir (obſerve-t-il) que les » noms des ſuſdits Cardinaux fuſſent deſcouverts, il » a adviſé de les ſurnommer ainſi qu'il s'enſuit; à ſçavoir » Lorraine, *Fourfoulou*. — Ferrare, *Rigolieres*. — Salviaty, *Bruſquet*. —Ridolphy, *Rouſtigouti*. —De Monte, *Maiſtre Guillaume*. — Travy, *Maiſtre Pierre*. — Sainte-Croix, *le Fraſier*. (Ribier, *ibid.*)

» il n'y aura plus d'espérance. Quant à » *Brusquet*, *Farnese* s'est declaré son ennemi : » l'Empereur par lettres a declaré n'en vou» loir point, & jusques icy est sans espérance, » quelque chose que ceux du dehors veu» lent dire du contraire. Je ne sçais s'il » s'amandera; pour le moins il s'y fait bonne » diligence. *Rigolieres* y pourroit bien venir » par crainte que l'on aura des autres; nous » n'y oublions rien. *Roussigouti*, selon vostre » commandement, est fort pourchassé (a) & » desiré de nostre bande; & si *Farnese* ne » nous trompe, il asseure qu'il le fera, si » nous ne pouvons avoir *Fourfoulou*. *Maistre* » *Guillaume*, ou le *Frasier*, le seroient dès » demain si nous voulions, & ne nous peu» vent manquer : mais pour vostre service » nous essayerons tous les autres auparavant; » & pour cet effet nous patienterons tant que

(a) Le Cardinal Ridolphy ne vit pas la fin du Conclave. « Sire, (mandoit au Roi le Sieur d'Urfé le » 2 Février 1550) les choses commencent à se restaindre » au Conclave; & l'on espère qu'il y aura bien-tost » un Pape. Cependant je vous diray que depuis le » trespas du Cardinal Ridolphy, on l'a fait ouvrir, » & trouvé manifestement qu'il estoit empoisonné ; » vous y avez perdu, Sire, un bon & fidele servi» teur », (Ribier, Tome II, p. 262 & 263.)

» nous y aurons eſpérance : car je penſe
» fermement qu'ayant l'un des premiers
» quatre vous vous pouvez aſſeurer d'avoir
» ce que vous ſçauriez demander. Ces deux
» icy ſeront bons & ennemis de l'Empereur,
» mais aſſeurément perſonnes de qui il ne
» faudroit rien eſpérer que pardons. Quant
» à *Maiſtre Pierre*, nous l'avons favoriſé
» & favoriſons; mais juſques icy perſonne
» n'en veut, ny auſſy du *Théatin* (a). Voilà,
» Sire, tout le ſecret du Conclave, & la
» pure verité; croyez que tout ce qui s'en
» dit à Rome, ce n'eſt autre choſe qu'une
» fable. Quant à *Farneſe*, il s'eſt joint juſ-
» ques icy aux Impériaux pour faire le
» Pole (b), Anglois, & ſeroit demain preſt
» à les laiſſer venir à nous pour faire *Maiſtre*
» *Guillaume*, ou le *Fraſier* : mais il me
» ſemble que nous aurions grand tort d'a-
» bandonner vos ſeurs & vieux ſerviteurs,
» tant que nous aurons eſpérance, pour
» aller aux nouveaux; meſmement que j'eſ-
» pere à la fin que nous aurons du tout
» *Farneſe*, où ſert merveilleuſement ce que

(a) Le Théatin fut depuis Pape ſous le nom de Paul IV.

(b). Le Cardinal Poole étoit ſur les rangs pour être Pape.

» j'ay donné charge à vostre Ambassadeur » de vous mander, ne luy ayant pas voulu » dire tout le reste; & si vous demandez » lequel de *ces quatre premiers*, je ne vous » le sçaurois dire ; car cela sera plutost fait » que connu; & quant au tems, il ne se » peut seurement dire; mais j'estime que » dans les Roys tout sera achevé... De la » prison du Conclave, 28 Décembre, la » nuit ».

Les choses n'allèrent pas si vîte que le Cardinal de Guise le présumoit. Après bien des intrigues (a), l'élection se fit le 7 Fé-

(a) Ces intrigues sont développées dans le recueil de Ribier. On y voit particulierement une Lettre du Maréchal de la Marck au Connétable de Montmorancy. Cette Lettre contient les plaintes du nouveau Pape contre le Cardinal de Guise, à qui il reprochoit *d'avoir dans le Conclave tenu des propos de lui pis qu'il se pouvoit dire du plus malheureux Prélat du monde.* Aussi le Maréchal de la Marck en terminant cette Lettre, dont il sentoit les conséquences, prie-t-il le Connétable *qu'il n'y ait que le Roi & lui qui en ayent communication.* (Ribier, *ibid.*, p. 271.)

Ces détails ne s'accordent pas avec ce qu'on lit dans l'Histoire des Conclaves depuis Clement V, Tome I, p. 201. Cet Historien prétend qu'avant l'élection du Cardinal del Monte, le Cardinal de Guise pria Sforce de le faire aboucher avec Farnese; & d'obliger

vrier : « Sire, (écrivoit (a) d'Urfé à Henri II) » c'est pour advertir Vostre Majesté qu'alors » que les hommes penserent estre le plus » loin d'avoir un Pape, Nostre Seigneur en » a tout en un coup dispofé, & a esté ce » jourd'huy à l'heure de trois heures de nuit » fait le Cardinal de *Monte* (b) Pape. M. le » Cardinal de Guise m'a dit qu'il l'avoit fait » de sa main, ce que m'ont confirmé les » autres Cardinaux François, y adjoustant le » consentement de *Farnese* ».

(3) Boivin se trompe. Jules III ne fit point présent de son chapeau de Cardinal à son neveu, Jean-Baptiste del Monte. Un Ecrivain (c) qu'on a déjà cité, nous apprend

Monte d'oublier ce qu'il avoit fait contre lui. La Lettre du Maréchal de la Marck, comme on le voit, dément formellement l'Auteur de l'Histoire des Conclaves; & ce n'est pas là la seule erreur qu'on lui puisse reprocher: Sleidan dans son Histoire de la réformation est meilleur à consulter sur cet événement. Son récit est le précis des actes rapportés par Ribier.

(a) Ribier, *ibid.*, p. 264.

(b) Le Cardinal de Monte étoit né à Rome *in Parione* le 10 Décembre 1497. Il fut Cardinal en 1536, & mourut au Vatican le 30 Mars 1555, âgé de 57 ans, 3 mois & 13 jours.

(c) Le Camaldule Augustin Fortunio dans son Histoire de Monte San Savino &c.

que ce neveu du Pape époufa Erjilia Cortéfi de Modene. On lit dans un autre ouvrage Italien (a), que le Pape follicita Côme, Duc de Florence, de céder à titre de fief *Monte*, fa patrie, à Beaudouin, fon frère, pour paffer enfuite à Jean-Baptifte, fils de celui-ci, & dans le cas de déshérence, à Fabiano, bâtard de Beaudouin. Côme fe préta aux defirs du Pontife. Mais l'hiftoire nous a confervé une particularité qui prouve encore mieux l'erreur (b) commife par Boivin du Villars; c'eft la réclamation qu'excita l'homme à qui Jules III donna fon chapeau de Cardinal. Ce perfonnage, nommé *Innocent del Monte*,

(a) Iftoria del Granducato di Tofcona fotto il governo della cafa Medici, &c. Sirenze, 1781, Tomo primo, Libro primo, p. 113 in-4°. On a publié en 1782 une traduction Françoife de cette Hiftoire dont on eft redevable à Riguccio Galluzzi; à peine la connoit-on en France, ainfi que l'original. Cependant l'une & l'autre méritent de l'être, & on auroit tort de les confondre avec cette multitude de compilations modernes dont notre Littérature a été inondée.

(a) Tous nos Hiftoriens le défignent conftamment fous le nom du Marquis *del Monte*. Il paroît que Boivin, en le nommant Cardinal, l'a confondu avec Innocent ce favori du Pape, à qui le Cardinal de Tournon, pour le gagner, offroit dix mille écus de rente. (Ribier, Tome II, p. 362.)

étoit fils d'une mendiante d'*Arezzo*. Jules, étant Cardinal, l'avoit élevé chez lui; & ses fonctions consistoient à soigner un singe (a) que le Prélat aimoit beaucoup. Jules devenu Pape, admit Innocent dans le Sacré Collége, quoiqu'il n'eût encore que seize ans. Cette nomination choqua plusieurs Cardinaux. Selon Beaucaire (b), Evêque de Metz, & Auteur contemporain; ces Cardinaux représentèrent au Pontife que c'étoit avilir la Pourpre Romaine, que d'en revêtir un homme sans considération, & qui n'avoit que le talent de lui plaire. *Eh quelle vertu*, leur répondit Jules III, *quelle noblesse, quel savoir, avez-vous trouvé en moi, pour me faire Pape? Vous avez sans doute espéré que je me rendrois digne du haut rang auquel vous m'avez élevé: Eh bien, espérez aussi qu'Innocent acquerra les vertus qui lui manquent, & qu'il honorera mon choix?*.. Quoiqu'il en soit, la faveur d'Innocent (c) s'accrût

(a) Voilà pourquoi on surnomma Innocent *Bertuccino*. Le Traducteur de Riguccio Galluzzi remarque, Tome I, p. 216, que ce sobriquet de *Bertuccino* étoit l'équivalent de celui de *Bertrand* dans les Fables de la Fontaine.

(b) Liv. XXV de son Histoire, p. 811.

(c) Si l'on s'en rapporte à Beaucaire, Innocent

de plus en plus. Aussi la calomnie (a) & la malignité ne ménagèrent-elles pas le Pape & son favori. Quelques plaisans s'égayèrent en l'appellant le Cardinal *Simia* (b), à cause de son extrême laideur. D'autres, pour excuser

n'étoit pas fait pour justifier la confiance excessive de son Protecteur. Voici la manière dont il le peint... *Apertè illorum, avaritiam ambitionemque execratus & in suis flagitiis impiè impudenterque gloriatus, ac se pontificatu indignum Professus. Hinc illud Romæ vulgo jactatum, ab jove Ganymedem licet deformem foveri : erat enim ille naturâ admodum deformis & moribus impurissimis.* (Belcar, Lib. 25, p. 811.)

(a) On peut s'en convaincre, en lisant l'Histoire de la réformation de Jean Sleidan, traduction du Père le Courrayer, Tome III, p. 58. Sleidan & Beaucaire s'accordent sur les faits.

(b) D'Aubigné, en parlant de ce Cardinal, s'exprime avec son cynisme ordinaire. « Il donna (dit-il) son » chapeau rouge à un nommé Innocent reçu en sa mai- » son, pource qu'une Singesse l'ayant trouvé à la porte » fort garny de poux, le prinst en amitié : il fut fait » son Gouverneur; & de la estant agréable à son Maistre » pour autres considérations, ce fut luy qui fut nommé » *Cardinal de la Singesse*; ce qu'estant reproché à Jules » par Charles Cardinal de Bourbon (comme il m'a as- » scuré estant prisonnier entre mes mains) il repli- » qua : Quels mérites avez-vous plus trouvé en moy, » pour me faire Prince de la Chrestienté, que moy

le Pape, prétendirent (a) qu'il étoit son fils. Au surplus, Innocent finit misérablement. Après la mort de son bienfaiteur, on le conduisit secrettement en prison; & il y fut étranglé.

(4) Pierre Louis Farnese, fils du Pape Paul III, avoit eu de ce Pontife l'investiture des Duchés de Parme & de Plaisance. Paul, pour indemniser la Chambre Apostolique de cette aliénation, annexa au St. Siége la Principauté de *Camerino*, & la Seigneurie de *Nepi*. Il y joignit en outre une pension de huit mille écus par an. Charles-Quint prétendant que dans l'origine Parme & Plaisance étoient un démembrement du Duché de Milan, refusa de ratifier cette investiture. D'ailleurs il avoit des griefs personnels contre Pierre-Louis Farnese, à qui il reprochoit d'avoir trempé dans la conspiration du Comte de Fiesque à Gênes. Si l'on en croit un Hif-

» en Innocent pour le faire Cardinal? » (Hist. univ., Tome I, Liv. I, p. 14, édit. de Maillé.)

(a) Riguccio Galuzzi l'affirme expréssement; & il nous apprend que Côme, Duc de Florence, le regarda comme tel. *E riguardo* (lit-on dans cet ouvrage) *il nuovo Porporato come un individuo della famiglia di Sua Santità.* (*Istoria del Granducato*, &c. p. 113, Tom. *ibid.*)

torien (a) Italien à qui les archives les plus secrettes ont été ouvertes, les soupçons de Charles étoient légitimement fondés. Quoiqu'Octavio, fils de Pierre-Louis, & son successeur naturel, eût épousé Marguerite, bâtarde de Charles-Quint, les liens du sang n'empêchèrent pas la vengeance de l'Empereur d'éclater. Ferdinand de Gonzague, qui commandoit à Milan, servit le ressentiment de son souverain. Il s'y prêta d'autant plus volontiers, que la Maison de Gonzague avoit à se plaindre du Duc de Parme. Il ne fut pas difficile à Gonzague d'armer des conjurés contre Farnese. La dissolution (b)

(a) *Istoria del Granducato di Toscana*, Tom. 1°, Lib. 1°, p. 81. (L'Auteur, Riguccio Galluzzi, a composé cet Ouvrage par l'ordre du Grand-Duc, actuellement Régnant.)

(b) Entre autres actes d'une incontinence brutale & grossière, on l'accusoit d'avoir fait servir à ses infames plaisirs l'Evêque de Faenza, & de l'avoir ensuite empoisonné dans la crainte que l'infortuné Prélat ne portât ses plaintes à l'Empereur. Voici le passage de Beaucaire, Liv. 25, p. 795 : *Petri Ludovici fœdæ libidines omnibus notæ erant, præsertim de Cosmo Cherio, Episcopo Fayensi, per vim constuprato ; cujus indignitatis mærore mox interit ; alii ne de vi sibi factâ apud Cæsarem quæreretur, veneno sublatum produnt...*

de ses mœurs, & sa méchanceté (a) lui attiroient la haine générale. Le 10 Septembre 1547 une troupe de conjurés le poignarda à Plaisance, & introduisit presque aussi-tôt dans la ville des troupes Espagnoles, qui attendoient l'instant de la catastrophe. Peu s'en fallut que Gonzague ne s'emparât également de Parme; & il auroit réussi sans la vigilance de quelques Officiers Romains qui s'y jettèrent. On conçoit quelle fut la douleur du Pape en recevant cette nouvelle. Il avoit tout fait pour ce fils chéri qu'on venoit d'assassiner. Ribier (b) nous a transmis le Journal du Consistoire qu'il assembla à ce sujet. On y apperçoit l'élan d'une ame déchirée, & qui sent son impuissance pour se vanger. Paul III y déclara nettement quo

(a) Sa méchanceté étoit si connue, que Riguccio Galluzzi peint ainsi son caractère : *E Sospetto a tutti per il suo vizioso carratere* (Istoria del Granducato, &c. Tom. *ibid.*, p. 86.)

« Pierre-Louis Farnese (dit la Popeliniere, T. I, p. 3, » pensant asseurer les insolences de sa vie lubrique & » arrogante par la rigueur de ses portemens & forteresses qu'il bastit nommement à Plaisance, fut enfin » *dagué* par les Palvoisins ses sujets & autres attitrez à » son diner.

(c) Ribier, Tome II, p. 61.

Gonzague (a) étoit l'Auteur de l'attentat; & par ironie il l'appella *cet homme de bien* (*iste bonus vir*) : mais son indignation ne put se contenir, quand l'Ambassadeur Espagnol, au nom de son Souverain, vint lui faire un compliment de condoléance. Il est certain que cette démarche de l'Empereur étoit le comble de l'outrage pour un père qui pleuroit la mort de son fils ; & c'est ici qu'il est permis d'appliquer la réflexion de Tacite, *que personne n'excelle mieux à montrer de la compassion aux affligés que ceux qui se réjouissent de leur affliction.* Dans cette circonstance, Paul III eut recours à la France : on l'a déjà observé, sa vieillesse étoit un

(a) En voyant une accusation aussi formellement articulée contre Gonzague, on ne conçoit pas sur quelles autorités pouvoit s'appuier le traducteur de l'Histoire de la réformation par Jean Sleidan, lorsqu'il a dit dans une note du Tome III de cet ouvrage, p. 110, que Gonzague n'avoit pas eu plus de part au meurtre de Pierre Louis, que Pierre Louis en avoit eu lui-même à la conjuration du Comte de Fiesque. Tous les Historiens du tems attestent l'un & l'autre fait. Les modernes les plus estimés les regardent comme autentiques; & il suffit de citer parmi ces derniers le continuateur de la nouvelle Histoire de France par Velly, & l'Histoire de Charles-Quint par Robertson, Tome II de l'édit. in-4°., p. 346, & 390.

obstacle qui forçoit Henri II à temporiser. Paul fut donc contraint de négocier avec l'Empereur, qui le joua continuellement. Le Pontife convaincu qu'il ne falloit plus songer à la restitution de Plaisance pour Octavio, son petit fils, changea de batterie. Il résolut de réunir au St. Siége Parme & Plaisance. Par là il préparoit à son ennemi des débats futurs avec la Cour de Rome. Son intention étoit de dédommager Octavio, en lui donnant *Camerino* & *Nepi*. L'indemnité ne plut pas à celui-ci. Se regardant comme une victime que tour-à-tour sacrifioient son ayeul & son beau-père, il préféra de se remettre à la discrétion du dernier. Lorsque Paul apprit cette résolution, on ne peut exprimer le désespoir auquel il s'abandonna. « Sire, » (écrivoit (a) le Cardinal de Ferrare à » Henri II le 22 Octobre 1549) nostre St. » Pere n'en a rien sceu, qu'environ trois » heures de nuit : il a envoyé tout inconn» tinent querir le Sieur Cardinal Farnese, & » s'en est fort courroncé à luy, disant que » les siens mesmes estoient ceux qui le tra» hissoient, & qu'ils ne taschoient qu'à faire » contre luy le pis qu'ils pouvoient, ne » voulant, en l'âge où il est, sinon le tra-

(a) Ribier, Tome II, p. 247.

» vailler tant que sa mort deust s'ensuyvre;
» & crioit si haut, qu'il se faisoit entendre
» en l'autre de ses chambres, sans qu'à peine
» il se peust appaiser ». On lit dans les ouvrages de quelques modernes qui ont copié M. de Thou, qu'à la suite de cette explosion (a) le Pape s'évanouit, & que trois jours après il mourut.

Ces dates sont inexactes; & le Recueil de Ribier (b) en offre les preuves. Ces mo-

(a) Dans une des notes, qui accompagnent la traduction de l'Histoire de Charles-Quint par Robertson, (Tome II, de l'édit. in-4°., p. 411) on a réclamé avec raison contre l'inéxactitude du récit de M. de Thou. Quoique ce récit soit appuié par d'autres Ecrivains d'un grand poids, tels que Paruta, Adriani, Pallavicini, & Fra-Paolo, il ne peut militer contre les actes autentiques que renferme le recueil de Ribier. Mais Robertson lui-même s'est trompé dans la citation qu'il fait de plusieurs de ces actes. 1°. La Lettre du Cardinal Ferrare, dont il parle, est datée du 22 Octobre, & non pas du 24. 2°. On ne trouve point dans cette Lettre que le Pape ait appris sans émotion qu'Octavio persistoit à se jetter entre les bras de l'Empereur : mais on y lit (p. 249) que la tentative infructueuse d'Octavio sur la ville de Parme « changea le déplaisir que le Pape avoit auparavant reçu, avec un si grand contentement, que cela
» lui augmenta le courage ».

(b) Ce ne fut qu'au bout de 20 jours que Paul III expira.

dernes s'étayant encore sur la même autorité, ajoutent qu'à peine Paul III eut les yeux fermés, que le Cardinal Farnese dépêcha Antoine Delio, Evêque de Pola, avec un bref supposé, & portant l'ordre à Camille des Ursins, Gouverneur de Parme, de livrer cette ville à Octavio. Selon ces Ecrivains, des Ursins n'y obtempéra pas. Tel étoit l'état des choses à la mort (a) de Paul III. Son successeur, Jules III, avoit promis au Cardinal Farnése & à sa faction de rétablir Octavio dans le Duché de Parme. Il y voulut procéder de bonne foi. Le projet déplut à Henri II, qui convoitoit Parme pour le frère d'Octavio (Horacio Farnése (b), époux

(a) On dit qu'en mourant il répeta plusieurs fois ces paroles du Psalmiste : *Si mei non fuissent dominati, tunc immaculatus essem &c.* C'est-à-dire, *si je n'avois point fait mes parents Princes, je serois maintenant sans reproche devant Dieu, & exempt d'un très-grand péché.* Le portrait, que fait de ce Pape, Riguccio Galuzzi, n'est pas flatté. Laissons le parler : *Pochi lo aveano amato in vita, e niuno lo compianse in morte. I sudditi oppressi speravono un sovrano più mite; e i principi un Pontefice meno ambizioso.* « peu aimé pendant sa vie, il ne fut regretté de » personne après sa mort. Ses sujets opprimés desiroient » un Souverain plus traitable, & les Princes un Pontife » moins ambitieux ».

(b) Il est connu dans l'Histoire sous le nom du Duc

de Diane, sa fille naturelle.) Charles-Quint de son côté avoit des vues pour lui-même sur ce Duché. Malgré ces divers intérêts qui se choquoient, Jules III restitua Parme à son véritable maître. Mais les troupes Impériales serroient cette ville de si près, qu'Octavio représenta au Pape qu'il alloit succomber, s'il n'étoit secouru. Jules, appréhendant de s'engager dans une guerre aussi périlleuse, permit à Octavio de chercher des protecteurs qui pussent le défendre. Le Duc de Parme en conséquence signa un traité avec Henri II. Jules, oubliant alors la permission qu'il lui avoit accordée, ou plutôt cédant à l'ambition de son neveu (a), Jean-Baptiste del *Monte*,

de Castro. Il périt au siége de Hesdin; & sa veuve épousa en secondes noces le Maréchal Duc de Montmorency, fils aîné du Connétable.

(a) Si l'on s'en rapporte à Riguccio Galluzzi, Jules n'étoit pas exempt lui-même d'ambition. En 1552 voulant profiter des circonstances qui rendoient son alliance néceſſaire au Duc Côme, il proposa à ce Prince de marier Lucrèce, la 3e. de ses filles, à *Fabien di Monte*, bâtard de son frère Baudouin. (Istoria del Granducato, Tome Io., Lib. 2o., p. 181.) On lit dans l'Histoire de Henri II, par Mathieu, p. 67, que le Pape, en entreprenant cette guerre, vouloit former à ses neveux deux souverainetés, celle de Parme & celle de la Mirandole. Mathieu dit expressément que Jules, écrivant à l'Empe-

qui espéroit s'enrichir des dépouilles d'Octavio, se ligua contre ce Prince avec l'Empereur.

(5) D'après le récit de Boivin du Villars, on ne sait trop à quelle date il a voulu rapporter ici *ces ouvertures du Prince de Salerne*, & la malheureuse issue des projets qui en résultèrent. Une lettre (a) de Guillart du Mortier à Henri II, datée de Rome le 27 May 1547, nous apprend bien que l'établissement de l'inquisition venoit d'exciter un soulévement à Naples. Le Vice-Roi, croyant en imposer au peuple, fit décapiter trois Seigneurs Napolitains, dont un étoit de la Maison Caraffe. Cette exécution, au lieu d'éteindre le feu de la révolte, l'attisa. La noblesse Napolitaine envoya des Députés à l'Empereur, pour réclamer les priviléges de la nation. Parmi ces Députés (écrivoit du Mortier) *on dit que le Prince de Salerne est l'un des esleus*. Le même du Mortier marque dans une lettre (b) subséquente du 18 Juin,

reur dans cette circonstance, lui marquoit que par la prise de Parme & de la Mirande il asseuroit la Monarchie d'Italie pour lui & pour le Prince d'Espagne, *& pro natis natorum, & qui nascentur ab illis.*

(a) Ribier, Tome II, p. 20.

(b) Ribier, Tome *ibid.*, p. 20.

que l'audace des rebelles s'accroît de plus en plus. Il ne fait aucune mention du Prince de Salerne, mais bien d'un César Mormille, « qui, dit-il, auroit grand moyen de faire » service, si l'occasion y estoit; car il peut » tant audit Naples, qu'il est suivy de tous. » Le Vice-Roy (ajoute-t-il) a contraint un » des trois qui jugeoient avec luy, de signer » une sentence contre un de ceux que ledit » Vice-Roy fist exécuter, & retinst ledit Juge » à souper avec luy, plus par autorité que » par bonne volonté; lequel retournant le » mesme soir en sa maison, se trouva mal, » & mourust la mesme nuit, comme l'on dit, » *empoisonné* (a) *de diamant*, dont ceux de » la ville se sont de tant plus animez »... Cette révolte eut des suites, puisque le 11 Novembre de cette année le Cardinal de

(a) Les Auteurs du Dictionnaire de Trévoux, au mot *Diamant*, prétendent *que la poudre de Diamant est un poison, parce qu'elle perce les boyaux* : mais dans la nomenclature des différens poisons que contient le règne minéral, les meilleurs livres de chimie & d'Histoire naturelle, que nous avons consultés, ne parlent point de la poudre de Diamant. En général ils réduisent les poisons du règne minéral aux arcenics, & aux mines de cuivre effleuries. Au surplus c'est aux Chimistes à prononcer.

Guise (a) mandoit de Rome (b) à Henri II, *que les Napolitains ne demandoient que son adveu pour le faire leur Roy, que s'il ne vouloit entendre à cette entreprise, qu'au moins il l'advouât* (c), *ou l'un de ses freres, qu'il luy baillast gens & argent, & que les Napolitains le mettroient dans ledit Royaume, pour le bailler à l'un de ses freres...* Faute d'être secourue, la révolte (d) s'appaisa. Cela n'empêchoit pas qu'en 1548 les agens de la France n'entretinssent des relations avec les mécontens de Naples, qui s'étoient réfugiés à Rome. On le voit par une lettre du 16 Avril de cette année. Le Cardinal du Bellay instruisoit le Roi de tout ce qui se passoit à

(a) Depuis le fameux Cardinal de Lorraine.

(b) Ribier; *ibid.*, p. 81.

(c) Ce passage est d'autant plus curieux qu'il dévoile l'ambition dont la maison de Guise étoit dejà tourmentée. Elle avoit des prétentions sur le Royaume de Naples qu'on lui verra manifester plus d'une fois. Peu à peu ses vuës s'aggrandirent; & si Henri IV n'eût pas été ce qu'il fut, on ne sait jusqu'à quel degré d'élévation son audace auroit pu monter.

(d) Selon Riguccio Galluzzi, les secours que Côme, Duc de Florence, se préparoit à envoyer au Viceroi de Naples (Pierre de Tolede son beau-Père) déterminerent les Napolitains à la soumission. (Istoria del Granducato, &c. Tomo I°., p. 85.)

cet égard. Dans ses dépêches, il n'est point question du Prince de Salerne, mais toujours de César Mormille (a), qui ne demandoit qu'un fort détachement pour s'emparer de Naples. Ce Mormille consentoit, *si à sa vue la ville ne se révoltoit pas, qu'on jettast ses enfans dans un puits.* Ce n'est qu'en 1552 que le Prince de Salerne paroît réellement sur la scène. Le Sieur de Selve, Ambassadeur à Venise, annonce (b) alors à Henri II que Ferdinand de Gonzague a averti le Prince Napolitain que son maître voit de mauvais œil son séjour à Padoue, que l'Empereur de son côté l'exhorte à revenir à Naples, qu'il y sera en sûreté, mais que ces promesses lui sont suspectes. Enfin le 11 Avril, de Selve (c) écrit au Connétable, que le Prince de Salerne sollicite ouvertement les

(e) César Mormille, ou plutôt Mormillio, finit par se vendre au Viceroi de Naples; & comme il avoit le secret de toutes les intrigues qui concernoient l'invasion projettée en ce Royaume, il fallut y renoncer : en vain le Prince de Salerne fit-il une tentative : elle fut sans succès. Mormillio son ancien confident en trahissant son parti, déconcerta les vues du Prince Napolitain & de ses adhérents.

(a) Ribier, *ibid.*, p. 372.

(b) Ribier, *ibid.*, p. 378.

Venitiens de ſe joindre avec la France, pour tenter une invaſion dans le Royaume de Naples; & à la ſuite de cette lettre, on trouve les conditions arrêtées entre Henri II & le Prince Napolitain.

(6) Paule de la Barthe, Seigneur de Thermes, *l'honneur du pays d'Aſtarac* (dit un (a) de nos anciens Ecrivains) remplit cette ambaſſade à Rome en 1551. Il prononça en plein Conſiſtoire un diſcours fort étudié, dans lequel il s'appliqua à juſtifier le parti que prenoit ſon ſouverain. On attribua la rédaction de ce diſcours au Cardinal de Lorraine; & par la manière dont il eſt fait, on voit aiſément que c'eſt plutôt l'ouvrage d'un homme exercé dans le genre polémique, que d'un militaire de ces temslà. Ce long diſcours ſe trouve (b) dans le Recueil de Ribier, Tome II, p. 332 & ſuiv.

(7) Jean Carraciolo, Prince de Melphes,

(a) Vies de pluſieurs grands Capitaines François, par le Baron de Forquevaulx, p. 46.

(b) M. l'Abbé Garnier, en donnant au ſtile une couleur nouvelle, l'a inſeré dans le Tome XXVI de ſon Hiſtoire de France, p. 297 de l'édit. in-12.

avoit un fils nommé Antoine (a), qui embrassa l'état eccléſiaſtique. Ce fils du Prince de Melphes étoit né avec des inclinations guerrières. Il en fournit des preuves lorſque Charles-Quint, après la priſe de St. Diſier, dirigea ſa marche vers Paris. *En ce confus & populaire tumulte, où chacun oubliant la cauſe publique, taſchoit & ſongeoit ſeulement de fuir & de ſe ſauver* (dit le Baron de Forquevaulx dans ſes vies de pluſieurs grands Capitaines François, page 312). Anthoine » Carraciol, jeune eſcholier deſtiné à l'Egliſe, » auquel ſang ne pouvoit mentir, ny le cou- » rage dégénérer, voulant remédier à ce » déſordre; & connoiſſant bien qu'à faute » de chef ce peuple ne pouvoit prendre » aucune bonne réſolution, il arreſta près » de luy les premiers tambours qu'il trouva » de bonne volonté, puis faiſant battre le » tambour dans l'Univerſité, rangea grand » nombre de jeunes gens raiſonnablement » armés, leſquels il deſpartit par compagnies, » conviant les bourgeois & les artiſans d'en » faire autant ».

(8) Nous préſumons que ce Secrétaire

(a) Liſez les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, p. 110.

Pelisson étoit fils de Reimond Pelisson, Président au Parlement de Chambery en Savoye. Reimond Pelisson, Magistrat respectable (a) sous tous les rapports, n'est pas aussi connu qu'il devroit l'être. Peu s'en fallut dans sa vieillesse qu'il ne devint une de ces victimes que tant de fois la calomnie a immolées à sa rage. Nos vœux seront remplis, en consignant ici les détails de cet évènement, si ses résultats peuvent épouvanter les calomniateurs. Ecoutons le récit que Ribier (b) en fait. « Le Président Pelisson » eut grand besoin, en ses vieux & derniers » jours, de l'équitable faveur de Sa Majesté » dans un estrange & prodigieux malheur » qui luy arriva par la furieuse passion & » animosité du Procureur-Général au mesme » Parlement, nommé *Tabouet*, lequel irrité » d'une admonition ou remonstrance que » sondit Président luy avoit faite, suivant la » délibération & arresté de leur compagnie, » se rendit témérairement partie formelle » contre luy, l'accusant de faussetez & au- » tres malversations en sa charge, sur la-

(a) On peut voir dans le recueil de Ribier Tome I, les preuves de son zèle, de sa fidélité, & en même tems de sa pauvreté. (Lisez p. 239 & 256).

(b) Lettres & Mémoires d'estat, Tome I, p. 240.

» quelle accusation le Roy ayant commis le
» Parlement de Dijon pour l'instruire & la
» juger, Pelisson *fut condamné, par Arrest*
» *du 18 Juillet 1552, à faire amande hono-*
» *rable & crier mercy en plaine audiance, à*
» *Dieu, au Roy & à sa partie adverse;* ce
» qu'il exécuta publiquement, non sans
» compassion, ny sans tirer mesmes les lar-
» mes de la plufpart des assistans, voyans ce
» pauvre vieillard demy perclus, chef d'un
» Parlement, à genoux la torche ardente
» en main, prononcer les paroles portées
» par ce sévère & impitoyable Arrest; con-
» tre lequel s'estant pourveu depuis devers
» le Roy, il obtint lettres de revision du
» procez addressées au Parlement de Paris,
» où par Arrest du mois d'Octobre 1556, il
» fut absous, & *Tabouet* (a) *condamné en la*

(a) M. de Thou (Liv. XVII) en racontant l'Histoire de cet étrange procès, ne nous explique point les motifs de l'admonition infligée à Tabouet, qu'il nomme *Taboué*. Mais (remarque-t-il) comme le chemin n'étoit pas encore ouvert pour piller l'épargne du Roi par la fraude & par la licence, *les grands*, qui vouloient faire leurs affaires, cherchoient l'occasion de profiter des délations & des crimes d'autrui : ils entretenoient à cet effet des émissaires dans les provinces. Tabouet, qui avoit accès auprès du Duc de Guise, lui dénonça

» *mesme peine qu'il luy avoit fait souffrir, &*
» *de plus à faire l'amande honorable, nud en*
» *chemise & la corde au col, non-seulement*
» *au parquet de l'audiance, mais encor sur*

le Président Pelisson comme coupable de concussion. L'instruction de cette affaire fut renvoyée au Parlement de Dijon. Le Duc de Guise, Gouverneur de la Province y jouissoit d'un grand crédit. Le Parlement de Dijon rendit contre Pelisson l'arrêt ignominieux dont on a parlé. Ce Magistrat infortuné obtint ensuite par le moyen du Connétable de Montmorency, que le Parlement de Paris reverroit la procédure. Cette Cour, dit M. de Thou, rendit un premier arrêt qui, cassant ceux de Dijon, ordonna qu'il seroit informé contre Taboué comme Calomniateur. Le Parlement de Dijon, soutenu par le Duc de Guise, réclama vivement. Le Roi toujours flottant entre ses favoris manda le Président Christophe de Thou, & les Conseillers Anjoran & Viole. Après les avoir écoutés, le Monarque, afin de ne mécontenter personne, fit prononcer par le Garde des Sceaux *que le Parlement de Dijon avoit jugé suivant son sentiment, mais qu'au surplus le Parlement de Paris avoit bien & juridiquement jugé.* On nomma ensuite une commission de membres des deux compagnies & de Maîtres de Requêtes, & l'arrêt qui condamna Taboué le 12 Octobre 1556 fut leur ouvrage. M. de Thou observe que cet événement excita de grandes clameurs contre les Princes de la maison de Guise, & que le germe d'inimitié, qui existoit entre cette maison & celle de Montmorency, commença alors à se développer plus fortement.

» *le perron du Palais, & de-là mené & con-*
» *duit en une charette par l'exécuteur de la*
» *haute justice au pilory des halles, pour y*
» *estre tourné trois tours, puis mené sous*
» *bonne garde à Chambery, pour y faire*
» *l'amande honorable en plaine audiance de la*
» *Cour où il estoit auparavant Procureur-*
» *Général, & ce fait demeurer confiné en Sa-*
» *voye, ou en tel autre lieu qu'il plairoit au*
» *Roy ordonner, &c.* Ce sévère & rigoureus
» arrest étonna (a) d'abord tous ceux qui
» en eurent connoissance, & jusqu'au Roy
» mesme : comme aussy estoit-ce une étrange
» chose & très-odieuse que deux Cours sou-
» veraines eussent donné entre mesmes par-
» ties deux arrests non-seulement différens,
» mais contraires tout à fait ; en quoy l'on
» voit évidemment la diversité des esprits
» des Juges, & l'impertinence de leurs ju-
» gemens, quoiqu'ils ayent la vie, l'hon-
» neur & les biens des hommes sous leur
» autorité & jurisdiction. Ils se tournent &
» changent, dit un ancien (b) grand homme

(a) On remarquera que c'est un Magistrat qui s'expri-me ainsi lui-même, puisque Ribier l'étoit.

(b) *Non minus incerta fallaciaque sunt judicum ingenia quàm tempestatum. Pline. Lib. I, Epistol. 20.* Telle est la citation que Ribier met en marge, p. 241.

» d'état, tantost d'un costé, tantost de l'au-
» tre, de sorte qu'il n'y a rien d'asseuré. Le
» Roy, qui avoit un très-grand zéle & pas-
» sion pour la bonne administration de la
» justice, avoit voulu dès un premier Arrest
» du Parlement de Paris portant nullité de
» celuy de Dijon, que le Président & le
» Conseiller-Rapporteur du procès luy en
» allassent rendre raison en présence de quel-
» ques-uns, tant de son Conseil que du Par-
» lement mesme de Dijon : mais le Parlement
» de Paris députa vers Sa Majesté un des
» Advocats généraux, pour luy remonstrer
» que sa premiere & souveraine Cour de
» justice n'estoit comptable qu'à sa seule
» personne de ses Arrests ».

(9) Ce Prince de Melphes, si l'on croit Forquevaulx (a), s'avisa d'un expédient (b) singulier pour terminer les querelles dans

(a) Vies de plusieurs grands Capitaines François, p. 316.

(b) D'autres l'attribuent au Maréchal de Brissac. « L'Histoire dit (a écrit un moderne) que le Maréchal » de Brissac voulant arrêter la fureur des duels s'avisa » d'un expédient, cruel à la vérité & pire que le mal, » mais qui réussit. Ce fut de les permettre, à condi- » tion que ceux qui voudroient décider leurs querel-

son armée. « Ce Seigneur, dit-il, estant tous
» les jours importuné & en peine d'accorder
» plusieurs Gentilshommes & Capitaines ser-
» vant le Roy sous sa charge en Piémont,
» & nommément les François (comme si
» cette nation, particulièrement plus que
» les autres, estoit moins sociable & plus
» incompatible en sa conversation), voyant
» qu'à la longue tant plus il employoit d'ar-
» tifice pour amortir & appaiser ces humeurs
» bizeares, plus ces cerveaux bouillans al-
» lumoient leur feu sans espérance d'y pou-
» voir mettre une fin ; il se résolut de per-
» mettre les duels ; & à cet effet faisant venir
» en sa présence ceux qu'on luy rapportoit
» n'estre pas amis, il taschoit, après avoir
» ouy leurs plaintes, de les mettre d'accord
» par les voyes accoustumées & usitées de
» ceux qui entendent le point d'honneur ;
» mais les trouvant opiniastres, & voulant
» éviter par un moindre mal un plus grand,
» & empescher qu'une querelle n'en engen-
» drast plusieurs autres, & qu'en icelles il

» les par ce moyen, combattroient sur un pont entre
» quatre piques, & que le vaincu seroit jetté dans la
» rivière, sans qu'il fût permis au vainqueur de lui
« donner la vie ». (Traité des combats singuliers par
le Père Gerdil, p. 234.)

» n'arrivast

» n'arrivaſt de la ſupercherie, il les faiſoit
» conduire ſur le pont du Pô à Thurin, ville
» où eſtoit ſon plus ordinaire ſéjour, & fer-
» mant ſur eux les portes qui ſont aux deux
» advenües, il les faiſoit laiſſer ſeuls juſqu'à
» ce que le victorieux ayant laiſſé ſon enne-
» my mort, ou qui s'eſtoit rendu, heurtoit
» à la porte pour ſe la faire ouvrir.

Fin des Obſervations du premier Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

(1) L'AUTEUR des Mémoires se contredit. Après avoir raconté qu'Horacio Farnese, Duc de Castro, s'étoit jetté avec de Termes dans la Mirandole, il le représente en même-tems comme commandant la Cavalerie à Parme. Ensuite il ajoute que de Termes alla à Parme, & sortit de la Mirandole, où il laissa Sansac pour Gouverneur. Il est assez difficile d'éclaircir ces différens faits, parce que tous les contemporains varient entre eux à ce sujet. Les modernes (a) ne s'accordent pas davantage. Le récit qui nous paroît le

(a) Pour s'en convaincre, on na qu'à comparer seulement l'Histoire de France par M. Garnier, T. XXVI, p. 314, avec l'Histoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 277, & suiv., & avec l'Historien Daniel (Edit. du Père Griffet) Tome IX, p. 668.

plus clair & le plus conforme aux monumens, est celui de Montluc. Il se contente de dire que de Termes défendoit Parme, & que Sansac commandoit à la Mirandole. Ces détails se concilient avec l'ordre que Henri II. donna à de Termes le 3 Août 1551. Il lui enjoignoit expressément de faire passer Sansac à la Mirandole, & de se rendre en personne à Parme. *Votre présence*, lui écrivoit le Monarque (a), *asseurera du tout cette ville ; & vous y ferez plus en une heure pour les choses nécessaires à la conservation de ladite place que le Duc & tout son Conseil n'y sçauroient faire en un mois....* D'après ces autorités, le résumé (b) des opérations de cette campagne semble devoir se réduire à ce qui suit. L'armée combinée de l'Empereur & du Pape entra dans le Parmesan, & serra de si près la Capitale de ce Duché que, malgré leur bravoure, Termes & Strozzi craignirent de succomber. Le Duc de Castro & Lansac de St-Gelais, qui étoient à la Mirandole, firent une diversion dans le Boulonnois. Leurs ravages allarmèrent la Cour de Rome. Le Pape rappella

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 342.

(b) C'est sous ce point de vue que l'a envisagé M. l'Abbé Garnier dans son Histoire de France.

ses troupes pour défendre le patrimoine de St-Pierre. L'armée confédérée, par cette séparation, ne se trouva plus assez forte pour faire un siége en règle. Parme & la Mirandole furent plutôt bloquées, que réellement assiégées. Les mouvemens de Brissac en Piémont y rappellèrent Gonzague. Le Pape, de son côté, ne tarda pas, comme on le verra, à se dégoûter de la guerre. Tels furent les évènemens qui se passèrent dans le Parmesan : il y eut alternativement un mêlange de bons & de mauvais succès. Le Duc de Castro, Termes, Strozzi, Sansac, &c. se signalèrent par leur bravoure.

(2) On n'apperçoit pas la moindre trace dans les Mémoires de Montluc de ce prétendu gouvernement de Queiras, que Boivin lui fait partager avec Vimercat. Montluc n'étoit guères en état de s'acquitter d'uue commission de ce genre, puisqu'il nous apprend (a) lui-même qu'en entrant dans la ville il se déboîta la hanche. Peut-être est-ce en raison du séjour forcé qu'il y fit, que Boivin l'a cru associé au commandement avec Vimercat. Notre conjecture reçoit une nouvelle force par l'aveu de Boivin, qui plus loin raconte

(a) Tome XXII de la Collection p. 361.

que le Maréchal de Brissac pria le Roi de confirmer Vimercat dans le gouvernement de Queiras.

(3) Peut-être Grotius & son Traducteur Barbeyrac auroient-ils trouvé des argumens spécieux pour justifier ce stratagême. Car les Publicistes, ont en ce genre une dialectique inépuisable. Mais s'il y eût jamais acte contre le droit des gens, il nous semble qu'on doit caractériser de ce nom la supercherie employée par le Baron de la Garde. N'étoit-il pas plus loyal, s'il avoit les ordres de son Souverain, d'attaquer ouvertement une flotte Flamande, & de lui manifester les armes à la main qu'on étoit en guerre ? Rabutin, dans ses Mémoires, en racontant cet évènement, prête au moins un motif au Baron de la Garde. Il prétend *que ces vaisseaux Flamands, sous couleur de trafiquer, transportoient en leurs contrées vivres & munitions, pour après s'en aider contre nous . . .* Ce motif pour s'en saisir, quelque conforme qu'il pût être aux règles de la politique, n'excuse point le Baron de la Garde de s'être servi du nom respectable de la Reine de Bohême, & d'avoir exigé en l'honneur de cette Princesse, (qui n'y étoit pas) une salve de toute l'ar-

tillerie de ces vaisseaux, afin de s'en emparer (a) impunément. Au surplus, nous remarquerons que sa conduite fut bien contradictoire avec celle que Henri II, dans son manifeste contre l'Empereur, déclaroit avoir tenue. L'Empereur, disoit-il (b), » fist retenir en ses Pays-Bas tout autant qu'il se » pust rencontrer par delà de navires, marchandises & marchands François, qui » furent par longtems prisonniers..., ayant » fait (ajoute-t-il) chercher par tous mes » ports & havres, s'il y avoit aucuns vaisseaux & subjets dudit Empereur qui se » plaignissent, pour les faire restituer, comme » je le fis promptement, encores que l'on » retint injustement les miens. »

(4) Brissac avoit été chargé de cette mission en 1545. Laissons Guichenon (c) en faire le récit, *Charles, Duc d'Orléans*, dit cet Historien, *qui* » par le dernier traité de paix fait

(a) Le Baron de la Garde réussit avec d'autant plus de facilité qu'alors on étoit peu expert dans les manœuvres sur mer.

(b) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier Tome II, p 372.

(c) Histoire généalogique de la royale maison de Savoye, par Samuel Guichenon, Tome I, p. 662.

» entre l'Empereur & le Roy, devoit être ou
» Duc de Milan, ou Seigneur des Pays-
» Bas, & gendre de Charles V, estant mort,
» François I. envoya le Mareschal (a) de
» Brissac à l'Empereur, pour luy en donner
» ner la nouvelle, & pour connoistre à
» quelles résolutions cet évènement le por-
» teroit. Brissac avoit charge expresse de Sa
» Majesté d'entretenir le Prince de Piémont,
» & de luy rendre une lettre que le Roy lui
» escrivoit, pour essayer de le détascher du
» party de l'Empereur. Brissac n'oublia rien
» de ce qui pouvoit ébranler ce jeune esprit.
» Il luy représenta l'étroite & ancienne
» alliance, qui étoit entre les maisons de
» France & de Savoye; que le Roy faisoit
» une estime particulière de sa personne, &
» estoit prest de luy rendre tous ses Etats,
» mais qu'il falloit se jetter dans les intérêts
» de Sa Majesté, & abandonner ceux de
» l'Empereur, qui aussi bien n'avoit rien
» fait pour le Duc Charles, & ne luy avoit
» donné aucune récompense de tout ce qu'il
» avoit perdu pour son service. Son Altesse
» repartist *qu'il avoit un pere, de qui il dé-*

(a) Guichenon lui donne la qualité de Maréchal de France par anticipation, puisqu'il ne fut décoré de cette dignité qu'en 1550.

» *pendoit si absolument, que sans sa partici-*
» *pation il ne pouvoit oyr aucunes proposi-*
» *tions, & que d'ailleurs s'estant volontaire-*
» *ment donné à l'Empereur, il ne pouvoit le*
» *quitter sans faire une lâcheté :* puis ayant
» pris la lettre intitulée.... : *A mon Cousin,*
» *fils du Duc de Savoye...* Il ne la voulut pas
» ouvrir, parce que le Roy ne luy donnoit
» pas la qualité de Prince de Piémont qu'il
» avoit toujours portée depuis la mort de
» Louis de Savoye son frère aisné, & se mit
» en devoir de rendre la lettre à Brissac ;
» mais Lullins, qui avoit été présent à cette
» conférence, s'en saisit, & la donna à l'Em-
» pereur, qui connut bien par cette lettre &
» par le récit que luy fit le Prince des dis-
» cours que luy avoit tenus Brissac, qu'il ne
» demeureroit pas longtems en paix avec le
» Roy : cependant il loua la générosité du
» Prince d'avoir résisté à cette épreuve...... »
Ce fut donc, comme on le voit, avec le Prince de Piémont, & non pas avec son père le Duc de Savoye, que Brissac avoit eu ordre de traiter. Par la manière dont Boivin s'exprime ici, il est clair qu'il confond le père & le fils. L'observation qui suit va le prouver.

(5) Si le Prince de Piémont avoit paru peu

disposé à traiter avec la France, le Duc de Savoye étoit dans des intentions bien différentes. Las d'être dépouillé de ses états, sans doute par la hauteur Espagnole, le rôle de protégé, auquel il se trouvoit réduit, lui pesoit. Son fils jeune, & courant après la gloire, se nourrissoit des illusions dont on le berçoit. Le Duc Charles au contraire, vieux & languissant soupiroit après le repos; c'étoit dans les états de ses peres qu'il aspiroit à rentrer; aussi quelque tems après l'avénement de Henri II au trône, fit-il des tentatives auprès du Connétable de Montmorency. *Monsieur mon neveu* (a) (lui écrivoit-il (b) de Verceil le 20 Septembre 1550) « me » voyant présentement constitué en vieillesse, » accompagné de continuelles maladies, ne » pouvant croire que le Roy très-Chrêtien » me veuille laisser plus long-tems en cette » perplexité, pour l'affinité qui est de vous » à moy, pour l'amour & bonne volonté » que vous avez toujours monstré me porter » & pour la singuliere confiance que par

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 204.

(b) La femme du Connétable étoit fille de René, bâtard de Savoye, Grand-Maître de France, & niéce conséquemment du Duc *Charles le Bon*.

» mes Lettres vous avez peu connoiſtre que
» j'avois en vous telle que j'ay de préſent,
» il m'a ſemblé à propos de vous prier qu'a-
» vec le bon moyen que vous avez avec
» ledit ſieur Roy, voſtre Seigneur & Maiſtre,
» vous le ſuppliez de ma part en toute hu-
» milité qu'il luy plaiſe ſe contenter aux
» termes de ma vieilleſſe & des maladies
» où je me trouve, & me donner cette
» conſolation *de me rendre le mien*, pour y
» voir & laiſſer paiſible mon fils, lequel
» avec moy reconnoiſtrons perpétuellement
» avoir reçu & tenir ce bénéfice de Sa Ma-
» jeſté, & par votre moyen. Quand l'un &
» l'autre auront plus de facultez & de forces,
» tant plus auſſy de pouvoir auront-ils à
» luy faire ſervice; outre que ſadite Majeſté
» fera choſe convenable & conforme, non
» ſeulement aux Loix divines & humaines,
» mais encore d'éternelle louange à la Cou-
» ronne de France & digne de ſa grandeur.
» Je vous ſupplie donc (a) encore une fois»
» Monſieur mon neveu, de luy en faire très-

(a) Ce langage étoit bien différent de la réponſe de ce Pierre, Comte de Savoye, lorſque le Chancelier de l'Empereur lui demanda *de qui il tenoit le Chablais*. Il tira ſon épée, & répliqua : *Voilà mon titre que j'ay ſigné en bonne compagnie.*

» humble requeste, & de me faire inconti-
» nent responſe de ſon bon plaiſir, dont je
» vous demeureray à jamais obligé, & deſi-
» reux de vous rendre quelque bon contres-
» change. . . . .

Cette Lettre eut des ſuites ; & c'eſt ce que nous apprend une dépêche de Henri II au Maréchal de la Marck ſon Ambaſſadeur à Rome en date de St. Germain-en-Laye le 3 Octobre 1550. *J'ay veu* (lui mandoit le (a) Monarque) « *ce que* vous avez écrit en chiffre à mon
» couſin le Conneſtable ſur ce que vous a
» rapporté M. de Nemours (b) à ſon retour
» de devers M. de Savoye, & que ledit
» ſieur de Savoye a cette envie de vous voir,
» & vous dire choſe dont il ne voudroit pas
» peut-eſtre ſe découvrir à autre. Je trouve
» très-bon qu'en retournant par deçà vous
» le voyez en paſſant, ſoit à Verſeil, ſoit là
» où il voudra, pour entendre de luy ce
» qu'il a volonté de vous dire. . . . . J'en-
» tens bien, mon couſin, que venant

(a) Recueil de Ribier, *ibid.*, p. 273.

(b) Le Maréchal de la Marck, en ſe rendant à Rome au mois d'Avril 1550, avoit permis au Duc de Nemours d'aller voir le Duc de Savoye, & même de lui conſeiller de ſe tirer des mains de l'Empereur. (Ribier *ibid.* p. 267.)

» parler avec vous, tout son discours sera
» à l'accoustumé d'infinies plaintes & do-
» léances du tort qu'il prétend que l'on luy
» fait de ce costé, comme du mécontente-
» ment que luy & le Prince son fils doivent
» avoir de l'Empereur avec diverses occa-
» sions, & pourra par avanture de là entrer
» en quelques particularitez : mais sur tout
» cela il n'y a qu'un mot que vous luy pour-
» rez répondre comme de vous mesme, sans
» luy faire seulement aucun semblant que je
» sçache vostre passage par devers luy; c'est
» que vous m'estimez, Prince si juste & rai-
» sonnable, aimant tant mon sang, où ledit
» sieur Duc a telle participation que chacun
» sçait, que quand il se voudra déclarer &
» ouvrir à moy de maniere que je puisse con-
» noistre asseurément que luy & son fils de-
» sirent une réconciliation de parfaite amitié
» avec moy, pour laquelle perpétuer & ren-
» dre indissoluble *par augmentation & cor-*
» *boration d'alliance de nos maisons*, j'ai les
» moyens tous présens, comme il sçait assez :
» vous pensez certainement que très-volon-
» tiers & de bon cœur je serois pour y en-
» tendre & embrasser le pere & le fils *avec*
» *leur grandeur & restauration*, & que si
» autrefois le feu Roy mon Seigneur & pere

» leur a fait des offres là-dessus, je ne suis » pas pour leur en faire de moindres. S'il » veut prendre quelque résolution, il faut » qu'il vous en fasse l'ouverture. . . . . . . Il nous semble que la teneur de ces deux pieces autentiques éclaircit suffisamment la négociation sourde que, selon Boivin, le Duc de Savoie entretenoit par l'entremise du Comte de Chalant (a) un des principaux Seigneurs qui lui étoient restés attachés; & il est vraisemblable que le secret de cette affaire étoit entre les mains du Connétable. Au surplus un (b) de nos nos anciens Historiens nous a transmis le détail de la conférence que le Maréchal de la Marck eut à ce sujet avec le Duc de Savoye. Sur l'invitation du Prince le Maréchal se rendit à Verceil. Il le trouva environné d'Espagnols. Le Duc lui dit en particulier *qu'il avoit fort desiré le voir, pour luy faire entendre l'affection &*

(a) René, Comte de Chalant, Seigneur de Valengin, Baron de Beaufremont, & Maréchal de Savoye. Ce fut lui qui en 1559 alla prendre possession du Duché de Savoye, lorsque la France eut rétabli dans ses états le Duc Philibert Emanuel. (Guichenon, Hist. généal. de la royale maison de Savoye, Tome I, p. 676.)

(b) Histoire de France, par Pierre Mathieu, Tome I, p. 68 & 69.

dévotion que comme très-humble serviteur il portoit au Roy, le priant de considérer sa pauvreté, afin qu'il luy rendit ses pays... Le Maréchal voiant que le Prince ne s'ouvroit pas davantage, se mit à sourire. Le Duc de Nemours, présent à l'entretien, représenta au Duc son oncle qu'*il ne falloit pas qu'il eust prié le Mareschal de la Marck de passer par Verceil pour luy tenir ce langage*. Enfin le Duc, après avoir battu la campagne, ajouta que « le Roy » avoit quelquefois fait mettre en avant par » Brissac le mariage de sa sœur Madame Mar» guerite avec le Prince de Piedmont son Fils, » ce que l'Empereur avoit agréé, mais cette » proposition estoit demeurée sans effet, & de» siroit qu'elle fut remise aux premiers termes, « se faisant fort de retirer son fils de la Cour de » l'Empereur, qu'il desiroit de tant plus qu'il » sçavoit que Madame Marguerite avoit esté » faschée quand on luy dist que ce dessein avoit » été rompu, lorsque d'Andelot alla voir l'Em» pereur, & que par cette fascherie il avoit re» connu la bonne volonté qu'elle portoit à son » fils ». Telle fut l'issue de cette entrevuë ; le Duc de Savoye y mit tant de réserve que le Maréchal de la Marck à son retour disoit à Henri II *que le Duc, tout pauvre & nud qu'il estoit, vouloit estre recherché le premier*. Sans

doute le Maréchal ignoroit le mot de l'énigme; & ce mot tenoit aux intrigues sourdes du Comte de Chalant dont parle Boivin. Quoiqu'il en soit, nous ne concevons pas le silence qu'ont gardé sur cette anecdote la plupart des modernes. Car nous croions qu'elle tient essentiellement à l'histoire politique de ces tems-là. Il est clair qu'on auroit épargné bien des maux à la France, si on avoit détaché le Duc de Savoye & son fils de l'alliance de l'Empereur.

(6) Non-seulement cette décision de Henri II fait honneur à la bonté de son cœur : nous ajouterons encore qu'elle étoit conforme aux regles de la politique. En disposant à titre d'Aubaine de la succession des Napolitains qui mouroient au service de la France, Henri auroit bientôt cessé d'avoir des intelligences & des relations dans le Royaume de Naples. Si, pour faire valoir ses prétentions, ce Prince vouloit y conserver des créatures & des partisans, il agissoit sagement en transmettant à leurs parents l'héritage des Napolitains qui le servoient.

Quant aux autres demandes du Maréchal de Brissac, peut-être auroit-il été avantageux d'y acquiescer. La conduite de ce Général

semble prouver qu'il n'en auroit pas abusé. Malgré cela, blâmera-t-on Henri II de lui avoir refusé des pouvoirs aussi illimités? Tout ce qui tient essentiellement à l'exercice de l'autorité du Souverain ne doit jamais sortir de ses mains, puisqu'il est comptable des abus qui en peuvent résulter. Le vrai reproche, qu'on peut faire au Monarque François, c'est par rapport à la distribution des Gouvernements & des graces d'avoir plus déféré aux conseils intéressés de ses Ministres & de ses favoris, qu'à la recommandation d'un Officier tel que Brissac, juste appréciateur des récompenses, & de ceux qui les méritoient.

(7) Voilà encore un de ces faits particuliers qui peignent le caractère altier des guerriers de ce siecle (a) & cet esprit d'insubordination si commun à l'époque que nous parcourons. Ce sont-là de ces anecdotes que l'Histoire ne devroit pas négliger. Les résultats de l'insubordination donnent la clef d'un

(a) Ce récit s'accorde difficilement avec les éloges que Montluc donne *à cette belle discipline militaire que le Maréchal de Brissac*, dit-il, *établit en Piemont*. (Voyez le Tome XXII de la Collection, p. 106). Au surplus si Brissac réussit, on doit supposer que ce ne fut pas sans peine; & son mérite n'en a été que plus grand. Quant

grand

grand nombre d'évènemens. Il est plus facile d'en assigner la cause, lorsque les principaux accessoires ont été bien developpés. On est moins surpris de la conduite de Vassé en cette circonstance, sitôt qu'on se rappelle le portrait qu'en fait Brantôme dans ses Mémoimoires. *Il étoit* (& on l'a déjà dit ailleurs) *haut à la main* (a), *colère & bizarre.* Cet Ecrivain cite pour exemple sa querelle avec le Capitaine Montmas (b). Aussi, ajoute-t-il, à l'assemblée des Chevaliers de l'Ordre de St. Michel qui se tint à Poissy sous François II, le Duc de Guise voyant marcher Montluc & Vassé à côté l'un de l'autre, s'écria *qu'ils étoient bien couplés.* Au surplus il faut rendre justice à la valeur de Vassé; on en peut dire autant de la plûpart des Officiers qui ser-

à ce qui concerne personellement Vassé, nous renvoyons le Lecteur au Tome XXII de la Collection, p. 448.

(a) Mémoires de Brantôme, Tome II, p. 292 de l'édit. de Londres 1739.

(b) Tout nous porte à croire que ce Capitaine *Montmas* étoit *Montamat*, frère de Fontraille. Les Ecrivains du tems l'appellent tantôt *Montmas*, tantôt *Montemar*, ou *Montamar*. On le trouve sous ces noms dans des *Monstres*, ou revues. Bertrand étoit son nom patronimique. Il avoit un frère qu'on appelloit aussi Bertrand, mais qu'on désignoit par l'épithète du jeune. *Montmas*, ou *Montemar.*

voient avec lui ſous le Maréchal de Briſſac. Mais à cette intrepidité, qui les diſtinguoit, ils joignoient preſque tous une humeur fière, ombrageuſe & revêche. Il falloit pour conduire des hommes de cette trempe un Chef moderé, froid, inſinuant, & adroit. Etudie-t-on cette partie de l'adminiſtration de Briſſac en Piémont, on ſent combien il eſt eſſentiel pour un Général, de ſuivre avec ſoin la marche du cœur humain, d'en diriger les affections avec prudence, & de tourner même vers le bien public les boutades du caprice, & les écarts d'un orgueil mal entendu. C'étoit-là ou le Maréchal de Briſſac excelloit. Il connoiſſoit ſes contemporains, & le génie bouillant de ſa nation ; ce fut ainſi qu'avec de foibles moyens il opéra de grandes choſes.

(8) Le précis de ces ordonnances, que Boivin a eu ſoin de nous tranſmettre, coupant dans ſes Mémoires le fil de la narration, nous avons cru qu'il ſeroit mieux placé au rang des Obſervations. Le voici...

1°. Que nul ne ſoit ſi hardy de blaſphemer le nom de Dieu, ny de la Vierge, ſur peine pour la premiere fois de chevaucher le canon, & pour la deuxieſme, d'avoir la langue percée.

2°. Ceux qui défroberont, ou fouilleront les Eglifes, foit en marchant, ou en prinfe de villes, feront punis de mort, comme auffi feront tous *violeurs* de filles ou femmes.

3°. Que nul n'aift à piller, ou faccager les villages, ou caffines (a), foit en marchant ou fejournant : courir aux poules, ou à prendre vivres de fon hofte ou des vivandiers, fi ce n'eft en payant de gré à gré : & moins de prendre fourrages, fi ce n'eft lorfque l'armée campera, le tout fur peine d'eftre paffé par les picques.

4°. Que celuy qui abandonnera l'Enfeigne ou le rang qui luy aura efté ordonné, fans congé du General, ou de fon Capitaine : qui ne fe trouvera & tiendra en fa garde, ou n'ira au guet, felon le commandement qui en aura efté faict, foit publiquement devalifé & banny.

5°. Que nul ne foit fi hardy d'avoir accez, familiarité, amitié, ou intelligence, foit de bouche, par lettres, ou autrement, avec les ennemis, fur peine de mort : fauf s'il ne luy eft permis par le General.

6°. Celuy, lorfqu'il y aura alarme foit en campant, ou en marchant, qui faudra à fe

(a) Fermes ou métairies.

rendre à son Enseigne, sera puni à l'arbitrage du Capitaine ou du Colonnel.

7°. Les Capitaines de gendarmerie, cavalerie, ou l'infanterie ne recevront en leurs compagnies les soldats partis d'une autre, s'ils ne font apparoir du congé du Capitaine, & sans lequel nul ne le pourra abandonner, sur peine arbitraire de la part du General.

8°. Que nul ne soit si osé de crier ou tirer après que là garde sera assise, sur peine du canon.

9° Que tous querelleurs de logis, soient punis à l'arbitrage du Colonnel, ou Capitaine.

10°. Que nul n'ait à provoquer son compagnon, ny à donner desmenty, ou mettre la main aux armes, soit dans le logis du General, ou ès corps de garde, ny mesme dans l'armée, lorsqu'elle campe, sur peine de mort.

11°. Que tous mutins, & seditieux soient capitalement punis, comme aussi seront ceux qui enfraindront les passe - ports, sauvegardes, & sauf-conduits du General, qui n'entend, qu'autres que les siens ayent lieu.

12°. Chacun obeyra aux Mareschaux-de-

Camp, en ce qui concernera l'aſſiette du camp, des gardes & logis, ſur peine arbitraire.

13°. Il ne ſera permis à homme d'armes, archer, ou cheval leger, de vendre ou eſchanger ſes armes & chevaux, ſans le congé du Capitaine, ſur peine arbitraire.

14°. Que celuy qui ira à l'aſſaut, eſcarmouche ou autre faction militaire, ſans le commandement ou ſignal, ſoit du General, ou du Capitaine, ſera capitalement puny: comme auſſi celuy qui fuyra, ou abandonnera ſon rang.

15°. Que celuy, ou ceux qui en cas urgent & neceſſaire, refuſeront d'aider les approches de l'artillerie, ou d'aider à la tirer d'un mauvais pas, ſoyent caſſez & bannis.

15°. Que les Capitaines ayent ce ſoing, marchant l'armée en campagne, de donner ordre que chaque ſoldat enfile en ſa corde qu'il porte en eſcharpe, autant de pain qu'il luy en faut pour deux repas, ſur peine arbitraire.

17°. Que les Capitaines ſoyent ſoigneux de viſiter par chacune ſemaine leurs compagnies, pour recognoiſtre ſi les ſoldats ſont

fournis de tout ce qui eſt requis, pour combattre à toutes heures : & meſme ſi les harquebuſiers ſeront garnis de poudre, plomb, & corde, pour la faction d'un jour, ſur peine arbitraire.

18°. Que tous les Capitaines ayans charge de l'Infanterie, facent toujours porter ſur leur bagage dix livres de poudre, un gros trouſſeau de cordes, & du plomb, pour ſubvenir à une preſſée neceſſité.

19°. Qu'à toutes les les monſtres qui ſe feront, il ſera prins ſur la paye de chacun ſoldat, & à proportion de la ſolde, un ſol pour eſcu, qui ſeront conſignez au Maiſtre-de-Camp & Auditeur-General, pour eſtre convertis tant à un magazin d'armes, qu'à un hoſpital ambulatoire, pour ſecourir les malades & bleſſez.

20°. Que aux monſtres qui ſe feront de la gendarmerie, ou cavalerie, il ſera prins ſur chaque homme d'armes, archer & chevalleger, par portion de paye, & à chacun quartier, de quoy faire un fonds de quatre cens eſcus pour compagnie, pour aider à remonter celuy lequel par hazard de guerre ou conſiderable accident, & hors ſa coulpe, aura perdu armes & cheval : leſquels ſeront mis ès mains du Mareſchal des logis, pour

les distribuer advenant le cas, & en rendre fidelle compte au Capitaine.

(9) Essayons de fixer l'époque précise de la mort de Jean-Baptiste Del Monte. On sait que Gonzague en partant pour le Piémont laissa devant Parme le Marquis de Marignan avec un corps de troupes, & que celuy-cy trop foible pour continuer le siège, le convertit en blocus. On sait aussi que del Monte, faute de forces suffisantes, fut contraint de se borner à resserrer par des forts la ville de la Mirandole. Jules III, comme nous le developperons plus loin commençoit à se lasser d'une guerre qui traînoit en longueur. Il manifestoit le desir de se réconcilier avec la France. Del Monte seul s'y opposoit. Heureusement pour le Pape son neveu fut tué dans une sortie que fit la garnison de la Mirandole ; & cet évènement le rendit le maître de consommer ses projets pacifiques, Voilà ce que l'Histoire nous apprend : mais les Ec.ivains (a), qui parlent de cette action où périt Del Monte, n'en

(a) Lisez, entre autres, *Onofrio Panvinio delle vite de Pontific. Giulio III*, p. 281 ; Histoire de France, par Daniel, édit. de Griffet, Tome IX, p. 676 ; Histoire de Henri II, par Lambert, Tome I, p. 281, &c.

énoncent point point la date. Beaucoup d'autres (a) se taisent sur ce fait particulier : en général les récits (b) des modernes fournissent peu de détails satisfaisans sur ce sujet. Si l'on s'en rapportoit à M. le Marquis d'Aubais dans ses notes sur les guerres du Comté Venaissin, page 271, *Jean-Baptiste del Monte auroit été tué le Jeudi 26 Mars 1551.* Mais les monuments démentent cette date. Pour s'en convaincre il suffit d'ouvrir le recueil de Rib'er. On y trouve qu'à l'époque désignée par M. d'Aubais les opérations de la guerre n'étoient pas encore entamées,

(a) Tels sont Sleidan, Hist. de la Réformation; Mathieu, Hist. de Henri II; la Popeliniere; l'Hist. des cinq Roys; les Mémoires de Rabutin, &c. &c. Le continuateur de Paradin, en racontant cet évènement, a commis plusieurs fautes. Il confond *Ascanio della Cornia*, autre neveu du Pape, avec Jean-Baptiste *del Monte*. (Lisez Paradin, Hist. de notre tems, p. 773 & 774.)

(b) On se formera une idée de leurs rélations sommaires & imparfaites, en les assimilant à celle qu'en fait Robertson dans son Histoire de Charles Quint, Tome II de l'édit. in-4°, p. 432. « La guerre de Parme » (dit-il) ne fut distinguée par aucun évènement mé» morable. Il se donna plusieurs petits combats avec » des succès divers. Les Impériaux, après avoir fait » en regle le siége de Parme, furent obligés d'abandon» ner honteusement cette entreprise ».

puisque le 3 Aoust 1551, Henri II (a) écrivoit au Sieur de Termes de se jetter dans Parme, & de confier à Sansac la défense de la Mirandole. On y lit (b) que les premières démarches du Pape, pour rétablir la paix entre luy & la Cour de France eurent lieu au commencement du mois d'Octobre suivant. On y voit (c) encore que l'instruction envoyée par le Roy au Cardinal de Tournon, pour traicter avec Jules III, est datée de Blois le 23 Débembre 1551. Enfin les arrangemens des deux Cours ne se terminèrent (d) que l'année suivante. De-là il résulte que la mort de Jean-Baptiste *del Monte* ne doit se placer qu'en 1552 (e),

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 342.

(b) *Ibid.*, p. 346 & 350.

(c) *Ibid.*, p. 362 & 363.

(d) *Ibid.*, p. 362, 368, 373, &c.

(e) Riguccio Galluzzi est d'accord avec M. de Thou, par rapport aux dates de ces évènements. « Quoique les » François (dit-il) fussent parvenus à jetter du secours » dans Parme, malgré le Marquis de Marignan, qui » serroit la place de près, la Mirandole n'en étoit pas » moins assiégée par les troupes du Pape sous le commandement de Jean-Baptiste *del Monte*, son neveu ». Voici les propres expressions de cet Historien. : « Restava tuttavia la Miranda assediata dalle genti del

comme le rapporte M. de Thou, Liv. X. Cette date adoptée par M. de Thou est d'accord avec ce qu'on lit dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 387. On y trouve que « le » 16 Avril 1552 pour la nouvelle que Sa » Sainteté eut de la mort de son neveu le » Sieur Jean-Baptiste depuis les choses ac- » cordées, elle n'a rien empiré de sa bonne » volonté, mais plutost amandé, esperant » d'avoir plus d'obeissance de ceux qui ont » maintenant la Surintendance au camp de- » vant la Mirande, qu'elle n'eust eu du Sieur » Jean-Baptiste ».

Au surplus, le Pape loin de s'affliger (a) de la perte de son neveu, n'en témoigna pas la plus légère affliction : (selon la remarque de M. de Thou) *il se rejouit de pouvoir vivre à l'avenir avec une entière liberté.* Ces sentiments du Pontife sont plus conformes à ce que dit de luy Boivin du Villars, qu'au portrait qu'en a fait un moderne, lorsqu'il l'a

» Papa, mandate da Gio-Batista di Monte nipote di » Sua Santità ». (Istoria del Granducato, p. 178, Tomo I°. anno 1552.)

(a) Daniel, dans son Histoire de France, édition du Père Griffet, Tome IX, p. 677, prétend que cette mort affligea le Pape. C'est au Lecteur à prononcer entre le Père Daniel & M. de Thou.

representé (a) comme *un esprit* (b) *ferme, intrépide & sévère.*

(10) Le Marquisat de Montferrat, que depuis on érigea en Duché, formoit alors une Souveraineté importante. Il s'étendoit sur une longueur de vingt lieues, & sur une largeur de douze à quinze. On le divise en haut & bas, l'un au Nord, l'autre au midi: Casal en est la capitale : cet Etat a éprouvé plusieurs démembrements. Les Ducs de Savoye, faisant valoir des prétentions autorisées par des alliances, s'emparèrent de la moitié qui renfermoit les villes d'Albe & de Trin. Le Duc de Mantoue jouissoit du surplus où se trouvoient les villes de Casal

(a) Histoire chronologique des Papes, vol. in-12, imprimé à Paris chez la Caille, 1694, p. 57.

(b) Le Cardinal Farnese, qui voyoit de près Jules III, l'a peint avec des couleurs bien opposées : laissons-le parler. » A en dire la vérité, au Pape manquent trois » choses, le cœur, l'argent, la réputation; vous asseu- » rant, Sire, que je le trouve peu ou point changé de » l'estat que je l'avois laissé, estant si ennemy de tou- » tes sortes de négociations, que j'ay grand pitié de » voir le saint Siege Apostolique ainsi gouverné, &c. (Lettre du Cardinal Farnese à Henri II, en date du 29 Juillet 1554, dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 531.)

& Aqui (a). En 1708 cette division cessa. On dépouilla du Montferrat & du Mantouan le Duc de Mantoue mis au ban de l'Empire. L'Empereur Joseph adjugea le tout au Duc de Savoie ; & cette cession fut confirmée au dernier par un des articles de la paix d'Utrecht en 1713.

(11) Nous verrons plus d'une fois le Gouvernement François employer ce moyen, lorsqu'il crut avoir à se plaindre de la Cour de Rome. La déclaration, que Henri II fit promulguer en cette circonstance, est du 7 Septembre 1551. Après un détail de ses griefs contre le Pape, le Monarque s'exprimoit ainsi... « Nous, nostredit Royaume » avons merveilleusement grand interest & » dommage pour la quantité d'argent qui » contre les (b) saincts decrets & contre les

(a) C'est probablement cette dernière dont Boivin estropie le nom, en l'appellant *Aiguy*.

(b) Il s'agit ici du Concile de Bâle, qui rétablit les anciennes loix sur les collations, & qui défendit d'exiger des Annates. En 1438 Charles VII, à l'Assemblée de Bourges, confirma par une déclaration les décrets du Concile de Bâle ; & c'est cette loi qu'on nomma la *Pragmatique Sanction*. On a vu que sous Louis XI, successeur de Charles, la Cour de Rome demanda l'abolition de la Pragmatique ; & que, malgré l'opposition

» anciennes ordonnances de nos prédécesſ-
» ſeurs, & les libertez de l'Egliſe de France,
» ſe tire par regle de Chancellerie & autres
» conſtitutions queſtuaires, à grandes &
» exceſſives taxes, à la grande charge, foule
» & oppreſſion de nos ſujets, diminution
» de leurs biens & ſubſtances, de forces &
» richeſſes de noſtre Royaume, d'où vient
» grand déſordre auxdits bénéfices, meſme
» par la grande multiplication des proviſions
» Apoſtoliques (a), de maniere que l'on eſt

du Parlement, elle y réuſſit par le moyen du Cardinal Balue. L'appel du Procureur-Général & de l'Univerſité de Paris au futur Concile laiſſa quant au fond les choſes en ſuſpens; & Louis XII eut à ce ſujet de grands démêlés avec Jules II. La querelle ſe termina ſous François I; & le Concordat, que lui fit ſigner le Chancelier Duprat, annéantit enfin la Pragmatique. Si l'on veut ſe former une idée du revenu que les Annates produiſent à la Cour de Rome, on le peut aiſément : il n'y a qu'à conſulter l'Almanach Royal. On y trouve la taxe de ce droit, & l'évaluation des revenus des Evêchés & des Abbayes du Royaume.

(a) Le Parlement de Paris, dans ſes remontrances à Louis XI, évaluoit à un million d'eſcus d'or la ſomme que ces différents droits portoient annuellement à Rome : mais ce calcul paroît exageré; & on a ſupputé que pour qu'il pût ſe réaliſer, il auroit fallu que tous les bénéfices conſiſtoriaux euſſent vaqué à la fois. (Voyez

» bien souvent incertain à qui appartient le
» titre du bénéfice... Par grande & meure
» délibération de plusieurs Princes de nostre
» Sang & lignée, gens de nostre Conseil,
» & autres notables personnages de nostre
» Royaume, avons défendu (a) & défendons
» à toutes manieres de gens, Ecclésiastiques,
» séculiers ou laïcs, de quelque estat ou con-
» dition qu'ils soyent, qu'ils ne soyent ny
» si osez, ny si hardyz d'aller ou envoyer en
» Cour de Rome, ny ailleurs hors nostre
» Royaume, pour querir ou pourchasser bé-
» néfices, ou autres graces & dispenses,
» ny porter ou faire rescriptions, lettres de
» change, &c. sur peine d'encourir *crime*
» *de leze-Majesté*, *&c.*

(12) Ce récit de Boivin du Villars s'accorde assez bien avec la lettre que le Sieur de la Croix écrivoit de Rome au Connétable

les notes du Père le Courrayer dans sa traduction de l'Ovrage de Jean Sleidan sur l'état de la Réligion & de la République, Tome III, p. 113.)

(a) Plusieurs des prédécesseurs de Henri II avoient suivi le même plan de conduite, lorsqu'ils avoient eu des démélés avec la Cour de Rome. Paradin a rassemblé les détails relatifs à cet objet. (Voyez l'Histoire de notre tems, depuis la page 762 jusqu'à la page 767, édit. in-16.)

de Montmorency, le 7 Novembre 1551.
« Monseigneur (lui (a) mandoit-il) je vous
» advertis d'une chose pour le sçavoir de
» bien bonne part; qu'il faut que vous espe-
» riez du Pape moins que jamais, à cette
» heure qu'il a fait 14 Cardinaux jurés à sa
» dévotion, & après sa mort au Conclave,
» publiant par-tout Sa Sainctеté *qu'elle estoit*
» *hors de tutele, & qu'il pouvoit maintenant*
» *se dire Pape;* ce qu'il n'avoit peu aupa-
» ravant ladite création; & tenez pour tout
» asseuré que quelque bonne réponse que
» Sa Sainctеté entende du Légat, il ne
» fera, ny maintiendra aucune chose, qu'il
» promette, qu'il n'ait Parme; voulant Sa
» Sainctеté donner à entendre qu'il veut
» déposer les armes pour la satisfaction du
» Roy, afin de parvenir à ce qu'il a tou-
» jours prétendu, & faire naistre quelques
» occasions pour procéder par censure à
» l'encontre du Roy; & Dieu sçait si le Car-
» dinal Carpy y tient la main, & de plus
» à luy faire continuer la guerre, espérant
» ledit Carpy que le Cardinal de Ferrare
» y dançera si avant, si les affaires de Parme
» réussissent selon leur volonté, qu'il par-
» viendra au recouvrement de Carpy. Un

(a) Recueil de Ribier, Tome II, p. 357.

» chacun trouve estrange les expéditions qui
» viennent après l'Edict (a) du Roy : les
» Officiers de Rome, & d'autres pour leur
» particulier le trouvent le meilleur du
» monde, voulans persuader que par cette
» voye l'on retiendra le Pape. Je ne dis
» pas qu'il ne soit bon, pour ne point dé-
» sespérer du tout Sa Sainteté d'en envoyer
» toujours quelques-unes : mais si l'on las-
» che la bride à tout, le Pape la prendra
» à grand advantage ; veu mesmement qu'il
» est résolu de n'entendre à la paix qu'il n'ait
» ce qu'il demande, & aussi que Sa Sainteté
» dit que, *quand Elle aura fait du pis qu'Elle*
» *aura pu, le Roy sera très-aise de le venir*
» *rechercher :* voyez par-là comment Sa
» Sainteté fait son profit, & prend advan-
» tage de l'honneste obédiance en laquelle
» le Roy se sousmet. Ascanio (b) de la
» Corgne va à Gênes vers le Roy de Bo-
» heme, comme n'ayant espoir à aucun

(a) On a vu dans l'Observation précédente la teneur de cette loi. Il paroît qu'elle n'étoit pas fort respectée malgré les peines qu'elle infligeoit ; & nous aurons plus d'une occasion de remarquer qu'en France souvent l'exécution n'a pas maintenu l'intention du Législateur.

(b) Un neveu du Pape.

» traité

» Traité de paix. Don Diego (a) & l'autre » Ambassadeur Don Jean se sont départis d'icy » tant asseurez de Sa Sainćteté qu'il ne faut, » ce me semble, avoir recours qu'à un caprice qui pourroit conduire Sa Sainćteté » à changer d'opinion; combien qu'en ce » peu de fondement, comme il le faut faire » en toutes ses actions, il y ait peu d'apparence. Sa Sainćteté se trouve maintenant » si aise & tant allègre de ses Cardinaux » qu'il a faits, que je crois que, *lors de la* » *création*, si on luy en eust nommé d'autres, il n'y eust eu grand égard, pourveu » qu'ils n'eussent esté François : mais en ce » nombre qui a esté fait il y a un reconfort; » *car j'ai opinion que les hommes seront à* » *meilleur marché que ne se trouveroient les* » *chapeaux, s'ils estoient à vendre.* »

(13) Ce fait, tel que le raconte Boivin du Villars, éxigé des éclaircissements. Au premier coup d'œil il paroît que cet Ecrivain attribue icy au Sieur de Carces le commandement en chef d'une expédition que l'Histoire met sur le compte de Leon Strozzi, Prieur de Capoue, & frère du Maréchal tuê

(a) Ministres Espagnols.

par la ſuite devant Thionville. Un développement de ce qui ſe paſſa en cette circonſtance nous aidera à démêler ſi Boivin s'eſt trompé, ou non. M. de (a) Thou nous apprend que Leon Strozzi, à la tête des forces navales de Henri II dans la Méditerrannée, tenta de ſurprendre l'eſcadre de Doria qui ſe préparoit à aller chercher en Eſpagne Maximilien, Roi de Boheme, & fils de l'Empereur Ferdinand. A cet effet Strozzi s'embarqua auprès du cap Cercelli. Doria, ſentant l'inferiorité de ſon armée, parvint par des manœuvres habiles à s'échapper. Strozzi alors prit la route de Barcelonne, & voulut faire paſſer ſa flotte pour celle de Doria. Peu s'en fallut qu'il ne réuſſit ; & s'il eût effectué ſa deſcente avec plus de celerité, il emportoit la ville d'emblée. Son ſuccès ſe borna à la priſe d'une galère, & de quelques vaiſſeaux. Revenu à Marſeille avec ce riche butin, il ſut qu'on vouloit le dépouiller de ſon commandement. Piqué d'une diſgrace, qu'il ne croioit pas s'être attirée, il monta ſur la galère ennemie qu'il venoit de prendre : ſuivi d'une autre, qui appartenoit à ſon frère, il mit à la voile, & ſe retira à Malte. M. de Thou ajoute qu'il laiſſa

(a) Thuan. Hiſtor. Lib. VIII, &c.

une lettre adressée au Roi. Cette (a) lettre exprime trop bien le caractère du personnage, pour en priver le Lecteur. La voici (b). « Sire, la gloire a été le motif qui m'a fait » ambitionner l'honneur de vous servir. Le » soin de ma vie, & l'intérêt de cette même » gloire me forçent aujourd'hui à m'éloigner » de votre Royaume, puisque je vois qu'on » ne destine d'autre récompense à la fidelité » de mes services & à tant de travaux (c) » qu'un congé honteux ou qu'une mort indi-

(a) Nous la donnons d'après la nouvelle traduction de M. de Thou.

(b) On verra dans les Mémoires de Brantôme une autre lettre que Léon Strozzi écrivit à ses frères pour se justifier. Brantôme dit qu'il la leur adressa au moment *de sa partance* : mais la date de cette lettre, qui selon Brantôme est du 18 Décembre 1551, prouve l'inexactitude de cet Ecrivain. A l'époque en question il y avoit déjà du tems que Strozzi avoit quitté la France, puisque dès le 5 Novembre Henri II annonçoit (comme on va le lire) au Sieur d'Aramon la défection de cet Officier.

(c) Il paroît constant que Léon Strozzi n'étoit pas bien avec le Connétable : mais on n'a point la certitude, quoique plusieurs Modernes l'affirment positivement, que le Connétable voulut lui ôter sa place, & encore moins attenter à sa vie. Strozzi, naturellement soupçonneux, & peut-être allarmé par de faux avis

» gne ; ce qui eſt conſtant par les dépoſitions
» de ceux qu'on avoit chargé de m'aſſaſſiner.
» Je conjure donc Sa Majeſté par ſa bonté
» naturelle de me pardonner, ſi j'ai quitté
» ſon Royaume ſans recevoir ſes ordres :
» il ne m'a pas été permis d'agir autrement.
» La haîne de mes envieux m'ont écarté de
» votre trône : ſi j'euſſe oſé en approcher,
» ils vous auroient prévenu contre moi ;
» & leur perfidie m'auroit accablé. Mais
» quoique cette retraite précipitée m'attire
» peut-être voſtre juſte indignation, j'eſpere
» cependant que ſi Voſtre Majeſté veut bien
» conſidérer la différence qui ſe trouve entre
» mon arrivée dans ſon Royaume & ma
» ſortie, je meriterai qu'elle me plaigne,
» ſi je ne mérite pas qu'elle me pardonne.
» *J'étois venu riche ; je m'en retourne pau-*
» *vre :* je ne le dis pas pour m'en plaindre ;
» je ſupplie très-humblement Voſtre Ma-
» jeſté d'agréer les ſervices que j'ai tâché

qu'on lui donna, ſe perſuada qu'on lui préparoit ou la mort, ou une diſgrace honteuſe. Il fit appliquer à la queſtion un de ſes domeſtiques. La violence des tourments fit dire à ce malheureux beaucoup de choſes ; & on ſçait quel fond il faut faire ſur ces ſortes d'aveux. Strozzi y ajouta foi, & ſur-le-champ il ſongea à ſa retraite.

» de lui rendre avec une inviolable fidelité.
» Ce sera toujours une satisfaction bien grande
» pour moi de savoir que mes actions passées
» ne vous déplaisent pas, quoique ma con-
» duite ait le malheur de vous estre désa-
» gréable. J'ose me flatter que Votre Majesté
» me regrettera (a), quand mon absence lui
» donnera lieu quelque jour de me com-
» parer avec ceux qui m'ont attiré sa dis-
» grace ».

Les modernes, en adoptant M. de Thou pour guide, vraisemblablement n'ont fait aucune attention à la relation de Boivin du Villars. Cependant elle dément M. de Thou sur plusieurs points assez importants. Selon Boivin, c'est dans le port de Villefranche, à la vue de l'escadre de Doria, & après un rude combat que les François s'emparent d'une flotille Espagnolle. M. de Thou (b) au contraire prétend que cette capture se

(a) Strozzi avoit raison. Henri II ne tarda pas à sentir qu'en le perdant, il avoit perdu le seul homme qu'il pût opposer à Doria. A peine la guerre de Sienne eut-elle éclaté, qu'on le rappella : si le Connétable, tout puissant comme il l'étoit, eût haï personnellement Strozzi, il auroit sans doute empêché ce rappel.

(b) L'erreur de M. de Thou dans cette partie vient de ce qu'il n'a pas classé les faits conformément à l'ordre

fit à Barcelonne, & que Strozzi en fut redevable à l'artifice qu'il emploia. Si les modernes avoient rapproché le récit de Boivin d'une lettre de Henri II, en date du 5 Novembre 1551, & adreſſée à d'Aramon, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, ils auroient ſenti que l'accord qui règne entre la teneur d'une grande partie de cette lettre & les Mémoires de Boivin, devoit au moins balançer l'autorité de M. de Thou. « M. d'Aramond (lui écrivoit (a) le Monarque) le » Prieur de Capoue ſans cauſe a abbandonné » mon ſervice, diſant qu'il s'en alloit faire » celuy de ſa Religion, ainſy que je penſois recueillir les graces & les faveurs » qu'il avoit reçues de moy, pour l'avoir » mis & exalté en lieu & charge digne de

de leurs dates. On croiroit d'après lui, que l'expédition de Strozzi à Barcelonne fut poſtérieure à la rencontre qu'il eut avec Doria. Mais c'eſt tout le contraire. Une lettre de Henri II au Cardinal de Ferrare, du 12 Septembre 1551, nous apprend que Strozzi avec trente-ſix galéres avoit couru la côte de Catalogne, où il avoit pris *une galère de l'Empereur avec bon nombre de gros vaiſſeaux ronds chargés de vivres & victuailles ; & qu'il tenoit comme aſſiégé ledit André Dorie, qui ne ſe bougeoit de Villefranche & de Nice.* (Mémoires de Ribier, T. II, p. 348.)

(a) Ribier, *ibid.*, p. 310, Tome II.

» l'un des plus grands Princes & Seigneurs » d'auprès de moy ; car il avoit toute la » commodité qu'il euſt ſçeu ſouhaiter, pour » faire la plus belle choſe & plus notable » qui aiſt eſté faicte de noſtre ſiecle, tenant » aſſiegé avec mon armée de mer, forte & » puiſſante comme elle eſtoit, André Dorie » avec les galeres de l'Empereur dedans le » port de Villefranche & Nice, après luy » avoir donné la chaſſe ; & n'en pouvoit » iceluy Dorie eſchapper ſans le combat & » le danger de ſa perte ; de ſorte qu'il a » eſté plus d'un mois ſans oſer ſortir en mer » pour faire ſon voyage d'Eſpagne : *mais* » *eſtant advenu ce grabuge ſur mon armée*, » *qui fut quelques jours ſans Chef*, il eſt » ſorti avec le renfort d'autres galeres & » vaiſſeaux qui luy ſont venus, pour pour- » ſuivre ſon voyage d'Eſpagne, où une par- » tie de madite armée l'a ſuivy à queue, afin » que, ſi en allant ou en venant, aucune » de ſeſdites galeres ou vaiſſeaux s'écartent » ou abandonnent les autres, on les puiſſe » combattre, & leur faire du pis que l'on » pourra... »

Cette lettre de Henri II eſt inconciliable avec la relation de M. de Thou, qui fait revenir Strozzi à Marſeille, & dit qu'irrité

des injustices de la Cour il partit de cette ville. Henri au contraire déclare expressément que son armée, étant en pleine mer, *s'est trouvée plusieurs jours sans Chef.* Il est donc clair que Strozzi s'évada à cette époque. Rapproche-t-on la lettre de Henri des Mémoires de Boivin, on peut les concilier ensemble, excepté sur ce qui concerne Strozzi, puisque Boivin n'en parle pas. Mais on ne s'étonne plus de voir le Sieur de Carces commander la flotte Françoise, comme l'assure Boivin, s'il est vrai qu'alors Strozzi eut pris le parti de se retirer. Le Chef étant absent il falloit bien que quelqu'un le remplaçat ; & il est probable que le Sieur de Carces s'en sera chargé provisoirement. Au surplus le Lecteur décidera si M. de Thou écrivant souvent sur la foi d'autrui, est plus digne de créance que Henri II narrant les faits en personne.

(14) Le Sieur de Termes, dans son discours prononcé devant le Pape & les Cardinaux au mois de May 1551, avoit annoncé « que (a) si on en venoit aux armes, le » Roy déclaroit à Sa Sainteté *qu'il n'oublieroit rien de la vertu de ses prédécesseurs,*

(a) Ribier, Tome II, p. 335.

» *& des forces que Dieu luy avoit prestées;*
» . . . » qu'il protestoit au nom de son Souverain « que veu les armes desjà prises, » & la guerre commencée, ensorte que le » repos public nécessaire à tout Concile en » en étoit troublé, Sa Majesté ne pouvoit, » ni ses pays aucunnement assister au Concile » (de Trente) ». L'Histoire nous apprend que le Pape n'écouta pas tranquillement cette harangue, & surtout le mot de protestation. Le Pontife, raconte Mathieu (a), *dissimula tant qu'il luy fut possible la colére que cette protestation faisoit bondir en son cueur :* il demanda à de Termes, s'il avoit des pouvoirs par ecrit qui l'autorisassent à lui parler ainsi : de Termes aussitôt les lui remit.

Henri II ne se contenta pas de cette protestation. Il en fit signifier une particulièrement aux Prêlats & Docteurs assemblés à Trente; & on chargea de cette commission le célébre Amiot (b), alors Abbé de Bellozane.

(a) Histoire de Henri II, p. 67.

(b) On a publié beaucoup de contes sur l'origine d'Amiot, & sur les premières années de sa vie. Les uns ont écrit que son père étoit Marchand porte-balle. D'autres l'ont fait fils d'un Corroyeur. Selon Brantôme, *son père étoit Boucher à Melun.* « Aussi (ajoute cet Ecrivain)

(15) Guillaume Paradin, Bourguignon, & Doyen de Beaujeu, eſt Auteur d'une Hiſtoire Latine de tout ce qui s'eſt paſſé en France & dans les pays voiſins depuis 1515 juſqu'en 1550. Il traduiſit lui-même ſon Ouvrage ſous le titre d'*Hiſtoire de* (a) *noſtre tems, &c. in-16, de* 816 *pages. A Paris, chez Briere 1556.* Nous avons ſouvent fait uſage

» ne ſe nourriſſoit-il que de langues de bœuf; & falloit » bien qu'il mangeaſt de la viande qu'il avoit veu ap» preſter à ſon père ». On a dit encore qu'ayant pris la fuite pour éviter la correction paternelle, un Cavalier le trouva errant dans les plaines de la Beauce, qu'il le dépoſa à l'Hôpital d'Orléans, & qu'une Dame touchée des agréments de ſa figure le fit étudier. Ce qu'il y a de mieux conſtaté, c'eſt qu'Amiot à 23 ans obtint à Bourges la Chaire de Grec & de Latin. La fortune, à laquelle il arriva, offre une brillante perſpective à l'homme qui ſe ſent du génie. Ce ſont de beaux ſonges dont il a le droit de repaître ſon imagination. La traduction du Roman de Théagène & Chariclée valut à Amiot la protection de François I. Le Monarque lui donna pour récompenſe l'Abbaye de Bellozanne. Devenu enſuite Précepteur des enfants de Henri II, il fut Abbé de Saint-Corneille de Compiegne, Evêque d'Auxerre, Grand-Aumônier, & Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit. Il nâquit en 1514, & mourut en 1593.

(a) Cette édition a été augmentée d'une continuation qui va juſqu'en 1555.

de l'original, & de la traduction. Malgré les éloges, que lui prodigue ici Boivin du Villars, nous obſerverons qu'on doit s'en ſervir avec circonſpection. Il s'en faut bien que Paradin ſoit toujours éxact, ſoit par rapport aux faits mêmes, ſoit relativement à l'ordre chronologique dans lequel il les claſſe. *Il eſt difficile*, a remarqué avec raiſon l'Abbé le (a) Gendre) *d'eſcrire l'Hiſtoire du temps, que l'on ne flatte plus, ou moins.* Boivin, en renvoyant le Lecteur à Paradin, a cité le meilleur répertoire en ce genre qu'il connut. Effectivement cet Hiſtorien fournit ſur ce ſujet des détails aſſez étendus, puiſqu'une partie de ſon IVe. Livre y eſt conſacrée, ce ce qui forme environ 100 pages. On y trouve un précis de la conduite tenue par l'Empereur depuis 1545 juſqu'en 1547 pour ſubjuguer l'Allemagne, & de la réſiſtance que le Corps Germanique lui oppoſa. Malheureuſement Paradin péche par un défaut eſſentiel. Sans ceſſe il repreſente les Princes Allemands comme des rebelles; & il peint Charles-Quint, cherchant à les écraſer, ſous les traits d'un Monarque qui pourſuit des ſujets mutins & déſobéiſſants. Pour ſavoir la verité, ce n'étoit donc pas là les ſources qu'il

(a) Jugements ſur les Hiſtoriens de France, p. 116.

falloit indiquer. Sleidan (a), Auteur contemporain, & ayant joué perſonnellement un role dans ces évenemens; offroit à cet égard les ſecours néceſſaires. Si ſon attachement au parti, qui combattit Charles-Quint, a pu quelque fois le rendre ſuſceptible de partialité, on a la reſſource de comparer ſes récits avec les actes & autres monuments de cette eſpèce renfermés dans le recueil de Ribier. Depuis ces ſecours ſe ſont multipliés. La critique (b) a diſcuté les pièces de ce

(a) Liſez ſes Mémoires ſur l'Etat de la religion & de la République ſous l'Empire de Charles Quint, ouvrage dont on doit la traduction au Père le Courrayer ſous le titre d'*Hiſtoire de la réformation.* On peut y joindre M. de Thou, Livres II, III, & IV de ſon Hiſtoire. Cet Ecrivain s'exprime d'une manière bien oppoſée à celle de Paradin. Après avoir developpé l'origine des Electeurs, & celle des cercles de l'Empire, il aſſimile la confédération Germanique au conſeil des amphictions & à la Ligue Achéene. En partant de ce point de vue, on préſume facilement qu'il ne fait pas de grace à la politique ambitieuſe de Charles-Quint, & qu'il la démaſque avec franchiſe.

(b) C'eſt ce qu'ont fait entre autres Seckendorf dans ſon Hiſtoire de la réformation, & Fra-Paolo dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente. On a en françois pluſieurs traductions de ce dernier ouvrage : la plus recherchée eſt celle de le Courrayer.

grand procès. Auſſi de nos jours n'a-t-on plus aucun doute ſur les vues ambitieuſes de Charles-Quint. On eſt convaincu qu'en aſſujettiſſant l'Allemagne il marchoit à pas de Géant vers cette Monarchie univerſelle dont le rêve brillant l'éblouït juſqu'au moment de ſon abdication; & peut-être la fin de ce ſonge, mortifiante pour ſon amour propre, influa-t-elle plus qu'on ne croit ſur ſa retraite. Au ſurplus c'eſt en interrogeant les monuments, dont on vient de parler, que de nos jours Robertſon a écrit l'Hiſtoire de ce Prince; & nous avons ſuivi cette methode dans les Obſervations qui, relativement à cette époque, accompagnent les Mémoires de Vieilleville (voyez les quatre premières Obſervations ſur le IVe. Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, pag. 416 & ſuiv.)

(16) Pour entendre le récit de Boivin du Villars, il faut diſtinguer les manœuvres qu'employèrent auprès des Suiſſes en 1551 les Agents de l'Empereur & de Jules III, d'avec les négociations particulières de Charles-Quint en 1549, lorſqu'il eſſaya de traverſer le renouvellement de l'alliance entre la France

& les Suisses. Cette alliance (a) avoit été renouvellée à Soleure le 7 Juin 1549. Ce ne fut pas sans peine que les Ambassadeurs François (b) (Jacques Mesnaige, Seigneur de Caigné, Maître des Requêtes, & Guillaume du Plessis-Liancourt, Maître-d'Hôtel ordinaire) parvinrent à consommer ce traité que Henri II ratifia le 6 Octobre suivant. Mais en augmentant les pensions que l'on payoit annuellement aux Suisses (c), les obstacles s'applanirent. La guerre de Parme s'étant ensuite allumée, l'Empereur & le Pape s'appliquèrent à rendre cette alliance

(a) Paul III vivoit encore. On voit dans le recueil de Ribier une Lettre écrite à Henri II par le Cardinal du Bellay, & par le Sieur d'Urfé en date du 12 Juillet 1549, combien le Pontife étoit satisfait du renouvellement de l'alliance dont il s'agit.

(b) Jacobi Thueni Præsidis historiarum sui temporis, &c. Lib. VI &c.

(c) Les Cantons de Berne & de Zurich ne voulurent pas être compris dans ce traité : probablement ils n'avoient pas oublié les remontrances de Zuingle. Cet Apôtre de la réforme helvétique leur avoit repeté continuellement qu'il n'y avoit rien de plus abominable aux yeux de Dieu, que de mettre sa vie à prix pour le service des Princes étrangers. Si on veut voir cette question traitée à fond, on peut recourir à l'ouvrage de Loys de Bochat, 3 vol. in-12.

inutile. Le Nonce (Hieronimo Franco) alla au nom du Pontife ſolliciter les Suiſſes d'envoyer des Deputés au Concile de Trente. Comme la France réclamoit contre cette aſſemblée, c'étoit le moyen d'opérer une rupture entre cette Couronne & les Cantons, ſi ceux-cy euſſent reconnu la validité du Concile en queſtion. Morlay (a) du Muſeau, Ambaſſadeur de Henri, para le coup dans la Diete que les Suiſſes tinrent à Bade. Cette nation n'en fut que plus ardente à remplir ſes engagements, en fourniſſant des troupes au Monarque François.

(17) Charles-Quint eut ſoin de faire circuler ces imputations calomnieuſes que démentent les monuments les plus autentiques. Une des principales cauſes de la priſe de Tripoli fut l'avarice du Grand-Maître. La garniſon n'étoit pas aſſez nombreuſe; & on n'avoit point entretenu les fortifications. Le fait eſt atteſté par une lettre du (b) Chevalier de Villegaignon en date du 24 Aouſt 1551. Le mauvais état de la place éffraia la garni-

(a) Boivin a mutilé ſon nom, en l'appellant Morellet. (Liſez M. de Thou, Liv. VIII.)

(b) Cette Lettre étoit adreſſée au Connétable. (Voyez Ribier, Tome II, p. 302.)

ſon. Les Chevaliers qui la défendoient, furent contraints par les ſoldats de capituler. Les détails de cet évènement ſon conſignés dans une relation, dont nos Hiſtoriens n'ont point fait uſage, quoiqu'elle ait été redigée par un témoin (a) oculaire. On y lit que d'Aramon, en ſe rendant à Conſtantinople, avoit relâché à Malte, & qu'à la prière du Grand-Maître il partit le 2 Aouſt pour Tripoli,

(a) Voici le titre de cette relation qui étoit fort rare avant que M. le Marquis d'Aubais l'eût fait réimprimer avec le voyage de G. d'Aramon, p. 104: *Les Navigations, pérégrinations, & voyages faits en la Turquie par Nicolas de Nicolay, Dauphinois, Seigneur d'Arſeuille, Valet de chambre, & Géographe du Roy de France. Anvers, Silvius, 1577. in-8°.* Nicolas de Nicolay avoit ſuivi d'Aramon; & il nous apprend que les principaux de ceux qui accompagnoient l'Ambaſſadeur François, étoient le Chevalier de Seure avec ſa Galiote; le Sieur de Montenard, Dauphinois, homme d'armes de la compagnie du Comte de Tende; le Capitaine Coſte, un ſien neveu nommé Eraſme; le Sieur de S. Veran, frère de Madame d'Aramon; le jeune Baron de London, & le Sieur Fleuri, tous deux neveux de l'Ambaſſadeur; le Chevalier de Malliane; le Sieur Cotignac, Valet-de-chambre du Roi (qui depuis remplaça d'Aramon à Conſtantinople) le Sieur de Virail, auſſi Valet-de-chambre ordinaire du Roi, Gentilhomme docte en langue Teutonique & Latine; un neveu du Sieur de Nicolay, nommé Claude de Bayard, &c.

afin

afin d'engager les Turcs à lever le siège de cette place. Les sollicitations du Sieur d'Aramon furent infructueuses. Le Général Turc le contraignit d'être spectateur du siège, qui par la lâcheté des soldats ne dura que cinq jours. Les Turcs violèrent la capitulation; & sans d'Aramon, les Chevaliers qui commandoient (a) la garnison, auroient été mis à la chaîne. « Ceux qui furent delivrés (raconte Nicolay) étoient quasi tous Espa- » gnols, Siciliens, Calabres, peu de Fran- » çois. Le Dimanche 23, continue-t-il, » nous arrivâmes à Malte : il étoit tard, » & la bouche du port fermée. L'Ambas-

(a) Le Journal du voyage d'Aramon, composé par Chesneau, porte à deux cent le nombre des Chevaliers qui furent pris à Tripoli. Il est probable que le rédacteur s'est trompé puisque le Chevalier de Villegaignon le réduit à quarante, & attribue à la mediocrité de ce nombre la prise de la ville. (Voyez Ribier, T. II, p.303.) D'Aramon lui-même dans le compte qu'il rendit au Roi de cet évènement se rapproche du calcul du Chevalier de Villegaignon. Il dit « qu'il porta à Malthe » les Chevaliers & autres jusques au nombre de deux » cent, desquels estoient chefs un nommé le Comman- » deur de Chambery, & le Commandeur Tortebosse, » qui avoient bien fait leur devoir, & eussent fait mieux » s'ils eussent été accompagnez comme la place méri- toit ». (Ribier, *ibid* p. 307.)

» sadeur envoya son Lieutenant avec l'esquif
» au Grand-Maître lui signifier sa venue,
» & le prier de nous faire ouvrir le port,
» lui faisant pareillement entendre qu'il avoit
» dans ses galères le Gouverneur & autres
» Chevaliers de Tripoli : mais il se trouva
» si courroucé & despité d'entendre la prise
» de Tripoli, qu'il manda qu'il n'en feroit
» rien jusqu'au matin qu'il assembleroit son
» Conseil pour sçavoir ce qu'il auroit à faire,
» puis lui feroit entendre sa volonté. Le
» Chevalier Parisot envoya incontinent quel-
» ques raffraîchissements de pain, vin & eau
» fraîche qui furent reçus de meilleure part
» que la réponse du Grand-Maître... Le
» lendemain matin le port fut ouvert, dans
» lequel nous entrâmes sans aucune saluta-
» tion. Néanmoins le Grand-Maître envoya
» Parisot & quelques autres vieils Chevaliers
» pour recevoir l'Ambassadeur qui se montra
» fort indigné. Etant venu au château il fut
» reçu avec fort maigre chère du Grand-
» Maître, en récompense d'avoir retiré &
» amené à sauveté, avec grand frais & dé-
» pens, mort & mésaise des siens, les
» Chevaliers & soldats de Tripoli, lesquels
» sans luy & ses présens fussent tous demeurés
» esclaves des Turcs; ce qui ne peut être

» persuadé à ce Grand-Maître, qui contre » tout droit & verité montroit avoir opinion » que sans sa faveur les Chevaliers ne se » fussent jamais rendus... Le Conseil de la » Religion fut tenu par trois fois, où l'Ambas- » sadeur donna de bonnes raisons au Grand- » Maître, pour le convaincre de sa fausse » opinion; mais il n'en voulut jamais revenir; » au contraire (a) malicieusement suscita & » irrita les Chevaliers Espagnols & Italiens » contre nous, voir que jusques-là les uns » disoient que nous étions venus à Malte » pour épier la place, & la faire remettre » ès mains des Turcs... Telle fut l'ingrate » récompense de tous les biens & services » que l'Ambassadeur & sa compagnie avoient » faits à la Religion... »

Ces prétendus griefs du Grand-Maître,

(a) *Au lieu de gratifier ledit Ambassadeur*, lit-on dans le Journal du voyage d'Aramon, *de la délivrance de tant de Chevaliers*, le Grand-Prieur le calomnia. « J'ai trou- » vé, écrivoit d'Aramon à Henri II, tout autre visage » du Grand-Maistre & des autres de son party, que » je ne l'avois veu l'autre fois, avec tant de divisions » & de partialitez, que je ne puis rien dire, sinon » que je pense que Dieu permet que les choses se passent » ainsi, pour les ruiner du tout ». (Ribier, Tome II, p. 307.)

quelque peu fondés qu'ils fussent, furent saisis avidement par Charles-Quint. L'Europe entière retentit de plaintes contre d'Aramon. On le représenta comme ayant été l'instrument de la perte de Tripoli. En calomniant la conduite de l'Ambassadeur François, on rendoit odieux le Monarque dont il étoit le représentant. Henri, indigné de cette noirceur, écrivit directement au Grand-Maître. Du Belloy, un de ses Gentils-hommes, fut porteur de la la lettre. Henri y sommoit le Grand-Maître de déclarer la verité. Sa réponse du 17 Novembse 1551, dont Ribier (a) nous a conservé l'original, contient les désaveux les plus formels (b), & les plus

(a) Ribier, Tome II, p. 309.

(b) Voici les propres mots de la Lettre du Grand-Maître : « Dopo il detto Castello de Trepoli preso e » ritorno di esso Ambasciator qua con il Governatore, » Cavallieri e altre genti liberati dal detto Castello, » il medesimo Ambasciator ci espose in publico con- » siglio, quanto li rincrescea la predita di quello, e » come per tutte le vie' e mezi a lui possibili havea » procurato di levar detta armata del assedio, il che » molto desiderava, tanto per servir a questa religione, » come per saper che la M. V. l'havesse havuto caro. » Oltra cio noi per sapere e intender quali de i nostri » fossero stati causa della perdita di quello Castello e » castigar coloro, che se no trovastero colpevoli habbia-

honorables pour d'Aramon. « Pour découvrir la source de ce malheur, (disoit le » Grand-Maître dans sa réponse) nous avons » fait faire des informations de tous côtés » avec toute la diligence & l'exactitude possible ; & nous n'avons rien trouvé qui » puisse rendre suspect d'Aramon, & nous » donner lieu de lui attribuer ce qui s'est » passé dans la perte de cette place. Au contraire nos Chevaliers prisonniers nous ont » assuré à leur retour que non-seulement il » n'y avoit rien à lui reprocher, mais que » notre Ordre devoit se souvenir éternellement de ses bons offices : ainsi nous » attestons que les bruits qui se sont repandus, sont sans fondement... »

Les faits étoient trop faciles à constater pour que le Grand-Maître, malgré la conduite

» mo fatto far informationi e inquisitioni nelle quali » non appare ne s'e, trovato detto Ambasciator esser » stato causa di tal dedione, ne manco haverla procurata, o, persuasa, ne tal cosa di lui mai habbiamo » stimata; anzi i Cavallieri, e altri liberati delle mani » de i Turchi molto si lodano d'esso Ambasciator per » havergli fatto buon trattamento, portando li quà » con sue galere. Di maniera che quelli ch' hanno » sparso e divolgato tale romore, n'ocipare l'habbiano » detto con ragione ».

qu'il avoit tenue, osât publiquement ne pas rendre hommage à la verité. Quand au témoignage du Viceroi de Naples, dont Boivin du Villars fait mention, aucun des contemporains, que nous avons interrogés, n'en parle.

(18) En rapprochant de l'Observation qu'on va lire, les Observations N°. 1, & N°. 9, il est facile de saisir le caractère de Jules III, & de se convaincre si le portrait qu'en ont fait plusieurs contemporains, se trouve conforme à la verité des faits. Le Pontife (on l'a déjà remarqué) avoit entrepris cette guerre assez légèrement. Il s'étoit flatté des plus prompts & des plus brillants succès. La disette d'argent (a), & les foibles

(a) C'est de cette manière que Riguccio Galluzzi peint l'embarras du Pape à cette époque. « Il Duca » Ottavio era comunemente chiamato il restitutore della » libertà dell' Italia. Il Papa si considerava impegnato » in questa guerra imprudente-mente; disprezzato e » condannato universalmente, &c. (Istoria del Granducato, Lib. secondo, p. 176). C'est-à-dire : « Le Duc » Octave étoit regardé généralement comme le restaurateur de la liberté d'Italie. Le Pape se voioit imprudemment engagé dans cette guerre. Condamné & méprisé de tout le monde a Rome, il étoit faché de » s'être livré aux vues de Charles-Quint, &c.

ſecours que l'Empereur lui donna, déconcertèrent ſes projets; & les ſuites qu'il commencoit à envifager de ſens froid, l'allarmèrent. Ecoutons ce qu'un des (a) Agents de la Cour de France écrivoit ſur ce ſujet à un des Miniſtres de Henri II. La tournure de cette dépêche, vu le tems où elle fut redigée, intéreſſera le Lecteur. . . « Monſeigneur, vous pouvez penſer quelle iſſue » peut avoir la guerre qu'un pauvre Pape » commence à faire avec des deniers em- » pruntés : il eſt force, ou qu'elle s'appaiſe » bientoſt, ou bien qu'il trouve toujours » des préſteurs ſi ſots qui luy foncent à l'ap- » poinctement. Noſtre bon Pape Jules, » Monſeigneur, qui n'avoit en ſon tréſor à » ſon avénement à la Papauté, ſinon une » caterve (b) de neveux & de parents bien » pauvres, s'eſt aidé de l'Empereur & de » ſa bourſe pour l'entrepriſe de Parme & » de la Mirande, & a emprunté de Dieu » & de ſa Mere, pour faire cette belle » levée de bouclier, dont à ce que le bruit

(a) Lettre du Sieur de Forquevaulx à M. du Thiers, Seigneur de Beauregard, Secrétaire d'Etat, en date de la Mirandole du 7 Octobre 1551 (Recueil de Ribier, Tome II, p. 250).

(b) Une troupe.

» vole par-deçà, il a espuisé les bourses de
» tous ceux de Rome ; si bien que des
» grosses sommes qu'il a empruntées au com-
» mencement, comme de cinquante mille
» escus à un coup, avec toutes les inven-
» tions dont il s'est sçeu adviser, il est des-
» cendu à quatorze mille escus, que certains
» marchands luy ont presté pour venir à
» Boulogne, & dedans peu de temps si les
» Boulognois ne le secourent, *il demeurera*
» *à sec sans un escu ; car l'Empereur aura*
» *besoin aussi de ses pieces.* Par quoy la
» guerre *Papistique* ne pourra empescher
» dans le cours de la bonne fortune du Roy,
» que Sa Majesté ne réduise ledit Pape au
» mesme estat, s'il luy plaist, que le Roy
» Pepin trouva (a) jadis le Pape Grégoire

(a) Forquevaulx commet ici un anachronisme. Grégoire III mourut en 741. Il eut pour successeurs les Papes Zacharie & Etienne II. Ce fut vers 755 sous le Pontificat d'Etienne III, que Pepin, à la prière de ce Pape passa en Italie, s'empara de l'Exarchat de Ravenne, & lui en fit présent. (Chronique abrégée des Roys de France par du Tillet, p. 33.) Voyez aussi Platina delle vite de Pont. (à l'article d'Etienne III) fol. 84. On remarquera que dans des tems postérieurs les Ecrivains Ultramontains ont prétendu que cette donation remontoit à Constantin ; & cette discussion a produit plus d'un in-folio.

» troisieme de ce nom, c'est-à-dire simple
» Evêque, ou comme les Chrestiens Grecs
» l'appellent, Archevesque de Rome. Je vou-
» drois de bon cœur que l'occasion, qui se
» présente de nostre tems pour la grandeur
» dudit Seigneur Roy en Italie, ne nous
» eschappât point ; car l'on aura beau faire
» quelque jour la conqueste des Duchés de
» Milan & du Royaume de Naples, que si
» Sa Majesté n'a un bon pied sur le cœur de
» l'Italie, ce sera toujours à recommencer,
» lequel cœur gist là en Romaigne, & au
» patrimoine qu'ils appellent de S. Pierre,
» prenant ledit Royaume de Naples pour la
» teste, & le Piémont pour les pieds ; au
» lieu qu'au contraire, en saisissant ledit pa-
» trimoine ou partie d'iceluy, vous faites
» deux effets, l'un que vous augmentez
» l'Estat du Roy, & luy asseurez ce qu'il a
» & pourra gagner au pays d'Italie avec le
» tems, & l'autre est que vous mettez une
» bonne bride aux insolence & trop exces-
» sive arrogance des Papes. Mais pour ce,
» M., qu'il pourroit sembler à ceux qui sont
» mal informez de la vérité, que Sa Majesté
» auroit tort d'oster auxdits Papes ce que
» certains Princes leurs donnèrent jadis, mes-
» mement Constantin, Empereur, je les

» voudrois remettre au dire de Laurent
» Valle (a), qui, par raisons invincibles,
» impregne de faux cette dite donation, sur
» laquelle est néanmoins fondé (b) leur plus
» apparent titre; & d'autant qu'il n'y a rien
» plus vray que la Principauté de Ravenne
» avec ses appartenances & autres Villes,
» qui comprennent presque tout ledit patri-
» moine, fut donné à Grégoire (c) troisième
» par le susdit Roy Pepin, & confirmé après
» par Charlemagne & autres Roys de France,
» en espérance que ceux qui succéderoient au
» S. Siége dûssent perpétuellement gratifier

(a) Laurent Valla, qui mourut en 1465, jouit d'une grande réputation dans son tems. Sa causticité & ses écarts irréligieux firent le malheur de sa vie. Ses querelles scandaleuses avec le Pogge le placent au nombre de ces hommes de Lettres qui par l'abus du talent ont déshonoré la noblesse de leur fonctions. On a de lui plusieurs ouvrages, & entre autres un traité contre la fausse donation de Constantin.

(b) Ce raisonnement de Forquevaulx n'est pas éxact. Les Papes n'avoient pas besoin d'invoquer la donation de Coustantin. Celle de Pepin suffisoit, pour établir leurs droits.

(c) Voilà la même faute qu'on a relevée plus haut, & il est bien extraordinaire que Ribier, homme instruit, l'ait laissée subsister, sans en prévenir son Lecteur.

» pour ce bienfait la Couronne dudit Royau-
» me de France. Il m'eſt advis, ſauf meilleur
» conſeil, que s'eſtant oubliez les Papes
» modernes dudit bénéfice, & nommément
» celuy d'aujourd'huy, qui eſt parvenu à
» cette dignité par le moyen du Roy, qu'il eſt
» très-raiſonnable de reſcinder & révoquer
» ladite donation par cauſe d'ingratitude ; &
» ſera bien employé de r'attacher leſdites
» aliénations au Royaume d'Italie, & iceluy
» venir au noſtre, comme il y a eu plu-
» ſieurs (a) Roys François de père en fils
» qui ont poſſedé longuement tous les deux ;
» & puis que la cauſe eſt juſte de ſoy, quand
» il n'y auroit autre raiſon, ce ſeroit le
» profit de Sa Majeſté d'entreprendre à bon
» eſcient ſur l'eſtat dudit Pape, & s'aider de
» tant de bons moyens qui ſe préſentent,
» pour luy en oſter le plus beau & le meil-
» leur, deſquels moyens je croy que vous
» en voyez chacun jour des plus beaux diſ-
» cours du monde, & de moy (b), qui ſuis

(a) Ce paſſage eſt curieux : il donne la clef d'un projet que probablement à cette époque conçut le miniſtère François, c'étoit de faire revivre les anciennes prétentions de nos Rois ſur le Royaume d'Italie.

(b) Nous ajouterons à ce qu'on a dit du Baron de Forquevaulx (Tome XXII de la Collection, p. 446

» le moindre de tous les serviteurs du Roy
» en Italie, il m'en est fait ouverture d'aucuns
» qui me semblent fort aisez, ainsi que je
» l'écris (a) en chiffre. . . . »

D'après la Lettre du Baron de Forquevaulx on peut juger que la Cour de France n'avoit pas le projet de ménager Jules III. Le Pontife ne l'ignoroit pas. Effrayé de la position où il se trouvoit, & préférant son repos particulier à l'ambition de ses neveux, il ne songea plus qu'à faire sa paix avec la France. Il écrivoit à Henri II, comme le raconte ici Boivin du Villars; & nous ne ferons point usage de sa Lettre que M. l'Abbé Garnier (b) a insérée en entier dans son Histoire de France. Cet estimable Ecrivain, d'accord avec Boivin, assure que *cette Lettre* (c) *produisit un effet*

& suiv.) que dans cette circonstance Henri II l'avoit chargé de négocier les interêts de la France auprès du Duc de Parme. En outre Forquevaulx y remplissoit les fonctions de Commissaire des guerres. Henri, satisfait de ses services, le gratifia alors d'une charge de Pannetier ordinaire de sa maison; & peu après il le fit Gentilhomme de sa chambre. (Voyez les vies de plusieurs grands Capitaines François, p. 338.)

(a) On doit regretter que Ribier ne nous ait pas transmis ces pièces, s'il les a eues en communication.

(b) Tome XXVI, édit. in-12, p. 324 & suiv.

(c) *Ibid.*, p. 333.

salutaire. Cependant nous devons prévenir le Lecteur qu'un autre Historien (a), en rapportant la teneur de la Lettre en question, dont il paroît avoir eu l'original entre les mains, vu les fragmens Italiens qu'il cite en marge, prétend que l'historique de cette correspondance fut très-différent. « Le Pape Jules, » (dit-il) considérant que la Chrestienté » estoit pour recevoir encore de plus gran- » des ruines, si ceste guerre duroit, ne vou- » lust plus qu'on luy en parlast, & jura en » son ame qu'il feroit la paix, & qu'il n'y » avoit condition trop rude pour l'avoir : » mais avant cela il voulust descharger sa » colère par une lettre qu'il escrivit au Roy, » qui en estoit si bouffie, que luy-même » ne jugea raisonnable de l'envoyer fermée, » & ne fut point contre-signée par un Secré- » taire..... Cette lettre fut renvoyée au Con- » nestable toute ouverte, avec prière de la » lire, & l'ayant lue, la présenter ou la » rompre, excusant la liberté dont elle étoit » remplie, sur ce qu'un Pape est obligé de » dire la vérité à chacun, & que le Roy pre- » noit ses bénédictions en mauvaise part. Le » Connestable, trop sage & advisé pour » fomenter davantage une si scandaleuse divi-

(a) Mathieu Hist. de Henri II, p. 72 & suiv.

» ſion entre *le père* & *le fils*, ne vouluſt irri-
» ter l'eſprit du Roy, ni aigrir celuy du
» Pape, portant toutes ſes penſées à la ré-
» conciliation.... »

Nous avouerons avec franchiſe que la lecture de la lettre en queſtion rend le récit de Mathieu très-vraiſemblable. Elle paroiſſoit plutôt propre à cabrer Henri II, qu'à l'amener à des voyes de conciliation. Elle eſt pleine d'expreſſions dures, de reproches & de menaces. En voici quelques échantillons, d'après la traduction de Mathieu... « Quand
» vous m'aurez fait tant de deshonneur (écri-
» voit le Pontife), que vous ne pourrez aller
» plus outre, ne penſez-vous pas que de
» mon coſté je pourray encores tirer le
» gand de la main, & prendre la plume pour
» faire canoniquement & raiſonnablement,
» pour la défenſe de mon autorité, des choſes
» qui vous pourront auſſi déplaire? J'ay ſçeu
» le grand reſſentiment que vous avez eu
» pour une lettre que je vous ay eſcrite, me
» plaignant du dégaſt qu'on a fait en mon
» pays de Boulogne. Je ne ſçays quelle
» parole il y a en cette lettre qui vous ayt
» peu offenſer: vous ne devez pas ainſi vous
» irriter des paroles que vous dit un Pape
» pour la déſcharge de voſtre conſcience &

» de la sienne. Si vous voulez revoir les Histoires de France, *vous trouverez que les Papes, pour des causes bien plus légères & plus excusables, ont parlé aux Roys bien plus sévèrement, & passé plus outre. . . . .*
» Un ancien Sénateur Romain disoit autrefois que sa vieillesse & sa dignité le rendoient sans peur : je pourrois dire le mesme, & adjouster que la bonne justice, que je sçay certainement estre de mon costé, & ma conscience, qui ne me reproche point de vous avoir offensé, ni d'avoir jamais pensé à vous offenser en un seul poil, mais de faire tousjours tout à votre gré, *me rendent sans peur ; & si j'en ay quelque chose, j'advoue que c'est autant* pour vostre bien que pour le mien propre.... »

Au surplus tout se concilia par l'envoi du Légat Veralli en France ; & le Cardinal de Tournon, en l'annonçant à Henri II, lui écrivoit d'un style bien opposé à celui dont le Baron de Forquevaulx venoit de se servir. Ces disparates sont trop piquantes pour les omettre ; & il nous semble qu'ils tiennent essentiellement à l'Histoire. » *Sire* (a), disoit » le Prélat, *il me semble sous vostre* bon juge-

(a) Lettres & Mémoires d'Etat de Ribier Tome II, p. 346.

» ment, que ce vous est un grand honneur
» & réputation que le Pape vous recherche
» de la paix, & vous envoye un Légat
» expressément pour cet effet, lequel est
» non-seulement Légat du Pape, mais du
» Saint-Siége Apostolique envers lequel vous
» avez tousjours protesté de vouloir avoir
» respect; ce qui me fait penser que non-
» seulement vous luy donnerez audience,
» mais que vous luy ferez bon accueil....
» J'oserois bien croire que si Sa Sainteté
» est une fois réconciliée avec vous, elle
» ne retournera jamais à l'erreur qu'elle a
» fait..... &c. Vous me pardonnerez, Sire, si
» j'en parle plus avant que je ne dois &
» en homme de mon mestier. »

(19) Gouffier, Seigneur de Bonnivet, fils de l'Amiral de ce nom, tué à Pavie, fut un des meilleurs Officiers qui servirent sous le Maréchal de Brissac. On prétend que leur première liaison eut pour origine la passion du jeu des échecs qui leur étoit commune, & qu'ils jouoient ensemble une journée entière sans parler. Quand le jeune Bonnivet partit pour le Piémont, les courtisans étoient loin de prévoir que ce Seigneur, léger comme le sont les hommes galants, ne s'occupant que de sa

de sa toilette, & n'ayant d'autre réputation que celle d'égaler Henri II dans l'art de sauter les fossés les plus larges & les plus profonds, cachoit sous cette frêle enveloppe, le coup-d'œil, le sens-froid, & l'intrépidité qui font le Militaire distingué. Bonnivet mérita, & obtint la confiance du Maréchal de Brissac. Il mourut en 1556, & son Général le pleura. Les regrets de Brissac suffisent pour assurer sa gloire.

Fin des Observations du second Livre.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LE TROSIÈME LIVRE

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

(1) NOUS avons remarqué précédemment dans une de nos Observations (a) sur les Mémoires de Monluc que, par rapport à la prise de Lanzo, Montluc & Boivin du Villars différent sur un point essentiel. Si l'on s'en rapporte au premier l'entreprise n'auroit point réussi. Boivin au contraire ne parle point de Montluc, & prétend que l'honneur du succès est dû entièrement à Gonnor, frère du Maréchal de Brissac. Nous avons paru, comme l'ont fait (b) nos Historiens, donner la

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 387.

(b) M. de Thou, entre autres, Liv. VIII, a copié littéralement le récit de Montluc; & plus d'un moderne, sans s'embarasser du témoignage de Boivin du Villars, a imité M. de Thou. Ce dernier, en prenant Montluc pour guide, a fait la faute qui se trouve dans les

préference à Montluc. Cependant nous remarquerons qu'il n'eſt peut-être pas impoſſible de concilier leurs recits quant au fond, & de n'y laiſſer ſubſiſter de varieté que ſur quelques acceſſoires. En effet Montluc (a) raconte qu'il fut chargé avec le Sieur de Caillac de conduire l'artillerie. Selon Boivin du Villars, c'étoit ce même Caillac qui dirigeoit le jeu des batteries ; & le commandement de l'artillerie luy appartenoit en raiſon de ſa place. Il eſt probable que Caillac, que perſonne n'a loué, fut le principal exécuteur de l'attaque. Il ne reſte donc plus qu'à ſçavoir, qui des deux, de Montluc, ou de Gonnor, a conçu le projet de l'attaque en queſtion. C'eſt au Lecteur à prononcer, en ſe ſouvenant néanmoins que, ſi Boivin eſt ſuſpect de flatterie, on reproche à Montluc beaucoup de vanité & de jactance.

(2) « Capitulation accordée entre les » Seigneurs Franciſque Bernardin de Vimercat & de Montbazin, Deputez par Mon-

anciennes éditions de ſes Mémoires où l'on avoit placé ſous l'année 1551 l'expédition de Lanzo, tandis qu'elle s'exécuta réellement au commençement de Janvier 1552.

(a) Tome XXII de la Collection, p. 365.

» seigneur le Mareschal de Brissac, Gouverneur & Lieutenant-General pour le Roy en Italie, d'une part : & le Sieur Jacques de Provance, Capitaine & Gouverneur du chasteau de Lanz, pour l'Empereur & Prince de Piedmont, d'autre : sur la reddition de ladite place & forteresse, ès mains dudit Sieur Mareschal, auquel lesdits Sieurs feront signer & ratifier le tout.

» Que dès ce jourd'huy 20 Janvier 1552, le Sieur Jacques Provance (a) remettra la place ès mains de celuy que le Mareschal de Brissac, Gouverneur & Lieutenant-General pour le Roy en Italie, ordonnera, avec toute l'artillerie & munitions, lesquelles demeureront en sa puissance.

» Qu'il sera permis audit Provance de se retirer, avec tous ses soldats, Officiers & serviteurs en tel endroit qu'il voudra de la jurisdiction Imperiale, avec leurs armes, chevaux & bagage, Enseigne ployée, & tabourin couvert.

» Qu'ils seront conduits par un Trompette du Sieur Mareschal, lequel sera tenu leur faire fournir par les habitans de la ville, charettes & bestes de voiture, pour

(a) Au lieu de Jacques de Provence, il faut lire Jacques de Provane, ou plutôt Provana.

» porter leursdicts bagages, en payant raisonnablement.

» Qu'il sera cy-après permis audit Provance, de pouvoir faire exiger & recouvrer par l'un de ses serviteurs, & auquel à ces fins sera baillé sauf-conduict, plusieurs sommes de deniers qui luy sont deuës en divers endroicts de la vallée de Lanz, & que là où il s'y trouveroit de la difficulté, ledit Sieur de Brissac luy fera, hors toute forme ou figure de procez, administrer sommaire justice.

» Que les soldats blessez, & qui ne s'en pourront aller, seront mis en quelque maison de la ville, pour se faire panser & après s'en aller sans empeschement où bon leur semblera. Faict le vingt-huictiesme Janvier mil cinq cens cinquante-deux. Signé, Vimercat, Monbazin, Provance, Boyvin.

» Cependant que l'ennemy se mettoit en train de sortir, Boyvin porta ceste capitulation au Mareschal, lequel l'ayant euë pour agréable, fit mettre au-dessous :

» M. le Mareschal ayant veu & consideré les articles cy-dessus, preferant clemence & douceur à toute rigueur de guerre, les

» a accedez, & promis obſerver le contenu
» en iceux. Signé Briſſac ».

(3) Cette haîne contre Ferdinand de Gonzague s'accrut de plus en plus. Auſſi l'Hiſtorien (a) moderne de la Toſcane, s'exprimant d'après la clameur publique, taxe-t-il ſon adminiſtration d'*oppreſſions*, d'*extorſions* & de *fourberies*. Les plaintes de ceux que Gonzague avoit vexés, luy nuiſirent moins dans l'eſprit de Charles-Quint que l'aſcendant (b) du Maréchal de Briſſac contre lequel il ne put jamais lutter. L'Empereur (c) lui ôta

(a) Voici ſes expreſſions. *L'oppreſſione, l'extorſioni e le fallacie del Gonzaga nella Lombardia*... (l'Iſtoria del Granducato, Libro ſecondo, p. 184.)

(b) Cet aſcendant ne s'accorda pas tout à fait avec ce que dit de lui M. de Thou, Liv. XIX. « Gonzague (lit-on dans cet Hiſtorien) « fut employé pendant » toute ſa vie dans de grandes expéditions; & ſa vie a » été mêlée de bons & de mauvais ſuccès. Mais à la fin » on l'accuſa d'avarice; & *s'il a été invincible à la guerre*, » on crut qu'il avoit cédé à la ſoif de l'or.

(c) Si l'on s'en rapporte à Julien Goſſelini, Auteur d'une vie de Ferdinand de Gonzague, dont M. de Thou a emprunté ce qu'il dit de ce Général, Liv. XV & XVII, de ſon Hiſtoire, Ferdinand ſe lava pleinement des accuſations de ſes ennemis. Quoique l'Empereur l'eût déclaré innocent, & l'eût comblé de bienfaits, il retourna

le Gouvernement dn la Lombardie. En punissant Gonzague d'avoir été malheureux, ce Prince convaincu cependant de sa capacité militaire & de son expérience, recommanda à Philippe II de l'emploier auprès de sa personne, mais de ne lui conferer aucun Gouvernement. Charles-Quint n'ignoroit pas que l'Espagne partageoit l'amimosité de l'Italie contre Gonzague. La nation Espagnole ne pouvoit lui pardonner d'avoir reprimé une émeute dans la Sicile, en versant à grands flots le sang des soldats Espagnols. Il est possible que les ennémis de Gonzague ayent exageré ses torts, & même les crimes qu'on impute à sa mémoire. On doit se rappeller qu'il fut violemment (a) suspecté d'avoir participé à l'empoisonnement du Daulphin, frère aîné de Henri II. On considéra comme son ouvrage l'assassinat (b) de Pierre-Louis de Farnèse, Duc de Parme. On prétendit en-

en Italie, & alla s'établir dans le Royaume de Naples où il possédoit de grands biens à cause d'Isabelle de Capoue sa femme. Il y vécut pendant quelque tems comme simple particulier : en 1556 il rentra dans les affaires publiques, & servit jusqu'à sa mort.

(a) Voyez le Tome XIX de la Collection, p. 478.

(b) Histoire de Charles-Quint par Robertson (traduction de M. Suard) Tome II de l'édit. in-4°, p. 390.

core qu'il avoit voulu attenter à la vie d'Octavio, ſucceſſeur de ce Prince. D'ailleurs Gonzague rendit des ſervices eſſentiels à Charles-Quint & à Philippe II. Il mourut à Bruxelles le 15 Novembre 1567, âgé de 51 ans. Les Flamands qui l'aimoient, a remarqué M. de Thou, lui firent de pompeuſes funérailles. Philippe voulant témoigner ſon eſtime pour Gonzague, donna à ſon fils aîné (le Prince de Molfetta) la charge de Général de ſa cavalerie dans le Milanèz. Le précis qu'on vient de lire, appuié ſur l'autorité de Brantôme, de Sleidan, de M. de Thou, &c. prouve qu'on s'eſt trompé dans quelques Ouvrages publiés de nos jours, en décorant Ferdinand de Gonzague du titre de Duc de Mantoue. On l'a confondu avec Fréderic, ſon frère, qui épouſa l'héritière de Montferrat. Ce fut ce Fréderic (a) qui obtint de l'Em-

(a) Frederic après s'être jetté dans le parti de François I, ſe reconcilia en 1526 avec Charles-Quint, qui le créa Duc. L'héritage du Marquiſat de Montferrat ayant vaqué par la ſuite, l'Empereur l'adjugea à Frederic, comme ayant épouſé la niéce du dernier Marquis de Montferrat (Jean Georges Paléologue). En vain le Duc de Savoye & le Marquis de Saluces réclamerent-ils. Leurs prétentions ne purent militer contre le crédit & la faveur du nouveau Duc de Mantoue. Le Lecteur peut

pereur l'erection en Duché du Marquisat de Mantoue. Si on veut savoir comment ce Marquisat étoit entré dans la famille des Gonzagues, on peut lire particulièrement l'Histoire de la réformation par Sleidan tom. 1, pag. 278. Au surplus, Fréderic eut son fils pour son successeur; & nous ne voyons point que la qualité de Duc de Mantoue ait appartenu à Ferdinand de Gonzague nommé par les Italiens *Don Ferrante Gonzaga*.

(4) Cette anecdote, négligée par nos Historiens, meritoit cependant d'être recueillie. Il nous semble qu'elle peint le caractère insouciant, & pusillanime de Henri II. C'est là un des traits du grand tableau de ce règne, qui manifestent l'abus du pouvoir laissé par le Monarque entre les mains de ses Ministres & favoris. Henri n'ignoroit pas ce que valoit personnellement Brissac. Il auroit du sentir qu'en le dépouillant de tout crédit & de toute considération, c'étoit le moyen de l'avilir aux yeux des Officiers qui servoient sous lui, que nécessairement l'émulation parmi eux alloit s'éteindre, & qu'ainsi

consulter à cet égard l'Observation n° 7 sur les Mémoires de Guillaume du Bellay, Tome XX de la Collection p. 454.

on rendroit inutile la capacité du Général. Mais, pour ne point commettre ces fautes politiques, il auroit fallu que Henri regnât par luy-même, & qu'il eut eu la force de refuſer en face ceux qui dominoient ſur ſes volontés. La foibleſſe de ce Prince, on ne peut trop le répeter, prépara le tiſſu de calamités qui pendant quarante années déſolèrent la France. D'après ce qui ſe paſſoit en Piémont on a droit de juger que ce mauvais régime d'adminiſtration s'étendoit dans les autres parties; & malheureuſement l'Hiſtoire le confirme. On doit trembler pour l'avenir, quand les recommandations des favoris ſont préferées aux ſervices utiles & réels; alors l'intrigue ſeule acapare les recompenſes & les honneurs. Auſſi fallut-il, pour ſe ſoutenir en Piémont, que Briſſac trouvât dans les reſſources de ſon génie, des moyens capables de ſuppléer aux ſecours de toute eſpèce qui lui manquoient, & aux traverſes que les Miniſtres de ſon Roi lui ſuſcitèrent.

Fin du trente-troiſième Volume.







